This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935183 5

1500
2 Vol.
C. 326

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA

VILLE DE COGNAC

ET L'ARRONDISSEMENT

PAR F. MARVAUD,

PROFESSEUR D'HISTOIRE EN RETRAITE, OFFICIER D'ACADÉMIE, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE, ET CORRESPONDANT HONORAIRE DU COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME PREMIER

NIORT
L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
22, Rue des Halles
1870

2 V

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR COGNAC.

1500
2 Vol.
C. 326

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA

VILLE DE COGNAC

ET L'ARRONDISSEMENT

PAR F. MARVAUD,

PROFESSEUR D'HISTOIRE EN RETRAITE, OFFICIER D'ACADÉMIE, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE, ET CORRESPONDANT HONORAIRE DU COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME PREMIER

NIORT
L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
22, Rue des Halles
1870

v. 2 ✓

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR COGNAC.

NIORT, IMPRIMERIE DESPREZ.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA

VILLE DE COGNAC

ET L'ARRONDISSEMENT

PAR F. MARVAUD,

PROFESSEUR D'HISTOIRE EN RETRAITE, OFFICIER D'ACADÉMIE, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE, ET CORRESPONDANT HONORAIRE DU COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME PREMIER

NIORT
L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
22, Rue des Halles
1870

AU LECTEUR.

Un petit nombre de nos cités et de nos provinces ont aujourd'hui leur histoire, œuvre du dernier siècle ou du nôtre. Elles doivent, sans doute, cet honneur à l'importance de leur population, aux événements dont elles furent le théâtre, mais surtout aux hommes érudits qu'elles ont vus naître, qui aimaient d'un vrai patriotisme le souvenir de leurs ancêtres. Depuis bientôt un siècle, le flot immense de la centralisation, roulant vers Paris toutes les pensées littéraires, comme les grandes conceptions politiques, y avait fait naître la prétention d'y accumuler toutes les richesses historiques, d'y appeler toutes les ambitions, comme aussi tous les éléments de perturbations sociales. On a cru que là seulement, où réside le chef du pouvoir, devait s'écrire notre histoire nationale à l'aide des documents enlevés aux provinces par les révolutions, et sans tenir compte de ceux qui sont restés dans des archives longtemps oubliées, mais dont la valeur ne saurait être contestée, quand il s'agit de faire de nos annales une vaste synthèse par tous les

Sotheby 32 p. 14.

éléments qui ont concouru à former la grande nation. L'histoire de France, privée des documents que conservent les provinces dans leurs anciennes capitales, dans les plus petites villes, quelquefois même dans les plus humbles bourgades, et dans des archives particulières, aurait-elle pour auteur l'homme le plus savant, le plus consciencieux, ne serait qu'un ensemble de faits généraux, où n'auraient pas de place ces petites patries qu'aimaient nos ancêtres. On n'y trouverait presque rien du passé des principales localités, des divisions territoriales, de la part qu'elles eurent aux progrès de la civilisation par leur autonomie, qui y développait le patriotisme, inspirait le dévouement aux grandes choses par l'amour du sol natal, qui ferait plus pour le bonheur réel que toutes les ambitions désordonnées, qui éloignent la génération nouvelle du foyer de la famille. A quelques exceptions près, nous ne trouvons dans les historiens modernes rien de la vie intellectuelle, calme, laborieuse, de nos villes de second ou de troisième ordre, presque rien de leurs origines. On dirait que les morts, couchés dans les cimetières de nos villages devenus des centres populeux, sont comptés pour rien dans le travail des siècles.

Depuis quelques années on semble enfin comprendre que c'est de l'ensemble des événements accomplis dans toutes les parties de notre France, des idées nées dans tous les rangs, de la part d'action apportée par chaque contrée dans le grand travail des siècles, que doit se faire l'histoire, qui ne sera complète que lorsque cha-

que contrée lui aura apporté le contingent de ses propres annales. Si Dom Vaissette ne nous eût pas laissé l'histoire du Languedoc, Dom Lobineau l'histoire de Bretagne, Besly, celle des comtes de Poitiers, et plusieurs autres non moins savants, quoique moins connus, celles d'autres contrées, que saurait-on de ces anciennes divisions politiques, de leur part dans le progrès social, dans le grand travail des transformations civiles et religieuses? Si le savant et si regretté Augustin Thierry n'eût pas fouillé dans les archives de nos communes du moyen âge, que saurions-nous des patriotiques ardeurs des villes d'Amiens, d'Orléans, du Mans, de Beauvais, pour se donner des libertés municipales, des courageuses luttes d'une poignée d'hommes, précurseurs de 89 dans la conquête des institutions qui font aujourd'hui la vie des populations, la gloire du pays?

Un savant ministre, qui est aussi un homme de cœur, agrandissant l'œuvre de son prédécesseur, a compris qu'il fallait détendre la centralisation littéraire, historique et scientifique, en conviant tous nos départements aux travaux intellectuels, et en faisant des sociétés savantes autant de laboratoires où quelques intelligences d'élite pourront revendiquer l'honneur d'études consciencieuses. L'institution des concours dans chaque circonscription académique, dont la gloire appartient aussi à M. Duruy, apportera une nouvelle énergie aux travaux de l'esprit. Quant à moi, longtemps humble chercheur des feuilles dispersées de l'histoire de mon département, j'avais eu la pensée de compléter

celle de la petite ville où je suis né, mais Dieu ne m'ayant pas permis d'y passer mes dernières années, j'ai cru utile de consacrer mes derniers loisirs à l'étude des annales de la ville et de la contrée où j'ai longtemps vécu, comme un témoignage de reconnaissance pour les amitiés que j'y ai trouvées, pour l'estime qu'on a bien voulu m'y accorder. Ces recherches ont été longues, difficiles, et cependant je ne me permettrai pas de dire qu'elles sont complètes. Quand on glane à travers les siècles, on laisse toujours quelque chose derrière soi. Je ne me flatterai point aussi d'avoir trouvé la vérité absolue dans mes appréciations des hommes et des choses : mais j'y ai travaillé avec ce désintéressement que doit avoir tout homme de lettres, qui ne demande à l'étude que des satisfactions intellectuelles, ne me proposant, durant mes longues veilles, ni la gloire ni le profit ; sachant bien d'ailleurs que je ne pourrais prétendre ni à l'une, qui ne se donne qu'au talent, ni à l'autre, que je n'ai jamais rêvé, et qui est si souvent la récompense de productions malsaines, de romans qui corrompent les mœurs, de doctrines antisociales, élevant une tour de Babel, où de mesquines passions en lutte avec les plus nobles aspirations de l'âme, trop souvent satisfaites, trop souvent honorées, arborent leur drapeau et préparent à l'avenir le désenchantement des espérances qui consolent et qui font aimer la vie.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE.

Principales tribus Santones. — Les Agésinates dans l'Angoumois. — Principaux monuments celtiques. — Invasion projetée par les Helvètes. — La Saintonge sous la domination romaine. — Voies antiques; *Condate*. — Vestiges gallo-romains. — Le christianisme en Saintonge. — Invasions germaniques. — Cognac. — Les Francs; organisation politique. — Souvenirs des temps Carlovingiens.

Écrire l'histoire d'une localité qui, après s'être formée d'éléments divers, a grandi avec le temps par le travail et l'industrie de ses habitants, serait une œuvre assez facile, si l'historien, ne remontant qu'à l'époque où se trouvent des annales authentiques, n'avait qu'à raconter les événements, sans en étudier les causes, sans en déduire les effets; mais il doit faire plus. Il faut qu'il cherche dans les obscurités du passé le plus lointain, comment se forma le premier centre de la population, par quelles révolutions se produisirent les éléments

constitutifs de la cité; ce que l'extérieur fournit à sa prospérité, à son industrie, à ses institutions; quels rapports elle eut avec le pays au milieu duquel elle posa ses premières assises; dans quelle mesure elle s'assimila les mœurs, les coutumes de ses voisins, et par conséquent demander des renseignements aux traditions, aux monuments de l'antiquité la plus reculée, laissés sur le sol par les révolutions du temps et des hommes.

Cette entreprise offre bien des difficultés, mais à qui se propose de rechercher consciencieusement la vérité, ne doit-on pas pardonner quelques erreurs et quelques oublis. Les sociétés sont comme les individus, ce qu'elles savent le moins de leur passé, c'est ce qui se rattache à leurs origines. Rien ne s'oublie, ne s'efface plus vite dans la maturité de l'âge viril que les souvenirs du berceau; et cependant la vie d'un homme, comme celle d'un peuple, d'une cité, d'une simple bourgade, ne s'est pas faite sans des éléments primitifs et souvent opposés, et par conséquent ne se développant qu'après de longues luttes. Aussi croyons-nous, avant d'aborder les temps vraiment historiques de la ville, qui est le principal objet de ces études, devoir faire connaître tout ce que le temps a laissé, sur son territoire, de monuments anciens, remontant à l'ère celtique, aux temps gallo-romains, aux premiers siècles de la grande transformation sociale, qui fut l'œuvre du christianisme. Cette étude sera sans doute incomplète, car qui pourrait avoir la prétention de tout savoir, d'avoir tout vu? quel que soit le talent de l'historien, il laisse toujours derrière lui de quoi glaner dans les champs où il a fait sa moisson.

Une partie de l'ancienne Saintonge, couverte dans

les temps pré-historiques par un des grands rameaux de la race celtique, forme aujourd'hui l'arrondissement de Cognac, un des plus riches de notre France par la nature du sol et par ses produits. Les tribus Santones, *Santones liberi*, comme les nomme Pline (1), indépendantes et libres, possédaient, plusieurs siècles avant la conquête romaine, cette presqu'île comprise entre l'Océan, la Gironde et le bassin inférieur de la Charente, formée de vallées propres à la culture, de hautes terres et de collines couvertes de forêts, et de vastes marais fertiles en pâturages, où les anciens récoltaient le fenouil marin, vulgairement appelé *criste-marine*, l'absinthe santonique [*Artemisia maritima*] vantée par sa saveur, son parfum et ses propriétés médicinales par les Grecs Dioscoride et Galien, connue des latins, au rapport de Pline (2), et que Bernard Palissy appelle « herbe salée dont on fait les beaux verres. » Ce territoire offrait trop de surface, était trop varié dans sa nature géologique, et par conséquent dans ses productions, pour que la population ne s'y divisât pas, comme dans le reste de la Gaule, en plusieurs tribus ou peuplades, séparées quant à la nature du sol, mais unies par les souvenirs d'une commune origine, formant entre elles une même confédération, et se prêtant un mutuel secours, quand il s'agissait de la sûreté des frontières, ou d'expéditions hors du territoire (3). Tout porte

(1) Pline: chap. XXXIII du liv. IV, pp. 369 et suiv. du T. II de l'édit. de la collection Lemaire.

(2) Absinthii genera sunt plura, Santonicum appellatur [*Hist. natur. lib. 27, cap. 7.*]

(3) Bourignon : *Recherches sur les antiquités de la Saintonge :* Paris, 1770, in-4°.

à croire que l'invasion des premiers venus avait eu lieu du nord à l'est, en suivant le littoral de l'Océan, et remontant les grands cours d'eau pour prendre possession des vallées, dont quelques-unes conservent quelques vestiges d'habitations paludéennes, et plus tard des plateaux supérieurs, où les premiers habitants se logèrent dans de vastes souterrains formés par la nature, ou pratiqués par eux, et de formes variées, selon le besoin du temps. Au lieu de reconnaître dans les *Santones* un des rameaux de la race celtique, quelques-uns, ambitieux de leur donner une plus noble origine, voudraient qu'une colonie de Troyens, errants sur les mers après la ruine de leur patrie, eût abordé sur les côtes de la Saintonge que Dioscoride appelle Σαντονις χωρα, *Santonis regio* (1), et Galien Σαντονικας (2). C'est chercher dans la fable la vérité de l'histoire.

Les peuples se transforment par des révolutions que l'histoire ne peut suivre dans la nuit des siècles primitifs, mais leur existence ne s'en atteste pas moins par des vestiges, précieux témoins des vieux âges, que la science n'interroge pas en vain. Trois monnaies antiques, trouvées dans la contrée, nous donnent les noms des quatre principales tribus de la race Santone. La première porte une tête armée d'un casque ; sur le revers, un cheval libre au galop, symbole ordinaire de la nationalité gauloise, avec une rose au rond de perles sous le ventre. Elle a pour légende : SANTONOS, qui désigne la race Santone tout entière, et en même temps la tribu principale, celle à laquelle devait appartenir

(1) Lib. 3, cap. 28.
(2) *De simpl. med. facult., lib. 6.*

la suprématie. La deuxième porte la même tête, contournée de cette légende : ARIVOS, tandis que le revers, avec les mêmes attributs que la première, porte : SANTONOS, qui semblerait indiquer en même temps l'alliance des deux tribus et l'état de dépendance des Arivos par rapport aux Santonos en qui résidait l'autonomie. La troisième, avec les mêmes attributs, a pour légende : Q. DOCI, et sur le revers : Q. DOCI SANI. La réunion de ces deux mots semblerait indiquer que les deux tribus se confondaient ou qu'une étroite alliance les unissait (1).

Ces deux dernières tribus, en s'étendant vers le sud-est, occupèrent peu à peu toute la contrée comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Cognac et la plus grande partie de celui de Barbezieux. Les *Sani* s'établirent dans les bassins de la Seudre et de la Seugne, en latin *Sona* ou *Susigona*; les *Doci* dans celui du Né; tandis que les *Arivos*, [du celtique, A, pour AR, auprès, et RIV, rivière : ou de ARD, bois, et VER, verdoyant, la terre des pins,] conservaient tout le littoral de l'Océan et les îles voisines, depuis l'embouchure de la Gironde, jusqu'à celle de la Charente, nommée Κεντυτελος par Ptolémée et Marcien d'Héraclée, et *Carantonus* par le poëte Ausone. Les *Santonos*, la tribu principale, maîtres de la partie du pays, dont Saintes était le centre, s'étendirent sur la rive droite de la Charente du côté de Saint-Jean-d'Angély, où ils avaient pour voisins les *Pictavi*, Poitevins. Il ne serait pas impossible qu'un des rameaux de

(1) *Recherches curieuses des monnoies de France*, par Claude Bouterous ; Paris, 1666, in-f°. Ces monnaies, qui se trouvent à la Bibliothèque impériale, font aussi partie de quelques collections à Saintes.

la même race eût remonté, à une époque inconnue, mais postérieure aux premiers établissements, le cours supérieur de la Charente, une partie de la vallée de la Tardoire, et eût formé la grande tribu des *Agesinates*, mentionnée par Pline dans l'énumération des peuplades gauloises et dont Angoulême aurait été le principal oppidum. Le P. Hardouin émet cette opinion. En effet, chez les anciens, l'Angoumois passait pour une portion de la province de Saintonge, « qui était lors fort grande et fort considérable », dit Maichin (1). Si l'Angoumois offre dans sa partie septentrionale plusieurs points de ressemblance de langage et de mœurs avec les *Petrocorii*, Périgourdins, les *Pictavi*, Poitevins, et les *Lemovici*, Limousins, ce n'est que dans les parties qui touchent à ces provinces et en forment les limites indécises; tandis qu'aux portes d'Angoulême, dans la contrée comprise entre Rouillac et Blanzac, vers Jarnac et Châteauneuf, et même jusqu'à La Rochefoucauld, on trouve à peu près les mêmes mœurs, le même idiôme, au moins par analogie, et les mêmes usages que dans la Saintonge, d'où l'on pourrait conclure une certaine communauté d'origine, dont le temps n'a pas encore effacé complètement les caractères primitifs. Au reste, quand il s'agit d'une antiquité aussi reculée, on ne saurait prétendre à l'absolu : les opinions peuvent être diverses et néanmoins consciencieuses. On n'a pas le grand jour, quand on cherche la vérité dans des siècles depuis longtemps oubliés.

C'est dans la partie de l'arrondissement de Cognac, la plus voisine du département de la Charente-Infé-

(1) *Hist. de Saintonge, chap.* 34.

rieure, que se trouvent encore de nombreux monuments de l'ère celtique, ces énormes pierres, autels voués au culte national des divinités gauloises, ou, selon d'autres, gigantesques tombeaux consacrés à des morts illustres; deux opinions, encore controversées, mais qui s'expliquent sans s'exclure, car dans cette antiquité presque sans histoire, le tombeau d'une grande renommée put bien être le rendez-vous de pieux hommages et aussi un lieu consacré à un culte national. La reconnaissance des peuples anciens, pour de glorieux services rendus au pays, s'identifia presque toujours avec les croyances religieuses.

L'archéologue et l'historien peuvent étudier, dans les environs de Cognac, ces monuments de nos ancêtres: à Saint-Même, à Saint-Brice, à La Combe, à Séchebec, à Angeac-Champagne, et à Saint-Fort-sur-Né (1). Ce dernier, le plus remarquable de tous, par son état de conservation, comme par ses proportions grandioses, formé d'une large pierre horizontale soutenue par quatre piliers, avait encore, dans le dernier siècle, sa légende racontée au foyer de la famille pendant les longues soirées d'hiver. « Un jour, disait-on, la Sainte Vierge apporta cette pierre sur sa tête, et, dans son tablier de gaze, les supports, dont l'un tomba de ses mains au passage du Né. Souvent elle venait, pendant la nuit, s'asseoir sur la pierre horizontale, pour y laver ses coiffes dans une excavation remplie d'eau de pluie. Elle les repassait

(1) J'ai déjà décrit ces monuments. [*Étude sur la voie romaine de Périgueux à Saintes*;] Bull. de la Société archéologique et historique de la Charente. [*Répertoire arch. du même département.* Années 1860 et 1863.]

ensuite sur la partie lisse (1).» Selon d'autres, ce dolmen n'aurait été construit que pour mettre les laboureurs à l'abri en temps d'orage, et jamais la foudre ne serait tombée dans les environs. On en disait autant du Dolmen de Saint-Même, placé près d'une voie antique, comme presque tous les autres. Les croyances populaires peuvent bien servir quelquefois à expliquer l'histoire, mais il ne faut prendre celles-ci que comme de pieuses traditions, nées de la foi vive des aïeux, qui les ont transmises à notre époque, comme explications d'un passé incompris.

Pourquoi ces monuments sont-ils si nombreux dans cette partie de l'ancienne Saintonge, où il en existait autrefois un plus grand nombre qui ont été détruits par le temps ou par les hommes, quand ils sont si rares en descendant vers l'Océan aux limites de la terre Santone, la plus voisine de l'embouchure de la Charente?

Ne serait-ce pas en raison de ce que la population y aurait été plus nombreuse, les champs y étant plus fertiles qu'en descendant vers les marais, ou vers les plaines sablonneuses, couvertes de bruyères? Là, devaient être aussi les principaux centres de population, rendez-vous où se traitaient les affaires de commerce, où se discutaient les intérêts communs. Plusieurs vestiges d'anciennes habitations placées à peu de distance des monuments de cet âge viendraient à l'appui de cette opinion.

Si nous en jugeons par la nature géologique de l'arrondissement — c'est dans ces limites que nous voulons circonscrire cette étude — par les produits ligni-

(1) C'est à peu près la même légende que celle du dolmen de l'île de Saint-Germain, près de Confolens.

fères recueillis sur plusieurs points, la plus grande partie de cette surface était, avant la conquête romaine, couverte de forêts, surtout sur les collines et jusqu'à l'ouverture des vallées où se trouvaient les champs mis en culture. Sans prétendre refaire par des hypothèses un monde oublié, on est porté à croire que, vers la fin des temps celtiques, la population de cette partie de la terre Santone était disséminée dans les vallées ou au penchant des collines, et que les principaux centres de commerce se trouvaient le long de la Charente et des autres rivières. Au pied des collines et des plateaux, mais le plus souvent à une certaine hauteur du niveau des cours d'eau, comme dans les communes de Saint-André, de Richemont, de Bouteville, se trouvent des grottes creusées dans le roc ou dans le tuf : on y remarque quelquefois des entailles servant d'appui à des pièces de bois qui retenaient la porte qui se fermait à l'intérieur. Dans les environs d'Angeac-Champagne, de Salles, de Roissac, de Genté, de Saint-Fort-sur-Né, à Criteuil, à Ambleville, s'ouvrent de vastes souterrains artificiels, à plusieurs compartiments, qui ont servi d'habitations; et, à côté, des silos creusés en forme de puits, où l'on conservait le blé et d'autres provisions. Toutes ces habitations remontent à une très-haute antiquité. Devons-nous les attribuer à ce mystérieux *âge de pierre*, dont on parle tant aujourd'hui, qui ne dira peut-être jamais son secret, ou au temps des persécutions contre les protestants, opinions récemment émises ? Ni à l'un ni à l'autre. Un instrument de pierre, de silex, n'aurait jamais taillé ces voûtes, ces parois de rochers ou de granit, le long desquels les siècles ont distillé des fusées de cristal. Les protestants n'ont ja-

mais creusé ces catacombes, inutiles d'ailleurs au mystère de leurs croyances. S'il fallait adopter une opinion absolue, dire l'usage de ces ténébreux asiles, il vaudrait mieux en faire honneur aux peuplades celtiques au temps des persécutions contre le Druidisme.

Les mêmes incertitudes se rencontrent dans la supputation des siècles, depuis la prise de possession du pays par les Santones, jusqu'au jour où l'ambition des grandes entreprises et les besoins d'une population devenue trop nombreuse entraînèrent une partie de ces tribus au-delà des Alpes et du Rhône et jusques dans la Grèce, car on sait que les Santones prirent part à ces gigantesques expéditions avec d'autres peuplades de la Gaule.

Quoi qu'il en soit, mais après plusieurs siècles, riches de la fertilité de leur sol, habitués par la facilité des ports ouverts sur tout le littoral à de lointaines excursions commerciales, fournissant à une grande partie de la Gaule le sel de leurs marais, que les étrangers venaient souvent acheter dans les localités situées sur les bords de la Charente, les Santones durent enfin faire envier tous ces éléments de prospérité aux contrées moins bien partagées par leur position géographique ; aussi, devançant les Romains, les Helvètes portèrent-ils des regards de convoitise vers ces rivages lointains qu'ils pouvaient connaître par ceux des leurs descendus autrefois des sommets alpiques dans les fertiles vallées de la Saintonge. Peut-être aussi n'avaient-ils pas oublié ce pays, habité par quelques-uns de leurs ancêtres qui l'avaient quitté, quand une partie de la population gauloise avait envahi l'Italie, d'où Rome, après des luttes de géants, les avait rejetés de l'autre côté des Alpes noriques.

Soixante ans avant notre ère, devançant les grandes invasions germaniques, une partie de la population des Helvètes, descendant de ses montagnes, se mit en marche pour conquérir la terre Santone, ou au moins pour s'y faire admettre dans la vie commune [58 av. J. C.] Mais Rome, déjà en possession du bassin inférieur du Rhône, ambitieuse de porter ses aigles jusqu'au rivage de l'Océan, s'était émue au bruit de ce torrent débordant des Alpes et du Jura. César, le plus noble, comme le plus ambitieux représentant du génie romain, ne pouvait pas permettre aux Helvètes de s'adjuger, par la conquête, une aussi riche proie (1).

L'illustre rival de Pompée ne leur laissa pas le temps d'arriver aux confins de la patrie des Santones ; il arrêta leur marche et força leur armée de trois cent soixante-huit mille hommes à se mesurer avec ses légions. Le génie et le courage rejetèrent les barbares derrière le Jura et le Rhône (2). Pour prix du service rendu à la Gaule, le vainqueur, cachant son ambition sous les dehors d'une généreuse protection, envoya sous les ordres de Crassus une de ses légions occuper le pays des Santones. Mais, pendant qu'il allait en Italie étaler la gloire de ses triomphes, disputer le pouvoir à un rival aimé du sénat, un cri d'indépendance parti du centre de la Gaule, répété de tribus en tribus des monts d'Auvergne aux rivages océaniques, appela les Santones à la défense de la patrie commune. Ils fournirent à la

(1) Cœsari renunciatur Helvetiis esse in animo per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere. [*De bello gall., l. I.*]

(2) Ex D. Cassius : *hist. Rom., de Gall.;* édit. de Hanovre, 1616. — *Journal histor. de Verdun*, par La Sauvagère, Paris, 1755, p. 367.

grande confédération nationale, formée par Vercingétorix, douze mille hommes (1), nombre qui paraîtrait exagéré, si le territoire n'avait compris alors que l'ancienne Saintonge, qui fut plus tard l'évêché de Saintes. Mais il est probable que les populations de l'Angoumois, les *Agesinates* de Pline, de même origine que les Santones, y ajoutèrent leur contingent. Vaincus dans cette lutte suprême avec leurs confédérés, les Santones, laissant sur les champs de bataille une partie des leurs, regagnèrent les bords de la Charente, leurs rivages où le vent et les flots entassent des montagnes de sable, leurs marais où l'oiseau de mer se réfugie dans les tempêtes, et leurs profondes forêts de pins et de chênes, asile du culte national proscrit, quand Rome voulut imposer aux vaincus les Dieux du Capitole.

Dans les grands orages qui changent la vie politique des peuples, quel que soit le conquérant, barbare ou civilisé, apportant des éléments de prospérité ou de ruine, le vaincu, quand il a pour sa nationalité la consécration des siècles, ne se laisse qu'à la longue intimider ou séduire. Dans les premiers temps du règne d'Auguste, les Santones, à la voix de leurs prêtres, coururent encore aux armes. Messala les vainquit, comme nous l'apprend le poëte Tibulle, témoin de cette bataille, dont il nous a laissé ignorer le théâtre (2).

La Gaule venait de perdre son indépendance, mais, en revanche elle passa bientôt de l'état barbare à la civi-

(1) *De bello gall., I. cap. LXXV.*

(2) Tibulle, l. I et VIII. — D'après M. Lesson [*Fastes historiques de la Saintonge*] cette bataille aurait eu lieu dans la commune de Saint-Augustin-sur-Mer, à l'endroit appelé *les Combots*, où l'on remarque encore plusieurs tombelles.

lisation. La Saintonge profita une des premières de cette révolution : par le voisinage d'une grande mer, dont les golfes s'ouvraient à la navigation et au commerce, par les embouchures de deux fleuves, la Gironde et la Charente, par le grand golfe de la Seudre remontant assez loin dans les terres, par ses immenses forêts qui fournissaient largement aux constructions navales, par ses vallées riches en pâturages, par le produit de ses marais salants, elle dut arriver promptement sous les successeurs d'Auguste à une prospérité inconnue avant l'ère romaine. Saintes, l'ancien oppidum, autour duquel campaient les tribus alliées, échangea son nom celtique, *Mediolanum*, en celui de *Santona*, qui résumait mieux les souvenirs de l'ancienne autonomie; et, quelques années après, quand la nationalité se fut laissé absorber par les conquérants, la vieille cité gauloise, devenue cité romaine, s'appela *Mediolanum Santonum*. Alors, elle eut son capitole, dont on connait encore l'emplacement, des temples, des thermes, des amphithéâtres, et de plus des écoles où le génie romain, s'identifiant au génie gaulois, produisit bientôt une littérature nouvelle.

Rassurées par les bienfaits de la politique romaine, accoutumées à leurs nouveaux maîtres, appelées par eux à entrer largement dans les voies de la civilisation, encouragées par les profits qu'elles en retiraient, les tribus Santones quittèrent peu à peu leurs sauvages et obscures retraites, pour se créer des habitations dans le voisinage des terres fertiles, principalement sur les bords de l'Océan et de la Charente, où le commerce était plus facile et la terre plus productive. Alors, ne travaillant plus pour satisfaire seulement les besoins

matériels du moment, elles s'enrichirent rapidement avec cette ardeur qui pousse l'homme à accroître son bien-être, cultivèrent mieux le sol dont les produits s'échangeaient avec les étrangers venus des contrées voisines. La portion boisée du territoire fut en grande partie mise en culture ; partout la solitude s'ouvrit au progrès de la vie sociale.

On sait d'ailleurs que les Romains ne dépossédèrent pas les anciens propriétaires, comme la France, de nos jours, l'a fait en Algérie et partout où elle a arboré le drapeau de la conquête et de la gloire. Ils laissèrent aux indigènes les champs déjà cultivés, ne constituèrent l'*ager publicus* que des terres restées, depuis des siècles, sans maîtres et sans culture. Quand on fut entré dans cette période de la propriété indépendante, mais soumise à certains tributs, les étrangers de sang italien ne tardèrent pas à venir, en assez grand nombre, se fixer dans la Saintonge. Ils y constituèrent la classe des grands propriétaires, rendirent le sol plus productif par des travaux mieux compris, et produisant d'autant plus qu'ils y employaient des esclaves venus à leur suite, ou ceux de la race indigène, car chez les Gaulois l'esclavage était, de haute antiquité, d'institution politique.

Pour maintenir son autorité, pour en faciliter l'exercice, Rome ne se borna pas à faire camper ses légions sur le territoire conquis, à établir dans quelques centres des représentants de sa politique, à créer des cités autour desquelles venait s'établir la population d'origine celtique ; elle s'appliqua à leur faire oublier leur nationalité en les faisant participer à toutes les améliorations qui font la vie plus facile. Dans ce but, de nom-

breuses routes s'ouvrirent; des contrées, qui s'ignoraient quelques siècles auparavant, se rapprochèrent par des intérêts communs. Deux grandes voies, prolongement de celles qui partaient de Lyon, conduisaient à Saintes, en traversant l'arrondissement de Cognac. La première venait de Périgueux [*Vesunna*], passait par les communes de Birac, Eraville, Châteauneuf, Bouteville, Saint-Même, Mainxe, Segonzac, Gensac, Cognac et Merpins, et entrait dans la basse Saintonge en traversant le Né au port de Jappes. C'est aujourd'hui le chemin *Boine*, appelé aussi *chemin des Romains*. Sur son parcours se trouvait la mansion nommée, dans la table Théodosienne, *Condate*, de sa situation au confluent du Né et de la Charente, et *Merpins*, par les habitants du pays, qui, par un sentiment tout patriotique, crurent faire acte d'opposition à leurs nouveaux maîtres en conservant le nom celtique *Marpen*, *Marpep*, qui leur rappelait peut-être un ancien oppidum gaulois, où leurs ancêtres auraient succombé en défendant la nationalité Santone (1). Ce nom, en latin *Merpisium*, *Merpinum*, a prévalu durant tout le moyen âge dans les

(1) M. E. Castaigne, dont la perte a été si sensible à tous ceux qui s'occupent d'études historiques, publia, peu de temps avant sa mort, un savant mémoire sur les *Agesinates* et sur le *Condate* de la table Théodosienne, dans lequel il a donné à la voie romaine de Périgueux à Saintes un tracé qui s'éloigne entièrement de celui que j'ai indiqué. Selon lui, la voie, en partant d'Angoulême pour aller à Saintes, aurait traversé quatre fois la Charente, en passant par Cognac, qui serait le *Cunaco* de la carte de Peutinger, alors que la mansion de ce nom se trouvait, d'après les meilleures autorités, sur la voie de Bordeaux à Périgueux. Qu'Angoulême ait été l'oppidum des *Agesinates*, c'est possible;

chartes du pays. Mais le souvenir des Romains y est resté à titre de tradition, car on attribue encore au conquérant de la Gaule l'honneur d'avoir créé cette position militaire : c'est encore *Le Camp de César*. De fréquentes découvertes de monnaies romaines, de débris antiques, confirment aussi l'histoire et la tradition.

La seconde voie romaine, conduisant de Limoges à Saintes, suivait, dans l'arrondissement de Cognac, une ligne droite, de l'est à l'ouest, en passant par les communes de Houlette, la forêt de Jarnac, Sainte-Sévère, Cherves et Saint-Sulpice. On en reconnait encore le parcours par quelques restes du pavé, par deux bornes milliaires, l'une sur les limites de la commune de Saint-Sulpice, l'autre près de Sainte-Sévère. A peu de distance de cette dernière, est une station militaire où l'on a trouvé des débris d'armes, de casques, de cuirasses et plusieurs monnaies impériales. C'est encore, malgré quelques nivellements assez récents, un curieux spécimen de castramétation antique. Il se compose de deux enceintes, dont la première est un polygone à sept côtés formés de terres rapportées, entourée d'un fossé large et profond où coule un ruisseau. La seconde, en forme de quadrilatère, n'a d'accès que par une porte située à l'intérieur de l'autre. Un *tumulus*, nommé le Fort-de-l'Abattut, qui en est assez rapproché, et sans doute de la même époque, n'a jamais été fouillé. Trois autres camps, dont l'un surtout est bien conservé, existaient aussi dans les environs de Salles-d'Angles. On pourrait faire remonter à la même époque l'énorme tu-

mais y placer *Condate*, c'est créer tout un nouveau système de viabilité, sans pouvoir appuyer cette opinion de preuves matérielles.

mulus de Cherves, près de Cognac, qui, par ses dimensions, semble recouvrir toute une génération de morts oubliés.

L'agriculture se développa rapidement dans la haute Saintonge, surtout dans l'arrondissement de Cognac, après que Probus, vers l'an 276 de l'ère chrétienne, eut rendu à la Gaule les vignes dont Domitien l'avait privée, vers l'an 85. La culture de la vigne, secondée par un sol merveilleusement disposé par sa nature géologique, fut alors, dans le bassin de la Charente et sur les collines qui en forment la ceinture, le principal produit agricole. La race italienne, praticiens ambitieux, mal à l'aise sous l'œil des Césars, les plébéiens fatigués de n'être que les obscurs clients d'une aristocratie vaniteuse, les mécontents, les exilés ou les suspects de la pourpre impériale, tous cherchant dans les pays conquis une plus large part de bien-être et de liberté politique, vinrent s'établir parmi les indigènes, et y créèrent à leur profit des centres d'exploitations agricoles. Comme les riches gaulois, qui dans la belle saison quittaient les villes pour habiter les campagnes sur la lisière des grandes forêts, ou sur les bords des fleuves, ils se donnèrent de magnifiques villas (1). Aussi trouve-t-on, encore aujourd'hui, sur les rives de la basse Charente, sur celles du Né et de ses affluents, les restes de plusieurs habitations d'origine gallo-romaine. Le sol y est couvert de débris de tuiles à rebords, de poterie. La charrue y soulève fréquemment des blocs de substructions antiques placées à des distances assez rapprochées

(1)..... Plerumque silvarum ac fluminum petunt propinquitates. [*Cæs. bell. gall.*, VI, 30.]

pour permettre à l'historien et à l'archéologue d'affirmer que là séjourna une population peut-être plus nombreuse que celle des villages de nos temps. Ces vestiges se trouvent principalement dans la partie de l'arrondissement où existent les habitations lacustres déjà indiquées et remontant aux temps pré-historiques.

Dans la partie de l'arrondissement appelée la *Champagne*, du latin *Campania*, parce qu'elle rappelait bien la plus fertile et la plus riche contrée de l'Italie, que de vestiges de la population gallo-romaine qui s'y était fixée ! Plusieurs localités y conservèrent, durant le moyen âge, leurs noms empruntés à la langue latine, *Amplavilla*, Ambleville, *Botavilla*, Bouteville, à cause de sa position sur une colline, qui fut peut-être un oppidum gaulois; *Flaatz-Villa*, Flaville, aussi dans un lieu élevé où existent de nombreux fragments de tuiles romaines; *Mala-Villa*, Malaville; *Nona-Villa*, Nonaville, et *de Burgo*, Bourg-Charente, assez riche en substructions antiques et en débris de mosaïques. Ces noms, et plusieurs autres de même origine, empruntent souvent leur signification à quelques caractères de position. Près de Cognac, à Crouin, dans la partie la plus élevée de cette presqu'île formée par l'Antenne et par la Charente, on a extrait récemment du sol, fouillé à peu de profondeur, de larges tuiles à rebords, des fragments de béton formant le pavé des habitations. Ce lieu, où des fouilles mieux dirigées fourniraient encore de précieuses découvertes, se nomme, depuis des siècles, la *Ville Sarrasine*, parce que peut-être les dernières habitations y auraient été détruites lors de l'invasion des Arabes, en 732. Serait-ce aussi parce que quelques fugitifs de la bataille de Tours seraient venus s'y fixer, car l'Angou-

mois et la Saintonge conservèrent longtemps les descendants de ces bandes d'Arabes restés dans le pays presque isolés de la population indigène, manifestant leur origine par leur opposition à l'orthodoxie religieuse. On les désignait sous le nom de *Maurins* dans les villages qu'ils occupaient, comme dans les environs de Sigogne, canton de Jarnac. Selon une tradition encore acceptée dans le pays, Cognac aurait autrefois existé, non sur l'emplacement actuel, mais sur le territoire de l'ancienne commune de Crouin, d'où les habitants, chassés par des événements inconnus et à une époque ignorée, seraient venus s'établir à peu de distance de là sur l'autre rive de la Charente.

D'autres débris antiques, des ruines assises sur des fondements solidement cimentés, restent encore dans la contrée, comme autant de témoins de révolutions sans date. Près du village de Trellis, dans la commune de Salles-d'Angles, un vaste champ, placé sur une hauteur, au pied de laquelle coule une fontaine, est riche de vestiges gallo-romains. On trouve aussi de profonds silos et des fragments de poterie antique sur la colline coupée par la route de Salles à Lonzac ; et, dans une prairie voisine, des tuiles à rebords, des blocs de pierres noyées dans le ciment : près du chemin des Tubliers, des restes de constructions qui couvrent une surface de plus de vingt-six hectares ; à Criteuil, un cimetière gallo-romain, renfermant des tombes creusées dans la pierre, où l'on a recueilli des monnaies impériales, des vases funéraires, des bagues, des agraffes en argent doré ; dans la même commune des restes de murs construits de briques posées horizontalement, et dont chaque assise porte sur une couche de ciment.

Si ces précieuses épaves d'un temps très-éloigné témoignent de la prospérité du pays sous les Romains, ne sont-elles pas aussi la preuve que la fertilité du sol y était en rapport avec les besoins des habitants? Les villas, dont les vestiges couvrent la terre, étaient autant de centres d'exploitations agricoles, où les riches gallo-romains passaient une partie de l'année, y conduisant leurs chevaux, leurs armes, tout ce qui ajoutait aux jouissances matérielles, ou flattait l'orgueil de la fortune et du pouvoir (1).

La Saintonge jouit donc, à la suite de la conquête romaine, de tous les avantages de la civilisation. Mais au troisième et au quatrième siècle, elle fut, comme le reste de la Gaule, victime du despotisme ombrageux et cruel des Empereurs : les agents du fisc, exigeant du pauvre sa dernière obole, réduisaient les propriétaires à déserter les campagnes. La misère était générale, le désespoir à son comble, quand le souffle de Dieu passant encore sur le monde, laissa tomber dans les âmes la résignation qui, avec la force morale et l'espérance, place toujours l'homme au-dessus de toutes les infortunes. Déjà *Eutropius* [Saint Eutrope], *Vivianus* [Saint Vivien], *Ambroisius* [Saint Ambroise], avaient prêché en Saintonge, au deuxième siècle, le Dieu crucifié (1). Des sanctuaires, où quelques fidèles venaient d'abord prier en secret, se formèrent à la suite de ces prédications, continuées par d'autres disciples. Ces petites *Eglises*, ou sociétés chrétiennes, déjà nombreuses dans les trois pre-

(1) Cæs. *bello gall.*, VI.

(1) *Acta sanctorum Aprilis, a* Godefrido Henschenio, T. III, p. 375.

miers siècles, furent l'origine de la plupart de nos prieurés conventuels et de nos paroisses. Quand la hiérarchie administrative s'établit dans l'église, elle dut emprunter ses éléments à ce qui s'était créé dans les premiers temps du christianisme. Nos communes furent des circonscriptions religieuses avant d'être des divisions politiques.

Le christianisme, devenu la religion dominante, avait préparé les populations gallo-romaines à de nouvelles épreuves. C'était le seul rempart contre lequel pouvaient se briser ces flots de barbares, qui menaçaient depuis si longtemps les limites de l'Empire. Au quatrième siècle, les Suèves, les Alains et les Vandales traversèrent la Saintonge, détruisirent la plupart des habitations gallo-romaines isolées dans les campagnes, et toutes les localités trop faibles pour résister au torrent. Effrayée de ces dévastations, parce que l'isolement des intérêts ne laissait plus de place au patriotisme, et que tous les liens politiques s'étaient brisés entre Rome et les provinces, la population alla cacher ses terreurs dans les lieux écartés, hors des routes frayées, dans les rochers des collines abruptes, partout où les barbares n'étaient pas attirés par l'espérance d'un riche butin. Plus tard, quand les envahisseurs se furent portés de l'autre côté des Pyrénées, les fugitifs se réunirent en divers groupes, non pour relever leurs habitations en ruines, mais pour s'en créer d'autres. Ne pourrait-on pas rapporter à cette époque, où survinrent de nouveaux besoins, l'origine des principales localités des environs de Cognac, de celles surtout où l'on n'a jamais trouvé de vestiges gallo-romains, qui auraient permis de les faire remonter à des temps antérieurs aux invasions?

Arrêtons-nous à celle qui doit avoir la principale place dans cette étude et qui a pour elle des traditions et des monuments écrits. Cognac, *Compniacum, Compinacum, Compnacum, Coniacum*, dans nos chartes latines ; *Coingnac, Congnac, Cougnac, Coegnac,* dans les documents postérieurs au quatorzième siècle, n'a aucun titre par ses plus anciennes constructions à une origine gallo-romaine. On n'y a jamais découvert de débris qui puissent remonter au-delà du moyen âge. A la fin du IVe siècle, après les premières invasions, les petites tribus santones des environs, celles surtout qui ne pouvaient plus s'asseoir que sur des ruines, à Merpins, l'ancienne Mansion romaine, autour de laquelle s'étaient groupées plusieurs habitations; à Châtenet, où d'importantes découvertes rappellent l'emplacement d'une grande villa; à Crouin, où les mêmes vestiges abondent, localité autrefois importante, qui pourrait bien s'être appelée *Cunaco* (1), et avoir donné son nom à celle qui la remplaça à peu de distance de là, les tribus Santones des bords de la Charente, disons-nous, purent bien venir s'établir sur le point culminant de la colline baignée par le fleuve, à l'endroit où finit la plaine fertile de la Champagne. Elles y trouvaient pour ressources une navigation facile dans les relations commerciales, des champs propres à la culture, un large cours d'eau qui les protégeait contre toute attaque venue de la rive droite. La population s'y augmenta peu à peu de gens

(1) *Crouin,* peut-être autrefois *Coin,* du latin *Cuneus,* pointe, angle, ainsi appelé de sa position dans l'angle formé par l'Antenne et la Charente, et *Cunaco, Cunacum,* quand beaucoup de noms de lieux eurent pris la terminaison *acum,* très-commune en Saintonge.

de métiers, accourus des environs, de pêcheurs et de marins, qui allaient chercher aux dernières limites du bassin de la Charente les produits des marais salants, « cette manne dont Dieu a gratifié le genre humain » comme dit Vauban, et ceux des localités riveraines, qu'on ne pouvait facilement transporter par la voie de terre, à défaut de routes praticables.

Toute localité, dès l'origine, a eu sa raison d'être sur le coin de terre qu'elle occupe. Ceux qui en posèrent les premières assises voulaient-ils se créer des ressources par le commerce, ils recherchaient surtout le bord des rivières, ces grandes routes primitives, par lesquelles s'échangeaient les produits du pays. S'agissait-il de s'isoler, en se prémunissant contre les dangers extérieurs, on recherchait le sommet des collines, où conduisait un étroit sentier. Ce fut plus tard l'emplacement des châteaux forts du moyen âge.

Cognac dut être, dès les premiers temps, un centre de commerce pour le sel provenant de la basse Saintonge, qu'on venait y chercher de fort loin. Durant la période gallo-romaine, ce commerce avait eu ses entrepôts dans les principales localités placées sur la Charente, comme à Merpins, à Crouin, à Châtenet. Mais après la destruction de ces localités par les barbares, les populations vinrent en partie s'établir à Cognac, y continuèrent le même commerce, favorisé pour les transports par eau par le flux et le reflux de la mer, qui se faisaient sentir jusques là à une époque éloignée de nous, comme encore aujourd'hui à peu de distance. Tous les documents, que nous aurons à citer, prouveront que, longtemps avant le dixième siècle, cette ville était bien le centre d'un grand commerce pour un pro-

duit de première nécessité, qu'on importait dans une partie du Poitou, dans l'Angoumois, la Marche, l'Auvergne, le Limousin et le Périgord. Ces relations, après avoir fait la fortune des premiers habitants, formèrent, durant tout le moyen âge, le principal revenu féodal des seigneurs de Cognac. La féodalité ne créa point elle-même cette industrie déjà florissante, quand elle prit possession de la localité : elle s'y fit seulement la part du lion ; et, quand elle voulut enrichir quelques établissements religieux, ou payer des services rendus, elle disposa d'une partie des droits perçus sur le sel débarqué au port Saunier (1).

Comme il arrive toujours, à mesure que les localités sortent de leurs étroites limites, quand les habitants eurent besoin de mettre leur personne et leurs intérêts en sécurité, en instituant par eux-mêmes une administration qui vînt en aide à l'ordre public, qui prescrivît des devoirs et des droits à tous les individus, ils firent de certaines coutumes préexistantes les règles de la vie commune. A quelles sources empruntèrent-ils ces formes de l'administration primitive? Saintes, la principale ville du pays, l'antique cité gallo-romaine, située à quelques heures de marche, conservait encore, au milieu du chaos du moyen âge, les formes de son ancien municipe romain. Cognac avait avec elle des relations journalières; les barques qui remontaient le cours de la Charente, relâchaient à Saintes pour se mettre en rapport avec la corporation des mariniers de cette cité,

(1) Il y avait des marais salants à Marennes. Dagobert en donna quelques-uns à l'abbaye de Saint-Denis. [*Hist. de France, T. III, p. 294,* dans Belleforêt.]

si riche dans les derniers temps de la domination romaine. On prit pour modèle son régime municipal; on voulut vivre de sa vie politique. Telle fut l'origine de ces franchises perdues dans la nuit des siècles, et que réclameront plus tard les habitants de Cognac, quand ils voudront résister aux prétentions de la féodalité (1); en l'absence de droits écrits, ils invoqueront, d'une voix unanime, la tradition, cette grande histoire populaire, qui ne prescrit jamais.

Tandis que la cité naissante s'agrandissait sur les bords de la Charente, remontait la colline, du haut de laquelle elle avait un vaste horizon, contemplait au loin le cours sinueux du fleuve à travers de magnifiques prairies, se peuplait de laboureurs, d'artisans, de marins et de gens de commerce, elle avait tendu les mains aux derniers venus de l'invasion germanique, aux Francs vainqueurs des Romains à Soissons [486], des Allemands à Tolbiac [496], des Visigoths à Vouillé [507].

Les Francs apparaissaient comme des conquérants, mais ils n'étaient pas assez nombreux pour couvrir de leurs tribus tout le pays conquis; d'ailleurs ils étaient chrétiens, et, à ce titre, pouvaient bien être reçus comme des hôtes. Ce ne fut qu'au nord de la Loire que quelques-uns de leurs chefs s'attribuèrent toutes les terres conquises, excepté celles des églises. Là, avait fini la lutte contre l'empire d'Occident; là aussi, s'exerça avec plus d'ardeur la vengeance contre les gallo-romains qui avaient résisté à l'invasion. Nous ne savons pas dans quelles proportions le territoire fut partagé en

(1) V. la Charte donnée par Guy de Lusignan.

deçà de la Loire. Si quelques guerriers francs s'établirent dans la Saintonge comme propriétaires, ce ne fut guère que sous les derniers Mérovingiens. Les rois se contentèrent d'y percevoir des tributs en argent ou en nature, en chargeant des délégués d'en faire le recouvrement. A ces conditions, les anciens propriétaires indigènes continuèrent de vivre sur leurs terres.

Quant à l'exercice du pouvoir royal, tout porte à croire que les successeurs de Clovis, ignorant les formes de l'administration romaine, les coutumes du pays conquis, confièrent à de riches gallo-romains de la contrée la juridiction civile et politique. Ainsi, la plus grande part d'autorité passa aux mains des comtes, comme à Angoulême, à Saintes et ailleurs. Ces représentants du pouvoir, quelquefois pris dans la race franque, mais le plus souvent dans la race gallo-romaine, ne pouvant suffire par eux-mêmes à tous les besoins de leur autorité, en déléguèrent une partie à d'autres, d'autant mieux disposés à se faire les agents du maître, que c'était pour eux un moyen de conserver leur fortune et leur ancienne influence. C'est ainsi qu'après les comtes d'Angoulême et de Saintes, nous trouvons de bonne heure des seigneurs établis à Cognac, à Jarnac, à Châteauneuf, à Bourg-Charente, à Bouteville et à Archiac ; et, au dixième siècle, d'autres possédant des fiefs moins importants détachés des grandes seigneuries, dont les premiers possesseurs avaient voulu, par ces concessions, se faire un entourage d'hommes dévoués à leurs intérêts, mais obligés à certains devoirs.

Ces premiers temps de la féodalité, qui ne commence pas seulement pour nous sous les Carlovingiens, ne furent pas exempts de vicissitudes durant les guerres

civiles des rois francs. La classe des propriétaires prit parti pour les uns ou pour les autres, selon qu'elle y était engagée par ses intérêts. La Neustrie et l'Austrasie eurent leurs partisans; ceux qui avaient eu le malheur de mal choisir entre ces prétentions rivales, y perdirent le plus souvent leur fortune et leur autorité. Les vainqueurs, voyant des ennemis dans les vaincus, les privaient de toute influence, confisquaient leurs biens, et se choisissaient ailleurs de nouveaux hommes, pour en faire les représentants de leur autorité toujours mal définie, toujours plus ou moins loyalement acceptée. De là, les incertitudes dans lesquelles nous laissent les chroniques locales, quand il s'agit d'établir la filiation des familles féodales au commencement du dixième siècle. Les noms des possesseurs de fiefs abondent dans nos cartulaires, mais sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude quelles anciennes familles ils représentent, quels liens de parenté les unissent. Aussi, quand nous aurons à faire connaître les premiers seigneurs de Cognac par leurs faits et gestes, n'aurons-nous qu'une généalogie incertaine et incomplète.

Les hommes et les choses de cette époque se firent difficilement une place dans l'ordre social, tant les guerres civiles, qui précédèrent le dixième siècle, apportèrent de troubles dans les institutions et dans les familles. La Saintonge eut sa grande part de ruines et de malheurs, lorsque Wadon, comte de Saintes, l'entraîna dans le parti de Gondewald, hardi prétendant, qui se disait l'héritier de Clotaire Ier, mais qui n'était en réalité que le représentant de la haine du midi contre le nord [585]. Après lui, Gonthran, roi de Bourgogne, poursuivant de ses vengeances tous ceux qui avaient

pris parti contre lui dans cette lutte, remplaça par d'autres les anciens délégués des princes mérovingiens, dont la foi lui était suspecte, et qui perdirent ainsi, avec leur influence politique, une grande partie de leurs possessions territoriales. Ainsi s'élevait ou s'abaissait, selon les événements, la classe des riches propriétaires gallo-romains ou francs, avec lesquels avait commencé à se constituer la hiérarchie féodale.

D'autres révolutions amenèrent bientôt de nouvelles transformations. La Saintonge, ruinée par huit ans de guerre entre les Francs du Nord conduits par Pépin, le premier roi Carlovingien, et les Aquitains soulevés par Waiffre, le dernier représentant des Mérovingiens, désespérait de l'avenir, lorsque parut Charlemagne, qui mit fin aux rêves d'indépendance de l'Aquitaine, en la soumettant à ses lois, en la faisant profiter de toutes les grandes institutions de son règne. Tout changea de face sous l'administration du grand homme ; la lumière se fit à travers les ténèbres du moyen âge. La Saintonge, placée dans la légation aquitanique, fut divisée en vigueries, en comtés, en manses, sous la direction d'autant de délégués de l'autorité impériale, nommés *Vicarii*, plus tard *Præpositi*, chargés aussi de rendre la justice. Les vigueries furent assez nombreuses dans le pays, mais plusieurs nous sont inconnues, ainsi que leurs limites. Autour de Cognac se trouvaient celles d'Archiac [*Vicaria Archiacensis*], de Pérignac [*Vicaria Petriacensis*], de Criteuil [*Vicaria Cristoliensis*], nommées dans plusieurs cartulaires. Les Francs n'avaient point créé ces divisions politiques, elles existaient sous les Romains, puisqu'elles sont mentionnées dans le code Théodosien. Les Visigoths, qui restèrent assez long-

temps maîtres de la Saintonge, les y avaient trouvées établies et n'y avaient rien changé.

Les récits légendaires sur Charlemagne sont assez nombreux dans le pays, et presque tous sont des souvenirs de la guerre contre Hunald, échappé du monastère de l'île de Ré, où l'avait relégué Pépin-le-Bref. La partie haute de la Saintonge, celle qui se trouve entre la Seudre, la Seugne et le Né, avait dû être, par ses forêts, ses cours d'eau, ses collines, le principal théâtre de cette lutte dans laquelle succomba le dernier prétendant mérovingien. La tradition fait remonter à cette époque la fondation de l'abbaye de Baigne [*Abbatia sancti Stephani de Beania*] (1) et la construction de l'église de Châteauneuf, parce que sur la façade de celle-ci existe une statue équestre, que l'archéologie et l'histoire peuvent, avec plus de vraisemblance, reporter à des temps bien postérieurs. Sur les ruines de l'antique *Condate* de la table Théodosienne, aujourd'hui Merpins, auraient été aussi établies de nouvelles fortifications qui remonteraient alors à l'époque de la dernière guerre des Francs en Aquitaine, « Merpins fort chasteau qu'on dit avoir esté basty par Charlemaigne (2). » Un diplôme, donné en faveur de l'abbaye de Sithin, aurait été aussi signé à Angeac-Champagne, par le grand Empereur en 769 « *Actum Andiaco* » (3). Cette localité, dominant la vallée du Né, put bien être alors un poste militaire important. On y a trouvé récemment des tombeaux contenant des vases, qui se rapporteraient aussi à cette période de notre histoire.

(1) *Cartularium Beaniense*, publié par M. l'abbé Cholet.

(2) Corlieu : *Recueil en forme d'histoire*.

(3) D'autres lisent : *Angeriaco, Angiaco*. [Mabillon : *de re diplom.*, IV, 245. — *Patr. Migne*, XCVIII, 913].

Au neuvième siècle, Cognac était, après Saintes, la principale ville de la Saintonge. Lorsqu'aux comtes temporaires établis par Charles-le-Chauve, Turpion à Angoulême, Landry à Saintes, succédèrent des comtes héréditaires, Cognac avait déjà des seigneurs qui, comme les autres feudataires, profitant de la faiblesse des derniers Carlovingiens, s'étaient rendus indépendants. En s'établissant sur les bords de la Charente, où la nature n'avait pas créé de puissants moyens de défense, des rochers escarpés, des cîmes inabordables, comme ailleurs, où la Féodalité construisait ses châteaux forts, il faut bien admettre qu'ils y furent engagés par d'autres considérations: ils y trouvaient une population déjà nombreuse, dont les travaux agricoles, l'industrie, le commerce promettaient la fortune à ceux qui seraient ses maîtres ou ses protecteurs. Une rivière très-propre à la navigation de ce point jusqu'à la mer, était déjà la grande route par laquelle se transportaient les produits du bassin inférieur et ceux qui, provenant de Cognac et du bassin supérieur, étaient destinés aux villes du littoral de l'Océan.

Tels furent, selon nous, les éléments à la faveur desquels se forma et grandit la petite cité, qui devait porter son nom dans toutes les contrées du monde par l'excellence des produits de son sol, par l'extension prodigieuse de son commerce, et révéler à nos temps son importance au moyen âge par les événements dont elle fut le théâtre. C'est surtout au onzième siècle qu'elle nous apparaît par la fondation d'un établissement religieux, car sans les moines de ses anciennes abbayes et de ses prieurés, la France ignorerait la plus grande partie de son histoire.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX; PREMIERS SEIGNEURS DE COGNAC; GUERRES FÉODALES.

SOMMAIRE.

État social avant et après l'an mil. — Fondations religieuses: le prieuré de Saint-Paul de Bouteville. — L'église et le prieuré de Merpins. — Les seigneurs de Cognac. — Arnaud de Vitabre et ses neveux Itier et Arnaud. — Le prieuré de Saint-Léger; charte de fondation. — Arnaud et Hélie à l'abbaye d'Ebreuil. — Guillaume Paluel et l'abbé d'Ebreuil; les églises de Crouin, de Cherves et de Javrezac. — Itier II, Hélie de Chambarot et Bardon, seigneurs de Cognac. — Les spoliateurs des biens de l'abbaye de Baignes condamnés. — Construction de l'église de Saint-Léger. — Château de Cognac; guerres féodales. — Itier III, seigneur de Cognac; ses successeurs Bozon et Philippe. — Les abbayes de Bassac, de la Frenade, de Fontdouce, de Châtres. — Charte d'Aymar, comte d'Angoulême, en faveur des prieurés de Bouteville et de Bassac; les prieurés de Montours, de Gandaury. — Les Templiers; les commanderies de Châteaubernard, d'Angles, de Boutiers.

L'histoire des temps mérovingiens ne nous a fourni aucun document particulier à l'histoire de Cognac et

de l'arrondissement; les temps carlovingiens ne se reflètent aussi que dans quelques traditions. Durant cette dernière période, où commença à devenir moins sombre la longue nuit du moyen âge, la transformation sociale, religieuse et politique se faisait lentement, mais n'allait pas moins au progrès d'un siècle à l'autre, en modifiant, selon les décrets de la Providence, la vieille société gallo-romaine qui, à la fin du xe siècle, se sentait vivre d'une nouvelle vie. La barbarie, venue avec les invasions germaniques, après avoir fait son œuvre, avait reculé devant le christianisme qui, par ses enseignements, par la force de son expansion, par les consolations apportées à l'humanité en détresse, par les espérances qu'il faisait naître, releva, en les améliorant, les institutions survivant au long despotisme des Césars. La religion, en imposant ses dogmes aux conquérants Germains, les trouvait préparés à marcher dans les voies de la civilisation. Le moment était venu, où après les longues luttes de la force contre le droit, l'Église, maîtresse du monde occidental, le prenant dans ses bras, lui ouvrant de nouveaux horizons, l'éclaira d'une plus vive lumière, et, pour lui donner l'avenir, le laissa croire à la fin prochaine des temps. En effet, après l'an mil, le vieux monde avait abdiqué; une ère nouvelle commençait. On se sentit revivre dans un autre ordre d'idées et de choses; la grande époque féodale commençait, mais il fallait encore passer par des épreuves, au prix desquelles Dieu avait sans doute mis le pardon et l'oubli du passé. La peste, la famine, la guerre, furent autant d'expiations imposées aux consciences. Alors le repentir se manifesta sous toutes les formes, dans tous les rangs, dans toutes les conditions

de cette société qui n'avait pas voulu mourir, mais se transformer. Les grands, qui avaient plus à expier que le pauvre peuple, qui avaient aussi plus d'intérêt à vivre, parce que la fortune était dans leurs mains, construisirent des églises, fondèrent des abbayes, des prieurés d'où s'exhalait l'encens de la prière qui devait, à leur profit, désarmer la colère de Dieu.

Comme toutes les provinces de la France, la partie de la Saintonge, voisine de l'Angoumois, fut largement dotée de ces pieux asiles de la pénitence et du renoncement au monde. Tous les grands possesseurs de fiefs y contribuèrent. Geoffroi Taillefer, second fils de Guillaume Taillefer II, comte d'Angoulême, avait épousé Pétronille, fille de Maynard, dit le Riche, seigneur de Bouteville et d'Archiac, et d'Ildegarde, dont la famille ne nous est pas connue. D'accord avec sa femme, croyant à la fin du monde, par les calamités publiques de l'époque (1), et suivant les conseils de son père, de Girberge, sa mère, d'Alduin, son frère, et d'Islo, évêque de Saintes, il donna à Itier, abbé de l'abbaye de Savigny de l'ordre de Saint-Benoît (2), l'église de Saint-Paul de

(1) Metu mundi incunte, mala seculi inundant, finem ejus nunc demonstrant. [Préambule de cette charte que j'ai déjà publiée, *Bulletin de la Société archéol. et hist. de la Charente*, année 1865, p. 245.]

(2) L'abbaye de Savigny, au diocèse de Lyon est ainsi indiquée : « *Cœnobium Saviniacense, Sapindacense, tempore Caroli Magni extitisse constat* [GALL. CHRIST., T. IV, col. 259.]

Itier, dont il est ici question, ne figure pas dans la liste des abbés de Savigny. Comme il ne saurait être le même qu'un autre Itier mentionné ainsi dans le *Gallia christiana*: « Iterius II de Talaru, vir pissimus, anno 1084, privilegium a Gregorio VII consecutus est anno 1096..... excessit ann

Bouteville, dont la construction avait été commencée par Ildegarde, sa belle-mère, et tout ce que les moines pourraient acquérir plus tard, ou tenir de ses successeurs. Cette donation solennelle fut faite avec des menaces d'excommunication contre tous ceux qui y porteraient empêchement par usurpation ou par violence, et la charte signée par les donateurs, par leurs parents et quelques ecclésiastiques des diocèses de Saintes et d'Angoulême (1).

1114 », on pourrait croire qu'il était de la famille des seigneurs de Barbezieux ou de celle des seigneurs de Cognac, et que, dans cette circonstance, il ne fut que le représentant de Savigny où lui-même aurait pris l'habit religieux. En effet, on lit dans la charte de fondation de l'église de Merpins: « quibus [monachis] videtur non tam prœesse quam prodesse dominus Iterius abbas. » Le cartulaire de Savigny nous fournit une autre charte, par laquelle Durant et Guillaume donnèrent à Saint-Martin de Savigny, en présence d'Itier II, ce qu'ils possédaient à Fontenille, commune de Cherves, pour le repos de l'âme d'Etienne, leur père, qui avait demandé à être enterré dans une église qui existait autrefois à Fontenille.

(1) Cette charte fut ainsi signée: « S. Vuillelmi, comitis patris ejus. S. Girbergiæ, comitissæ, matris ejus. S. Elduini, fratris ejus. S. Fulconis et Vuillelmi filiorum eorum. S. domini Isli, episcopi Xantonensis. S. Aymardi [Forsan *Maynardi*]. S. Aymonis. S. Vuillelmi. S. Ademari. S. Ebuli. S. Rainulphi. S. Immonis. S. Berangerii. S. Iterii. S. Ademari. S. Iterii, presbyteri. S. Otgerii. » Nous ne saurions dire à quelles familles appartenaient la plupart de ces noms. Quant à Rainulphe, l'un d'eux, il pourrait bien être le même qui, en qualité de trésorier de l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, signa, en 1018, la charte par laquelle Rohon, évêque d'Angoulême, donna la villa de Guissale à Saint-Amant. [*Cartul. de S.-Amant-de-Boixe.*] Quant à la date de cette première charte de Bouteville, il est difficile de la

Quelque temps après, quand l'église, commencée par Ildegarde (1), fut entièrement terminée par les soins de Geoffroi et de sa femme, qui venait de mourir (2), Geof-

préciser exactement. L'éditeur du cartulaire de Savigny la place *ante* 1028, ce qui doit être, puisque Guillaume Taillefer II, qui la signa, mourut le 6 avril de la même année. Elle porte seulement pour date : « mense junio, feria tertia, regnante Rotberto rege in Francia, et Rodulpho in Gallia.» Selon le Mss. de Verteuil, Pétronille aurait été fille unique : « sola ejus [*Maynardi*] heres : pro qua totam hereditatem patris habuit et possedit. » [*Hist. Pontif. et Comit. Engolism., cap.* XXX.] Mais, selon le P. Anselme, elle aurait eu un frère, nommé Foulques, qui se maintint en possession de la seigneurie d'Archiac, qu'on voulut lui enlever au temps de Guillaume Taillefer III, comte d'Angoulême.

(1) Ildegarde, qualifiée du titre de vicomtesse [*vicecomitissa*] et mère de Pétronille, à laquelle elle paraît avoir survécu, avait commencé la première la construction de l'église et lui avait fait plusieurs dons, comme nous l'apprend une charte d'Adémar, comte d'Angoulême, le dernier de la dynastie des Taillefer, ce qui a fait dire à Corlieu, parlant de Geoffroi Taillefer : « Ildegarde, mère de sa femme, avait fondé et fait bastir [l'église de Bouteville,] comme du tout j'ay esté informé par les chartes qu'il en fit expédier, signées de luy et de ses enfans. » [*Recueil en forme d'hist., chap.* VII.] Mais notre annaliste se trompe, quand il ajoute : « Péronelle, sa femme, après le décèz de son mary, se retira et vesquit longuement vefue en son chasteau de Bouteville. » Au lieu de Péronelle, il faudrait lire *Ildegarde*, puisque la charte de la dédicace de 1030 nous apprend que Péronelle, la même que Pétronille, était morte à cette époque : « et uxoris meæ Petronillæ, quam dominus jam de hoc vocavit seculo. »

(2) Pétronille fut inhumée sous le seuil de la porte de l'église de Bouteville, comme le dit Dom Estiennot : « ad limen basilicæ voluit sepeliri cum hac simplici inscriptione que (adhuc) anno MDLXVII in cœnotaphio legebatur his verbis : — « hic jacet ancilla Christi domina Petronilla » [*An-*

froi, alors comte d'Angoulême, et possesseur de la seigneurie de Bouteville, voulut en faire faire la dédicace et fonder en même temps un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, sous la dépendance de l'abbaye de Savigny. Godefroi II, archevêque de Bordeaux qui, deux ans auparavant, avait posé la première pierre du prieuré de Barbezieux [1027], Islo, évêque de Saintes, Arnauld de Vitabre, évêque de Périgueux, et Rohon, d'Angoulême, se rendirent à Bouteville, où accoururent aussi les plus illustres d'entre le clergé d'Angoumois et de Saintonge, les représentants des plus grandes familles, et de nombreux fidèles heureux de contempler ce nouveau sanctuaire, auquel plusieurs avaient travaillé de leurs mains. La cérémonie fut solennelle : la foule, ne pouvant trouver place dans l'église, s'étageait sur les revers de la colline, faisant entendre ses acclamations de joie. Mais avant de procéder à cette dédicace, comme l'abbé de Savigny devait y établir des religieux (1) de son or-

nal. Benedict.; Mss. à la Biblioth. impér.] Corlieu avait mal lu les deux derniers mots de cette inscription : *Domini Petronilla.* La voici telle qu'elle existe encore, placée non plus sur le tombeau, mais dans le mur qui sert de clôture au cimetière :

HIC IACET ACILLA
XPI DNA PETRONILLA.

Par respect pour le souvenir de cette pieuse femme, ceux qui construisirent le mur sur la même ligne que la façade de l'église, détruite alors en grande partie par les protestants, placèrent l'inscription juste à l'endroit où se trouvait autrefois le tombeau.

(1)... « Laudantes eum abbates et monachi, seu plurima populorum caterva inibi ad consecrationem ecclesiæ convenientes...

dre, les prélats consécrateurs déclarèrent au comte d'Angoulême qu'il fallait qu'il dotât l'église, dont il devenait l'époux mystique, de biens nécessaires aux moines du prieuré (1). Geoffroi, cédant alors à leur demande et aux conseils de sa propre famille, déposa sur l'autel, selon l'usage, une charte rédigée dans l'église même, et signée par lui et par les évêques consécrateurs [1030, *n. st.*]

Par cette Charte, qui détermine bien la position des lieux (2), le comte d'Angoulême donna à l'abbaye de Savigny, en faveur du prieuré qu'il fondait, la moitié de la villa de *Marinatis* (3), la villa de *Fossatis* (4), tous les revenus qui lui étaient dûs en vin et en argent sur les terres des environs, des dîmes sur certains moulins, de vastes terres mises en culture près du lieu appelé *Marinacum* (5), les terres et les vignes situées à *Tris-*

(1) « Dixerunt nullo modo ecclesiam posse benedici catholice, nisi sub nomine dotis. Convenit autem mihi ut jussionibus eorum obtemperarem et sponsarem ipsam ecclesiam. » C'était l'application de l'ancienne coutume germanique [*morgengab*, présent du matin] qui voulait que le mari dotât sa femme. De même le fondateur d'une église devait la doter aux dépens de sa propre fortune.

(2) « Ecclesiam sancti Pauli, sitam in pago Sanctonensi, in vicaria Cristoliensi, in villa quæ vulgo dicitur Botavilla. »

(3) On ne connaît qu'une localité dont le nom se rapproche de celui-ci, c'est le village appelé *La Marion*, commune de Nonaville.

(4) Cette désignation peut se rapporter à une des localités suivantes : *Les Fosses*, commune de Sonneville ; *Les Fossés*, commune de Segonzac, ou *Foussac*, commune de Mainxe.

(5) Mérignac, canton de Jarnac.

lis (1), les forêts et les vignes tenues en fiefs à *Flaaz Villa* (2), par les nommés Gasferius et Mainardus (3). Les prélats, acceptant toutes ces donations, vouèrent aux malédictions divines, au sort de Datan et d'Abiron, quiconque voudrait se les attribuer par usurpation. Islo, dans le diocèse duquel se trouvait le prieuré, avant de se retirer, lui accorda par une charte plusieurs priviléges (4), entre autres celui pour les moines de se

(1) Aujourd'hui *Trellis*, commune de Salles-d'Angles.

(2) *Flaville*, commune de Bonneuil. Comme seigneurie, cette localité appartenait, en 1670, à Philippe Fé, écuyer, sieur de Ségeville et de Saint-Martin, conseiller du roi, président en l'élection de Cognac. Selon un aveu, donné au château de Salles, le 11 juin 1672, à messire Alexandre de Galard de Béarn, chevalier, seigneur, comte de Brassac, baron de la Rochebeaucourt, Salles et Genté, le seigneur de Flaville devait un éperon d'argent en signe d'hommage. [*Arch. municip. de la ville de Cognac.*]

(3) Depuis le huitième siècle, les grands vassaux avaient morcelé leurs fiefs, et créé autour d'eux des vassaux, tenus envers eux à certaines obligations féodales.

(4) Par suite des donations stipulées dans cette charte et dans d'autres postérieures, le prieur de Bouteville nommait aux cures de Bourg-Charente [*S. Stephani de Burgo Carantonis*], de Saint-Preuil [*S. Projecti, vel Proculi ?*], de Mérignac [*S. Stephani de Merignaco*], de Graves [*S. Martini de Gravia*], du Pin [*S. Martini de Pinu*], canton de Montlieu, et d'Avy [*B. M. de Avis*], diocèse de la Rochelle. Le cartulaire de Baignes nous apprend que le prieuré trouva d'autres bienfaiteurs après Geoffroi, comte d'Angoulême, et parmi eux Arnaud Testaud, Guillaume Testaud de Bouteville [1098-1109], Arnaud Testaud, fils du précédent [1141-1149], qui n'étaient point seigneurs de Bouteville, comme on l'a cru, mais seulement attachés au service des comtes d'Angoulême, comme Guillaume, chevalier [*miles*] de Bouteville, fils de Rigaud de Bouteville, mentionné aussi dans le mé-

réunir en chapitre, d'y prononcer l'excommunication, mais sans la rendre publique.

Peu de temps après, la dédicace d'une autre église, située sur la colline de Merpins, l'ancienne Mansion de *Condate*, où les légions romaines avaient adoré les Dieux du Capitole, réunit encore l'élite des hommes du pays. Foulques [*Fulcaldus*], qui tenait probablement par des liens de parenté aux comtes d'Angoulême, ou aux seigneurs de Barbezieux, de Cognac ou d'Archiac, cédant aux pieuses sollicitations de sa mère Gerberge [*Girbergia*], qui avait demandé à y être enterrée, d'Aynors, sa femme et d'Odo, son frère, avait fait construire une église à la dédicace de laquelle il appela Islo, évêque de Saintes, qui la consacra en l'honneur de la Sainte Trinité, de la Sainte Vierge et de Saint Abon, martyr (1); comme il voulut aussi en faire un prieuré qu'il soumettait à l'abbaye de Savigny, le prélat et Geoffroi Taillefer, comte d'Angoulême, obtinrent de lui, afin de pourvoir à l'entretien des religieux, une charte par laquelle il fit d'importantes donations à la nouvelle égli-

me cartulaire. Bouteville fut le siège d'un archiprêtré, comprenant 29 paroisses. Arnaud de Mortiers ou de Morters, en fut le titulaire entre 1089 et 1098, et après lui, Itier, en 1182. [*Cartul. de Baignes, chartes 510 et 521.*]

(1) L'église est désignée ainsi dans les pouillés du diocèse de Saintes : « Ecclesia S. Trinitatis juxta castrum Merpini, » et le prieuré « Prioratus S. Remigii. » Islo, ou Islon, évêque de Saintes, avait assisté à la fondation de l'église de Bassac en 1021. Il n'occupait plus le siége en 1038. La charte de Merpins doit être postérieure, mais de bien peu de temps, à celle de Bouteville et peut se placer entre 1030 et 1032, sous le règne de Robert « Regnante Rotberto rege in Francia. »

se. Il donnait une manse située au port du Lys (1), une autre appelée *Floiacus* (2), une troisième située à Genté (3), la moitié d'une terre à *Sargia villa* (4), le tiers des vignes de la Croix [*ad Cruch*] (5) en Sonneville, et à Flaville, et tout ce qu'il possédait aux Manses [*ad Mansiones*], à Corollion [*ad Corollionem*] (6), à Malaville (7), à Puymoyen, et en souvenir de sa mère, et pour le salut de son âme, de celle de son père et de ses autres parents, la *villa d'Irer* (8), consistant en terres, vignes et prés (9).

A quelle famille appartenait Foulques le fondateur du prieuré de Merpins, le premier nommé dans cette charte ? sans doute à celle des seigneurs d'Archiac, ou à celles des seigneurs de Cognac. L'emplacement sur lequel on construisit l'église fut cédé par Geoffroy, comte d'Angoulême, qui aurait réuni cette partie de la Sain-

(1) Commune de Brives, Charente-Inférieure.

(2) Alias *Floriacus*, peut-être Floirac, canton de Cozes [Charente-Inférieure].

(3) Chef-lieu de commune du canton de Segonzac.

(4) Segeville ?

(5) Le fief de la Croix est mentionné dans un aveu de 1500 comme dépendant du prieuré [*Arch. municip. de Cognac*].

(6) Localité inconnue.

(7) ... *ad Malas villam*, Malaville, canton de Châteauneuf-sur-Charente. [*Cartul. de l'abbaye de Savigny*].

(8) Peut-être Villevert, commune de Merpins. On lit *Zuer*, dans une charte citée par Ducange [*Gloss.*, *T.* VI, *p.* 665].

(9) Ce prieuré posséda dans la contrée de nombreuses propriétés avec le privilége d'y exercer des droits de justice et de percevoir « la dixme du sel qui est de chascune gabarre lunziesme du sel venant en la ville de Cougnac. » [*Aveu de* 1500]. Le même document fait aussi mention des droits féodaux du prieuré sur tout le bourg de Gimeux.

tonge à ses autres domaines, comme héritier des droits de Pétronille, sa femme. Ce serait sans doute aussi par ce même motif que Merpins est indiqué dans la charte de fondation du prieuré et de l'église, comme étant dans le *pagus Engolismensis*, tandis que plus tard, quand il fut réuni à la seigneurie de Cognac, par suite de la cession du comte d'Angoulême, il est placé dans le *pagus Santonensis*, et dans la vicairie appelée *Nauziacensis*, localité inconnue, à moins qu'on ne lise *Compniacensis* ou *Coniacensis*, au lieu de *Nauziacensis*, qui pourrait bien être une erreur du copiste du cartulaire de l'abbaye de Savigny. Dans cette hypothèse, Merpins, qui n'avait pas été encore une seigneurie indépendante du comté d'Angoulême au commencement du onzième siècle, aurait été à cette époque dans la vicairie de Cognac, comme il en fut plus tard une dépendance. Nous trouvons aussi, vers la même époque, un Guillaume de Merpins, [*de Merpi*], qui signa à une charte en faveur de l'abbaye de Baignes, et qui probablement était de la même famille que Foulques. Quelques années après, vers 1114, Pierre, évêque de Saintes, enrichit encore le prieuré de Saint-Remy de Merpins, en lui donnant l'église de Gimeux [*S. Germani de Gemois*], à la charge par le prieur nommé Itier, d'une rente annuelle de cinq sous, monnaie d'Augoulême, destinée à secourir les pauvres.

Cognac était déjà, au commencement du XIe siècle, une seigneurie importante qui pouvait bien remonter aux temps où se constituèrent les premiers fiefs sous les derniers Mérovingiens, ou au moins à l'époque où la féodalité se rendit indépendante sous les successeurs de Charlemagne. Quoique les noms de ses premiers sei-

gneurs nous soient inconnus avant les premières années du XIe siècle, on y trouvait déjà un château, situé sur la colline, en face de la Charente, un port ouvert au commerce du sel et des autres produits de la Basse-Saintonge, et, dans l'enceinte du château, une église, sous le vocable de Saint Caprais, qui fut la première paroisse de la ville. Mais c'est avec la fondation d'un prieuré que commence avec certitude l'histoire de Cognac, non plus traditionnelle, ne reposant que sur des hypothèses, mais bien sur des documents authentiques fournis par la charte de fondation de ce prieuré, et recueillis par le religieux bénédictin Dom Estiennot, d'après le cartulaire conservé dans le trésor des moines et transmis par eux aux filles de Saint-Benoît, qui les remplacèrent au commencement du dix-septième siècle.

Arnaud de Vitabre, sacré évêque de Périgueux à Saint-Benoît-de-Nanteuil-en-Vallée, en 1010, par Seguin, archevêque de Bordeaux et les évêques d'Angoulême et de Saintes, était déjà assez avancé en âge, quand il assista à la dédicace de l'église de Saint-Paul de Bouteville. Il mourut en 1037, selon Denys de Sainte-Marthe (1).

Avant de retourner dans son diocèse, il vint à Cognac visiter ses neveux Itier et Arnaud, en 1041, mais mieux en 1031 (2), sous le règne de Robert, roi de France ; dé-

(1) *Gallia christiana*, T. II, col. 992. — Le P. Dupuy : *Etat de l'église du Périgord.*

(2) Dom Estiennot discute ainsi cette date : — «Jam vixerat anno MXXXo Rotbertus, Francorum rex, ut scribunt Helgaldus, Sigebertus et alii, seu anno MXXXIIIo, ut contendunt Baronius, Spondanus et alii. Corrupta est ergo data carta quæ incipit anno ab Incarnatione Domini MXLIo,

sireux de s'associer aux fondations religieuses de son temps, pour racheter ses fautes, et par une inspiration divine, il prit, de concert avec ses neveux, la résolution de fonder à Cognac une église et un prieuré sur un terrain dépendant du château, mais dont il avait l'usufruit par suite de conventions faites avec sa famille. L'abbaye d'Ebreuil, en Auvergne, au diocèse de Clermont, de l'ordre de Saint Benoît, avait alors pour abbé Emmon, dont la réputation de sainteté était si grande, que Guillaume, comte de Poitiers, lui avait donné en témoignage d'affection, et à perpétuité le lieu d'Ebreuil, situé en Saintonge (1). Emmon en avait fait prendre possession par un de ses religieux nommé Aymeric. Aussitôt que l'évêque de Périgueux et ses neveux apprirent l'arrivée de celui-ci dans la contrée, ils le mandèrent près d'eux, et déposèrent dans ses mains une charte par laquelle ils donnaient à Dieu, à la Vierge Marie, à Saint Léger et aux moines d'Ebreuil un vaste

Indictione XIVª, regnante Rotberto rege. Sed et Indictio erronea est, nec enim anno MXLIº erat XIVª, sed IXª. Legendum mihi videtur *anno ab Incarnatione* MXXXIº quo nondum è vivis excesserat Rotbertus, Francorum rex, et erat Indictio XIVª, at nondum romanus erat Antistes Benedictus PP. IX, ipse siquidem licet adolescentulus, Alberico, comite Tusculano, patre volente, in sedem apostolicam intrusus est, tantum anno MXXXIIIº, denato Joanne PP. XXº, ut scribunt Sigebertus Gemblacensis, Baronius et alii. Ideoque pro Benedicto papa, legendum *Joanne*, et pro anno MXLIº, preponendum est anno MXXXIº. [Mss. de Dom Estiennot: *Antiq. Bened. in diocesi Santon.*, p. 408-412: *Bibl. impér.*, dépt. des Mss., Fonds St.-Germain latin, nº 549].

(1) On ne connaît en Saintonge d'autre localité qui puisse se rapporter à celle-ci que Breuil-la-Réorte [*S. Petri de Brolio de Reorta*] diocèse de La Rochelle.

emplacement, alors en état de culture, pour y construire un monastère qui, selon la charte, devait être consacré à Dieu, à la Sainte Vierge, aux saints apôtres Pierre et Paul, et à Saint Léger, évêque et martyr (1).

(1) Anno ab Incarnatione Domini MXXXI°, Indictione XVI^a^, regnante Rotberto rege, presidente Apostolicæ Sedi Joanne papa, quidam nobilissimus episcopus Petragoricæ urbis, nomine Arnaldus, una cum nepotibus suis Iterio nomine et Arnaldo, divina inspiratione compuncti, ut sua facinora redimerent et veniam à Salvatore impetrare possent, statuerunt communi decreto ut ædificarent ecclesiam in foro castri, quod vulgariter nuncupatur *Cogniacum*. Erat eo tempore in Avernensi regione, in loco qui dicitur *Ebroilus*, quidam Abbas sanctissimus, a Deo dilectus, Emmo nomine, cujus fama sanctitatis in omnem locum provinciamque extendebat, adeò ut nobilissimus comes Aquitaniæ Guillelmus in tantum eum diligeret, ut ei ecclesiam et villam quamdam, vocabulo *Ebrolium*, in Xantonensi pago situm, sibi suisque monachis perpetuo contraderet possidendam. In supradicto igitur loco, quidam monachus, nomine Aymericus, qui posteà abbas sancti Maxentii extitit, ab eodem abbate ibi directus, ut eumdem locum ibi regeret, ad quem accersiendum miserunt supradictus episcopus et duo nepotes ejus, Iterius videlicet et Arnaldus, dederuntque Deo et Beatæ Genitrici Mariæ et sancto Leodegario et monachis Ebroilensis loci campum quemdam, in quo tunc *cultura* episcopi ejusdem erat (*), ut ibi ædificaretur monasterium in honore Domini, Beatæ Mariæ Virginis, Beatorumque apostolorum Petri et Pauli, necnon Beati Leodegarii, martyris atque pontificis Christi, quiqui-

(*) Ducange : [*Glossaire, édition Didot, T.* II, p. 695] dit : *Cultura, ager cultus*. Les nouveaux éditeurs ont ajouté d'après Guérard, dans son *Polyptique d'Irminon*, que le mot *cultura* signifie tantôt un champ d'une quantité incertaine, tantôt ce qu'une seule charrue peut labourer en un an. Cette dernière explication pourrait s'appliquer au terrain cédé et qui alors comprenait une partie de celui où fut plus tard bâti le Bourg-du-Prieur.

On se mit aussitôt à construire une église en bois et en forme de crypte, pour rappeler à ceux qui devaient y prier, les catacombes où les premiers chrétiens avaient caché les reliques de leurs martyrs, et les saintes aspirations de leur foi vers la patrie céleste. Arnaud de Vitabre consacra solennellement l'autel en l'honneur des saints Etienne, Laurent et Innocent, dont les reliques exposées à la vénération des fidèles avaient été apportées de Rome. Il bénit aussi un petit coin de terre, situé près de l'église, destiné à servir de cimetière à la communauté. Ainsi un souterrain pour sanctuaire, un lieu consacré au dernier repos, furent les

dem sanctorum fecerunt ibi ligneam ecclesiam usque dum fabricaretur monasterium. Cumque prior Crypta ædificata fuisset et altare constructum, ut supradictus episcopus consecravit eum in honore Beatorum Stephani, Laurentii atque Innocentii, martyrum Christi; postea vero benedixit cœmeterium. Fecerunt autem donationem Deo et sancto Leodegario monachisque supradicti loci eidem, videlicet episcopus et duo nepotes, ut quicumque homines habuissent servitium ex ipsis et hunc dare vellent pro redemptione suæ animæ, ut iisdem fevus post modum ecclesiæ allodus perpetuo jure foret. Dederunt autem insulam quamdam ad facienda prata jumentorum alendorum et quidem anguillare ad capiendum pisces et aquam ad piscationem et decimam molendinorum, et sepulturam omnium hominum in eodem castro degentium et Clibanum et Burgum et omnem vicariam, cunctasque consuetudines dimiserunt, ita ut nullus hominum servire cogatur, nec pecora, aut jumenta eorum, nisi solummodo monachis quibus servire debent. Insuper dederunt jam dictis monachis pasquerium omnium pecorum suorum quos in dominio monachi haberent. Si quid vero impetrare potuissent monachi vel a suis hominibus, vel amicis eorum, hoc totum sine aliqua contradictione haberent [*Mss. D. Estiennot : Antiq. Bened.* p. 408 à 412].

commencements du prieuré de Saint-Léger. Le moine Aymeric, qui en fut le premier prieur, y demeura jusqu'en 1059, époque où il fut nommé abbé de Saint-Maixent. Hugues, son neveu, le remplaça.

Les fondateurs assurèrent l'avenir de leur œuvre par d'importants éléments de fortune, en déclarant que le prieuré posséderait à titre de franc alleu et à perpétuité, tout ce que les vassaux de la seigneurie de Cognac donneraient pour le salut de leurs âmes; et, pour subvenir aux premiers besoins des religieux, ils donnèrent une île sur la Charente pour faire paître les bêtes de somme, une écluse avec le droit de pêche sur une certaine étendue de la rivière, la dîme des moulins, le privilége d'enterrer dans leur cimetière ceux qui mourraient dans l'enceinte du château, les revenus d'un four où l'on cuisait la poix pour en enduire les barques qui naviguaient sur le fleuve ou pour servir à d'autres usages, et un certain nombre de maisons [*Burgum*], relevant primitivement du domaine seigneurial, sur lesquelles le cloître aurait une juridiction.

L'église n'appela pas seulement les hommes à la vie contemplative, au recueillement de la solitude ; elle aida de toute son influence à la transformation de cette société échappée à la barbarie, en la dirigeant par le sentiment religieux à travers les épreuves du moyen âge. Les abbayes et les prieurés abritaient souvent des ateliers de tous genres, où de nombreux ouvriers sanctifiaient le travail par la prière. Les dépendances des cloîtres formaient ce que nous appelons aujourd'hui une ferme-modèle ; aussi les fondateurs de celui de Cognac accordèrent-ils aux premiers religieux de l'ordre de Saint-Benoît le droit de parcours pour leurs trou-

peaux sur tout le domaine seigneurial, dans toutes les forêts qui avoisinaient la ville. Si le silence régnait autour de l'autel, à l'extérieur s'accomplissait une œuvre de régénération par l'impulsion donnée aux métiers, par les leçons données à l'agriculture; le désert se changeait en champs fertiles, les marais s'assainissaient; les habitations, se rapprochant des cloîtres, commençaient nos villes modernes. Les moines de ce temps, nés des plus grandes familles, n'avaient ni l'ambition qui déprave le cœur, ni le goût des plaisirs qui l'énervent. Relégués dans l'ombre d'une cellule étroite, tout en fixant leurs regards vers la patrie céleste, convaincus que l'humanité a besoin des leçons du passé, ils confiaient aux pages de leur cartulaire les échos lointains du monde qui leur arrivaient et qui devaient entrer dans le domaine de l'histoire : *Gesta Dei per Francos.*

Le prieuré de Saint-Léger s'enrichit bientôt de nouvelles offrandes. Foulques Taillefer, comte d'Angoulême, revenant d'un pélerinage à Rome, s'arrêta à l'abbaye d'Ebreuil. L'abbé et les religieux, sachant qu'il n'avait pas toujours respecté les propriétés des églises, lui demandèrent de confirmer la charte d'Arnaud de Vitabre et de ses neveux, ce qu'il fit en présence de tout le chapitre, en y apposant sa signature (1). Après la mort de l'évêque de Périgueux, Itier, pour nous premier du nom, comme seigneur de Cognac, fit de nouvelles aumônes à Saint-Léger, au moment de son dé-

(1) «... S. [Signum] Fulconis comitis Engolismensis qui hanc donationem fecit, cum rediisset e Roma in capitulo Ebroilensis cœnobii » [*Mss. D. Estiennot : Antiq. Bened.* p. 408 à 412].

part pour Jérusalem (1). Arnaud, son frère, qui lui succéda, fut aussi généreux : dominé par la ferveur des idées religieuses de son temps, et pour l'expiation de ses fautes, il était allé à Rome avec Amélie, sa femme, prier aux tombeaux des apôtres. A leur retour, les deux époux s'arrêtèrent à l'abbaye d'Ebreuil. Le lendemain, reconnaissants de l'accueil empressé qu'on leur avait fait, ils se rendirent dans la salle capitulaire, s'y prosternant devant un christ, en présence des religieux et de l'abbé Girbert, ils renouvelèrent toutes les donations faites par eux et par leurs prédécesseurs (2), en prononçant contre ceux qui en violeraient les clauses toutes les malédictions usitées dans ces temps, en les menaçant du sort de Datan et d'Abiron.

Arnaud, qui vivait encore en 1047, puisqu'il signa à la charte de fondation de l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes, avec Hélie de Jarnac (3), laissa en mourant la seigneurie de Cognac à Hélie, son fils, qui, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, donna aux religieux de Saint-Léger, en présence de son frère Geoffroi de Tau-

(1) Litteræ Yterii, domini de Cogniaco, quibus Iherosolymam pergens, nonnulla cedit monachis sancti Leodegarii Cogniacensis. [*Ex cartul. S. Leodegar. Cogn.*, f° 2, ap. Dom Estiennot, p. 549].

(2) Post mortem vero præsulis Arnaldi et Iterii nepotis ejusdem, Arnaldus una cum Amelia conjuge sua, cum irent Romam, causâ orationis, devenerunt in Ebroilense monasterium ubi honorifice sunt suscepti ab abbate Girberto et a fratribus. In crastinum vero idem Arnaldus venit cum prædicta conjuge sua in capitulum, ubi coram dominica cruce et ejus imagine, dederunt supradictum locum Compniacensem [*Ibid*].

(3) *Gall. christ.*, T. 2., *Instrum.*, *col.* 1127.

nay et d'autres membres de sa famille, dix sous de rente à prendre sur le port Saunier. Arsens, sa sœur, vint aussi à l'abbaye d'Ebreuil et remit à l'abbé Girbert une charte datée de l'an 1064, par laquelle elle donnait aux moines de Saint-Léger l'église de Sainte-Madeleine de Crouin (1). La féodalité n'avait pas pris seulement possession du sol, elle s'était attribué tout ce qui pouvait l'enrichir. Plusieurs de ses membres avaient fait construire des églises, desservies à leur profit par des prêtres de leur choix, qui leur rendaient compte des revenus et des offrandes des fidèles. Ces églises faisaient partie du domaine seigneurial, et se partageaient, comme les autres propriétés, entre les membres de la famille.

Chaque jour voyait grandir la fortune des cloîtres, car tout le monde se croyait intéressé à y contribuer. La foi, dominant toutes les consciences, disposant tous les cœurs à des actes de piété, les invitant à la pénitence, envoyait les grands en pélerinage à Rome, à Jérusalem, partout où se trouvaient de grands souvenirs, de précieuses reliques, et recevait en même temps les pauvres aux portes des abbayes et des prieurés pour leur distribuer les aumônes dont elle était dépositaire. Ceux qui ne pouvaient aller au loin chercher le pardon et l'espérance se croyaient heureux et vivaient en paix avec eux-mêmes, en donnant une partie de leurs biens aux établissements religieux. Guillaume Paluel,

(1) Litteræ nobilis feminæ Arsendis, filiæ Arnauldi, anno MLXIV° datæ, quibus in puram et perpetuam eleemosynam dat priori et monachis S. Mariæ et S. Leodegarii de Cogniaco, in manu Girberti, abbatis S. Leodegarii Ebroilensis ecclesiam S. Mariæ Magdalenæ de Croino [*Cartul. S. Leodeg. Cogn.*, *ap.* Dom Estiennot, p. 549].

chevalier, sorti d'une très-noble famille [*nobilissimus miles*] et un clerc, nommé Jean, vinrent à Ebreuil, offrir au monastère les églises de Saint-Sulpice [*S. Sulpitii prope Compniacum*], de Saint-Laurent [*S. Laurentii de Combis*] et de Genté [*S. Medardi de Gente*]. Mais l'abbé Guillaume ne voulut accepter qu'à condition que Boson, évêque de Saintes, y consentirait. C'était l'usage que l'évêque ratifiât ces sortes de donations, qu'il les consacrât en se transportant sur les lieux et en remettant les clefs aux donataires (1). Sans cette précaution, l'autorité épiscopale aurait beaucoup perdu ; par elle se maintenait sa supériorité sur les ordres religieux. Sur ces entrefaites, l'évêque de Saintes, accompagné d'Arnulfe, son archidiacre et de plusieurs ecclésiastiques, arriva à Ebreuil en se rendant à Rome. Après s'y être reposé deux jours, il vint dans le chapitre où il confirma solennellement, en présence de l'abbé et de tous les religieux, la donation faite par Guillaume Paluel et par le clerc, qui, selon le texte du cartulaire, avait aussi des droits sur ces églises (2).

L'année suivante, l'abbé d'Ebreuil, parcourant la Saintonge pour y visiter les établissements de son ordre, prit possession des trois églises. Il vint ensuite à Cognac avec un enfant nommé Aron, qu'il fit admettre

(1) *Cartul. de Baignes, Ch.* n° 8.

(2) Quidam nobilissimus miles, nomine Guillelmus Paluel, cum quodam Joanne, clerico, qui habebat ecclesias, scilicet Sancti Sulpitii et Sancti Laurentii et aliam quæ vocatur Gente, de ipso voluerunt dare Domino Deo et sancto Leodegario et monachis loci Ebroilensis. [*Mss. de Dom Estiennot*, pp. 417 et suiv.] Cette donation se rapporterait à l'année 1072.

en qualité de moine dans le prieuré de Saint-Léger. Il était en effet permis aux bienfaiteurs ou aux patrons des abbayes d'y placer quelques membres de leur famille destinés dès l'enfance à la vie religieuse (1). Plusieurs chartes mentionnent la présence de ces enfants élevés dans les monastères, vivant de la vie des moines, mais qui souvent en sortaient pour rentrer dans le monde.

Ramnulfe, archidiacre de Saintes, célèbre par sa piété, promu au siége de Saint-Eutrope, après la déposition de Boson, visita aussi le prieuré de Saint-Léger, en compagnie d'un clerc, nommé Hugues et surnommé Sarpa. Reçu par les moines avec les plus grands honneurs, cédant à leurs prières et à celles de l'abbé, il entra dans le chapitre et renouvela toutes les donations faites par son prédécesseur. Il y ajouta même l'église et le bourg de Migron [*de Migronello*], et déclara que l'ordre de Saint-Benoît posséderait légitimement toutes les autres églises qu'il pourrait acquérir par la suite dans le diocèse de Saintes (2). Ce même évêque que les frères

(1) « Sequenti vero anno domnus abbas Willelmus perrexit in Xantonensem provinciam et accepit donum istarum ecclesiarum a supra nominatis Willelmo et Joanne clerico; et ipse abbas tunc adduxit secum puerum Aronem, filium Joannis, et fecit eum monachum. » [*Mss. de Dom Estiennot*].

(2) « Decedente vero præsule Xantonense Bosone, successit in locum ejus archidiaconus illius sedis, vir magnæ religionis et sanctitatis, Ranulfus, et tunc, deo volente, abiit romam causa orationis, et in redeundo, devenit ad locum qui Tusciacus dicitur et inde assumpsit quemdam clericum, nomine Hugonem, cognomento de sarpa, et hic perduxit in locum nostrum, ibique gratanter et honorifice susceptus est. In crastinum vero obnixe rogatus tam a

de Sainte-Marthe disent être de la famille des seigneurs de Barbezieux, donna aussi au prieuré de cette ville les églises de Saint-Paul, de Saint-Bonnet et de Saint-Sulpice de Salignac (1084). Geoffroi, qui remplaça Guillaume comme abbé d'Ebreuil, ne se contenta pas des donations déjà faites par le chevalier Guillaume Paluel, qui venait de laisser la cuirasse et l'épée pour prendre l'habit de moine; il le fit consentir à ne jamais disposer de ses biens qu'au profit des religieux, et non autrement, à moins que ce ne fût avec l'assentiment du prieur et de ses frères (1). Deux autres églises furent encore données au prieuré de Saint-Léger, sans que

domino abbate quam a fratribus, pervenit in capitulum, ibique fecit donationem quam fecerat antecessor ejus de ecclesiis, scilicet Sanctorum Laurentii, Sulpicii atque Medardi et vico et ecclesia de Migronello...et omnem ecclesiam quam adquirere potueramus in episcopatu. » [*Ex Cart. S. Leodeg. Cogn., apud Dom Estiennot.*] Ramnulfe conserva le siége de Saint-Eutrope de 1083 à 1107. Il eut l'honneur de recevoir à Saintes le pape Urbain II, qui consacra le grand autel de la cathédrale de Saint-Eutrope, et qui décida la première croisade au concile de Clermont en 1095.

(1) Litteræ Willelmi Paluel, nobilissimi militis, quibus pollicetur priori et monachis S. Leodegarii de Cogniaco quod prædia sua, seu quæ habet aut habiturus est seu quæ cœnobio Cogniacensi dedit in puram et perpetuam eleemosinam nulli alteri nequidem monasterio, vel dabit in eleemosinam, vel vendet, nisi de consilio et consensu prioris et monachorum S. Leodegarii de Cogniaco. Facta autem fuit hæc carta tempore quo Iterius tenebat castrum Cogniacum » [*Ex Cartul. S. Leodeg. Cogn., apud Dom Estiennot*]. Le cartulaire de Saint-Léger ne fournit pas la date de cette donation qui doit être antérieure à 1102, année de la mort de Geoffroi, abbé d'Ebreuil qui la reçut. Itier, mentionné ici comme seigneur de Cognac, doit être Itier II.

nous puissions en préciser l'époque, celle de Cherves [*S. Viviani de Chervis*] et celle de Javrezac [*S. Petri ad Vinc. de Javrezaco*], qui sont en effet mentionnées dans un des derniers pouillés du diocèse de Saintes, comme relevant de l'ordre de Saint-Benoît (1).

Suivons maintenant, d'après les documents fournis par le cartulaire, l'ordre dans lequel se succédèrent les héritiers des fondateurs du prieuré, comment ils continuèrent de l'enrichir et à quels événements ils prirent part durant cette période féodale. Après la mort d'Hélie, dont la date est incertaine, mais qui peut bien se placer entre 1064 et 1107, la seigneurie de Cognac passa à Itier II, second fils d'Arnaud, qui, du vivant de son frère, était aussi venu à l'abbaye d'Ebreuil confirmer les donations de ses prédécesseurs. De son temps l'église de Saintes fut troublée par de graves inimitiés entre l'évêque, Pierre de Soubise, et Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Le hasard voulut que l'un et l'autre, se rendant en pélerinage à Rome, se rencontrassent à l'abbaye d'Ebreuil. L'abbé Geoffroi les reçut avec empressement, les supplia de se réconcilier, se jeta aux pieds du comte et en obtint le pardon de l'évêque. Le prélat, en reconnaissance de ce service, se présenta le lendemain dans le chapitre et remit à Geoffroi une charte, par laquelle il donnait à l'ordre de Saint-Benoît l'église de Salles [*S. Mauricii de Salis*]. Il confirma aussi, en 1107, la donation qui avait été faite à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême des églises

(1) L'abbé Cholet: *Etudes sur l'ancien diocèse de Saintes.* — Mabillon : *Acta sanctorum.*

de Saint-Romain de Chassors et de Saint-Romain de Triac, par son frère Geoffroi de Tiffauge.

Itier II, mort sans enfants, laissa la seigneurie de Cognac à son neveu Hélie de Chambarot, qui, comme don de joyeux avénement, donna aux moines de Saint-Léger dix sous de rente assise sur le port Saunier. Hélie, seigneur de Celle, et plusieurs autres furent témoins de cette donation (1). Itier II, peu de temps avant sa mort, avait aussi souscrit une autre charte par laquelle Foulques d'Archiac avait donné à l'abbaye de Baignes la paroisse de Sainte-Colombe (2) [1098-1109].

Bardon, fils d'Hélie de Chambarot et son successeur, ne se montra pas moins généreux. Il donna, à titre d'aumône perpétuelle, au prieur et aux religieux de Saint-Léger, des maisons relevant de sa seigneurie, situées dans la partie de la ville appelée plus tard le Bourg-du-Prieur (3) où le cloître eut une juridiction de basse et de moyenne justice.

Le prieuré de Saint-Léger eut bien d'autres bienfaiteurs, dont nous connaissons les noms, sans que nous puissions dire au juste en quelle année du XIIe siècle ils vivaient, à quelles familles ils appartenaient. Itier, fils de Raynaud, qui pourrait bien être de la famille des

(1) Helias de Chambarot, Helyæ domini Cosniaci filius, dedit et ipse Deo, Sancto Leodegario et monachis Cosniaci alios decem solidos in portu Salnerii. Litteras subscribunt Elyas de Cella et alii. [*Mss. de Dom Estiennot*, ex *Cartul. S. Leodeg. Cogn.*]

(2) *Cartul. de Baignes*, Ch. 464.

(3) Bardo, Cosniaci dominus, filius Elyæ Chambarot, dedit priori et monachis domos quas habet in Burgo S. Leodegarii. [*Ibid, folio* II : *Prob. folio 412.*]

précédents, puisqu'il s'associe à leur œuvre dans les limites de la seigneurie de Cognac, donna une rente perpétuelle de huit écus assise sur un lieu nommé *Tumba de Masso* (1), et une autre de six écus sur un jardin, situé près de la ville (2); Emenon, dix écus à prendre sur les revenus d'un four banal; le fils de Pierre Ramers, tous ses droits [*plenariam expletam*] dans la forêt de Bourou. Comme la charte de cette dernière donation fut faite du temps de Gérard, abbé d'Ebreuil, selon les auteurs du *Gallia christiana*, elle se placerait entre 1177 et 1222. Adémar de Sainte-Sevère donna aussi l'église de *Boriaco* (3).

Des questions litigieuses survenaient souvent entre les abbayes d'une même contrée, par suite des propriétés qu'elles tenaient des mêmes seigneurs. Bardon, seigneur de Cognac, ne s'était pas montré seulement libéral envers le prieuré de Cognac, il avait aussi enrichi l'abbaye de Fontdouce de plusieurs fonds de terre. Les limites de ces concessions n'étant pas parfaitement désignées, le prieur de Cognac et l'abbé de Fontdouce eurent bientôt de fréquentes discussions, surtout pour

(1) Il existe près de Cognac une localité appelée *La Combe* où l'on voit encore la large pierre horizontale d'un dolmen; serait-ce pour cela que ce lieu s'appelait autrefois *Tumba de Masso ?*

(2) Litteræ Yterii Raynaldi quibus dat VIII nummos monachis S. Leodegarii de Cogniaco annuatim percipiendos in Tumba de Masso. Item alios IV nummos in quodam horto sito prope Cognacum. (*Ibid, folio* II, *ap. Mss. de Dom Estiennot; Arch. municip. de Cognac*).

(3) Mabillon : *Acta sanctorum*. Aucune église de ce nom n'est indiquée dans les anciens pouillés du diocèse de Saintes.

ce qui concernait une propriété nommée de *Puteolis*, dont on ignore la position, mais qui devait être dans les environs de Cognac. Ce ne fut qu'après de longues discussions que les deux dignitaires se mirent d'accord (1) par suite de l'intervention de Guillaume, évêque de Saintes, qui venait de consacrer l'église abbatiale de Fontdouce en 1127, et qui, l'année suivante, donna à Hugues, abbé de Saint-Cybard d'Angoulême, une église située entre le château de Jarnac et Triac, dont il n'existe plus de souvenirs dans la contrée (2).

Toute la dernière moitié du XIe siècle est marquée par d'importantes donations aux établissements religieux : parmi les bienfaiteurs des environs de Cognac, nous remarquons Andro de Bourg-Charente, chevalier, qui donna à l'abbaye de Baignes un alleu *in villa quæ vocatur Achardes*, probablement Archiac [1075-1080]; Aymeric de Bourg souscrivit aussi une charte en faveur de la même abbaye [1098-1109]. Mais souvent on se repentait d'avoir trop donné, on cherchait à reprendre les propriétés, ou l'on empêchait les moines d'en jouir paisiblement. De son côté, l'église défendait ses droits et presque toujours elle les sauvegardait. Ainsi, Guillaume Testaud de Bouteville, après avoir ravagé plusieurs fois des terres nommées *Laspalenas*, situées dans

(1) Litteræ concordationis inter Willelmum abbatem et conventum de Fonte-Dulci et priorem et monachos S. Leodegarii de Cogniaco super cultura de Puteolis quam cesserat Bardo, dominus de Cogniaco, monasterio Fontis-Dulcis et in qua jus quoddam habebant prior et conventus S. Leodegorii de Cogniaco [*Mss. de dom Estiennot*].

(2) ...Quæ [ecclesia] est super Carantonem fluvium inter castrum Ajerniacum et ecclesiam S. Romani de Triac. [*Gall. christ., ex cartul. S. Eparchii.*]

la paroisse de Criteuil, fut forcé de s'humilier et de venir faire l'aveu de ses fautes à l'abbé de Baignes, à la porte de l'église, en présence de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême et de plusieurs autres [1098-1109]. Un violent débat fut aussi terminé dans l'église de Linières [*S. Mariæ de Lineriis*]. Un nommé Ramnulfe de Fleubovilla [Flaville ?], en prenant l'habit de moine dans l'abbaye de Saint-Etienne de Baignes, avait donné à l'abbé Itier, avec le consentement de Sénégonde, sa femme, et de son fils, deux tiers d'une manse nommée *Ardenne*, située dans la paroisse de Touzac, en déclarant que personne n'y avait de droits qu'un nommé Arnaud attaché au service de sa maison [*quemdam clientem nomine Arnaudum Stephani*], qui lui-même y renonça. Mais après la mort d'Arnaud, Arnaud et Constantin, ses parents réclamèrent une partie de la manse. L'abbé Itier les convainquit de mauvaise foi et les déclara excommuniés par sentence de l'évêque de Saintes. Arnaud, l'un d'eux, mort peu de temps après, n'en avait pas moins été enterré dans l'église de Linières, ce qui fut cause que le service religieux y fut interrompu jusqu'à ce que le corps eût été transporté ailleurs. Alors Constantin effrayé, craignant le même sort, renonça à toutes ses prétentions ; mais quelques temps après, son fils surnommé Aritaut, s'empara par violence de la manse d'Ardenne : excommunié, lui aussi reconnut sa faute, et le jour de l'Assomption, il vint tout repentant, dans l'église de Linières, renoncer à ses prétentions en présence des principaux ecclésiastiques du pays (1).

(1) *Cartul. de Baignes* : V. les chartes 283, 125, 511 et 509, de l'édition publiée par M. l'abbé Cholet. Niort, 1868.

L'église du prieuré de Cognac, d'abord construite en bois et en forme de crypte, fut conservée jusqu'à la fin du onzième siècle; comme elle ne suffisait plus aux religieux, d'ailleurs devenus plus riches, on se mit à travailler à celle dont il nous reste aujourd'hui les principales parties, une très-belle façade, une nef surmontée autrefois de deux ou de trois coupoles, décorée, dans les parties latérales, de travées d'ornementation. Tout porte à croire que, semblable aux autres églises de la même époque, elle avait la forme d'un carré long, fermé au levant par une abside circulaire qui disparut, ou qui peut-être n'existait déjà plus quand on construisit, au quatorzième siècle, la partie qui maintenant forme le chœur. Tout est roman dans les constructions primitives; le portail, dont la grande voussure porte un zodiaque avec le symbolisme des travaux de chaque mois, est le type parfait du roman fleuri. Malheureusement quelques sculptures ont été brisées, ainsi que celles en grand relief qui étaient placées à droite et à gauche de la porte, et recouvertes par des arcades en plein cintre. Les trois premiers étages du clocher appartiennent aussi à l'architecture romane, à laquelle succède, dans les deux étages supérieurs, le style ogival. C'est une preuve de la lenteur avec laquelle il fut construit.

Tout le douzième siècle se passa à la construction et à l'ornementation de cet édifice. Les églises de Bourg-Charente, de Bouteville, de Châtres et de Gensac ont bien tous les caractères de cette belle époque de l'art architectural. Des corporations d'artistes, que le peuple appelait naïvement « *les logeurs* du bon Dieu, » sorte de franc-maçonnerie de l'art chrétien, exaltée par le

sentiment religieux, cherchant dans un but mystérieux mais supérieur aux choses d'ici-bas, la réalisation du beau dans le symbolisme de la foi, travaillaient à ces monuments avec cette ardeur qu'a toujours le génie quand il veut se transmettre à l'avenir. Si aucun souvenir écrit du moyen âge n'a conservé les noms de ces savants artistes, c'est que les architectes de cette époque, abdiquant leur personnalité, n'attendaient que de Dieu la récompense et la gloire.

Comme plusieurs générations apportèrent leur concours à la construction de l'église de Cognac, on dut nécessairement conserver jusqu'à l'achèvement des travaux la crypte construite par les premiers fondateurs du prieuré. Où était situé ce modeste et austère sanctuaire? Sans doute en dehors du plan sur lequel on bâtissait la nouvelle église. On sait qu'il avait été dédié à Saint Léger, à Saint Etienne, à Saint Laurent et à Saint Innocent, dont on y révérait les reliques. La porte latérale, nommée encore aujourd'hui la *Porte des Saints*, qui ouvre sous le rez-de-chaussée du clocher, n'aurait-elle pas été ainsi désignée, parce qu'on pénétrait par là dans le sanctuaire édifié par Arnaud de Vitabre et ses neveux? s'il en était ainsi, l'église primitive devait occuper une partie du terrain sur lequel a été construite la chapelle du Saint-Sacrement. Les populations oublient rarement ce qui se rattache aux institutions religieuses; la tradition orale en continue l'histoire.

Selon les mêmes documents fournis par le cartulaire de Saint-Léger, un château fort existait à Cognac dès le dixième siècle, et plusieurs habitations s'étaient groupées autour de l'enceinte féodale; mais c'était surtout

dans la partie la plus rapprochée de la rivière que s'était formé le centre primitif du commerce et de l'industrie; aussi y trouve-t-on encore aujourd'hui les maisons les plus anciennes. Cet espace est encore divisé par cinq rues, dont les noms indiquent une haute antiquité. Elles conduisaient à la rivière où chaque genre de commerce avait un port particulier; l'un deux, le port Saunier, a gardé son nom jusqu'à nos jours. Dès le dixième siècle, comme on l'a vu, les seigneurs y percevaient des droits sur le sel, principale source de leurs revenus, dont ils aliénèrent souvent quelques parties au profit du prieuré. Ce commerce fut antérieur à l'établissement de la féodalité, qui ne fit qu'en favoriser le développement. Un four à cuire la poix employée dans la construction des barques de transport, faisait aussi partie du domaine seigneurial. Tout permet donc de supposer une assez nombreuse population à Cognac dès le dixième siècle, et il ne serait pas vrai de dire, comme pour d'autres localités, que celle-ci ne doit son origine qu'à la fondation du prieuré; seulement, il faut bien le reconnaître, la création de cet établissement dût y attirer plusieurs étrangers accourus des environs.

Les seigneurs, qui nous sont maintenant connus, ne furent pas seulement les pieux bienfaiteurs du cloître, les pélerins des saints voyages de Rome ou de Jérusalem : on les trouve aussi ardents aux batailles qu'humbles sur les marches de l'autel. L'instinct des grandes luttes particulier à leur race les jeta dans toutes les guerres de leur temps. Itier et Arnaud son frère furent les alliés du duc d'Aquitaine contre Foulques Taillefer, comte d'Angoulême, dont ils envahirent le territoire [1048-1087]. Vaincus dans cette guerre de pillage

et de dévastations, ils rentrèrent à la hâte sur leurs terres, laissant derrière eux plusieurs de leurs prisonniers, et poursuivis eux-mêmes jusqu'aux portes de Cognac. Le vainqueur fut-il arrêté sous les murs de la ville par ses ennemis qui lui opposèrent plus de combattants ou plus de courage? Probablement il recula devant de fortes murailles, qu'il ne pouvait ni abattre, ni escalader, comme on en trouvait partout où la féodalité était puissante et guerrière (1).

Guillaume Taillefer qui succéda à Foulques, son père, dans le comté d'Angoulême, eut pour ennemis les mêmes grands vassaux. Bardon de Cognac, que le manuscrit de Verteuil appelle *vir illustris ac benignæ largitatis*, Audoin, ou Alduin, de Barbezieux et quelques autres se liguèrent contre lui avec le comte de Poitiers, pour défendre Adémar d'Archiac, qui, prétendant avoir des droits sur le château de ce nom, s'en était emparé [1087-1120]. Les Taillefer, comme héritiers de la seigneurie d'Archiac, par suite du mariage de Geoffroi avec Pétronille de Bouteville, étaient intéressés à combattre les usurpateurs; aussi Guillaume, soutenu par Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, marcha-t-il courageusement contre eux, les vainquit et reprit le château assis au sommet d'une colline, d'où l'on découvre la plus belle partie de la Saintonge (2).

(1) ...Qui (Fulco) inter cætera quæ viriliter egit, Pictavienses de terra sua, in quam ad devastandum irruerant, audacter invadens repulit usque Cogniacum, fortiter invadendo, rustando et pugnando fugavit, et multos ex eis cepit.» [*Histor. Pontific. et Comit. Engolism.*, chap. XXXI.]

(2) Adversantibus Willelmo præclarissimo ac strenuissimo duce Aquitanorum, et Bardone de Cogniaco illustris

Malgré cet échec, Bardon continua les hostilités. Au temps de Vulgrin Taillefer, fils de Guillaume [1120-1140], nous le trouvons avec Itier de Villebois, Geoffroi de Rancon, seigneur de Taillebourg, Hugues de Lusignan et plusieurs autres de Poitou et de Saintonge, soutenant le parti d'un parent de l'évêque Gérard qui, par les conseils du duc d'Aquitaine, s'était emparé du château de Montignac-Charente. Le comte d'Angoulême assiégea la place, s'en rendit maître malgré ses ennemis qui, après plusieurs sorties inutiles, avaient été réduits à se sauver à la faveur de la nuit. Pour se prémunir contre de nouvelles attaques, il fortifia la place par la construction d'une tour, dont il existe encore quelques vestiges (1).

Bardon avait aussi pris part à la première croisade avec Guillaume Taillefer et Jourdain de Chabanais. Il mourut vers 1137. Emma, sa veuve, fille d'Adémar, vicomte de Limoges, épousa Guillaume, duc d'Aquitaine, à qui elle ne tarda pas à être enlevée par Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême (2). Ses deux fils, Hélie

ac benignæ largitatis viro, et Audoino de Barbezillo, viro bellicoso, castellum Archiaci furtim ablatum de manu Ademari de Archiaco [Willelmus] viriliter recuperavit. [*Histor. Pontific. et Comit. Engolism.*, chap. xxxv.]

(1) Vulgrinus ipse, in presentia Guillelmi minoris ducis Aquitaniæ et ejus auxiliis fultus, ipsum castellum obsedit, adversantibus Iterio de Villaboe, Bardone de Cogniaco, Gaufredo de Rancone, Hugone Bruno de Leziniaco. [*Ibid.*, cap. xxxv.]

(2) Aliam tamen filiam [Ademaris vicecomitis Lemovicensis] quæ dicta est Ennua [seu Emma] post obitum prioris viri Bardonis de Cogniaco, sibi copulavit Guillelmus [dux Aquitaniæ].... hanc postmodum rapuit Willelmus

et Itier, se partagèrent ses domaines. Hélie, l'aîné, eut une partie du château et de la seigneurie de Villebois, mais il ne tarda pas à se la voir enlever par Itier de Villebois dont les intérêts avaient sans doute été lésés dans ce partage, ou qui peut-être réclamait les droits de sa famille sur cette seigneurie. Vulgrin Taillefer, oubliant qu'il avait eu pour ennemie la famille des seigneurs de Cognac, prit le parti d'Hélie, et, quoique malade, vint assiéger la place avec un grand nombre de cavaliers et de fantassins. Au moment qu'il se préparait à gravir la colline, sur laquelle était assis le château, les assiégés, n'osant lui résister, prirent la fuite. Le seigneur de Cognac dut à cette intervention de rentrer en possession de ses droits sur Villebois (1).

Itier III, après la mort d'Hélie son frère, posséda toute la seigneurie de Cognac. Sans tenir compte des services rendus à sa famille par Vulgrin Taillefer, qui venait de mourir au château de Bouteville [1140], il se déclara l'ennemi de son fils, Guillaume Taillefer IV, dans toutes les guerres du temps. Les hauts barons de la Saintonge étaient trop voisins du comté d'Angou-

Sector-ferri, filius Wulgrini comitis Engolismensis. » *(Chron. Gaufredi, prioris vosiensis; Recueil des Histor.*, T. XII, p. 477.]

(1) Siquidem Iterius de Villaboë, occasione unius partis quam in castello habebat,... Heliæ de Coniaco partem et jus dominicum suum quod in castrum illud habebat, abstulit... quod audiens comes Vulgrinus..., multorum exercitu tam militum quam peditum congregato, honorem castelli Villaboë audacter ingressus est... Tunc Helias de Coniaco, Bardonis filius, castellum et castelli dominium suum ex integro per manum Vulgrini comitis honorifice recuperavit... » [*Histor. Pontific. et Comit. Engolism.*, cap. XXXVI.]

lême pour ne pas craindre la puissance des Taillefer. Foucaud d'Archiac, Itier de Cognac, Ramnulphe de Jarnac, et plusieurs autres prirent les armes contre Guillaume, lui enlevèrent le château fort de *Macuria*, dont la position nous est inconnue, mais qui devait être sur les limites de la Saintonge et de l'Angoumois. Le comte d'Angoulême parvint à reprendre la place, et au moment où Ramnulphe, qui avait épousé sa sœur, fille de Vulgrin II, cherchait à s'emparer de Châteauneuf, il le fit prisonnier (1), lui ôta la terre de Jarnac qui passa ensuite dans les mains d'Hélie, dont Itier de Cognac épousa la fille, nommée Nobilie (2).

Les chroniques locales ne nous fournissent pas d'autres renseignements sur les seigneurs de Cognac descendant des fondateurs du cloître de Saint-Léger. Philippe, mentionné par Corlieu et qui aurait succédé au dernier, serait, selon quelques-uns, fils naturel de Henri II, roi d'Angleterre, selon d'autres, de Richard Cœur-de-Lion. Il aurait été mis en possession de cette seigneurie par les Plantagenets, après que ceux-ci en eurent fait la conquête en guerroyant contre les seigneurs, alliés du roi de France et contre Aymar, comte d'An-

(1) Idem Guillelmus magnas guerras habuit cum Fulcone et Gaufrido fratribus suis, cum Focaudo Archiaci, cum Iterio de Coniaco qui abstulerunt ei munitionem Macuriæ.» [*Hist. Pontif. et Comit. Engolism.*, cap. XXXVIII.]

(2) Ces guerres paraissent avoir été postérieures à 1147, année dans laquelle Guillaume partit pour Jérusalem, après avoir engagé aux chanoines de la cathédrale d'Angoulême la seigneurie et la juridiction de Juillac-le-Coq, pour subvenir aux frais de son voyage. Il mourut à Messine en 1179, selon Geoffroi de Vigeois. [*Chron. Vosiens.*, ap. *Recueil des Historiens*, T. XII, p. 447.]

goulême, dernier comte de la dynastie des Taillefer. Peut-être aussi que les descendants des anciens seigneurs, qui auraient pu se porter héritiers de Cognac, furent dépossédés pour avoir pris part à la guerre. Philippe eut aussi la terre de Jarnac par son mariage avec Amélie, qu'on dit nièce de Nobilie qu'avait épousée Itier III de Cognac. Après Philippe, la ville de Cognac aurait été donnée à titre temporaire par le roi d'Angleterre à Boson de Matha, issu des seigneurs de ce nom, descendant des comtes d'Angoulême ; mais Boson ne la garda pas longtemps. Après son mariage avec Pétronille de Comminges, comtesse de Bigorre [1228], il quitta les bords de la Charente pour aller dans son comté de Bigorre, laissant après lui la triste réputation de sa cruauté, car il condamnait tout meurtrier à être enterré vivant sur le cadavre de sa victime (1).

La crainte de la fin du monde, à l'approche de l'an mil, et les préoccupations qui en résultèrent, quand l'an mil fut passé, continuèrent à incliner les âmes à la pénitence. C'est à ces temps qu'il faudrait rapporter la fondation de l'abbaye de Châtres, de l'ordre de Saint-Augustin, vers l'an 900 selon les uns et selon d'autres seulement vers 1237 (2). Les documents nous manquent pour les premiers temps de cet établissement, mais il est certain que sa fondation doit être antérieure à 1237,

(1) *Art de vérifier les dates*, T. III. — Pierre de Marca : *Histoire du Béarn*.

(2) *Gall. christ.* T. II. Quelques recherches que j'aie pu faire, je n'ai pu me procurer aucun document qui puisse préciser l'époque de cette fondation. Faut-il l'attribuer à l'état d'abandon où se trouva cette abbaye à la fin du XVIe siècle, après avoir été ravagée par les protestants ?

car, à cette date, Guillaume, son premier abbé, selon le *Gallia christiana*, fit avec Vivien, abbé de Mauléon en Bas-Poitou, et ses religieux, un traité par lequel il s'engageait à recevoir ceux de Mauléon toutes les fois qu'il voudraient venir dans son abbaye, à moins qu'ils ne fussent excommuniés ou indisciplinés; à célébrer par trente-sept jours de messes et de veilles le décès de l'un d'eux, aussitôt que la nouvelle en serait parvenue; à inscrire son anniversaire, comme pour les religieux de Châtres; à faire l'office funèbre en sa mémoire et à donner aux pauvres un repas dans le réfectoire commun. Vivien, abbé de Mauléon, prenait les mêmes engagements envers l'abbé et les religieux de Châtres (1). Cette abbaye était donc bien antérieure à la date que lui ont assignée les Bénédictins.

Avant que le comte d'Angoulême eût fondé le prieuré de Bouteville, et d'autres celui de Merpins, l'église Santone avait inscrit dans ses annales le nom d'autres personnages du pays. Wardrade, seigneur de Jarnac et Rixendis, sa femme, étant venus en pélerinage à Rome, sous le pontificat d'Innocent IV, avaient pris la résolution d'établir une abbaye sur leurs terres. A leur retour, ils réunirent leurs parents et leurs amis, en présence d'Islo, évêque de Saintes, et donnèrent à des moines de l'ordre de Saint-Augustin l'emplacement pour la construction de l'église, avec des champs, des forêts et des prairies des environs (2). L'église fut dé-

(1) Actum nono kal. Martii anno ab Incarnatione 1237 » [21 février 1238, n. st.] Le P. Thieulen : *hist. mss. de l'abbaye de la Trinité de Mauléon.*

(2) l'Abbaye de Bassac fut, dans l'origine, soumise à celle de Saint-Cybard d'Angoulême, qui lui fournit ses premiers

diée à Saint Étienne. [*Ecclesia S. Stephani Bassiacensis*]. La charte de fondation fut signée en présence de Grimoard, évêque d'Angoulême, de Gilbert, évêque de Poitiers, de Seguin, archevêque de Bordeaux, de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, et de Sanche, duc de Gascogne [1002].

Ce mouvement religieux se continua encore plusieurs années. En 1115, les prieurés de Bouteville, de Merpins et de Cognac virent confirmer tous leurs droits de propriétés et leurs immunités par une bulle du pape Pascal II (1). Des montagnes du Limousin descendirent aussi, en suivant l'ancienne voie romaine qui conduisait de Périgueux à Saintes, la seule encore praticable à cette époque, quelques disciples de Saint Etienne d'Obasine (2), animés du zèle évangélique, cherchant à

religieux et qui peut-être n'y institua pas durant quelques années d'abbés particuliers. Goscelin, le premier dans la liste des auteurs du *Gallia christiana* vivait en 1071. Les églises de Saint-Savinien [*S. Saviniani de Portu*], de Saint-Trojan [*S. Trojani in insula Oleronis*] : Les cures de Saint-Etienne de Bassac [*S. Stephani de Bassaco*], de Nercillac [*S. Germani de Narciliaco*], de Boutiers [*B. M. de Boteriis*] étaient à la nomination de l'abbé de Bassac.

(1) Cette bulle mentionne toutes les cures données au prieuré de Saint-Léger, et ajoute à celles qui étaient déjà connues, celle de Saint-Martin [*S. Martini de Coniaco*]; les auteurs du *Gallia christiana* se sont trompés en plaçant cette église «in episcopatu senonensi,» il faut lire « Santonensi. » [*Instrum. Ecclesiæ Claramontensis*, T. II, col. 121.] L'église de Saint-Martin, aujourd'hui paroissiale, par son portail et par ses deux ouvertures latérales en plein cintre, remonte au XIe siècle. Elle ne conserve plus de la construction primitive que le rez-de-chaussée de sa façade.

(2) J'ai assez longuement écrit l'histoire d'Obasine dans mon *Histoire du Bas-Limousin* ; 2 vol. in-8, Tulle, 1842.

s'établir sur quelque nouveau coin de terre pour y vivre dans la prière et le travail. Ils s'arrêtèrent à une lieue de Cognac, sur les bords du Né, dans une vallée marécageuse, inculte, ombragée par une forêt de frênes, au milieu de laquelle ils se construisirent d'abord quelques cabanes de branches d'arbres. Telle fut l'origine de l'abbaye de la Frenade [*sancta Maria de Frenada*], dédiée à la Sainte Vierge [avant 1164]. Saint Etienne y envoya ensuite Robert, autre moine d'Obasine, son disciple bien-aimé, qui prit la direction de la nouvelle colonie de Cîteaux. Robert n'y commanda d'abord que par l'ascendant de ses vertus, car il ne reçut le titre d'abbé qu'après que le nombre de ses frères se fut augmenté. Alors il fit bâtir une belle église abbatiale, et, tout autour, de vastes bâtiments pour recevoir les produits des champs mis en culture par les soins et par les mains de ses religieux (1). Les seigneurs de Cognac contribuèrent aux frais de toutes ces constructions, avec tant d'empressement, que les auteurs du *Gallia christiana*, disent qu'ils furent les fondateurs de l'abbaye. Ils furent aussi les bienfaiteurs de celle de Font-Douce, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers 1115, dans l'enfoncement d'un étroit vallon, entouré de forêts où coulait une fontaine à l'eau si limpide qu'elle donna

(1) ..... hic [Robertus] sortitus est abbatiam, quæ in Santonensi diocœsi sita erat, quam etiam prius multo tempore absque abbatis titulo procuraverat. Inter hœc fratres Obasinæ cum augerentur de die in diem, nec possent capere pristinæ habitationis modicæ mansiones, post multas deliberationes sanctus vir in superiora monasterii basilicam magnam ædificavit et loca habitationis sufficienter preparavit. » [Bolland. *Acta sanctorum in vitâ S. Stephani.*]

son nom à l'abbaye (1). Une partie des cloîtres dont les belles voûtes retombent sur d'élégantes colonnes, et quelques pans des murs de l'église, une des plus grandioses de l'Aquitaine, attestent encore la magnificence et la dimension de cet édifice, où vint prier Aliénor de Poitiers aux jours de ses malheurs.

Adémar ou Aymar, dernier comte d'Angoulême, de l'illustre famille des Taillefer, protégea aussi les établissements religieux fondés par ses ancêtres, en les maintenant dans tous leurs droits, ou en leur en accordant de nouveaux. Comme possesseur de Bouteville, une des plus riches seigneuries de son domaine, il eut une grande affection pour les religieux du prieuré. Par une charte de 1180, dans laquelle il rappelait, en les confirmant, les anciennes donations faites par Ildegarde, mère de Pétronille, par Guillaume Taillefer, père de Geoffroi et par celui-ci, mentionnées dans les chartes que nous connaissons déjà et dans d'autres dont les dispositions ne nous sont connues que par cette dernière, il reconnut au prieuré de Bouteville le droit de pacage pour ses troupeaux dans la forêt de Mainxe [*in nemore Maëntia*] (2), celui de lever des dîmes sur les Moulins-Neufs, aujourd'hui Moulineuf (3), de perce-

(1) Canton de Burie, Charente-Inférieure. Cette abbaye, selon quelques-uns, aurait été fondée par Giraud de Sale. Du temps de l'abbé Gérard [1150-1170], elle reçut de grands dons d'Aliénor d'Aquitaine qui vint la visiter. [*Gall. christ.*, *Ecclesia Santonensis.*]

(2) On voit à peine aujourd'hui quelques bouquets de bois dans la commune de Mainxe.

(3) «..... Decimas in molendinis novis, tam in piscibus quam in annona. » Toutes les propriétés situées à Bourg-

voir la dixième partie du péage établi par un de ses prédécesseurs sur le chemin qui passait près du château (1). Puis rappelant que ce droit de péage avait été enlevé aux religieux par Guillaume Taillefer IV, qui usurpa souvent les biens des églises, il voulut qu'à l'avenir, ni le monastère, ni les hommes de ses terres n'y fussent soumis. Il concéda aussi à la juridiction claustrale le droit de connaître des quatre cas réservés. Il ne fut pas aussi généreux pour l'abbaye de Bassac, située sur la limite de son comté ; plusieurs fois il lui avait disputé certaines de ses possessions, le droit de course dans la forêt de Martive, et avait usé de violence envers les religieux pour les contraindre à reconnaître la légitimité de ses prétentions. A la fin, docile aux conseils de quelques hommes sages, il avoua ses torts, vint à l'abbaye, et en présence de l'abbé Pierre et de plusieurs chevaliers, fit acte de pénitence, et renonça

Charente ou dans les environs, durent engager de bonne heure les religieux de Bouteville et les abbés de Savigny à faire construire, dans cette localité, une église relevant du prieuré. Celle qui existe encore, et dont toute l'ornementation est à l'extérieur, appartient à l'époque romane.

(1) «.... Decimam partis deu peage quod recipitur ad castrum Botavillæ, et ad callem qui illi subjacet. » Il fallait, pour qu'un chemin fût soumis au péage qu'il fût très-fréquenté. Il ne s'en trouve pas de ce genre près de Bouteville, si ce n'est l'ancienne voie romaine, connue aujourd'hui sous le nom de *Chemin Boîne* qui, au moyen âge, était la principale et même l'unique route de communication dans cette partie de la Saintonge. [*Ex. cartul. Comit. Pictav. et Engolism., ap. Biblioth. impér., dép. des Mss, fonds Bouhier, n° 36, 2e partie, p. 28, et fonds Blancs-Manteaux, n° 84 C., folio 149.*] J'ai publié cette charte : *Bull. de la société archéol., et histor. de la Charente ;* 1865, p. 358 et suiv.

même à tous les droits dont auraient joui ses prédécesseurs. Il déposa sur l'autel la charte qui contenait l'aveu de ses fautes, et comme garantie de sa bonne foi, il traça le signe de la croix sur le missel de l'église ouvert devant lui (1).

Il faut aussi rapporter aux comtes d'Angoulême de la même famille, à leurs vassaux et surtout aux seigneurs de Cognac, la construction de plusieurs petites églises, dont il ne reste presque plus de vestiges, mais souvent mentionnées dans les chartes du pays, comme celle du prieuré de Gandaury, situé dans le grand parc de Cognac ; celle du prieuré de Notre-Dame de Montours, dans la commune de Nercillac, auquel les seigneurs de Cognac payaient une rente annuelle de deux boisseaux et demi de froment, autant d'avoine, cinq sous, six deniers et une géline. L'église de Renorville, de la même époque, placée près d'un petit ruisseau qui tombe dans le Né, sur les limites de Salles-d'Angles et de Saint-Fort, n'offre plus que des décombres. Itier Archambaud la donna au commencement du XIIe siècle à la cathédrale d'Angoulême (2). Le service y fut fait, jusqu'en 1789, par des chapelains qui percevaient des rentes sur plusieurs terres des environs. Quelques fidèles vont encore de nos jours prier sur ces ruines, et quand les habitants de la contrée passent auprès, il est rare qu'ils ne se disent pas : « il sera bien riche celui

(1) « .... Cum libro missali, Deo et ecclesiæ S. Stephani, reliqui et perpetuo concessi et in eodem libro, super altare, propriâ manu signum crucis impressi. » [*Ex. cartul. S. Stephani de Bassaco.*] Le pape Grégoire IX confirma cette renonciation en 1228.

(2) *Histor., Pontif. et Comit. Engolism.*

qui un jour osera fouiller le sol sur lequel cette église fut bâtie, car les maîtres y ont caché un *veau d'or.* »

Les grandes familles féodales, qui suivirent aux croisades leurs suzerains, les comtes d'Angoulême, les seigneurs de Cognac et d'Archiac, avaient eu trop souvent l'occasion d'admirer l'héroïsme de la milice du Temple, toujours la première et la plus hardie aux combats, pour ne pas contribuer à augmenter sa fortune ; aussi trouvait-on dans le pays de Cognac, dès le XIIe siècle, les riches commanderies de Boutiers, d'Angles et de Châteaubernard. Cette dernière, fondée peut-être à l'instigation de Saint Bernard, se distinguait entre toutes par de grandes possessions territoriales, au sujet desquelles elle eut souvent des discussions avec les abbayes voisines ou avec d'autres prétendants, pour les droits qu'elle réclamait sur les moulins de Javrezac [*de Javarsac*]. Une charte rédigée en 1220, dans le cloître de Saint-Léger de Cognac, sous l'autorité de frère Guillaume Brochard, commandeur de la province d'Aquitaine, et de Pierre, archiprêtre de Jarnac, régla les droits des parties, en présence de Guillaume Aimeric de Jarnouseau [*de Jarnazzello*], Pierre d'Echalat, religieux de Fontdouce, Beaudouin, prieur de Bréville [*de Berovilla*], Jean de Coulonges [*de Colongis*] et de plusieurs autres. Les Templiers possédaient aussi plusieurs maisons dans l'enceinte de Cognac, comme nous l'apprend une autre charte du mois de mai 1227, portant concession par frère R. Bœuf, commandeur de Châteaubernard, à Geoffroi de Pestieus et à sa femme, d'une maison que le chevalier Ranulfe d'Ambleville avait donnée à l'ordre, moyennant une rente de vingt sous. Une autre charte, signée à Châ-

teaubernard en 1242 par le frère Guillaume de Sonai, commandeur d'Aquitaine, transmit la même maison à Héliot Gerbert, chevalier. Robert Foucaud, curé d'Arthenac (1), par acte du 1er septembre 1295, vendit, en présence de Guillaume, archiprêtre d'Archiac, le moulin de Beaulieu sur le Né (2), à frère Hugues de Nargat, commandeur de Châteaubernard et d'Angles. Les Templiers de cette commanderie avaient aussi plusieurs censives autour de Cognac, et même dans la seigneurie de Bouteville, comme l'indique une autre charte de 1297, par laquelle Itier de Garanciles [*de Garanciliis*] et Marie, sa femme, vendirent pour la somme de quarante livres à Jean Fabri de Bouteville un fournil, une grange et un verger, situés près de l'église de Saint-Nicolas. Hugues de Narcia [*de Narciaco*] ou de Narcillac [*de Narciliaco*], commandeur de Châteaubernard, consentit à cette vente (3).

(1) Canton d'Archiac.

(2) Commune de Saint-Fort-sur-Né.

(3) «.... Prope ecclesiam S. Nicolay de Rivo Forquato secus stratam publicam que vulgariter appellatur *Chemy Boynes*. Il s'agit encore évidemment de l'ancienne voie romaine de Périgueux à Saintes. M. Rédet, archiviste de la Vienne, qui a le premier publié ces chartes, décrit ainsi le sceau de frère Hugues, commandeur du Temple de Châteaubernard : « rond ; un quadrupède ailé ; la tête munie de deux cornes et les pieds armés de longues griffes, avec cette légende : ✝ .... IS.... HVGONIS DE NA...IACO. [*Signum Fratris Hugonis de Narciliaco ?*]

CHAPITRE TROISIÈME.

COGNAC SOUS LA DYNASTIE DES LUSIGNANS.

SOMMAIRE.

Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre. — Hugues IX, sire de Lusignan. — Les seigneuries de Cognac et de Merpins promises en dot à Jeanne d'Angleterre. — Jean-sans-Terre à Cognac. — Retour d'Isabelle de Taillefer dans son comté d'Angoulême. — Prise de possession du château de Cognac ; celui de Merpins occupé par Hugues X de Lusignan. — Mariage d'Isabelle de Taillefer, veuve de Jean-sans-Terre, avec Hugues X de Lusignan. — Henri III, roi d'Angleterre. — Honorius III menace d'excommunier le comte et la comtesse d'Angoulême, qui se soumettent. — Charte de Hugues de Lusignan et d'Isabelle en faveur du prieuré de Bouteville. — Lettre de Henri III aux prud'hommes de Cognac. — Echange de droits sur les seigneuries de Roissac, Gensac, et Merpins avec Itier de Barbezieux. — Le commerce du sel et du vin à Cognac. — Le prieuré de Saint-Léger. — Ligue des barons contre Louis IX ; bataille de Taillebourg : conditions de paix imposées au comte de la Marche et à Isabelle. — Partage de la succession d'Hugues X et d'Isabelle. — Alphonse comte de Poitiers. — Guy de Lusignan, seigneur de Cognac ; Geoffroy de Jarnac. — Guy de Lusignan en Angleterre. — Cognac réclame ses anciens priviléges ;

charte communale en langue vulgaire. — Cession de droits faite au sire de Cognac sur les seigneuries de Roissac, Gensac et Merpins. — Juridiction du prieuré de Saint-Léger. — Le seigneur de Bourg et le prieur de Bouteville. — Reconnaissance de droits en faveur des habitants de Salles. — Rapports de Guy de Lusignan avec Edouard I. — Premier testament en langue vulgaire. — Donation à l'abbaye de Châtre. — Deuxième testament en latin. — Mort de Guy de Lusignan; Hugues XIII de Lusignan, seigneur de Cognac; charte en faveur du prieuré de Saint-Léger. — Etat prospère de la ville de Cognac.

Lorsque Jean-sans-Terre succéda à Richard Cœur-de-Lion, son frère, nés l'un et l'autre du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri II, la seigneurie de Cognac faisait encore partie des possessions anglaises sur le continent. Ce prince, après son mariage avec Isabelle, fille unique d'Adémar, comte d'Angoulême, union qui avait suscité contre lui de nombreux ennemis, se réconcilia le 25 mai 1214 avec Hugues IX, sire de Lusignan, l'un d'eux, attaché depuis quatorze ans au parti de Philippe-Auguste ; pour mieux s'assurer de son amitié, pour lui faire oublier qu'il lui avait enlevé sa fiancée (1), il lui promit pour son fils la main de sa fille, nommée Jeanne, avec les seigneuries de Merpins et Cognac pour dot. Il vint ensuite visiter la Saintonge et l'Angoumois pour chercher à gagner à sa cause les grands du pays qui avaient suivi jusqu'alors la bannière du roi de France. Du 14 avril, jusqu'au mois de

(1) J'ai raconté, d'après les chroniques du pays, les circonstances de cet enlèvement dans mon ouvrage intitulé : *Isabelle de Taillefer*, ou *la comtesse-reine* ; Angoulême 1856.

juillet de la même année, il habita le château de Cognac avec une suite nombreuse de chevaliers anglais et de barons aquitains, qui l'accompagnaient dans ses visites aux principales localités des environs. En revenant de Jarnac et de Châteauneuf, il vint passer deux jours à Bouteville, dans le château fortifié par les Taillefer, placé au sommet d'une colline, d'où il pouvait voir les remparts d'Angoulême et la plus belle partie du riche comté dont il espérait être le maître après la mort de son beau-père. Le 19 juillet, il tenait encore sa cour à Cognac, d'où il ne tarda pas à partir pour Saint-Jean-d'Angély (1). Les bords de la Charente ne le revirent plus ; sa mauvaise fortune l'appelait ailleurs à la défense de ses possessions menacées et bientôt après envahies par Philippe-Auguste.

On sait comment mourut l'indigne héritier des Plantagenets, méprisé de ses sujets et de sa femme, odieux à la France autant qu'à l'Angleterre, laissant pour lui succéder un enfant aussi incapable que lui de gouverner un grand pays. Isabelle de Taillefer, sa veuve, quitta l'Angleterre peu de temps après sa mort, heureuse d'abandonner une cour où elle n'avait trouvé que des ennemis, pour revenir dans son comté d'Angoulême, avec Jeanne, sa fille, fiancée, quelque temps auparavant à Hugues X, sire de Lusignan, devenu comte de la Marche par la mort de Hugues IX, son père (2).

(1) *Itinerary of the king John.* Ouvrage publié par la société des Antiquaires de Londres ; vol. XXIII, p. 125.

(2) Hugues IX mourut en Egypte en 1219 [*Cartul. des comtes de la Marche* : Bibl. Imp.; Fonds Blancs-Manteaux, n° 84 c.] Nous adoptons ici, pour la chronologie de la maison de Lusignan, le système de M. Léopold De-

Soit qu'elle se défît des dispositions de son fils Henri III, soit qu'elle cédât encore aux entraînements de son ambition, en rêvant pour elle-même une royauté dans l'Ouest de la France, la royale veuve s'occupa plus de ses intérêts que de ceux de sa fille à qui avait été promise la seigneurie de Cognac : elle se mit aussitôt en possession du château et de la ville. Hugues X de Lusignan, avec lequel elle s'était concertée dès son arrivée, assiégea de son côté le château de Merpins et s'en empara malgré les représentations du pape Honorius III (1). Peu de temps après, elle épousa ce même comte de la Marche, quoiqu'il fût fiancé à sa fille, et chercha à justifier ce mariage près de son fils Henri III, en lui écrivant que Jeanne d'Angleterre était trop jeune pour se marier, et qu'il serait contraire aux intérêts de sa couronne que le comte s'unît à une française qui l'entraînerait dans le parti du roi de France (2).

Henri III ne désapprouva pas ce mariage, mais exigea la remise immédiate de la personne et de la dot de

lisle, membre de l'Institut, contrairement à celui du P. Anselme [V. *Chronol. hist. des comtes de la Marche, issus de la maison de Lusignan*, dans la *bibliothèque de l'école des chartes*, IVe série, T. II, pp. 537-545.]

(1)... Et quia castrum de Compniaco, quo, tu filia, priusquam invicem copularemini, spoliares regem et fideles ipsius, detinebatis indebito occupatum ; et post inhibitionem nostram ne regem infestares eumdem, castrum suum Merpisii, tu comes obsederas et occupaveras [*Lettre du pape Honorius III du 25 septembre 1220.*]

(2) Ce mariage se fit après le 10 mars et avant le 22 mai 1220 [V. la lettre d'Isabelle à Henri III, publiée par moi, d'après *lettres des rois, reines*, etc., T. 1. p. 27, dans mon étude sur *Isabelle d'Angoulême*, ou *la comtesse-reine*, p. 61. Angoulême, 1856.]

sa sœur. De là, entre lui et le comte de la Marche, des hostilités et des procédures qui ne se terminèrent que quelques années après (1). Craignant de nouvelles entreprises de la part des Lusignans, le jeune roi, par lettres-patentes du 16 septembre 1220, confia à Philippe de Uletot la garde de ses provinces de Poitou et de Gascogne avec leurs dépendances, et écrivit à tous les grands possesseurs de fiefs, aux barons et aux chevaliers de Saintonge, aux prud'hommes de Cognac, d'obéir à son représentant comme à son sénéchal, et de faire tout ce qui serait nécessaire pour la conservation de sa terre (2).

Le comte de la Marche et Isabelle d'Angoulême n'en conservèrent pas moins quelque temps les châteaux dont ils s'étaient emparés ; la proie leur paraissait trop riche pour s'en dessaisir. Une seule autorité, celle de l'Eglise qui ne sacrifia jamais le droit à la force, qui ne voulait que la paix entre les princes, pouvait intervenir à cette époque d'anarchie et de révoltes des barons contre leurs suzerains. Henri III y eut encore recours en dénonçant à la cour de Rome, sa mère et Hugues de Lusignan.

Par une bulle donnée à Rome, le 25 juin 1222, Hono-

(1) *Lettre de Henri III, du 18 décembre 1226*, dans Dom Bouquet, XIX, 708 note, et 769 note.

(2)... Rex Baronibus et militibus, et probis hominibus de Coniaco, salutem. Noveritis quod commisimus dilecto et fideli, nostro Plilippo de Uletot, totam terram nostram de Pictavia et Wasconia, etc... Teste Huberto de Burgo justiciario nostro, apud Wintoniam XVIe die septembris, anno regni nostri IV°. » [Vidimus aux archives municipales de Cognac, *ex patentibus anni quarti Henrici III, Memb. 2, in Turre London*, ap. *Rymer*, 4e édit., Londres, 1816, T. I, pars 1^a^, p. 163.]

rius III menaça d'excommunication les usurpateurs, s'ils ne remettaient les châteaux de Cognac et de Merpins au roi d'Angleterre avant le lendemain de la fête de Saint André. Sur leur refus, les évêques de Saintes, de Limoges, et l'archevêque de Bordeaux devaient les déclarer parjures, lire solennellement contre eux et contre leurs complices, les jours de dimanches et de fêtes, dans toutes les églises de leurs diocèses, à la lueur des cierges, la sentence prononcée contre eux, jusqu'à ce qu'ils eussent donné satisfaction au roi d'Angleterre. Tout prélat et tout ecclésiastique, qui, contrairement aux ordres du pape, se seraient déclarés partisans de Hugues de Lusignan et d'Isabelle, devaient comparaître à Rome pour y rendre compte de leur conduite. Il fallut se soumettre, car la bulle, outre les châtiments spirituels, menaçait les récalcitrants de la confiscation des comtés d'Angoulême et de la Marche (1).

Hugues de Lusignan et sa femme, tout en cédant aux menaces du souverain Pontife, se montrèrent par la suite très-ambitieux d'augmenter leur autorité sur leurs terres, même au dépens du clergé. Ils disputèrent au prieuré de Bouteville quelques-uns des privilèges accordés par le père d'Isabelle, notamment celui qui concernait la connaissance des quatre cas réservés. Le prieuré soutint la justice de son droit, et l'affaire fut portée devant Pierre, évêque de Saintes, qui se rendit à Bouteville, s'y fit représenter la charte d'Aymar de

(1) V. au sujet de ces discussions : *Lettres d'Honorius III* des 25 septembre 1220, 25 juin 1222, 2 août 1224, et 8 janvier 1226, dans Dom Bouquet XIX, 708, 709, 726, 729. [V. à la fin, *Pièces justificatives*, n° 1.]

1180, en reconnut l'authenticité, ainsi que de celle de 1241, par laquelle Isabelle et son mari avaient restreint l'exercice des quatre cas, en ce sens que les religieux n'en feraient l'application qu'aux hommes vivant sur leurs possessions et non à ceux du ressort d'une autre juridiction. Mais par la nouvelle charte, signée à Bouteville en présence de l'évêque de Saintes, le comte et sa femme renoncèrent au droit de se faire héberger par le prieur de Bouteville, quand ils viendraient à Mérignac, mais à condition que le prieur paierait chaque année à leur receveur de Bouteville une rente de cent sous, le cinquième dimanche après Pâques, sous peine de la saisie du prieuré (1).

La mort de Louis VIII, roi de France, avait fait naître de nouvelles ambitions dans les rangs de la féodalité toujours désireuse d'étendre ses droits aux dépens de la royauté. Profitant de la jeunesse du prince qui devait être pour la France un héros, et pour l'Eglise un saint, croyant n'avoir rien à craindre de Blanche de Castille, un grand nombre de vassaux

(1) ..... « Porro comestionem quam rendali jure habebamus in villa et in hominibus Villæ Margniaci (*) prior de Botavilla reddet nobis, singulis annis, centum solidos rendales, quos solo et præposito nostro de Botavilla.... Datum apud Botavillam 11° nonas martis, anno Domini MCCXLIII. [*Ex cartul. Comit. Pictav. et Engolism.*, ap. *Biblioth. impér.* : *Fonds Boukier*, n° 36, p. 28, et *Fonds Blancs-Manteaux*, n° 84 c.]

(*) *Villa Margniaci*. Ducange *(Gloss., T. II. col. 824)* lit *Magniaci*, qui, selon lui, serait Magnac, près d'Angoulême, ou Magnac-la-Vallette. Ces deux localités n'ont jamais relevé du prieuré de Bouteville. Il ne peut s'agir ici que de Mérignac, canton de Jarnac, dont la cure était à la nomination du prieur de Bouteville. (V. le *Pouillé de l'archevêché de Bordeaux* de 1648.)

du midi et de l'ouest, avant de faire hommage au nouveau roi, voulurent exiger la restitution des fiefs qu'ils avaient perdus sous les derniers règnes. Hugues X de Lusignan, docile aux volontés de sa femme ennemie implacable de la reine-mère dont elle voulait être l'égale, fit cause commune avec tous les mécontents. Il se rapprocha de Henri III qui, pour s'assurer de son dévouement et de celui de la comtesse-reine, fit à l'un et à l'autre de grandes concessions, leur donna, avec la faculté de les transmettre à leurs enfants, ces châteaux de Cognac et de Merpins, dont ils venaient de se dessaisir par l'ordre du Pape, la ville de Saintes avec son territoire, tous les droits que lui-même pourrait prétendre sur le comté d'Angoulême après la mort de sa mère, et de plus, le fief de Montmorillon, à la seule condition de lui faire hommage pour toutes ces possessions (1). Il permettait aussi que la monnaie d'Angoulême et de la Marche fût admise dans le Poitou comme la sienne, à condition qu'elle aurait la même valeur.

Remarquons que dans la charte donnée à cette occasion, il n'est question que du château de Cognac et non de la ville. Serait-ce parce que la ville, quoique relevant de la seigneurie, n'en dépendait pas d'une manière absolue, et avait alors une administration communale, s'exerçant par des magistrats mentionnés sous le nom de Prud'hommes [*probi homines*] dans la lettre de Henri III, quand ce prince institua Philippe de Uletot, gardien de ses seigneuries? Les privilèges de commune invoqués plus tard par les habitants de Cognac, peuvent bien autoriser cette assertion.

(1) Pièces justificatives, n° II.

La donation de Henri III à sa mère et au comte de la Marche étendit beaucoup le comté d'Angoulême, mais donna lieu à quelques difficultés au sujet de la seigneurie de Merpins, sur laquelle Itier de Barbezieux prétendait avoir des droits antérieurs. Un accord eut lieu entre les parties. Itier renonça à perpétuité, pour lui et pour ses successeurs, à toutes prétentions : de leur côté, le comte de la Marche et sa femme lui cédèrent en compensation, tous leurs droits féodaux sur les terres de Roissac, de Marville et de Gensac, relevant en partie des seigneuries de Bouteville et de Merpins. Itier avoua tenir à hommage tous les droits dont il avait joui antérieurement dans ces trois terres et autres fiefs à raison de la seigneurie de Merpins ; de plus il se reconnut vassal du comté d'Angoulême pour tous ses fiefs situés dans la seigneurie d'Archiac, comme la terre de Ramnulphe d'Ambleville, située près de la Chaize [*prope Chesam*], celle de Guillaume Lombard, et le péage de Pladuc [*pedagium de Pladuc*] (1). Il fit hommage pour le tout, à condition que Hugues de Lusignan et sa femme se contenteraient de cette déclaration, et ne pourraient à l'avenir intenter aucun procès contre lui, ou contre ses successeurs. Quant à l'exercice de la justice féodale, il fit reconnaître par la même charte, que si des arrestations avaient lieu par ses ordres et par ses agents sur les terres de Roissac, de Gensac et de Marville, les coupables condamnés en son nom au gibet, à la mutilation, ou à tout autre châtiment corporel, subiraient leur peine aux fourches patibu-

(1) Passage sur le Né, dans la paroisse de Saint-Vivien de la Chaise [*S. Viviani de Chesia*].

laires dressées sous les châteaux de Merpins et de Bouteville, mais seulement après que lui-même en aurait donné avis aux baillis des deux châtellenies, qui ne pourraient s'opposer à l'exécution de la sentence ; et que, s'ils niaient y avoir été appelés, il suffirait aux seigneurs de Barbezieux d'affirmer le contraire par serment (1).

Devenus possesseurs de la seigneurie de Cognac, le comte de la Marche et Isabelle de Taillefer ne changèrent rien à l'administration intérieure de la ville qui conserva ses anciennes coutumes et ses magistrats appelés Prud'hommes. Les habitants, protégés par leurs nouveaux suzerains, étendirent au dehors leurs relations commerciales : le commerce du vin qu'on transportait à La Rochelle où les anglais venaient le chercher, se faisait facilement par la Charente. La vente du sel entreposé à Cognac, acheté par les marchands étrangers au port Saunier, prit aussi une plus grande extension, Hugues de Lusignan ayant intérêt à en faciliter l'exportation dans son comté de la Marche et dans ses terres du Poitou. Comme les anciens seigneurs, il percevait des droits sur le port Saunier. La population de la ville ne put que s'accroître en proportion des avan-

(1)... « Si judicaremus aliquem in dictis locis ad suspendendum et ad mutilationem et ad aliam pœnam corporalem per sententiam sustinendam, ad furchas de Merpisio vel de Botavilla suspenderetur, vel mutilaretur infra castrum et furchas de Merpisio et de Botavilla... » — *Pièces justificatives*, n° III. — Itier ou Ithier (cette orthographe varie souvent dans les chartes de l'époque) avait fondé le couvent des Frères-Mineurs de Barbezieux. Il mourut le 2 octobre 1255 [*Gall. christ.*, *Ecclesia Santonensis*].

tages résultant de cette activité commerciale dont elle pouvait faire son profit en vertu des franchises locales qu'elle possédait depuis longtemps.

Le prieuré de Saint-Léger, doté de riches aumônes, à diverses époques, avait déjà construit son église, ses cloîtres, et couvert de nouvelles habitations toute la partie du terrain cédé par les fondateurs et par leurs successeurs. Là étaient venus s'établir des étrangers, laboureurs, gens de métiers, aimant mieux être les serfs de l'Eglise que ceux du château. Les pauvres y trouvaient des secours, les affligés des consolations, le travail une plus juste rémunération. La force n'y faisait pas la loi, comme sur les terres de la féodalité, toujours armée pour opprimer, où le servage était la règle et l'obéissance le devoir. Nous trouverons bientôt autour du cloître comme autour du château une vie nouvelle, des éléments de prospérité se développant lentement, mais n'en préparant pas moins pour l'avenir des libertés politiques et sociales que le moyen âge avait laissées tomber dans l'oubli. Le monde féodal commençait à faire place à la bourgeoisie.

La bataille de Taillebourg, cette lutte suprême des grands vassaux révoltés, vint en aide à la transformation sociale ; mais elle mit en grand danger la fortune des Lusignan. Isabelle et son mari furent forcés de remettre quelques-unes de leurs places de guerre entre les mains du vainqueur. Le 4 août 1245, ils cédèrent pour quatre ans, à Saint Louis et à son frère Alphonse, comte de Poitiers, les châteaux de Merpins, de Châtel-Archer et de Crazannes, et s'engagèrent à payer tous les ans quatre mille livres pour la garde de

ces forteresses (1). Henri III chercha à leur faire oublier ce pénible sacrifice par de nouvelles concessions ; par ses lettres du mois de décembre 1242, il renonça en leur faveur à quelques-unes de ses possessions en Saintonge, à tous les droits qui pourraient lui revenir dans le comté d'Angoulême, dans les châtellenies de Cognac, de Merpins et de Jarnac, promettant de faire ratifier cet abandon à Richard, son frère, comte de Cornouailles, et à sa sœur Isabelle, mariée à l'empereur Frédéric II (2).

Isabelle de Taillefer et Hugues de Lusignan pouvaient donc laisser à leurs enfants un riche héritage, tout le comté d'Angoulême, celui de la Marche et ce que leur avait déjà donné Henri III ; mais l'humiliation qu'ils avaient subie après leur défaite à Taillebourg et à Saintes, les dispositions peu bienveillantes d'Alphonse, comte de Poitiers, leur faisaient craindre de nouvelles atteintes à leur fortune. Henri III lui-même et ses héritiers pouvaient plus tard réclamer des droits sur le comté d'Angoulême au même titre que les enfants du comte de la Marche, aussi crurent-ils se prémunir contre ces éventualités, en faisant de leur vivant le partage de leurs possessions. Par leur testament du mois de mars 1243, fait de la manière la plus solennelle

(1) Charte dans la collection de Dom Fonteneau.

(2) Actum apud Bading. teste me ipso, VIII° die decembris [*alias* septembris] anno regni vigesimo et sexto [8 décembre 1242]. *Cartul. Comit. Pict. et Engol.*, apud *Mss. de la Biblioth. imp.*, *Fonds Bouhier*, n° 36, 2me partie, p. 1 et suiv. Cette copie moderne a été elle-même copiée par (ou pour) D. Martenne et se trouve *Fonds Blancs-Manteaux* [*Mss. de la Biblioth. imp.*, n° 84 C, f° 133. Il y en a aussi une autre dans la collect. Bréquigny, T. LXIII, f° 183.]

dans le couvent des Frères-Mineurs d'Angoulême (1), ils donnèrent à Gui de Lusignan, leur second fils, les seigneuries de Cognac, de Merpins, d'Archiac et de *Liborleria* (2), avec toutes les dépendances, mais à condition que si Geoffroi, son frère, pourvu par les mêmes

(1)... Statuimus siquidem et volumus quod Guido de Leziniaco post mortem nostram habeat Cognac [*alias* Coinac], Merpinum, Archiacum et Leborleriam [*alias* Leborlerias, Liborleria]... si forte contigerit quod idem Gaufridus, vel sui heredes amittant Jarniacum per judicium vel per guerram, seu quocumque alio modo, pro Petro Baudrandi, vel suis heredibus... dictus Guido tenetur ei assignare centum libras redditus in porto Saunerii de Cognac... Actum apud Engolismum [*alias* Engolismam] in domo fratrum minorum, anno gracie millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense marcio [*alias* mayo] [Ex Arch. impér., — J. 374, *comtes de la Marche et d'Angoulême*, n° 2, 1, et 2.2.] Selon Bréquigny [Bibl. impér., Dépt. des Mss, T. LXII], cette charte serait du mois de mars 1242 [V. st] ou 1243 [N. st.] (*)

(2) *Liborleria*, *leborlerias*, localité inconnue. Si le mot avait été mal lu et qu'il fallût *Li Borderias*, il pourrait bien désigner cette partie du canton de Cognac, appelée aujourd'hui *les Borderies*, nom qui semble indiquer qu'autrefois cette contrée se divisait en manses, dont la culture productive de vin excellent, relevait de la seigneurie de Cognac, mais pouvait être possédée par des tenants de fiefs qui devaient aux seigneurs de Cognac et plus tard aux rois d'Angleterre, leurs suzerains, la moitié des produits du sol. A partir du XIVe siècle, on trouve un grand nombre de petits fiefs dans cette partie du canton, les fiefs de Richemont, de l'Epine, des Cartiers, etc.

(*) Sceau équestre : tunique serrée et à plis : Légende : † SIGILLVM : GAUFREDI : LEZINIACENSIS. Au contre-sceau : écu burelé à lion brochant. Lég. : QVI. PLVS. MORTIS. CONPTENTOR. QVAM. LEON [qui méprise plus la mort que les lions.] Geoffroi de Lusignan avait épousé, selon Vigier de la Pile [*Hist. de l'Angoumois*], Jeanne, vicomtesse de Châtellerault. Il mourut avant le mois de juillet 1263.

dispositions de la seigneurie de Jarnac, était inquiété dans cette portion de son héritage, par Baudran ou ses héritiers (1), et s'il perdait cette terre par suite d'une sentence judiciaire ou d'une guerre, Guy lui donnerait, comme compensation, cent livres de rente à prendre sur le port Saunier de Cognac. Cette dernière condition prouve bien, comme on l'a vu, qu'il se faisait alors à Cognac un très-grand commerce de sel, que les contrées voisines venaient s'y approvisionner et que la population devait être en rapport avec ce mouvement commercial. Cent livres de rente, tout ce qui avait été déjà cédé au prieuré de Saint-Léger, et une autre partie donnée par les seigneurs comme rémunération des services rendus à leur personne, équivaudraient aujourd'hui, en tenant compte de la valeur de l'argent au XIIIe siècle, à une somme presque égale à celle que certains octrois produisent de nos temps.

Trois ans après ce partage entre les enfants de son second mariage, approuvé par Alphonse, frère de Saint Louis (2), Isabelle de Taillefer, dégoûtée du pouvoir, humiliée de ses défaites, renonça à tous ses rêves d'ambition, à l'affection de sa famille, pour aller vivre les dernières années de sa vieillesse dans une étroite cellule avec les saintes filles de Robert d'Arbrissel. Elle se retira à Fontevrault, pour y demander, au prix de ses illusions perdues, de son ambition trompée, la

(1) A quelle famille appartenait Baudran ? ne serait-il pas un des représentants des anciens seigneurs de Jarnac, de ce Ramnulphe dépossédé dans le temps par Guillaume Taillefer IV, comte d'Angoulême?

(2) Charte du mois d'août 1242 [*Cartul. des comtes de la Marche.*]

paix du cœur et le pardon de ses fautes. Elle y mourut vers 1246 (1). Adémar, son père, dernier comte d'Angoulême de la dynastie des Taillefer, avait été le bienfaiteur du prieuré de Bouteville. Par une charte rappelant quelques-unes des donations de ses ancêtres, il avait accordé à la juridiction de ce monastère l'exercice des quatre cas réservés aux comtes d'Angoulême (2). Après lui, sa fille et le comte de la Marche, en confirmant ce qu'il avait fait, restreignirent l'exercice de ces quatre cas aux hommes dépendant de la juridiction du prieur, mais ils renoncèrent au droit qu'ils avaient de se faire héberger aux frais des moines à Mérignac, quand ils venaient visiter cette localité (3).

Gui de Lusignan, après la mort de sa mère, prit aussitôt possession des châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac, dont il fit hommage au comte de Poitiers. Il eut cependant quelques difficultés à cette occasion avec sa sœur utérine Aliénor, mariée à Simon de Montfort, qui réclamait sa part dans la succession d'Isabelle, sa mère. Une transaction du jeudi après la Saint-Martin [1262] mit fin aux débats. Mais à peine Gui était-il installé dans son château de Cognac, au milieu d'une population riche, laborieuse, adonnée principalement au commerce, qu'Alphonse, comte de

(1) Les Bénédictins assignent à la mort d'Isabelle la date de 1245, et Mathieu-Paris, celle de 1246.

(2) Charte de 1180 [*Cart. Comit. Pictav. et Engolism.*, *ap. Bibl. impér.*; *Fonds Bouhier*, n° 36, 2e partie, et *Fonds Blancs-Manteaux*, n° 84 c, f° 149.]

(3) Charte de 1241, publiée par moi [*Bull. de la société archéol. et histor. de la Charente*, année 1865, p. 364.]

Poitiers, lui rappelant qu'il était son vassal, le somma d'exécuter les conditions imposées à son père et à sa mère après la bataille de Taillebourg, et signa à La Rochelle, au mois d'août 1248, une charte portant que Gui devait lui remettre les châteaux de Merpins et de Cognac toutes les fois qu'il en serait requis, et que lui-même lui rendrait ses places dans le même état qu'il les aurait reçues, c'est-à-dire, sans y avoir fait de changements qui auraient pu en diminuer la force (1).

Cependant Henri III, de retour dans son royaume d'Angleterre, après la bataille de Taillebourg, y avait trouvé ses barons peu disposés à lui laisser sans contrôle l'autorité dont avaient abusé ses prédécesseurs. On réclamait l'exécution de la grande charte qui devait être la base des libertés anglaises. Décidés à conquérir par la force les droits qu'on leur déniait, les barons coururent aux armes. Le sire de Cognac, dont le courage était digne de ses ancêtres, et qui s'était déjà montré un des plus vaillants chevaliers dans la première croisade de Saint Louis, comme nous l'apprend une charte dans laquelle Alphonse de Poitiers reconnait le prix de ses services, leva un grand nombre d'hommes sur ses terres, et accourut au secours de son frère (2). Mais il ne put éviter à la royauté des Plantagenets l'humiliation d'une défaite. Après un assez long séjour en Angleterre, malgré les remontrances du roi

(1) *Ex cartul. comit. Piet. et Engol.* [*Mss. de la Biblioth. impér. Fonds Bouhier*, n° 36, 2e partie, fol. 15, *recto*.] Cette charte se trouve aussi dans les papiers de D. Martenne [*Fonds Blancs-Manteaux*, n° 84 c, f° 142.]

(2) Cartul. des comtes de la Marche [*Fonds Blancs-Manteaux*, n° 84 c.]

de France qui s'en plaignait, il revint pour ne plus s'occuper que de l'administration de ses châtellenies. Cognac lui dut une partie de ses murailles d'enceinte, comprenant, non plus seulement les dépendances du château, mais tout le circuit de la ville. Il fit construire les deux grosses tours rondes, placées à l'entrée de la ville, reliées par une courtine à machicoulis et couronnées de meurtrières. Ces deux tours qui existent encore défendaient le passage de la rivière. On lui doit aussi un autre bastion, appelé la *Tour de Lusignan*, bâtie en saillie sur le rempart du midi. Elle n'existe plus, mais la rue qui longeait ce côté des fortifications rappelle encore par son nom l'illustre famille des Lusignans.

Quelques années auparavant, Cognac avait vu se réunir dans ses murs quelques-uns des grands dignitaires de l'Eglise. Le lundi après l'octave de Pâques [12 avril 1238, *V. st.*], Gérard de Malemort, archevêque de Bordeaux, assisté de ses suffragants, présida dans l'église prieurale de Saint-Léger un concile provincial. On y fit trente-huit canons, dont quelques-uns défendent aux ecclésiastiques, autres que les clercs, de faire les fonctions d'avocats ou de procureurs, si ce n'est pour défendre les biens de l'Eglise ou les pauvres, et encore gratuitement. Gui était dans sa seigneurie lorsqu'un autre concile y fut présidé, en 1260, par Pierre de Roncevaux, aussi archevêque de Bordeaux, pour régler certains points de discipline, et pour faire cesser certaines coutumes qui n'étaient plus en rapport avec la majesté des cérémonies religieuses. On y défendit de passer la nuit dans les cimetières ou dans les églises, sous prétexte d'y célébrer la fête des Saints Innocents par des cris et des lamentations. Ceux qui

inhumaient les morts avant de les avoir présentés à l'église furent anathématisés. Les combats de coqs qui avaient lieu dans les écoles, ancienne coutume qui pouvait bien remonter aux temps celtiques, furent aussi interdits. Deux ans après [1262], le même archevêque présida encore à Cognac un troisième concile, dans lequel on ordonna aux barons, sous peine de la confiscation de leurs terres, de contraindre les excommuniés à rentrer dans le sein de l'Eglise (1).

Quoique d'un caractère pacifique dans ses domaines et d'une piété fervente, Gui de Lusignan ne respecta pas toujours les priviléges traditionnels de sa châtellenie de Cognac : à l'exemple de ses pairs de fiefs, il voulut s'attribuer certains monopoles, ne reconnaître d'autre justice que la sienne, et confier à ses agents, qui en abusaient, une autorité sans contrôle. Il en était ainsi à cette époque sur toutes les terres seigneuriales ; mais dans les villes murées, où s'étaient réfugiés de bonne heure des paysans échappés de la glèbe, des artisans qui avaient formé entre eux des *Fraternités*, où l'on trouvait aussi des clercs, hommes de loi et d'Église, des gens de métiers devenus bourgeois par leur travail et leur industrie, une petite noblesse sortie de la domesticité des châteaux, mais élevée aux honneurs de la chevalerie, il n'était pas facile dans cette diversité d'éléments sociaux, d'imposer à tous la volonté d'un seul. Dans les premiers temps de la féodalité, les héritiers des grands vassaux avaient bien pu frapper au hasard les habitants des campagnes d'impôts établis

(1) Le P. Labbe : *Diction. des conciles.* — Fleury : *Hist. ecclés.*, T. XI et XII.

sur des rôles arbitrairement dressés, mais depuis que la royauté avait favorisé les aspirations libérales dans les localités les plus populeuses, la lutte avait été incessante entre l'autorité féodale et le peuple. Dès la première moitié du XIIe siècle, mais surtout au commencement du XIIIe, les habitants des petites villes s'étaient unis pour obtenir de leurs seigneurs des droits mentionnés dans un acte appelé *Charte de commune*, leur attribuant la faculté de se créer des ressources par l'établissement de certains impôts, d'avoir des représentants pour veiller à l'intérêt de tous, une municipalité qui plus tard prit le nom de *Commune* (1). Il est difficile de préciser quelle fut la forme de ce nouveau droit public à Cognac, car dans les constitutions municipales de cette époque on trouve selon les localités des différences essentielles. Alors même que les villes relevaient du même suzerain, elles n'avaient ni les mêmes franchises, ni le même mode d'administration communale (2).

Pendant près de deux siècles, depuis les premiers seigneurs qui nous sont connus par les renseignements puisés par Dom Estiennot dans le cartulaire de Saint-Léger, jusqu'à Gui de Lusignan [1031-1262], la ville s'était agrandie ; de fortes murailles l'avaient mise à l'abri des attaques extérieures ; en dehors de son enceinte, principalement sur la rive droite de la Charente, plusieurs habitations s'étaient groupées près d'une petite église, appelée l'Aumônerie de Saint-Jacques, ouverte à tous les pélerins qui allaient visiter les lieux

(1) Laurière : *gloss. du droit français*, au mot *Baptices*.

(2) Ordonnances des Rois relatives à l'administration municipale des villes.

renommés par les reliques qu'on y conservait. Cet établissement, à la fondation duquel on ne saurait assigner une date certaine, existait dès le douzième siècle et pouvait bien être contemporain du prieuré de Saint-Léger. Les premiers habitants, qui se fixèrent près de cet asile hospitalier, furent probablement les marins qui transportaient à Cognac les produits des marais salants, et repartaient avec ceux de la contrée. Un pont, qui devait remonter à une assez haute antiquité, comme on a pu en juger quand on l'a détruit de nos jours, reliait à la ville le faubourg Saint-Jacques. Une chapelle consacrée à la Vierge était placée à une des extrémités, en saillie sur la rivière. Les marins sauvés des naufrages, ou ceux qui allaient affronter de nouveaux dangers y apportaient leurs offrandes et leurs actions de grâces.

Comme la ville, ce faubourg était resté soumis à l'autorité féodale jusqu'au jour où les anciens seigneurs se dessaisirent d'une partie de leur fortune en faveur du prieuré conventuel fondé par l'évêque Arnaud de Vitabre et par ses neveux; mais il paraît que vers la même époque il fut admis à jouir de certaines immunités qu'on retrouvera plus tard, sans qu'on puisse préciser le temps où elles furent accordées. Par la création du prieuré de Saint-Léger, une nouvelle juridiction, celle du cloître, eut, dans l'intérieur, des priviléges, un mode d'administration emprunté au régime féodal. Cependant ce nouvel état de choses ne fut pas toujours respecté, même par les seigneurs qui précédèrent les Lusignans et qui, regrettant d'avoir trop accordé, cherchèrent à reprendre ce qu'ils avaient donné et ne firent aucune distinction dans l'exercice

de leur pouvoir entre les habitants établis sur les dépendances des religieux de l'ordre de Saint-Benoît et ceux qui occupaient le reste de la ville. Durant les dernières guerres féodales, les religieux du prieuré et les citoyens se virent enlever une grande partie de leurs priviléges.

Gui de Lusignan, par un *Estanc* (1) établi sur le vin et sur le blé, voulut s'arroger le droit de vendre seul ces denrées à certaines époques de l'année : ce ne fut pas sans mécontenter la population déjà plus hardie dans la revendication de ses droits. Les clercs, c'est-à-dire le clergé alors assez nombreux, les chevaliers (2), les vaslets (3), les bourgeois (4) et les manants protestèrent contre l'atteinte portée à leurs anciennes coutumes, « Vinguissent, requerant et plaintis. » Dans d'autres localités, où les communes s'étaient formées en résistant aux prétentions de la féodalité, on aurait eu recours à la révolte : à Cognac, la population trop peu nombreuse aima mieux en appeler d'abord à la loyauté du suzerain; mais celui-ci persista disant « que son père et sa mère avaient usé des mêmes droits. » Les habitants affirmèrent de leur côté, que cela ne s'était

(1) *Estanc*, ou *Estanche* de vin; Ban pendant lequel le seigneur avait seul le droit de vendre en détail. [*Ducange* : *gloss.*]

(2) Nobles qui avaient reçu l'ordre de la chevalerie.

(3) Jeunes nobles qui n'étaient pas encore chevaliers. [Carpentier : aux mots *Vallet, Varlet, Valeti, Valetus* : Suppl. au glossaire de Ducange.]

(4) On désignait ainsi ceux qui sans être nobles tenaient un certain rang dans une ville, comme les rentiers, les marchands, les artisans ayant une certaine fortune. [Ducange : gloss. apud. *Burgum*.]

fait que par la violence, qu'ils n'avaient cédé qu'à la force, que le témoignage des vieillards les plus sages et les plus loyaux prouverait qu'ils avaient joui de certaines franchises sous les anciens seigneurs.

L'enquête eut lieu; elle justifia les plaintes et les réclamations, car une génération avait transmis à l'autre, comme un précieux héritage, la connaissance des anciennes coutumes locales (1). Gui de Lusignan renonça, avec une bonne foi qui l'honore, pour lui et pour ses successeurs, à la vente pour son compte du blé et du vin, déclarant en outre que, si ses successeurs ou ses baillis faisaient le contraire, les habitants pourraient vendre et acheter librement, sans encourir aucune peine, sans rien souffrir de ce qui porterait atteinte à leurs intérêts (2). C'était en quelque sorte les

(1)... « Nous enqueismes et feismes enquerres de bonairement ob li plus anciens dau païs, prodes hommes et leans [loyaux] et dignes de feiz sus lidites chouses; et, entendue la pure vérité, nous trouasmes tout ainsi cum li ditz chevaliers et li ditz clercs et li ditz borgeis et tote lautre gent de la ville au diseent, au affermeent... » [Charte de Gui de Lusignan : Arch. municip.; *cartulaire* ou *livre rouge*]. Je ne donne de cette charte que les emprunts que je lui fais : elle a été d'ailleurs publiée par moi [*Bull. de la société arch. et hist. de la Charente.*]

(2) ..... Dont nous, per nous et per nos hers et per nos successors quiptasmes et quiptons li ditz chivaliers, clercs et borgeis et lautre gent, tote la ville et lors hers et lors successors et la ville meisme de tote maniere de Estanc.... Et si estoit aduenture que nous ou nos hers, ou nos successors, ou nos baillis, ou les lours des ore en auant asseyeoent ou asseyauant a fere estanc de vin ou de bled, ou en autre maniesre que nos, per ce tote la gent de la vile, chascun en per sey ne laissast que ne peust vendre et achapter deliurement [librement] sans meffaire et sans

autoriser à recourir à la force contre des prétentions arbitraires, faculté qui ne se trouve mentionnée dans aucune charte communale.

La liberté de vendre et d'acheter fut donc largement reconnue ; mais ce ne fut pas la seule satisfaction accordée aux habitants de Cognac. Ils réclamaient d'autres droits, dont ils avaient joui autrefois, et sans lesquels la liberté individuelle eût été à la merci du pouvoir féodal et de ses représentants. Ils se plaignaient de ce que le prévôt et le bailli de Cognac, contrairement aux anciennes coutumes, ordonnaient des arrestations, emprisonnaient les citoyens, refusaient de leur rendre justice quand ils demandaient à se justifier des accusations portées contre eux (1). Obligé encore, après une enquête, de reconnaître cette violation des droits anciens, Gui de Lusignan déclara par la même charte, qu'à l'avenir, son bailli et son prévôt ne pourraient

mesprendre, ne por ceu ne peussent estre contraint en nulle maniesre a gage, ne reençon ne a receuure auscun domaige. » [*Bull. de la société arch. et hist. de la Charente.*]

(1) ..... Cum li chiualiers et li borgeis et tote lautre gent de la vile de Coignac venguissent requerant et plaintis a nous de ceu que nostre prevost et nostre bailli de Coignac preneent la gent de Coignac et les meneent pris puis que ils poent fere dreit, nous a bone feiz apreismes et feismes a prendre, et auoms apris que de ceu que ils preneent la gent de la vile, ne estoit dreit ne costume, ainz esteit encontre dreit et encontre raison, dont nous voguismes et voloms et otreioms et comandoms, et donoms per nous et per noz hers et per noz successors, que nous, ne nostre prevost, ne nostre bailli, ne nostre comandenz ne prenget ne ne puchet prendre, ne fere prendre, nul home, ne nule feme de la vile de Coignac...» [Archives municipales : *Cartulaire* ou *livre rouge.*]

arrêter personne, homme ou femme habitant la ville, à moins qu'ils ne fussent accusés de crimes, dont la punition, à raison des quatre cas réservés à la justice seigneuriale, entraînait la peine de mort ou la perte d'un membre ; encore l'accusé pourrait-il recouvrer sa liberté en fournissant une caution, s'il ne pouvait sur le champ prouver son innocence.

Le texte de cette charte, stipulant dans certains cas la liberté des citoyens, offre quelques difficultés dans son interprétation. Il y est dit, au sujet des cas réservés, que, si l'accusé pouvait se justifier, en présence du seigneur ou de son représentant, de deux ou de trois des accusations portées contre lui, il devrait être mis en liberté ; que, dans le cas contraire, il serait néanmoins libre de sa personne, mais en donnant caution, en attendant d'autres informations.

Peut-on conclure de là que, hors des quatre cas réservés, toute arrestation préventive serait défendue, privilége qui n'est point inscrit dans nos lois modernes, ou qu'un homme accusé à la fois des quatre cas, ce qui devait être rare, sinon impossible, s'il se disculpait de trois de ces cas, ou de deux seulement, devait être aussitôt mis en liberté, qu'autrement il pourrait être libre sous caution, en attendant qu'on eût informé sur les deux autres ? Si cette interprétation ne satisfait pas pleinement, on pourrait aussi donner cet autre commentaire du privilége reconnu par Gui de Lusignan (1) :

(1) .... « Si donc n'esteit por rayson daus quatre dreiz per lo queus il, ou elle, oguist deserui a perdre vie ou membre, qui fust manifez et appareissanz en taut maniesre que si nous, ou nos hers, ou noz successors, ou li bailli de la vile, ou nostre comandement quicumque seit, ou fust

— « Si hommes ou femmes sont accusés des crimes mentionnés dans les quatre cas, ils ne pourront éviter la prison préventive, s'il s'agit du premier ou du quatrième, soit d'homicide ou de trahison, offrant en effet plus de gravité que les autres; mais si l'accusation n'est relative qu'à un meurtre ou à un rapt, ou l'accusé pourra se justifier immédiatement, et alors il sera mis en liberté, ou il ne le pourra pas à l'instant, mais il n'en obtiendra pas moins sa liberté sous caution » (1).

Les quatre cas réservés au roi par une ordonnance de Philippe-Auguste de 1190, et sur l'énumération desquels peut s'appuyer une des interprétations ci-dessus, qui du reste ne sont pas absolues, étaient l'homicide, le meurtre, le rapt et la trahison. Mais il y en avait d'autres que s'étaient réservés les seigneurs sur leurs domaines ; ainsi, par la famille des Lusignans, dans le comté d'Angoulême, l'homicide, le vol, l'oppression des femmes par la violence et l'arrestation sur les routes (2).

asseyouant ou asseyoent sus ceu a prendre, ou preneent aulcun ou aulcune de la vile, qui peust fere dreit au dit de dous ou de treis, lequeu dreit il sereit tenuz a fere deuant nous, ou deuant nostre comandement, il deit estre deliues, ou s'il ne pu et fere dreit, que il se puchet deliurer par pleige ». [Archives municipales : *Cartulaire* ou *livre rouge*.]

(1) C'est à mon honorable et savant ami, M. Emile Albert, bâtonnier du barreau de Cognac, que j'emprunte l'interprétation de cette partie de cette charte. Qu'il me soit permis de lui témoigner ici ma reconnaissance pour l'obligeance avec laquelle il m'a communiqué plusieurs documents inédits recueillis par lui, et pour les conseils qu'il a bien voulu me donner.

(2) Ces quatre droits sont ainsi désignés dans une charte de Hugues de Lusignan, rapportée par feu M. E. Castai-

L'ordonnance de Philippe-Auguste fut une amélioration apportée à la liberté individuelle, comme à l'exercice de la vindicte publique. En se réservant, sur tous les fiefs relevant de la commune et dans les villes en possession de franchises communales, la connaissance de certains crimes, ce prince avait placé sa justice au-dessus de toutes les justices seigneuriales, et assurait aussi bien la punition des coupables que la liberté des innocents. En effet, l'accusé pouvait être arrêté, alors même qu'il se retirait dans l'intérêt de sa sécurité hors des limites de la juridiction seigneuriale où le crime avait été commis. Etait-il innocent, persécuté par les agents de la féodalité, ceux-ci n'étant pas ses juges, devaient le livrer à la justice du roi qui lui donnait plus de garanties d'impartialité.

Au plus fort de l'anarchie féodale, quand les grands vassaux de la couronne se partagèrent les lambeaux de la royauté carlovingienne, chacun s'était attribué des droits de justice haute, moyenne et basse, selon l'importance de ses possessions. C'étaient autant de royaumes, autant de cours souveraines, où certains crimes pouvaient être impunis, car quand le coupable se réfugiait hors des limites de la juridiction, presque toujours il se trouvait à l'abri des poursuites de ses juges naturels. Il n'en fut plus ainsi quand le haut suzerain, le roi, eut fait connaître à ses vassaux qu'à lui seul appartenait de poursuivre et de punir certains crimes dans toute l'étendue du royaume. La royauté vint ainsi en

gne: « Exceptis tamen quatuor juribus principalibus, videlicet homicidio, furto oppressione mulierum per violentiam, et infractione stratæ publicæ ». [*Bull. de la société arch. et hist. de la Charente,* année 1864.]

aide à la vindicte publique, à laquelle aurait pu souvent échapper le coupable, en se réfugiant sur les terres d'un autre seigneur. La charte de Gui de Lusignan n'enleva donc rien à la liberté individuelle des habitants de Cognac : elle assura au contraire la répression de crimes qui seraient souvent restés impunis, s'ils n'avaient été soumis qu'à la justice des seigneurs.

Avant que les Lusignans fussent seigneurs de Cognac, la ville jouissait d'un précieux privilége au profit de son commerce. Les marchands ne devaient être cités en justice que devant la juridiction du corps de ville ou municipalité. Mais depuis quelques années, ce privilége leur avait été enlevé ; le prévôt et le bailli du seigneur n'en tenaient plus aucun compte. Cette violation des coutumes traditionnelles souleva de vives réclamations parmi les habitants, chevaliers, varlets, gens d'église, bourgeois et manants (1). Gui de Lusignan y fit droit après une enquête, en déclarant par la même charte, tant pour lui que pour ses successeurs, qu'à l'avenir aucun estagier [marchand] ne serait, à raison de son commerce, *atermé* [assigné] en dehors du corps de ville (2) composé de prudhommes, dont nous

(1) « .... Encore cum li ditz chivaliers, clercs et borgeis, ei tote l'aultre gent de la vile deist ou deissent que la vile de Coignac aveit cayen arrère [naguère] esté franche d'iceu, que nus estagiers de la ville de Coignac ne fust atermez saufors dau corps de la vile, dont ils nous requereient, comme à seignor, arreauoir laditte franchise. » [Archives municipales : *cartulaire* ou *livre rouge*.]

(2) « .... Nous enquis sus ceu la pure verite, aussi cum sus les aultres artigles dessus ditz, trouuasmes estre ensi enteriaement [anciennement] et purement cum li ditz chiualiers, clercs et borgeis et laultre gent de la vile au affer-

ne connaissons pas le nombre ni le mode d'élection, mais qui avaient autrefois dans leur juridiction la police des rues, la voierie, le commerce et la garde des fortifications de la ville.

Pour maintenir le privilége des gens de commerce, il fut établi dans la charte que si le seigneur, ses baillis ou le bailli de la ville agissaient contrairement aux anciennes coutumes, ils ne pourraient contraindre les parties, ni leur faire encourir aucun dommage, à moins que l'affaire ne fût portée devant le seigneur lui-même, ou devant son représentant, appelé *Maïor*, dont l'autorité primait celle du prévôt. Ce magistrat, ainsi désigné, n'aurait-il pas été institué par le seigneur lui-même pour le représenter au corps de ville dont il était le chef? On sait que plus tard, le maire, quoique élu par les échevins, était nommé par le roi. Existait-il antérieurement à la charte du sire de Cognac, comme présidant l'assemblée des prud'hommes? Il serait permis de l'affirmer, car dans toutes les villes du moyen

moyent et au disoyent, dont nous por nos et nos successors et por nos hers, lor rendismes et lor donasmes et lor otreasmes a ceaux et a lors hers et a lor successors, et encore la lor donoms et la lor ostreyons la dauant dicte franchise perpetuaument et durablement, et en tau maniesre que si nous ou nos hers, ou nos successors, ou nos baillis, ou li bailli de la vile atermeient ou poseent terme a aulcun estagier de la vile fors dau corps de la vile, que nuls ne fust tenu de segre nul terme ou li termes, ne nos successors, ne nos baillis de la vile puichant sur ceu aucun contraindre, ne desgager, ne en aultre maniesre domager, si nestoit dauant nostre personne dauant nostre certain comandement que nous laissesoms en nostre luec mayor sus li prevost....» [Archives municipales : *Cartulaire* ou *livre rouge.*]

âge où existaient des priviléges, il y avait des représentants des intérêts communs, prud'hommes, échevins ou conseillers, consuls, jurés, pairs ou notables, et presque toujours un maïor, ou maire, chef de la municipalité, et un peu plus tard, au-dessous de lui, un avocat, un procureur, un greffier ou clerc de la commune (1).

Ce qui prouve encore que la ville avait eu plus anciennement, et avait encore une administration particulière faisant son profit de certains priviléges traditionnels, c'est qu'il lui fallait pourvoir à certaines dépenses pour lesquelles elle trouvait des ressources dans les droits perçus sur les denrées apportées par les étrangers, ou sur celles qui ne faisaient que passer, espèce d'octroi dont le produit dut primitivement appartenir à la commune, mais qui, après l'établissement de la féodalité, passa en tout ou en partie dans les mains des seigneurs. Gui de Lusignan, ainsi que le demandaient les clercs, les chevaliers, les bourgeois, leur permit de se choisir des prud'hommes chargés de recevoir les produits de la *Mautoste* (2), dont une partie appartiendrait à la ville, quand elle en aurait besoin. Le compte des recettes et des dépenses devait être établi en présence des prud'hommes et du prévôt du seigneur; mais si ce dernier, appelé à cet effet, refusait son concours, les prud'hommes n'en percevaient pas moins l'impôt, comme ils pouvaient le supprimer, si la ville n'en avait pas besoin (3). Cognac avait donc certains priviléges qui

(1) V. *Ordonnances des Rois, aux coutumes et constitutions communales, municipales.*

(2) *Mautoste, Maustet* : omne tributum quod à transeuntibus per terras alicujus domini pensitatur. [Ducange : *Gloss.*]

(3) «.... Et encore est assavoir que nous voloms le creis-

se rapprochaient beaucoup de ceux des communes du moyen âge. Gui de Lusignan en facilita l'exercice par des concessions déjà mentionnées et par d'autres inscrites dans la même charte.

Les hauts barons, quand ils armaient leurs fils chevaliers, comme don de joyeux avènement pour le jeune noble élevé à cette dignité, exigeaient certains impôts des hommes de leurs domaines ; quand ils partaient pour les croisades, leurs vassaux, qui ne pouvaient les suivre, devaient aussi contribuer dans de certaines conditions aux frais de ces lointaines expéditions. Le sire de Cognac, sans qu'on le lui demandât, mais s'inspirant de sa propre libéralité, renonça à ces priviléges, à toutes coutumes qui seraient une charge pour la ville. Comme garantie de ses engagements pour lui et pour ses successeurs, protestant d'avance

sement et l'amendement de la vile de Coignac, à la requeste daus ditz chiualiers et daus ditz clercs et daus ditz borgeis, et de tote laultre gent de la vile de Coignac, nous por nos et por nos hers et por nos successors, de nostre liberalite, que ils puchent per eos eslire et pouser daus prode hommes de la vile a receure la mautoste de Coignac ores ou dehores en auant, tant cum la mautoste i sera, et quele soit mise au profict de la vile ; et quant la mautoste ne sera mestiers à la vile li prodes hommes de la vile lan puchent oster et mestre et torner : quant sera mestiers a la vile et que le prevost de la vile soit appelez au conte de la recepte et de la mise, et si le prevost ne voleit venir au dict conte, que li prodomes de la vile, de ladicte recepte et de la dicte mise puchent compter et bailler et firmer sans ledict prevost au profict de la vile, et quand ladicte maustote ne sera mestiers à la vile, nous voloms que i seit mise ne tenue » [Archives municipales : *Cartulaire* ou *livre rouge*.]

contre « toute exception de fait et de tricherie » il fit apposer son sceau sur cette charte, donnée dans le mois de mai de l'année 1262 (1).

Telles furent les franchises renouvelées ou octroyées par cet acte solennel dont l'importance historique, aussi bien au point de vue général qu'au point de vue local, mérite d'être remarquée, et qui réglait les droits réciproques des seigneurs et des vassaux. Les coutumes reconnues et transformées en loi écrite remplaçaient l'arbitraire et faisaient revivre les anciennes franchises. Les habitants de Cognac devancèrent de plus d'un siècle ceux d'Angoulême qui n'eurent le titre de bourgeois [*Burgenses Englme*] qu'à la fin du XIVe siècle, et qui,

(1) .... Nous audauanz dicts chiualiers et ausdictz clercs et ausdictz borgeis, por nos et por nos hers et por nos successors a eaus et a lors hers et a lors successors auoms promis a bonne fei, et a tenir, et a garder bien et léaument, et que en contre ne veudroms, ne aultre por nous, ne per nom de nous en nul temps, et en icest nostre faict, nous en auoms renoncie et renoncioms por nos et por nos hers, et por nos successors, a chascun per sei et a totz ensemble a tote excepcion de faict et de tricherie et a aultre excepcion, et a tote condicion, et a tout establissement, et a totes coustumes et a touz preuileges de croix prise, a prendre, et a tout benefice et a tote ayde qui nous peust ayer contre les dictz, ne contre la tenor de ceste chartre en touz ses artigles, et en chascun per sei, ait durable fermete ; nous por nos, et por nos hers et por nos successors, en auoms doné ausditz chiualiers et ausditz clercs, et ausditz borgeis et a tote l'aultre gent de la vile dessus dicte, et a lors hers et a lors successors durablement ceste présente chartre sceelee de nostre seau en tesmoigne de verite. Ceu fust faict lan de Lincarnacion Isu-Christ M. CC et saissante daus en mois de may. » [Arch. municip.: *Cartulaire* ou *Livre rouge*.]

jusqu'à cette époque, étaient désignés ainsi, *cives* (1). Précieuse comme document pour l'histoire des communes, cette charte ne l'est pas moins par la forme, car elle nous apprend qu'au XIIIe siècle, on parlait dans le pays un idiôme de transition, formé d'éléments empruntés à la langue romane et à la langue d'oil.

Comment les habitants de Cognac usèrent-ils de ces priviléges ? dans quelles proportions la vie politique se transforma-t-elle, et quelles formes prit l'administration ? Quoique le nom de Commune [*communio*], si mal sonnant pour les seigneurs du XIIIe siècle, parce qu'il rappelle des restrictions apportées à leurs droits de suzerains, ne se trouve pas dans cette charte, elle n'en contient pas moins les premiers éléments du régime municipal (2). L'application qu'on en fit dut emprunter beaucoup à ce qui existait antérieurement ou à la même époque dans d'autres villes : à Saintes encore en possession de plusieurs des formes de l'ancien municipe romain, à Angoulême et dans les autres villes voisines, qui avaient depuis longtemps leur communauté indépendante de la puissance féodale. Les souvenirs traditionnels, invoqués par les habitants de Cognac contre les prétentions du seigneur, constatés par des enquêtes, sont les seules preuves qui nous restent d'un droit municipal antérieur à la grande révolution du XIIIe siècle, mais dont nous ne pouvons déterminer exactement les divers modes par des documents écrits et primordiaux.

La noblesse et le clergé s'étaient associés à une classe qui ne venait que de naître à la vie politique, à la

(1) Archiv. départementales : *Cartul. de Saint-Cybard.*
(2) Guibert, abbas, *de suâ vitâ.*

bourgeoisie, parce qu'ils avaient aussi des intérêts de fortune à sauvegarder, et qu'il importait que l'autorité du suzerain ne fût pas absolue. En effet, si celui-ci avait eu la faculté de vendre à son profit le blé et le vin, comment le clergé, devenu propriétaire par les terres qu'il tenait de la piété des fidèles, comme les possesseurs de fiefs nobles l'étaient déjà par l'institution même de la féodalité, aurait-il pu tirer parti des redevances prélevées sur ses domaines ? Les vassaux du seigneur de Cognac, et ceux qui relevaient plus immédiatement du comté d'Angoulême étaient aussi intéressés à réclamer contre les prétentions de Gui de Lusignan. Plusieurs d'entre eux attachés au service de leur suzerain, obligés de le suivre à la guerre, surtout aux croisades, avaient vu diminuer leur fortune, soit par des aliénations volontaires, soit par les empiétements de leurs voisins : l'un d'eux, Hélie de Chastelrieux, chevalier de Cognac, d'une famille déjà ancienne, dont un des membres avait institué, en 1191, la confrérie de Saint-Nicolas dans l'église de Saint-Léger (1), possédait des rentes seigneuriales sur les terres de Roissac, de Gensac et de Marville, en communauté avec Vivien, seigneur de Barbezieux qui, lui étant supérieur dans la hiérarchie féodale, usait souvent de son autorité pour se faire la part du lion. Le faible recourut à un plus puissant. Il fit un échange avec Gui de Lusignan, lui céda sa rente de soixante-quatre setiers et un boisseau de tout blé, et reçut en compensation à perpétuité une partie des rentes en nature et en argent que le sire de Cognac percevait sur des prairies situées le long du Né

(1) Arch. municip.: *Fonds de Saint-Léger.*

et dans l'île-Marteau (1), et une autre rente annuelle de neuf setiers de blé à prendre sur le minage de Cognac. Dans cet arrangement Gui s'interdisait, à partir de la fête de Saint Jean-Baptiste, de rien prélever du minage, avant que Hélie de Chastelrieux fût désintéressé, mais à condition qu'il se reconnaîtrait son homme-lige pour tout ce qu'il tenait dans la châtellenie de Merpins. Cet accord, fait en présence de Ponce, doyen de l'église de Saintes [mai 1274], prouve que le vassal et le suzerain se défiaient l'un de l'autre. Il fut convenu qu'à chaque marché le blé levé sur le minage serait renfermé dans des coffres dont chacun aurait une clef particulière. Quant aux droits que pouvait réclamer Hélie de Chastelrieux sur les terres de Roissac, de Gensac et de Marville, et que lui contestait le seigneur de Barbezieux, Gui de Lusignan devait lui en tenir compte pour un quart, quand la difficulté aurait été jugée, mais après déduction des frais de justice et des honoraires des avocats (2).

Les fondateurs du prieuré de Saint-Léger et leurs successeurs avaient reconnu aux religieux une juridiction [*omnem vicariam*] sur toutes les terres et maisons données à titre d'aumônes, aussi ceux-ci s'étaient-ils associés aux réclamations des chevaliers et des bourgeois contre les prétentions du sire de Cognac. C'était un moyen d'affirmer leurs droits sur leurs dépendances et sur leurs hommes. Mais, vingt ans après la charte de 1262, cet état de de choses avait bien changé; par suite des empiétements des agents de Gui de Lusignan,

(1) Vaste prairie dans la commune de Merpins.
(2) Pièces justificatives, n° IV.

et peut-être aussi parce que les hommes de leur juridiction cherchaient à s'y soustraire; les moines n'exerçaient plus librement les priviléges attachés à la juridiction claustrale. Le prieur réclama en faveur de ses droits méconnus. Gui, par une charte du 12 février 1282, donnée à frère Geoffroi et à ses moines, reconnut que le prieuré aurait tout pouvoir de posséder librement dans les fiefs et arrière-fiefs de la seigneurie de Cognac, tout ce qu'il avait reçu de personnes nobles ou non nobles, à titre de donation, d'acquisitions ou de délégations; que les religieux, dans toutes leurs possessions situées en dedans et en dehors de la ville, pourraient faire donner par leurs agents assignation à comparaître devant leur juge, fermer à volonté les portes de l'enceinte du Bourg-du-Prieur, y transporter les choses saisies à raison de leur juridiction, ordonner des arrestations, mettre paille ou brandons, et user de tous autres droits, sauf de ceux qui dépendraient de la haute justice du suzerain. Ainsi fut clairement définie, en faveur du prieuré, une juridiction de basse et moyenne justice (1).

Tous les vassaux de la châtellenie de Cognac n'avaient pas pour les établissements religieux le même respect que leur suzerain. Quelques-uns, regrettant les concessions faites par leurs ancêtres aux abbayes, aux prieurés ou aux églises situées sur leurs terres, cherchaient à les reprendre, ou troublaient les religieux dans l'exercice de leurs droits. La seigneurie de Bourg-Charente, du temps de Gui de Lusignan, avait un seigneur nommé Ollivier, qui eut de graves contestations

(1) Pièces justificatives, n° v.

avec Thomas, prieur de Bouteville, de qui dépendait l'église. Pour enlever à celui-ci une partie de ses revenus, il avait fait construire, dans l'enceinte de son château, une chapelle fréquentée par un grand nombre de fidèles qui, avec leurs prières, y apportaient leurs offrandes. Le prieur et les religieux de Bouteville en prirent occasion pour réclamer d'Ollivier trente-deux sous de rente qui leur avaient été assignés autrefois sur sa seigneurie de Bourg, et la destruction d'un moulin nouvellement construit près du leur, appelé le Moulin-de-l'Église, parce que le premier retenait l'eau du second. Ils demandaient aussi qu'il leur fût tenu compte d'un sixième, équivalent à deux setiers de blé, pour la rente annuelle qu'ils percevaient anciennement sur un autre moulin, situé près de la maison d'un nommé Bertrand.

Le seigneur repoussait ces prétentions, mais après de longues contestations, il accepta un arrangement par lequel il reconnut que les prêtres qui desservaient la chapelle du château, seraient présentés par lui à la nomination du prieur de Bouteville, et qu'avant d'être institués, il promettraient par serment de faire compte à celui-ci, ou au recteur de l'église de Bourg, de toutes les offrandes faites à l'avenir dans leur chapelle, ou en quelque lieu que ce fût de la paroisse ; mais que si ces prêtres, ou l'un d'eux, assistaient comme célébrants à un enterrement, ou à un service de huitaine dans la grande église de Bourg, les offrandes leur appartiendraient, de même que les legs qui leur seraient faits par ceux qui mourraient dans la paroisse, sauf tout préjudice porté au prieur. A ces conditions, les religieux de Bouteville s'engagèrent à accepter les prêtres pré-

sentés pour le service de la chapelle du château, pourvu toutefois que le seigneur demeurât responsable envers eux du montant des offrandes, dans le cas où ceux-ci, par fraude ou autrement, se les attribueraient. De plus, Ollivier se reconnut débiteur de la rente de trente-deux sous léguée par ses prédécesseurs, et dont vingt sous devaient être employés à l'entretien, nuit et jour, de deux lampes devant l'autel de Saint-Jean l'évangéliste, patron de l'église de Saint-Etienne, et cinq sous pour deux cierges allumés durant la messe devant le Saint-Sacrement (1). Le reste devait appartenir au prieur et au chapelain. Quant aux réclamations au sujet du moulin nouvellement établi, dont le prieur de Bouteville demandait la destruction pour le préjudice causé à celui de l'église, Ollivier pour le conserver s'engagea à payer annuellement une rente de vingt sous le jour de Noël, et hypothéqua, en garantie de son engagement, les redevances qui lui étaient dues sur les prés de Graves [*de Graverio*], tenus en fiefs par les sergiers de Biars (2), et sur un autre appelé, le pré de la *Ronze*. Quant à la chapelle du château, il ne la conserva qu'à condition que lui et ses successeurs seraient tenus, aux cinq grandes fêtes annuelles, d'assister à la messe dans l'église paroissiale. L'acte réglant ces conventions re-

(1) Il y avait alors à Bourg un petit prieuré où vivaient trois religieux et dont l'église était dédiée à Saint Etienne [*S. Stephanus de Burgo Carantonis*], et une cure dont l'autel était sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste. L'église qui existe encore est antérieure au XIIe siècle. A l'aide de la charte ici analysée on a l'étude complète de la topographie de Bourg-Charente au XIIIe siècle. Cette localité est une des plus agréablement situées de l'arrondissement.

(2) Village de la commune de Segonzac.

çut, en signe d'authenticité, les sceaux de l'abbé de Savigny, de Pierre Baud, doyen de l'église de Saintes, du prieur de Bouteville et celui du prieuré [mars 1264 (1). Geoffroi de Lusignan, seigneur de Jarnac, ne fut pas aussi désintéressé : malgré la renonciation d'Aymar Taillefer, son aïeul, en faveur de l'abbaye de Bassac, il eut souvent de graves différends avec les religieux, au sujet de la haute et basse justice de l'abbé sur le bourg de Bassac : il n'y renonça que par l'intervention de Gérard II de Condom, archevêque de Bordeaux, mais en se réservant toutefois la garde franche due à son château de Jarnac par les vilains du bourg de Bassac, et même par les moines qui, pour en être exempts, s'engagèrent à lui payer une rente de huit livres (2).

Ce que nous savons des dernières années de la vie de Gui de Lusignan nous le montre pacifique à l'égard de ses voisins, libéral envers ses sujets au point de renoncer pour eux à une partie de son autorité, dévoué au clergé, surtout aux religieux du prieuré de Saint-Léger. Il avait fondé en dehors de l'enceinte de la ville le couvent des Cordeliers dont il ne reste plus rien, ni comme vestiges des anciennes constructions, ni comme annales. Les registres des paroisses témoignent seuls de la persistance de cet ordre religieux jusqu'au XVIIIe siècle (3).

Le sire de Cognac, comme on l'a déjà vu, était allé

(1) Pièces justific., n° VI.

(2) Charte du 11 octobre 1273 [Ext. du *Cartul. de l'abbaye de Bassac*]. Ce Cartulaire ne se retrouve plus.

(3) Ce couvent occupait un assez vaste emplacement sur lequel s'élèvent aujourd'hui les maisons en face de la place de Beaulieu.

en Angleterre au secours de son frère Henri III, mais il en était revenu sans avoir pu rien faire pour la royauté des Plantagenets. Henri III, dans les dernières années de sa vie, n'en récompensa pas moins ses services en lui donnant plusieurs grands priviléges dans l'île d'Oleron, mais à condition qu'un jour les châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac passeraient à Edouard Ier, son fils et son héritier présomptif. Gui, qui n'avait pas d'enfants, se prêta-t-il de bonne grâce à cette convention ? Eut-il à cette occasion quelques différends avec son frère ? Quoi qu'il en soit, nous savons qu'aussitôt l'avènement d'Edouard au trône d'Angleterre, il lui écrivit pour lui demander pardon, s'il avait offensé son père dans quelques circonstances. Sa lettre, écrite vers 1280, sans énoncer les griefs qu'on pouvait avoir contre lui, prouve bien qu'il avait des reproches à se faire (1).

Par son testament, écrit en langue vulgaire, le jour de la fête de Saint Luc, évangéliste (2), il consacra la plus grande partie de ses revenus à des legs pieux. Quoique le temps des croisades fût passé, les descendants des compagnons de Godefroy de Bouillon n'oubliaient pas la Terre-Sainte. Gui donnait aux templiers de La Rochelle mille cinq cents livres pour les chevaliers et leurs hommes d'armes qui iraient combattre les infidèles sous les ordres du Grand-Maître. Cent cinquante livres prises sur la somme principale, chaque année, devaient être employées au même usage. Les églises et les établissements religieux fondés ou enrichis par sa famille, eurent aussi une large part à

(1) Pièces justificatives n° VII.
(2) Pièces justificatives n° VIII.

ses libéralités. Il donna à l'abbaye de Valence, (1) où il voulait être enterré près de son père, douze livres de rente pour le service d'une chapellenie où l'un des religieux devait prier pour lui ; à l'abbaye de Bonnevaux (2), cent trente sous, tant pour lui qu'en paiement d'une dette contractée par sa mère ; à celles du Pin (3), du Châtelars (4), des Moureaux (5), des Alleus (6), de Fontaine-le-Comte (7), de la Réale (8) et de Gandori, chacune trente sous de rente ; la même somme aux nonains de la Gâconnière (9) ; vingt sous aux abbayes des Aluez, au diocèse de Saintes, de la Lande et de Bonneuil. Les établissements religieux de Cognac ne furent point oubliés ; il donnait trente sous à l'aumônerie de Saint-Jacques du faubourg ; vingt sous à la chapelle de Cognac ; vingt livres une fois payées à sire Geoffroy de

(1) L'abbaye de Valence [*B. M. de Valentia*], de l'ordre de Citeaux, avait été fondée en 1230, par Gui de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. Elle est située en Poitou, près de Couhé.

(2) De l'ordre de Citeaux, fondée en 1120 par Hugues-le-Brun de Lusignan et Saracène, sa femme. [*Gall. Christ.* T. II. p. 160.]

(3) Du Pin, [*B. M. de Pinu*] de l'ordre de Citeaux, fondée vers 1120, au diocèse de Poitiers.

(4) C'était dans les derniers temps un simple prieuré, dont il existe encore quelques ruines, dans la commune de Cherves-Châtelars, canton de Montembœuf. [V. ma *Géographie de la Charente*.]

(5) *Sancta Maria de Morellis*, de l'ordre de Saint-Benoît.

(6) Fondée vers 1120 par Giraud de Sale [de Salâ.]

(7) De l'ordre de Saint-Augustin [*B. V. M.*], fondée vers 1184.

(8) *S. M. Regalis*, ordre de Saint-Augustin.

(9) Petite abbaye de femmes dans le canton de Montembœuf, [Charente].

Lyvray, le chapelain, qui choisirait aussi parmi les plus beaux ornements de la chapelle du château, dont il n'exceptait qu'une croix d'argent et un calice réservés aux frères-mineurs de la ville; et dix sous de rente au chapelain de Saint-Léger. Chaque abbaye, église ou prieuré devait avoir en outre dix sous pour faire son anniversaire. Il ordonnait expressément à ses exécuteurs testamentaires de compter à perpétuité cinq sous par semaine pour la nourriture des religieux du couvent des Cordeliers, et de fournir un habit à chacun. Cette dépense devait être prise sur les revenus du port Saunier. Il consacrait aussi mille livres à secourir les familles nécessiteuses et à doter les filles pauvres des châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac.

Comme tous les barons de ce temps, Gui de Lusignan avait une petite cour composée de chevaliers, toujours prêts à le suivre à la guerre, et d'autres plus particulièrement attachés à sa personne dans l'intérieur du château; des clercs pour écrire ses chartes, des prêtres desservant sa chapelle, des bourgeois remplissant des fonctions subalternes; il donna à tous des gages de sa reconnaissance : — « à sire Guillaume Odoyn, mon chevalier, trente livres une fois payées; à Rampnolet, de Jarnac, quinze livres; à André [*lou fauconnier*], chargé de dresser pour ses chasses des oiseaux de proie, quinze livres, et à Aymeri, son frère, dix livres; à Berteau, l'oiseleur [*lozellor*], cent sous; à Esteven, son cuisinier [*cuec*], quinze livres; à Symonet, le bouteiller [*de la Botyllerie*], quinze livres; à Guillot, de la chambre, dix livres; à Jean Langles, valet de chambre, dix livres; à sire Raymond de Saint-Martin, son

chevalier, trente livres une fois payées.

Excepté pour son principal légataire Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, à qui il léguait les seigneuries de Cognac, de Merpins et d'Archiac, il fut peu généreux pour ses autres parents, car il ne donna que cent sous de rente à Gui, son frère, religieux de l'ordre des frères-mineurs, pour lui acheter « ses vestures et por ses autres besoins. » Ses exécuteurs testamentaires furent l'évêque de Saintes (1); Gautier, évêque de Poitiers; Gui de la Marche et Gui, vicomte de Thouars, ses neveux; frère Guillaume du Liége, commandeur des Templiers de La Rochelle; Geoffroi d'Archiac, chanoine de Saintes qui remplaça Pierre VI sur le siége de Saint-Eutrope; Pierre Brémond, châtelain de Cognac et Bernard, neveu de celui-ci. A côté du sceau du testateur furent apposés ceux de Hugues-le-Brun, comte d'Angoulême, de Gui de Lusignan, seigneur de Couhé, et de quelques autres personnages remarquables (2). Rappelant qu'autrefois il avait promis de faire Edouard Ier, roi d'Angleterre, son héritier, pour les concessions qui lui avaient été faites dans l'île d'Oleron, il demanda que cet engagement fût regardé comme nul, par le motif que Henri III et son fils n'auraient pas tenu leurs engagements envers lui.

(1) Pierre VI, dont nous ignorons le nom de famille, est placé le 43me dans la liste des évêques de Saintes. Il avait remplacé Geoffroi de Saint-Briçon vers 1281. [Gall. christ. : *Ecclesia santonens.*]

(2) Ce testament, dont l'idiôme diffère un peu de celui de la charte de 1262, parce qu'il fut sans doute écrit par un autre clerc, porte huit sceaux en cire : les uns sont intacts, les autres endommagés. [*Arch. impér.*, *carton* 270, n° 19.]

Les grands vassaux, pour être illustres, n'en étaient pas moins ambitieux d'augmenter leurs ressources; souvent pleins de gloire et vides d'argent, ils battaient monnaie pour entretenir leurs meutes, pour solder toute une valetaille anoblie par eux, pour suffire aux dépenses de leurs festins, aux caprices de leurs courtisanes. Si Gui de Lusignan se montra moins ambitieux, il eut cependant quelques velléités d'exiger de ses vassaux certains droits tombés en désuétude. Il fit citer devant sa cour de justice les habitants de la paroisse de Salles, prétendant qu'ils étaient tenus de faire moudre leur blé à ses moulins, et non ailleurs; qu'ils lui devaient un péage pour toutes les denrées provenant de leurs terres, quand on les transportait pour être vendues hors de la châtellenie de Cognac. Il leur déniait aussi un droit, dont ils étaient en possession depuis très-longtemps, celui de faire paître leurs troupeaux sur les bords du Né, depuis Saint-Fort jusqu'à Merpins. Ceux-ci, invoquant les anciens usages, refusaient de se soumettre au péage, à moins que leurs denrées ne fussent exportées dans le temps où le seigneur lui-même pouvait les acheter, et prétendaient conserver leurs droits de vaine pâture, moyennant certains devoirs envers lui. Gui de Lusignan, après une enquête et un jugement rendu par sa cour, fit droit à ces prétentions en y apportant certaines modifications par suite desquelles les habitants de la paroisse de Salles dûrent être soumis au péage pour les denrées qu'ils vendraient ou achèteraient un an après la récolte en dehors de la châtellenie de Merpins. Leurs troupeaux pouvaient aussi paître sur les bords du Né, mais seulement depuis Angles jusqu'aux moulins de Gimeux, à

condition qu'eux-mêmes et leurs bêtes de somme seraient à la disposition du seigneur de Cognac, quand ils en seraient requis, toutes les fois que celui-ci ferait réédifier ou réparer son château, en vue d'une guerre contre laquelle il voudrait se prémunir (1). Ce privilége était déjà compris dans les devoirs roturiers auxquels étaient assujettis tous les domaines situés dans le ressort de la Châtellenie, quand ils n'étaient pas tenus noblement (2).

L'abbaye de Châtres, pour ajouter encore à ses richesses, ne recourut pas en vain à la protection du sire de Cognac; Guillaume Guérin, bourgeois de Cognac, après avoir institué son fils héritier de tous ses biens, lui avait substitué le fils de celui-ci, alors moine dans l'abbaye, dans le cas où le père mourrait sans autre enfant, ce qui arriva. Le moine, héritier universel, continuant de vivre parmi ses frères, voulait laisser cet héritage à sa communauté, mais il lui fallait l'approbation du seigneur de la juridiction duquel relevaient ses immeubles. Gui de Lusignan, par une charte du 12 juillet 1283, considérant qu'il devait « sauver son âme et celles de ses parents, » consentit à ce que l'abbaye devînt propriétaire à perpétuité de la fortune du moine, consistant en revenus sur le port Saunier, en prairies, vignes et terres; et sauf les devoirs qui lui étaient dûs comme suzerain, il promit pour lui et pour

(1) .... «quando nos, vel successores nostros contingeret castrum nostrum de Compniaco reedificare vel emendare pro aliqua guerra tantum modo, dicti homines pro explectamento dictarum riperiarum.... » [*Pièces justific.* n° IX.]

(2) Vigier: *Commentaires sur la coutume d'Angoulême*, p. 84.

ses successeurs de ne jamais troubler l'abbaye, et de la protéger envers et contre tous (1).

Le prieuré de Cognac, dont il avait déjà reconnu les priviléges, reçut encore de lui, la même année, une nouvelle charte confirmant sa juridiction moyenne et basse, et qui le maintenait en possession du four [*Clibanum*] donné aux religieux au XIe siècle, des droits de pêche sur la Charente, et de tout ce qu'il tenait de la libéralité des anciens seigneurs (2).

Les héritiers d'Isabelle de Taillefer eurent toujours après elle des relations amicales avec la famille royale d'Angleterre. Pouvaient-ils oublier en effet les liens du sang qui les unissaient, l'alliance formée entre eux et les Plantagenets, quand il s'était agi d'affaiblir la royauté capétienne dans la personne de saint Louis et de sa mère? Edouard Ier, comptant encore sur la promesse de Gui de Lusignan de lui laisser ses seigneuries, lui permit par ses lettres du 27 février 1285 [*N. st.* 1286], d'affermer pour cinq ans toutes les propriétés qu'on lui avait cédées dans l'île d'Oleron et d'en perce-

(1) Pièces justificatives, n° x.

(2) Litteræ Guidonis de Leziniaco, comitis Marchiæ et Engolismæ, quibus dat priori et monachis S. Leodegarii de Cosniaco mediam et bassam justitiam in oppido S. Leodegarii, Clibanum et piscationem in Carantone fluvio, aliaque nonnulla quæ recensent ejusdem Guidonis litteræ datæ anno M. CC. LXXXIII. [Mss. de Dom Estiennot : *Antiq. Bened., in diocesi Sancton.*, p. 436.] Le savant Bénédictin qui nous fait connaître cette charte, mais non le texte, l'attribue à Gui de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. C'est une erreur, car il n'y avait point en 1283 de comte d'Angoulême de ce nom. Evidemment il faut l'attribuer à Gui, seigneur de Cognac.

voir les revenus (1). Aussi le vieux sire de Cognac, dans les dernières années de sa vie, soumettait-il aux décisions d'Edouard, son neveu, tout ce qui concernait sa famille. Ainsi, quand il fut question du mariage de sa propre nièce, il voulut que le prétendant, Jean de Vecy, chevalier, allât lui demander son consentement; il le chargea d'une lettre par laquelle il demandait au jeune roi de lui faire savoir comment il pourrait lui prouver son amitié et son dévouement, mais qu'il ne pouvait se rendre auprès de lui, parce qu'il était alors gravement malade (2).

En prévision de sa mort prochaine, qui arriva dans les derniers mois de l'année 1288, il fit un second testament, rédigé en latin, où l'on remarque quelques changements à ses premières dispositions, et par lequel

(1) Rex omnibus ad quos litteræ pervenerint, salutem. Sciatis quod, a festo Pascha [*25 mars 1285*] anno regni nostri quarto decimo, usque ad finem quinque annorum proximo sequentium completorum, dedimus licenciam Guidoni de Leziniaco patruo nostro, terras et tenementa sua que habet in insula nostra Oleronis ad fermam dimittendi quibuscumque voluerit. » [*Ex. Rotulis Vasconiæ, anni* XIV *Edwardi* I, ap. *collect. Brequigny*, T. XIV, f° 49.]

(2) .... Item sciatis me, domine Karissime, quasi in bono statu, in tali tamen statu quod cotidie sum in manibus et dangerio phisicorum; et per Deum, domine Karissime, supplico in quantum possum Excellencie vestre et spei non modice quam in vos habeo et espero quoque, si aliquid vobis placuerit quod habere aut modo aliquo modo facere possim, mihi si placet, procul dubio significatis quantum pre ceteris viventibus paratus sum parere vestre in omnibus voluntati. Valeat bene et diu vestra majestas regia in statu prospero et honesto. » [*Ex Bundellis in Turre London.*, n° 7, ap. *collect. Brequigny*, T. LXV, f° 298.] Bréquigny veut que cette charte soit antérieure à 1288.

il légua à Hugues-le-Brun, son neveu, comte d'Angoulême, les seigneuries de Cognac, de Merpins et d'Archiac. Comme quelque temps auparavant il avait déposé entre les mains de l'évêque de Saintes une lettre revêtue de son sceau, par laquelle il demandait d'être enterré devant le grand autel de l'église du couvent des Cordeliers de Cognac, ou à droite, si cela convenait mieux à ses exécuteurs testamentaires ; pour assurer l'exécution de cette disposition contraire à celle du premier testament, il déclara révoquer tout codicile à ce sujet, sur lequel ne se trouveraient pas les sceaux du comte d'Angoulême et du Père Gardien des Frères-Mineurs de Cognac. Toujours occupé de la Terre-Sainte qui lui rappelait les plus belles années de sa jeunesse, il demanda que cinquante livres prises sur sa succession fussent employées à y envoyer autant de guerriers qu'on pourrait s'en procurer avec cette somme, et que si Hugues-le-Brun, son principal héritier, conduisait lui-même une armée en Palestine, il profiterait de cette disposition pour augmenter le nombre de ses compagnons ; que, dans le cas contraire, cet argent serait donné à celui de ses parents qui irait outre-mer, principalement à Hugues de Lusignan, fils de Geoffroy de Lusignan, alors seigneur de Couhé. Le couvent des Cordeliers fut, comme il l'avait été déjà, l'objet de sa munificence : outre la rente de trente-six sous destinée d'abord à l'achat de tuniques pour les religieux, il donna encore vingt sous à prendre sur le port Saunier, dix sous par semaine pour la nourriture de chacun, et à la communauté sa croix et son calice d'argent, plus cent livres, provenant de la succession

d'Adémar, son frère (1), qui devaient être employées à l'agrandissement de l'église et à l'ornementation de son tombeau. Le prêtre, chargé du service de la chapelle de la Vierge dans l'église de Saint-Léger, recevait dix livres pour faire les frais de son anniversaire. Les mille livres, destinées par le premier testament à marier les filles pauvres, furent maintenues jusqu'à concurrence de cent livres pour doter une des filles de Bernard de Bremond, son clerc (2), et de ce qui serait nécessaire pour dédommager les habitants de ses terres des pertes qu'il leur aurait fait éprouver. Toutes les églises paroissiales des trois châtellenies, excepté celle de Cognac, recevaient une rente de deux sous.

Ce testament dont nous ne donnons les dispositions

(1) Aimar ou Adémar, fils de Jean-sans-Terre et d'Isabelle de Taillefer, fut évêque de Winchester. Il mourut à Paris. en 1261. [*Math. Pâris*; édit. de Paris, 1644, pp. 491 et suiv.]

(2) Volo ecciam quod de predictis mille libris una filiarum Bernardi Bermundi, clerici mei, de qua ipse Bernardus maluerit, pro suo maritagio habeat centum libras. » *Clericus* désigne quelquefois un homme d'église, un religieux, mais souvent aussi un simple laïque au service du seigneur et chargé d'écrire ses chartes. [V. *Ducange : gloss.*] Bernard de Bremond, devenu veuf, pouvait bien être prêtre à cette époque, c'est ce que semble indiquer son sceau ecclésiastique, c'est-à-dire de forme ogivale particulière à l'église de Saintes, et qui représente un religieux à genoux aux pieds de la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, avec cette légende: S. † BERNARDI BERMONDI » Le sceau de Pierre de Bremond est rond : il porte une fleur de lis fleuronnée avec cette légende : S. † PETRI BERMONDI ». [Douët d'Arcq : *Recueil de Sigillographie*]. Ce ne fut que vers 1330 que l'*aigle à deux têtes* fut le signe héraldique des armes de la famille de Bremond.

qu'autant qu'elles diffèrent de celles du premier, instituait comme exécuteurs des volontés du testateur l'évêque de Saintes, Gui de la Marche, le gardien du couvent des Cordeliers de Cognac, Bernard de Bremond et un autre clerc, attaché aussi à sa personne, nommé Raymond de Montboyer [*de Monte Boerg*], qui tous avaient tellement la confiance du mourant qu'il leur laissait la faculté de modifier ses dispositions, s'ils le jugeaient utile au salut de son âme (1). Il mourut peu de temps après et fut enterré, comme il l'avait demandé, en habit de moine, dans l'église du couvent des Cordeliers (2). La ville n'a gardé aucun souvenir de sa tombe; le temps et les hommes ont tout jeté au vent, sans respect pour celui dont les concessions furent à Cognac les premières conditions du régime municipal, qui, quoique antérieur, ne reposait avant lui sur aucun document écrit.

Les seigneuries de Cognac, de Merpins et d'Archiac, passèrent après lui à Hugues XIII le Brun, comte de la

(1) Pièces justific. nº XI.

(2) Le sceau de Gui, sire de Cognac, le représente sur un cheval au pas, tenant la bride de la main gauche, et appuyant la droite sur un chien placé sur la croupe du cheval; l'olifant dans le champ du sceau. Légende : SIGILL : GVIDONIS : DE : LESINIACO : DOMINI : DE COMPNIACO. [*Archives impér*, carton J. 270, nº 19.] Corlieu, qui fait mourir Gui, sire de Cognac, en Angleterre, n'avait sans doute pas connu les testaments de 1281 et de 1288. Vigier de la Pile (*Hist. de l'Angoumois*) a ignoré aussi le dernier de ces documents, quand il avance que le seigneur de Cognac vécut seulement jusqu'en 1282, et qu'il laissa une fille par la mort de laquelle ses terres passèrent au comte d'Angoulême. Gui avait bien eu une fille, mais elle mourut avant lui.

Marche et d'Angoulême. Quoique le prieuré de Saint-Léger eût obtenu plusieurs fois la confirmation de ses droits, il se les vit contester par les représentants du comte d'Angoulême, après la mort de son bienfaiteur. Ne pouvant obtenir justice devant la cour du suzerain, et encore moins recourir à la force, un jour le prieur, suivi de ses religieux, vint se jeter aux pieds du comte, le supplia en pleurant et en appelant à ses sentiments pieux et à sa compassion, de lui accorder des lettres confirmant tous les droits reconnus à Saint-Léger et à Saint-Martin (1). Le comte céda à ses prières, donna une charte par laquelle il confirmait tous les anciens priviléges, reconnaissait au prieur et à ses frères le droit de tenir leurs assises, d'exercer une juridiction de basse et de moyenne justice sur toutes leurs possessions dans l'intérieur de l'enceinte du cloître et en dehors de la ville, avec défense expresse aux officiers de la seigneurie de Cognac, juges, sénéchaux, châtelains et autres d'y intervenir ou d'y apporter empêchement : que si cependant ces derniers étaient appelés sur les terres du prieuré par quelques nécessités de leurs fonctions, ils pourraient s'y présenter, mais seulement assistés des officiers de la juridiction claustrale. Pierre de Breuil [*de Brolio*] apposa sur cette charte par l'ordre du comte, le sceau en usage dans les châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac, le mercredi après Noël de l'année 1290 [27 décembre] (2). Dès lors la ju-

(1) Cette dernière désignation du prieuré que nous rencontrons pour la première fois, venait sans doute de ce que l'église de Saint-Martin, donnée au prieuré, y était particulièrement annexée.

(2) Pièces justific. n° XII.

ridiction du prieuré fut indépendante de celle du seigneur, et probablement aussi n'eut plus rien de commun avec les priviléges accordés à la ville par la charte de Gui de Lusignan de 1262.

La dynastie des Lusignans touchait à sa fin : sa puissance s'était amoindrie par les partages successifs de ses possessions entre les descendants d'Isabelle de Taillefer et de Hugues X. Les derniers membres de cette famille, entraînés par les mœurs du siècle, n'ayant plus de combats à livrer, se bornèrent à vivre sur leurs terres, à enrichir quelques établissements religieux, sans se préoccuper des progrès que faisait chaque jour la royauté aux dépens des grands vassaux. La ville de Cognac, outre la reconnaissance de ses anciennes franchises, recueillit de leur administration pacifique d'importants avantages : son enceinte s'était agrandie; sa population s'était accrue; la bourgeoisie s'y était enrichie par le commerce du sel et du vin, dont le transport fut facilité par des travaux qui rendirent la Charente navigable jusqu'à Châteauneuf. Les marchands venaient de loin s'y approvisionner : ceux de la ville formaient entre eux une corporation riche et active. Le commerce du vin chargé dans le port de Cognac pour être conduit à La Rochelle, où les vaisseaux anglais venaient le chercher, était libre depuis le temps des vendanges jusqu'à la fête de saint André, en vertu d'un privilége accordé par les Lusignans et par le sénéchal du roi d'Angleterre (1).

(1) Le P. Arcère : *Histoire de la Rochelle.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

GUERRE DE CENT ANS. — LA COMMUNE DE COGNAC.

SOMMAIRE.

Philippe-le-Bel. — Abolition des Templiers. — Les commanderies de Châteaubernard, d'Angles, de Boutiers. — Réunion à la couronne du comté d'Angoulême, des châtellenies de Cognac et de Merpins. — Jeanne d'Evreux, comtesse d'Angoulême, à Cognac. — Jugement en faveur du prieuré de Saint-Léger. — Yolende de la Marche cède à Philippe-le-Bel ses droits sur les seigneuries de Cognac et de Merpins. — Répression de la fraude des droits du port Saunier. — Confirmation des priviléges anciens par le roi Jean-le-Bon et par Charles V. — Charles d'Espagne à Cognac : 2e charte communale ; composition du corps municipal, ses priviléges ; hommage du Maire. — Priviléges encore confirmés par Jean-le-Bon. — Cognac donné à Jean de Grailly par le roi d'Angleterre. — Séjour du prince de Galles à Cognac : cession de droits sur le port Saunier. — La ville reprise aux Anglais par le seigneur d'Ambleville. — Prises de Châteauneuf, de Bouteville. Le maréchal de Sancerre ; siége de Merpins contre les Anglais. — Destruction des châteaux de Bourg-Charente, de Châteauneuf, de Merpins. — Louis d'Orléans, seigneur de Cognac. — Droits féodaux de la maison d'Ars. — Projet d'une trève avec les Anglais : opposition des habi-

tants de Cognac. — Droits sur le sel et autres marchandises. — Vente du château de Jarnac par Charles d'Orléans en l'absence de Jean-le-Bon, comte d'Angoulême, prisonnier en Angleterre.

Le monde féodal avait jeté ses dernières splendeurs, la royauté faisait à son profit une France nouvelle. En ressaisissant les dépouilles arrachées aux successeurs de Charlemagne, elle se plaçait au-dessus de tous les petits rois de provinces réduits bientôt à n'être que les courtisans des descendants de saint Louis. Le comté d'Angoulême qui, après la mort de Gui de Lusignan avait recouvré ses anciennes limites territoriales en s'annexant les châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac, fut réuni à la couronne en 1307 par Philippe-le-Bel. Ce prince, ne pouvant oublier que dans le dernier siècle l'union des comtes d'Angoulême et de la Marche, et de quelques autres barons du Poitou, avait fait des Lusignans une famille puissante qui, fière de son alliance avec les Plantagenets, avait osé entrer en lutte avec la royauté capétienne, le convoitait depuis plusieurs années. Nous ne dirons pas comment il satisfit et son ambition et sa politique, d'autres historiens de l'Angoumois ont assez fait connaître comment il y parvint. Pour légitimer sa nouvelle usurpation, il fit faire un sceau, *parti de France semé de fleurs de lis et parti de Lusignan*, ménageant ainsi les susceptibilités des anciens vassaux, en conservant ce qui leur rappelait une illustre famille (1).

L'année suivante, après l'abolition de l'ordre du

(1) Collection des sceaux recueillis par M. Douët d'Arcq.

Temple dont il convoitait autant les richesses qu'il craignait l'influence, il vint visiter le comté d'Angoulême. Il passa quelques jours à Cognac, recevant les hommages qui lui étaient dus, comptant peut-être dans les élans de sa haine et de son ambition satisfaites, ce qu'il gagnait dans la châtellenie d'avoir proscrit la glorieuse milice qui, la dernière, avait défendu la ville sainte, versé son sang dans tous les combats de l'Orient, et qui, si l'Europe l'eût voulu, aurait encore continué la grande épopée des croisades. On ne voyait plus en effet depuis quelque temps sur la colline de Boutiers, sous les frais ombrages de Châteaubernard, qui rappelle le souvenir d'un saint et d'un grand homme, à la Templerie et à Angles, le manteau blanc et la croix rouge des défenseurs du tombeau du Christ. Le peuple n'y a plus aujourd'hui aucun souvenir des héros des croisades. L'église de Boutiers a complètement disparu ; celles de Châteaubernard et d'Angles sont les seules qui pour l'historien témoignent du passé des nobles héros protecteurs des pélerins aux saints lieux, qui après leurs courses aventureuses, venaient incliner sous ces voûtes aujourd'hui solitaires leurs fronts meurtris par les batailles (1). Ils avaient aussi à Cognac une maison dont on ne connaît plus l'emplacement.

(1) La commanderie de Saint-Antoine de Boutiers [*de Boteriis*] releva plus tard du grand prieur de Malte ; celles d'Angles et de Châteaubernard étaient annexées, dans le dernier siècle, à la commanderie de Beauvais-sur-Matha [Charente-Inférieure] qui avait aussi appartenu aux Templiers avant de passer dans les mains de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En 1271, Seguin de Boutiers, chevalier, et Rixendis, sa femme, avaient donné à Dieu et à Saint-Antoine de Boutiers, la terre de Font-Durant, par

Yolende de la Marche, fille de Hugues XII de Lusignan, mariée à Hélie Rudel, sire de Pons (1), conservait encore quelques droits sur les châtellenies de Cognac et de Merpins : elle y renonça par une transaction (2). Philippe-le-Bel attachait un si haut prix à ces deux seigneuries qu'il demanda par son testament qu'elles ne fussent jamais séparées de la couronne. Mais les rois les plus puissants et les plus absolus ne disposent pas de l'avenir : Charles-le-Bel ne tenant aucun compte des dispositions de son père, en donnant le comté d'Angoulême à Jeanne de Navarre, sa nièce, qu'il mariait au comte d'Evreux, voulut que les châ-

une charte que souscrivit Raynaud, abbé de Châtres [*de castris*, ou mieux *de castis*]. En 1324, une autre charte en décidant que les oblations des nouveaux mariés et celles qui provenaient des relevailles seraient par moitié, régla les droits du curé de Boutiers et du commandeur de Saint-Antoine. [*Bull. de la Société archéol. et histor. de la Charente*, 1851 et 1852.] En 1399, le 11 décembre, Bernard, évêque de Saintes, s'étant présenté, monté sur sa mule, pour visiter la commanderie, Guillaume de Franchileins, commandeur, exigea qu'il déclarât qu'il venait, non en vertu d'un droit, mais seulement en pélerinage pour honorer saint Antoine. Cette déclaration fut reçue par un notaire, en présence de Bernard de Cazelon, prieur de Saint-Léger de Cognac, et de Simonet de Vaucelles, capitaine de Merpins. La commanderie de Boutiers formait alors, avec les commanderies subalternes, la commanderie générale, dite de la *Province de Limosin*.

(1) Olim. II, 230. — Testament de Gui de Lusignan du 22 septembre 1304, *ap. collect. Dupuy*, 805, f° 91.

(2) .... « La dite dame veult de sa bonne volenté que nostre sire li roy ait et teingne dez maintenant les chastiaux et chastellenies de Compgnac et de Merpins, comme siens propres. » [*Charte de 1308 ; Arch. impér., carton J. 574, n° 8.*]

tellenies de Bouteville, de Cognac et de Merpins fussent annexées au comté (1).

Jeanne de Navarre ne tarda pas à venir visiter ses terres : elle séjourna assez longtemps à Cognac, sans que nous puissions préciser les actes de son administration et ses rapports avec les habitants à qui elle paraît avoir laissé l'usage des priviléges reconnus par la charte de 1262. Nous savons seulement qu'elle confirma, en faveur du prieuré de Saint-Léger, tous les droits reconnus par Gui de Lusignan en 1282, et par Hugues XIII de Lusignan en 1290. Soit que ses agents ne connussent pas ces deux chartes, soit qu'ils voulussent usurper au profit de leur nouvelle suzeraine les priviléges du cloître, ils citèrent le prieur devant Jean de Ginencort, sénéchal d'Angoulême, pour avoir « fait brandonner » en certains lieux de la châtellenie. Le prieur comparut et soutint qu'il avait usé de son droit (2). Après une enquête faite par maître Bernard Vigneroul, clerc et receveur du comte d'Angoulême,

(1) Lettres-patentes de 1318.

(2) A tous ceux qui ces letres veiront, Jehan de Ginencort, seneschal d'Engolesme, salut. Comme le procureur Monseigneur eust approchié par deuant nous religieux homme le prieur de Compnac et dit et propousé contre lui que il ou sergens, desquieux il avoit eu le faict ferme et agreable, avoient brandonné et més brandons en certains lieux assis sur la chastellenie de Compnac en usant de justice, laquelle appartient à Monseigneur de droit commun, et non à autre et aucuns autres, exploit avoit fait en son grand domage et prejudice, et pour ce eust requis ledict procureur que se le dict prieur confessoit les dictes choses estre vrayes, que celes il adreçast et amendast, et à ce feust par nous et par droit condemné, selon ce que de raison seroit, et si il les nyoit, ledict procureur en vouloit

et au vu des deux chartes, l'une de Gui, sire de Cognac, l'autre de Hugues-le-Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, il fut jugé à Angoulême, le lundi avant *Lætare Jerusalem* [1333], que le prieuré serait maintenu dans sa juridiction. Plus tard, en 1345, les mêmes difficultés surgirent; les agents du comté d'Angoulême cherchaient encore à empiéter sur les priviléges du cloître

prouver tant que il deust suffire; et ledict procureur dist et confesse qu'il avoit bien brandonné ou faiz brandonner en certains lieux qui moveient de sa seigneurie, et que ce il povait faire de raison et aussi par vertu des previlleges anciens, et que de ces choses il avoit en possession, tant si que ses prédécesseurs, par tant de temps que mémoire n'esteit du contraire, et des chouses nous oufry à informer souffisament des assentiment, gré et volonté desdits procureur et prieur coumeinsin, assavoir et enquerre diligemment la verité des dictes chouses et faire l'enqueste ou informacion à nostre amé maistre Bernart Vigneroul, clere, receveur de Monseigneur, lesquelles faire deuement la veue dediz lieux, fist et prefist ladicte informacion diligemment et celes nous repousta par escript: laquelle veue par nous ou diligence et certaines letres et previlleges scélées du sceel de monseigneur Gui de Lezinhen et de Hugues-le-Brun, comte d'Engolesme et de la Marche, et jadiz seigneur de Compnac et de Merpins, que le diz prieur nous appourta et monstra en jugement, présent ledict procureur..... En conseil et deliberacion avec le conseil de Monseigneur assemblé pour ce, veuz lesdiz previlleges et titres, considérant tout ce qui est de raison nous povoit et devoit mouvoir, et aussi pour ce que il nous appartient que faire le devoynt par raison, deismes, pronunciasmes, pronuncions par jugement et à droiz que ledict procureur se debvoit depourter et cesser desdictes chouses contre ledict prieur, et que ledict prieur ne seatoit de rien mefaict..... Donné à Engolesme lundi avant *Lætare Jherusalem*, l'an mil CCC trente et trois. » ainsi signé: B. Menuzier, prestre. [*Arch. impér., sect. Domen.*, P. 1404, n° 252.]

de Saint-Léger. Alors intervint cette nouvelle décision : « Eudes de Bourtenay, chevalier, conseiller de madame la Royne de Navarre, et sénéschal de toute la comté et ressort d'Engolesme, au prévost de Compnac ou à son lieutenant, salut. Nous mandons et commendons que vous les priviléges et grâces jà piéça octroyées et données des prédécesseurs de madame Royne de Navarre, jadiz seigneurs de Compnac et de Merpins, à religieux home sage et honeste le prieur du prieuré de Compnac, si comme il apparait par les lettres parmi lesquelles ces présentes sont annexées, vous tenez et gardez et faictes garder et tenir sans enfraindre, de point en point, selon la forme et teneur desdiz priviléges, et se aucune chose avoir l'en attempté au contraire ou doresnavant feist l'en attemptast, si le metez ou faictes mettre au premier et deu estat » (1).

Si quelquefois les possesseurs de fiefs cherchaient à reprendre une partie de ce que leurs ancêtres avaient donné aux cloîtres, les religieux des prieurés n'étaient guère plus disposés à reconnaître les droits des abbayes sous la dépendance desquelles ils avaient été placés par leurs fondateurs. Ceux de Bouteville et de Merpins, s'étaient à peu près dégagés des liens d'obéissance et de suzeraineté qui les rattachaient par leur origine à l'abbaye de Savigny. Henri de Villars, archevêque-comte de Lyon, fut obligé d'intervenir et de leur ordonner, sous peine d'excommunication, de payer sous le délai d'un mois à l'abbé de Savigny les redevances destinées à procurer à ses religieux des frocs et de la chaussure (2).

(1) *Arch. impér.* et vidimus aux *Archives municipales.*

(2) « ... messes et alias redibentias pro frocis, solutari-

La reine de Navarre, comtesse d'Angoulême, tout en maintenant la juridiction du prieuré, veillait attentivement à ses droits seigneuriaux en faisant exercer par ses agents une active surveillance sur le port Saunier, pour empêcher toutes les fraudes commises par les marchands qui y transportaient du sel et qui cherchaient toujours à se soustraire à la rigueur des droits. Un document de 1321 nous apprend comment on procédait contre les délinquants. Jean Morel, doyen des marchands de l'île d'Oleron, envoyait à Cognac une barque chargée, sous la conduite de Jean Morel, son fils et de deux autres membres de sa famille. Arrivés à Taillebourg, ceux-ci prirent la direction de Cognac et arrivèrent au lieu nommé Peyrive-de-Saint-Vaise, situé en aval de la limite de l'Eytier de Saintonge, (1) après lequelle le sel ne devait plus être déchargé que dans le port de Cognac. Au lieu de continuer leur route, ils avaient ramené la barque à Taillebourg, où ils avaient pris une quantité de sel supérieure à celle qu'ils avaient d'abord déclarée pour la conduire à Cognac. Sur l'ordre de la comtesse d'Angoulême, la barque et ceux qui la conduisaient furent arrêtés et retenus par Hélie Massel, clerc, préposé à la garde du port, en attendant le jour des grandes assises du sénéchal d'Angoumois, qui n'avaient lieu que quatre fois par an. A l'arrivée à Cognac de ce magistrat, l'affaire fut examinée en présence du

bus seu botis....» [*Cartul. de Savigny : Lettre de 1351.*] *Solutaribus, botis;* « pedulium genus, quibus maxime monachi per noctem utebantur in æstate, in hieme vero soccis » [Ducange : *Gloss.*]

(1) Lieu situé dans la commune de Chaniers [Charente-Inférieure.]

clerc de Jeanne de Navarre et des co-partageants aux droits du port Saunier, pris comme assesseurs.

L'expéditeur, appelé devant ses juges, reconnut sa faute, et consigna une amende pour être mis en liberté, en attendant que le jugement fût rendu. Le sénéchal et ses assesseurs déclarèrent confisquée la totalité du sel ramenée à Taillebourg, exigèrent la consignation d'une amende de soixante sous et un denier, comme dommages-intérêts au profit du port de Cognac. Sur l'avis du clerc et du consentement des co-partageants, on réduisit le prix du sel à six livres qui auraient dû être payées au port d'arrivée. Une amende de vingt sous fut adjugée à la comtesse d'Angoulême, mais la barque ne fut rendue et Jean Morel ne fut mis en liberté qu'après avoir payé au clerc une amende de six livres, et une autre de vingt livres encore au profit de la comtesse. Guillaume de la Couture, clerc et auditeur de la cour du scel, Hugues, seigneur d'Ambleville, Aymeric de la Renerie et Pierre Bouchard, jurisconsultes, Ricard de Platea, Hugues, fils de Radulphe et plusieurs autres assistant aux assises signèrent à la sentence (1).

La réunion des grands fiefs à la couronne favorisa le développement des franchises communales dans les principales localités soumises jusqu'alors à la volonté des seigneurs, qui ne respectaient pas toujours les priviléges octroyés par eux ou par leurs ancêtres. Quand la royauté eut préféré le vasselage des villes à celui des seigneurs, celles-ci, relevant directement du roi, prenant une place dans les rangs de la féodalité, durent attacher un certain prix à cette dépendance noble qui

(1) Pièces justificat. n° XIII.

garantissait leurs immunités, donnait à la bourgeoisie une large part dans l'administration locale, et aux artisans des droits de corporations, en vertu desquels ils étaient appelés à régler l'exercice des métiers.

La guerre de cent ans contribua beaucoup à modifier ces institutions à l'avantage des citoyens appelés à prendre part dans cette grande lutte, de laquelle devait sortir en grande partie la nationalité française. La population des villes, où n'existait déjà plus le servage, mit toute son énergie au service de la royauté menacée dans la légitimité de ses droits séculaires. Celle de Cognac, durant cette longue période de succès et de revers, se distingua longtemps par son dévouement au roi de France, par sa haine contre l'étranger; aussi dans les moments les plus critiques, quand la France pleurait les désastres de Crécy, se crut-elle autorisée, pour prix des services qu'elle pouvait rendre à la cause nationale, à demander la confirmation de ses anciens priviléges. Jusqu'à cette époque, la petite cité n'avait eu d'autres règles pour son administration intérieure que celles qui pouvaient se déduire de la charte de Gui de Lusignan. Jean-le-Bon, successeur de Philippe VI, dès les premiers jours de son avènement, avant même d'avoir un sceau portant les armoiries de roi de France, s'empressa, à la sollicitation des habitants, de leur confirmer tous les priviléges antérieurs (1) par une charte

(1) Johannes, Dei gratia Francorum rex, nostrum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos quasdam litteras, sigillo defuncti Guidonis de Lezingen, quondam domini de Cogniaco, de Merpins et d'Acheat, prout prima facie apparebat, sigillatas vidisse, formam quæ sequitur continentes. [suit le texte de la charte de 1262]. Nos autem dictas

dans laquelle on ne trouve point ces distinctions sociales en usage un siècle auparavant, de clercs, de chevaliers, de varlets, de bourgeois et de manants. Si l'égalité des citoyens n'était pas encore une loi, le principe n'en existait pas moins.

Mais les anciens priviléges ne suffisaient plus à une population devenue sous les Lusignans plus nombreuse et plus riche, et par conséquent plus hardie dans ses aspirations politiques. La liberté ne saurait jamais être stationnaire ; elle se développe, progresse selon les besoins des sociétés qui se transforment. Si quelquefois elle semble disparaître au milieu des grands orages qui troublent la paix des nations, elle reprend sa marche ascendante au temps marqué du doigt de Dieu. Ainsi, après la mort de Jeanne d'Evreux, quand Jean-le-Bon eut donné le comté d'Angoulême à Charles d'Espagne, son favori, les habitants de Cognac, comme d'autres localités, peu satisfaits de ce que le comté passait dans les mains d'un prince presque étranger (1), réclamèrent des priviléges de commune

litteras et contenta in eisdem rata et grata habentes, ipsa in quantum de hiis hactenus usi sunt habitantes dictæ villæ, volumus, laudamus, approbamus, et tenore presentium auctoritate regiâ, et nostræ plenitudine potestatis, et speciali gratiâ, confirmamus, quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentes litteras nostri, quo ante susceptum regni regimen utebamur, sigilli fecimus appensione muniri, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisiis, anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo, mense novembris. » [*Ordon. des Rois de France*, T. II, p. 341.]

(1) Lettres-patentes du 22 décembre 1350, selon Corlieu, ou en janvier 1352, selon le P. Anselme.

plus conformes à ceux qui existaient dans d'autres villes et mieux définis. Charles, cédant à leurs sollicitations, en considération des dangers qu'ils couraient pendant les guerres du temps, du zèle qu'ils apportaient à défendre la ville contre toute surprise, leur octroya, par sa charte du mois de mai 1352, les franchises, priviléges et libertés dont jouissaient alors la plupart des villes de France, « une commune jurée, un échevinage ou bourse commune, un beffroi » au son duquel ils convoqueraient les membres du corps de ville pour délibérer sur tout ce qui intéresserait la communauté des citoyens (1).

Certaines restrictions furent cependant stipulées dans cette charte pour sauvegarder l'autorité du suzerain, de sorte qu'à vrai dire Cognac n'obtenait qu'une commune mixte, parce que l'autorité y était limitée par certains priviléges réservés au seigneur. Ainsi, quand la réunion était annoncée au son de la cloche, le sénéchal du comte ou son lieutenant, s'il était dans la ville, ou dans tout autre lieu d'où il pouvait entendre

(1) ... « Et quod pejus est a pluribus injurias paciuntur, dignumque estimantes ut bona facientes nostram laudem et protectionem homines mereantur quorum villa industria ac diligencia custodetur, et ad obediendum Deo, regi ac nobis eorum meritis vita subditorum informatur, quathenus sub regali potestate et speciali nostrâ dilectione ab omni injuriâ deffendatur, idcirco predictis habitantibus presentibus et futuris, privilegia, franchisias, libertatem, communitatem, bursam communem, sinibalum vel campanum, ad cujus sonum possint convocaciones, congregationes et adunaciones eorum facere, tociens quociens eis videbitur faciendum...» [Arch. municip. : *cartul. de la commune de Cognac.*] Nous conservons ici l'orthographe du manuscrit.

cet appel, devait assister aux délibérations; et si l'un et l'autre étaient absents, l'assemblée néanmoins se réunissait, mais ne pouvait s'occuper que des affaires relatives au commerce. Encore fallait-il que le Maire [*Maïor villæ*] fît connaître au sénéchal le plus promptement possible les questions agitées et les décisions prises (1).

Chaque année, les hommes de la commune, c'est-à-dire les membres composant l'échevinage, choisissaient quatre candidats aux fonctions de maire, et parmi lesquels le sénéchal faisait son choix. Le maire, ainsi nommé, n'entrait en fonctions qu'après avoir juré de défendre les intérêts du seigneur et ceux de ses sujets, de ne rien faire qui y fût préjudiciable, comme aussi de ne convoquer aucune assemblée contre l'autorité du suzerain. La mairie était annuelle, et si celui qui l'occupait mourait dans l'intervalle, on devait le remplacer dans les mêmes formes (2).

(1) ... « Ad sonum campanæ senescallus noster, vel ejus locum tenens, qui pro tempore fuerint, insimul aut per se quilibet habeant interesse, si in villâ sit, aut in locis unde campana poterit exaudiri; si autem predictus senescallus, vel ejus locum tenens, fuerit absens, convocacionem vel unionem prefati habitantes facere non audebunt, nisi qualitas negocii inter eos proloquendi id exposcat quo casu eidem senescallo, aut locum ejus tenenti, maïor villæ notificare habeat cum primo potuerit quid egerunt... » [*Arch. municipales.*]

(2) Singulis annis illi de communitate eligent quatuor probos viros qui presentabuntur senescallo predicto, et ipse eliget secundum relacionem juratam unum quatuor illorum y doneorem qui creabitur in Maïorem, qui jurabit servare utilitatem nostram et subditorum nostrorum et dampnum penitus evitare et contra nos congregationem non facere, et durabit per annum, et in fine anni eligetur

La charte de Gui de Lusignan avait admis les chevaliers, les clercs et les bourgeois au partage des amendes dans une certaine proportion ; celle de Charles d'Espagne définit plus clairement ce privilége. — « Nous voulons, dit le prince, que les habitants et leur communauté aient, dans leur juridiction, le pouvoir de prononcer des amendes contre leurs hommes jusqu'à soixante sous et un denier, dont le produit se partagera également entre nous et la commune. Mais le maire et la communauté ne pourront rien y prétendre quand l'amende excédera cette somme, et ils ne pourront connaître des cas pour lesquels elle sera infligée (1). » Ainsi s'établissait une juridiction réelle au profit de la commune.

Comme, en vertu de cette disposition, les officiers de la justice seigneuriale auraient pu frustrer la ville en élevant les amendes au-dessus de soixante sous et un denier, il y fut pourvu de cette manière : — « Le maire et le sénéchal, ou son lieutenant, pourront d'un mu-

alius successive, vel post mortem alicujus morientis. » [Arch. municip. : *cartulaire* ou *livre rouge*.]

(1) Volumus autem quod predicti habitores et ipsorum communitas habeant jurisdicionem seu vigeriam muctandi illos de communitate suâ, duntaxat usque ad sexaginta solidos et unum denarium in casibus in quibus consuetudo patrie hoc requirit, de quibus habebunt illi de communitate predictâ medietatem tocius emolumenti provenientis ex amendis sexaginta solidorum inclusive provenientibus ex facto ipsorum aut alterius eorundem, et alia medietas nobis plenarie pertinebit. In emendis autem sexaginta solidos excedentibus maior et communitas predicti nichil exigent, nec habebunt, nec cognoscent de casibus in quibus talis emenda cadere debeat de consuetudine patriæ vel de jure. » [*Ibid.*]

tuel consentement diminuer l'amende, selon la nature du délit, ou en ayant égard à la fortune du délinquant (1). » Le maire qui, dans la charte de 1262, autant qu'on peut en juger par l'obscurité du texte, était moins le défenseur des droits de la cité que de ceux du seigneur, n'est plus, comme autrefois choisi par l'autorité féodale sans le concours des citoyens ; il est maintenant le vrai représentant de la commune.

Cette charte ne stipula pas, comme celle de Gui de Lusignan, que des impôts ne seraient établis et perçus, que lorsque la ville en aurait besoin. La plus large liberté au contraire est laissée à l'administration municipale. — « Elle pourra établir des impôts, en percevoir le montant à la condition de les employer à la défense de la ville et de la banlieue, aux réparations des murailles, des ponts et à d'autres besoins d'utilité publique ; mais le maire et la communauté seront tenus d'en rendre compte tous les ans à notre sénéchal, ou à notre receveur, ou à tous autres les remplaçant (2). » Dès lors ce qui constituait les revenus de la commune, n'était pas tant son patrimoine en biens-fonds, que les

(1) « Poterunt autem emendas sexaginta solidorum maïor, senescallus, vel ejus locum tenens predicti insimul concordantes minuere et liberaliter moderare, si facti qualitas aut personnæ paupertas hoc requirit. » [Arch. municip. : *Cartulaire* ou *livre rouge*.]

(2) Maïor autem sic creatus collectas taillias semel pluries imponere poterit super eos de communitate et facere pro tuicione villæ et patriæ, reparatione pontium et murorum et ceterorum casuum necessariorum : de emolumentis autem quæ maïor vel communitas percipiet quovis modo, tenebitur reddere computum ac etiam rationem, nec de ipsis aliquid poterunt expendere nisi pro utilitate communi.» [*Ibid.*]

droits perçus sur les halles, sur les pesées, sur l'aunage, sur le sceau apposé aux actes publics, sur les amendes et sur les divers métiers, comme les marchands, les chirurgiens, les drapiers, les hôteliers et autres corporations, ainsi que cela se pratiquait dans d'autres villes érigées en communes (1).

Le maire était assisté dans son administration, non plus comme autrefois par des prud'hommes, comme le portait la charte de Gui de Lusignan, mais par des échevins [*scabini*], désignation empruntée aux communes qui avaient précédé celle de Cognac, et par des conseillers [*consiliarii*], élus directement par la communauté, et composant le corps de ville qui, lors de son installation, devait chaque année prêter serment de fidélité au comte d'Angoulême, en sa qualité de seigneur de Cognac, et lui faire hommage d'un anneau d'or valant deux florins de Florence (2).

Charles d'Espagne, en dotant ainsi sa châtellenie d'une véritable charte communale, fit cependant quelques réserves pour le maintien de ses droits, en ajoutant, que s'il survenait quelques différends entre lui et quelques membres de la commune, ni le maire, ni la communauté ne pourraient intervenir de leurs conseils, de leur argent et de leur influence, sous peine de perdre aussitôt leurs priviléges de commune, et que, si

(1) Alexis Monteil : *Histoire des Français des divers états*, T. III. p. 158 et suiv.

(2) ... « Creato autem maiore predicto nobis aut senescallo nostro, vel ejus locum tenenti, predictis pro nobis et successoribus homagium ligium cum achaptamento unius annuli aurei ponderis duorum florenorum Florenciæ. » [Arch. municip. : *Cartulaire* ou *livre rouge*.]

même ils voulaient en appeler au roi, ils ne le pourraient qu'avec son consentement (1).

Cognac, comme certaines localités, n'acheta point à prix d'argent sa charte communale signée à Angoulême au mois de mai 1352 (2), portant le sceau comtal (3), et sur le repli, la signature d'Arnould d'Audeham, capitaine souverain au comté d'Angoulême dès l'année 1349 (4). Un mois après, le 10 juin, Charles d'Espagne vint recevoir à Cognac l'hommage lige du maire pour la seigneurie de l'hôtel de ville et l'anneau d'or, signe représentatif de sa suzeraineté, et en même temps d'a-

(1) « ... Ut autem hæc omnia plenariam obtineant firmitatem per dominum meum regem, cum ejus benevolenciâ dari facere permittimus ac etiam confirmari cum clausulis et capitulis antedictis. Mandantes omnibus justiciariis, officiariis et subditis nostris presentibus et futuris quatenus habitatores memoratos nostrâ presenti graciâ et concessione perpetuo uti, gaudere, libere et pacifice faciant et permittant, impedimentis quibuscumque cessantibus penitus et amotis : quæ premissa omnia eisdem concessimus sine finaciâ de nostrâ scientiâ et graciâ speciali. » [Arch. municip. : *Cartulaire* ou *livre rouge*.]

(2) Datum Engolisme anno domini millesimo tricentesimo quinquagesimo secundo, mense maii, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Sic signatum super replicam per dominum comitem in consilio suo, presente domino Arnulpho Daudenchan marescallo. [*Ibid.*]

(3) *Ecu écartelé au 1 et 4 de gueules, au château d'or sommé de trois tours de même, qui est de Castille ; au 2 d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de France ; au 3 d'argent au lion du même, qui est de Léon.*

(4) Il fut maréchal de France après 1351, lieutenant-géral en Saintonge, Poitou, Limousin et Périgord. Il mourut vers 1370, à Saumur des suites de blessures reçues à la prise de Bressuire. [Alexandre Mazas : *Vie de Duguesclin*, 299.]

mour et de perpétuelle alliance (1). Charles y signa aussi, au mois de janvier de la même année, la sentence de confiscation des biens de messire Guillaume de Bremond, chevalier, et d'Arnaud de Nabinaud, écuyer, condamnés à mort l'un et l'autre comme coupables de trahison pour s'être emparés de la ville d'Aubeterre (2).

La ville de Cognac prit donc place, à partir de cette époque, parmi les communes bourgeoises du moyen-âge. Ses priviléges ne furent plus confondus, comme dans la charte de Gui de Lusignan, avec ceux des nobles et des gens d'église. Les religieux du prieuré de Saint-Léger avaient aussi une juridiction distincte et toute féodale. La noblesse, qui faisait cortége à la royauté, combattait avec elle pour l'unité politique de la France, et avait aussi des priviléges en rapport avec ses services. Désormais les trois ordres de la société resteront séparés jusqu'aux grands jours de 89.

Après la mort de Charles d'Espagne, le roi Jean confirma toutes les dispositions de la charte communale, et, rattachant à la couronne le comté d'Angoulême, il plaça Cognac, Angoulême et d'autres localités sous sa suzeraineté immédiate. Malgré les détachements anglais qui couvraient le pays sur la rive droite de la Charente, il était venu à Cognac en 1351 et y avait été accueilli

(1) Cet acte d'hommage ne se trouve plus dans les archives de la ville, mais il est mentionné dans un inventaire de 1755.

(2) «... Actum et datum apud Compaignacum, anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo, mense Januarii.» Cette sentence fut confirmée par le roi Jean au mois de février de la même année.

par la population et par les principaux seigneurs des environs, parmi lesquels se distinguait Aimeri, seigneur de Linières, de la maison d'Archiac (1). Bientôt après, la guerre de Cent ans étendit ses ravages dans toute la Guyenne. Les Anglais, maîtres de l'Angoumois et de la Saintonge, imposèrent à toutes les villes l'obligation de reconnaître la suzeraineté de l'Angleterre. Le prince de Galles, par ses lettres-patentes, datées de Bordeaux le 8 janvier 1355, voulant récompenser les services que Jean de Grailly, captal de Buch, avait rendus à son père et à lui dans la guerre de Gascogne, en exposant sa vie et sa fortune, et pour qu'il fût un modèle de dévouement pour tous ceux qui servaient sa cause, lui donna le château et la ville de Cognac, toutes les paroisses dépendant de cette seigneurie, avec le droit de basse et de haute justice et tous les priviléges dont avaient joui les anciens seigneurs. Le prince ne se réservant que les coutumes en vertu desquelles lui appartenait la vente du vin, ordonnait à tous ses représentants dans le pays de prêter main-forte à son lieutenant, de le maintenir, sa vie durant, en possession de tous ces avantages (2).

La fortune ne tarda pas à trahir encore la France. Jean-le-Bon perdit la bataille de Poitiers [1356]. On vit alors son vainqueur traverser la haute Saintonge avec son royal prisonnier qu'il conduisait à Bordeaux. L'année suivante, après la trève du 23 mars 1357, Cognac fut forcé d'ouvrir ses portes à des détachements Anglo-Gascons qui y tinrent garnison. Edouard III ne con-

(1) Froissart : liv. I, chap. VI.
(2) Pièces justific. n° XIV.

nut plus alors de limites dans l'exercice de son pouvoir souverain ; il confirma par ses lettres du 1er juillet 1358 données à Westminster, celles de son fils en faveur du captal de Buch (1). Il disposa aussi de l'aumônerie de Saint-Jacques du faubourg et de tous les biens qui en dépendaient en faveur d'un clerc, nommé Rogin Foucaud, avec injonction au capitaine anglais qui commandait dans la ville de faire exécuter ses ordres (2).

L'année suivante, le traité de Brétigny, en rendant à la liberté le vaincu de Poitiers, livra à l'Angleterre une partie de la France, « toute la terre et le païs d'Angou-

(1) Rex omnibus ad quos presentes literæ pervenerint, salutem. Inspeximus literas *carissimi* primogeniti nostri Edwardi, principis Walliæ, ducis Cornubiæ et comitis Cestriæ.... Nos, consideraciône fidelis obsequiis nobis et dicto principi per prefatum capitalem sic impensi et in posterum impendendi, volentes cum eodem capitali agere graciose, literas predictas et omnia contenta in eisdem, pro nobis et heredibus nostris, quantum in nobis est, acceptamus, ratificamus et confirmamus prout literæ pradictæ plenius testantur, volentes et concedentes quod predictus capitalis castrum et villam predictam cum dominio et parochiis suis predictis, ac mero et mixto imperio, alto et basso justiciatu, et omnibus redditibus, juribus, exitibus, proficuis emolumentis, et aliis pertinanciis suis universis ad ea spectantibus et pertinere debentibus, custumis vinorum exceptis, habeat et teneat ad totam vitam ipsius capitalis. In cujus rei testimonium huic scripto sigillum nostrum fecimus apponi.. Datum apud Westmonasterium, primo die Julii : [*Arch. impér.; collect. Bréquigny*, T. XXXIX, f° 325. *Vidimus* aux arch. municip.]

(2) «... Sciatis quod dedimus et concessimus dilecto cleco nostro Rogino Foucaud capellam vocatam Lasmonerie de Coignak, in comitatu de Engolismo, vacantem et ad nostram donacionem spectantem, habendam cum emolumentis, proficuis et juribus et aliis pertinenciis suis qui-

mois (1). » Les commissaires d'Edouard III parcoururent alors l'Angoumois et la Saintonge, prenant possession au nom de leur maître, « des terres, des comtés, des sénéchaussées, des cités, des villes, des châteaux et des forteresses (2). » Alors Cognac dut cesser de jouir des droits de commune accordés par Charles d'Espagne. Toute l'administration passa aux mains de Jean de Grailly, pourvu de la plus riche seigneurie du comté d'Angoulême, et trop intéressé à jouir largement de ses priviléges pour laisser aux habitants un maire, des échevins et des conseillers dont l'influence aurait contrebalancé la sienne et l'aurait même restreinte.

Jean Chandos, grand sénéchal d'Aquitaine, chargé de faire exécuter les conditions du traité de Brétigny, parcourut aussi les provinces cédées à l'Angleterre, et institua des officiers dans tous les bailliages. Pendant le séjour qu'il fit à Angoulême, du 18 au 21 août de l'année 1363, tous les anciens vassaux du comté vinrent reconnaître la suzeraineté de son maître; on distinguait parmi eux, Robert, seigneur de Mathas, de l'ancienne famille de Montbron; Bertrand, seigneur de Sigogne; Foulques de Bouteville, chevalier; Simon, seigneur de Barret (3); Geoffroi du Puy-de-Neuville (4);

buscumque. In cujus rei testimonium huic scripto sigillum nostrum fecimus apponi. Datum apud Westmonasterium, vigesimo tercio die marcii. » [Au *verso* du folio 200, se trouve cette note de Bréquigny : « Mandement en conséquence adressé au capitaine de la ville de Coignak, de la même date. » [*Collect. Bréquigny*, T. III, f° 200, ap. Arch. impér. dépt. des manuscrits.]

(1) Froissart: liv. 1, chap. VI.

(2) *Ibid.*

(3) Canton de Barbezieux.

(4) Commune de Touzac, canton de Châteauneuf.

Hélie Bouchard, seigneur de Gensac ; Guiraud de Francheville ; Hélie de Bassac, Hélie de Bremond ; Ollivier, seigneur de Bourg, et plusieurs autres. Quelques jours après, en allant au-devant du prince de Galles, qui venait de débarquer à La Rochelle, il passa à Cognac, où se trouvait déjà le duc de Lancastre avec ses hommes de guerre, et y reçut ensuite en grande pompe le héros de Crécy qui y arriva le 23 août 1363.

L'administration du pays était alors tout entière dans les mains des officiers anglais. Henri de la Haye, sénéchal d'Angoulême, avait à Cognac des agents qui maintenaient rigoureusement les droits de suzeraineté d'Edouard III. Malgré la charte de Gui de Lusignan, qui avait reconnu aux habitants de Salles le privilége de faire paître leurs troupeaux dans les prairies des bords du Né, le sergent du prince de Galles fit saisir un jour tous les bestiaux trouvés entre le moulin de Gimeux et la maison d'Angles, ancienne possession des Templiers. Giraud du Poix, Arnaud de Boure, Guillaume Simon, Itier Gémon, habitants de Salles, furent cités à comparaître, le mercredi après la Toussaint [1367], devant le sénéchal Henri de la Haye qui vint à Cognac tenir ses assises. Ils justifièrent de leurs droits en présentant la charte du sire de Cognac, et furent par sentence maintenus dans ce privilége (1).

(1) «... Si mandons à tous les sergens de nostre dit seigneur et à chascun de eulx, que pour cause ou occasion des choses dessus dites, il ne fassent ausdits défendeurs ne aucun de eulx aucun indehu empeschement, et si aucune chouse hont fait en contraire, que tantost et sans delay le remectent au premier estat et deheu. Fait et donné par devant nous Henry de la Haye, chevalier, seneschal d'En-

La mort de Jean-le-Bon sauva la France des divisions intérieures qui désolaient le royaume; Charles V, à qui était réservée la gloire d'être le restaurateur de sa nationalité et de son indépendance, réveilla le patriotisme dans tous les rangs, en donnant à Duguesclin l'épée de connétable. La guerre recommença sur tous les points; la noblesse et le peuple, humiliés d'obéir à l'étranger, coururent aux armes. De son côté, le prince de Galles qui disait que « jà ses ennemis ne le trouveroient enfermé en ville ni chastel (1) » appela à lui tous les chefs des bandes anglo-gasconnes qu'il réunit à Cognac. Pour s'attacher les habitants, il reconnut les franchises communales de la charte de 1352, et par les mêmes lettres-patentes il leur accorda un sénéchal et un prévôt, dont l'autorité devait s'étendre sur les paroisses des environs (2). Quoiqu'en vertu de leurs anciens priviléges, le maire, les échevins et les conseillers, composant le corps de ville, dussent pourvoir par eux-mêmes à l'entretien des murailles de la ville, des tours et des fossés, le prince anglais, soit qu'il se défiât du zèle des citoyens à mettre leur ville en état de défense contre le roi de France, soit qu'il voulût les décharger de ce soin, prit à sa charge cette dépense. Il fit aussi fortifier tous les châteaux du pays où ses troupes devaient tenir garni-

golesme, pour nostre dit seigneur, ès assises de Coingnac qui commencèrent estre tenues le mercredi emprès la feste de tous Saintz, l'an mil troys cens soissante et sept. » [*Arch. impér., sect. doman.*, P. 1404, n° 251. *Vidimus* aux arch. municip.]

(1) Froissart.

(2) Ce titre qui n'existe plus dans les archives municipales s'y trouvait encore en 1755.

son. Quatorze cent cinquante livres, seize sous et trois deniers furent employés, de 1364 à 1370, à réparer celui de Merpins, un des plus importants par sa position, et seize cents livres pour fortifier les murs d'enceinte de celui de Bouteville.

Le prince de Galles séjourna souvent à Cognac ; nous l'y trouvons encore le 23 septembre 1369, avec sa femme et son jeune fils Richard, dont la naissance à Angoulême avait été l'occasion de fêtes splendides. Le captal de Buch, pourvu depuis quelque temps de cette seigneurie, y avait largement usé des droits qu'il tenait d'Edouard III. Pour payer les services de son cortége de chevaliers anglais, ou pour se procurer de l'argent, il avait aliéné une partie des revenus du port Saunier ; mais il fallut sans doute la sanction de son maître pour légitimer ces concessions, comme l'indiquent ces lettres-patentes : — « Edwuard, aisné fils du roy de France et d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, duc de Cornoailhe, comte de Cestre, seigneur de Biscaie et de Castre d'Ordials, à nostre amé receveur de nostre port soubs mer de Compniac, qui ores est, et pour le temps à venir sera, salut. Pour ce que nous avons ratifié et confirmé certaines lettres outroiées à Pierre de Saliers par nostre chier et féal coisin le captan de Buch, et séelées de son séel, par lesquelles il li avoit donné ça en arrères sexante livres de rante de nostre monoie courante à prendre sur la costume du sel qui viendroit audit port de Compniac, et volons et par ces présentes vous mandons que les dictes sexante livres de nostre dicte monoie paiez et délivrez audict Pierre de Saliers, ou à son certain procureur ou attorne por li, selon la teneur et préport de noz lettres patentes de confirma-

cion qu'il a sur ce de nous, desquex vou appera en prenant de li ou de son dict procureur lettre de recognoissance de ce que ainsi li paierez, par lesqueles, avec ceste ou copie d'icelles soubz séel autentiq, volons et mandons a noz amez et fealx les auditeurs de noz comptes d'Aquitaine qu'il vous en faceont delivre allouance en voz comptes, et autant vous en rebatent de vostre recepte. Donné à nostre chastel de Compniac le XXIIIe jour de septembre, l'an mil CCC sexante et neuf (1). »

Tout en réglant ses comptes de finances dans ses villes d'Aquitaine, ce prince faisait travailler activement aux fortifications des murailles, pressait ses préparatifs pour aller guerroyer contre le duc d'Anjou. Il attendait aussi avec impatience les renforts qui lui venaient d'Angleterre, conduits par le duc Jean de Lancastre. Celui-ci, après avoir rallié sur sa route le comte de Pembroch, arriva avec lui à Cognac, où ils furent bientôt rejoints par d'autres renforts accourus des provinces voisines.

Sur ces entrefaites, le prince de Galles apprit à Cognac que la ville de Limoges avait ouvert ses portes au duc de Berry. A cette nouvelle, il s'emporta en imprécations contre l'évêque de Limoges, — « en qui il avoit eu du temps passé grand'confiance ; fut durement courroucé, et en tint moins de bien et de compte des gens d'Eglise, où il adjoutoit au-devant grand'foi (2). »

(1) On lit au bas de la copie sur parchemin : — « à laquelle copie, je Pierre Salomon, garde du séel, faite collacion avec la original, ay ledit séel appouse en tesmoing de vérité desdictes chouses. Donné par copie souz le dict séel le XXIIIe jour de Janvier l'an mil CCC sexante et dix. Signé: Jehan Rous. [*Arch. impér.; sect. doman.*, P. 1404, n° 173.]

(2) Froissart: liv. I, 2e partie, chapit. XIII.

Il jura par l'âme de son père qu'il reprendrait la place et qu'il punirait les traîtres. Les habitants de Cognac, qui attendaient avec impatience de le voir s'éloigner, durent craindre sa fureur si, en son absence, ils songeaient à ouvrir leurs portes aux Français. A la tête de douze cents lances, de mille archers et de trois mille hommes de pied réunis à Cognac, il partit, accompagné du duc de Lancastre, des comtes de Cantebruge et de Pembroch, du captal de Buch et d'une foule de seigneurs de Gascogne rangés autour de la litière dans laquelle il se faisait porter, car la maladie, dont il était atteint depuis quelque temps, ne lui permettait pas de chevaucher, et ne faisait qu'aigrir son caractère vindicatif et violent.

On ne tarda pas à le voir revenir, content du sang qu'il avait versé, des ruines qu'il avait entassées, mais ne pouvant plus supporter les fatigues de la guerre [1370]. Après s'être reposé quelques jours dans le château, d'où il regardait avec tristesse du haut des tours ce beau pays de Saintonge et d'Angoumois, pour lequel de tout temps il avait eu une grande affection, il parcourut les environs pour visiter les châteaux où ses bandes tenaient garnison. On le vit souvent, durant sa maladie, s'acheminer vers Bouteville, dont il visitait toujours la vieille église, se recommandant aux prières des religieux enrichis de ses aumônes, et dont il avait fait reconstruire le réfectoire. Il avait fait placer sur une des portes de Cognac son portrait en pierre dans l'attitude d'un homme de guerre, brandissant un glaive, et décoré de tous les insignes de la royauté (1). Cognac con-

(1) Louise de Savoie fit enlever ce souvenir de la domination anglaise. [Thevet : *Vie des hommes illustres.*]

servait autrefois dans ses archives les lettres-patentes, par lesquelles il avait nommé huit jurés pour lever les tailles destinées à réparer les murailles (1) [1369-1374].

Il revint mourir en Angleterre. Après lui, le duc de Lancastre, qu'il avait institué gouverneur d'Aquitaine, résida aussi quelque temps à Cognac. Obligé d'aller chercher des secours pour réparer ses pertes, il laissa en partant le commandement de la ville au duc Jean de Grailly, et le gouvernement de la Saintonge à Geoffroy d'Argenton [1372]. Fait prisonnier la même année par les Français devant Soubise, il fut conduit à Paris et retenu dans la tour du Temple où il mourut cinq ans après.

Cependant le patriotisme se faisait dans les rangs des défenseurs de la royauté française ; la défection commençait dans le parti de l'étranger. Plusieurs seigneurs du pays accouraient sous les drapeaux de Charles V. Parmi les plus dévoués, on remarquait Hélie de Bremond d'Ars, qui déjà avait gagné en 1355 ses éperons de chevalier en servant la France avec deux écuyers, sous la bannière du maréchal d'Andrehan.

Les Anglais venaient de perdre une partie de leurs positions dans le Périgord. Richard, leur nouveau roi, successeur d'Edouard III, pour récompenser les services d'Archambaud de Grailly, captal de Buch, qui avait dû abandonner ses meilleurs fiefs dans cette province, lui avait donné, à titre viager, les châteaux de Merpins et de Bouteville, avec tous les droits attachés aux deux châtellenies [26 janvier 1378] (2). De nouveaux renforts, amenés d'Angleterre par le duc de Lancastre,

(1) Inventaire de 1755. [*Arch. municip.*]
(2) Pièces justific., n° xv.

occupaient encore ces deux places, ainsi que Cognac et Châteauneuf. Le duc de Berry, à la tête de quelques troupes, se présenta devant Cognac, mais dut se contenter de l'investir, ne pouvant pas encore en attaquer de front les fortes murailles. Bientôt accoururent, sous la bannière de la France, de vaillants chevaliers Saintongeois, conduits par l'héroïque Verdun, seigneur d'Ambleville. La place fut vivement attaquée et les murailles escaladées (1). La garnison ennemie fit sa soumission et sortit, laissant prisonnier son chef Mondoc de Laussac. Le duc de Berry entra dans la ville en grande pompe, le 1er Juin 1375.

Cependant d'autres détachements ennemis couraient encore le pays, mais toujours vivement poursuivis par Yvan de Galles qui, par l'ordre du duc d'Anjou, protégeait la contrée entre Saintes et Cognac, — « raffraichissant ses gens d'armes en ce bons pais et gras, sur ces belles rivières et prairies qui là sont. » (2). Un jour, Jacques de Surgères et le sire de Thors surprirent un parti d'Anglais fort de six cent vingts lances, qui venait souvent jusques sous les murs de Cognac, le taillèrent en pièces et firent prisonnier le chef Héliot de Plassac. Ceux qui parvinrent à se sauver cherchèrent à rentrer dans le château de Bouteville, mais vivement poursuivis, serrés de près, ils n'eurent pas le temps de s'en faire ouvrir les portes.

La prise de Bouteville qui protégeait la frontière de

(1) La chronique de Mathieu de Couci rapporte ce fait à l'année 1448, ce qui ne paraît pas probable, car on sait qu'à cette époque les Anglais ne possédaient plus que quelques places sur les bords de la Dordogne.

(2) Froissart.

Saintonge et d'Angoumois, fut bientôt suivie de celle des petits châteaux voisins où se réfugiaient les bandes ennemies avec le butin qu'elles faisaient dans les campagnes. Le duc de Berry, courageusement secondé par Renaud VI, sire de Pons, lieutenant du roi en Saintonge, surnommé le père, le protecteur et le conservateur des deux Aquitaines (1), après s'être emparé de Merpins, était venu assiéger Châteauneuf. La résistance de cette place, munie d'un fort château, situé sur la colline en face de la rivière, avait été opiniâtre, tant que les Anglais, maîtres de Bouteville, avaient pu par de fréquentes sorties inquiéter les assiégeants. Aussi le siége durait-il depuis quatre ans, lorsque Charles V s'y rendit et campa sous les murs du château, jusqu'au moment où le duc de Berry lui remit le comté d'Angoulême. Alors les Anglais, manquant de vivres, moins favorisés par les habitants de la ville, qui jusqu'alors avaient fait cause commune avec eux, livrèrent la place aux Français (2).

Malgré ces succès, le pays était encore loin d'être pacifié ; les débris des bandes anglo-gasconnes faisaient la guerre à leur profit, rançonnaient les voyageurs, les bourgs et les villages, et se retranchaient dans les pe-

(1) Ses armes étaient : *d'argent à la fasce coticée d'or et de gueules de six pièces.* [Courcelles : *Diction. de la noblesse*, art. *Pons.*] Les sires de Pons n'étaient tenus envers le roi qu'à vingt jours de service et rendaient leur hommage, à cheval, armés de toutes pièces. [La Roque : *Traité du Ban.*]

(2) Il ne reste plus rien de ce château dont une partie de l'emplacement est occupée par le champ de foire. On sait que dans le onzième siècle, Châteauneuf se nommait *Bardeville*, et qu'il ne prit le nom actuel que lorsqu'on eut construit un nouveau château à la place de l'ancien.

tits châteaux dont la plupart étaient en ruines. Le duc de Berry, ne pouvant se porter utilement sur tous les points, négocia souvent avec l'ennemi, et racheta à prix d'argent plusieurs de ces repaires de pillards, devenus autant de forteresses qui tenaient dans la crainte les malheureux habitants des campagnes. Aussi le prince, en remettant au roi le comté d'Angoulême, avait-il réclamé une somme de 80,000 livres pour indemnité de ses déboursés durant la guerre [1386].

Le maréchal de Sancerre, qui lui avait succédé en qualité de capitaine et de gouverneur des châteaux de Cognac, de Merpins et de Châteauneuf, comprenant que les campagnes seraient toujours en péril, tant qu'il y aurait dans le pays des lieux de refuge pour ces bandes indisciplinées, répondit à l'appel des populations lui offrant de contribuer aux frais de la guerre, en payant deux francs d'or par chaque feu (1). Par lettre du 5 décembre 1376 le sénéchal d'Angoumois fut chargé d'asseoir cet impôt qui fut réduit deux ans après à un demi-franc d'or (2). Il ordonna d'abattre les murs qui

(1) On nommait *franc à cheval*, ou *franc d'or*, une pièce de monnaie frappée sous Charles V, valant 20 sous. Les deux francs d'or au taux actuel vaudraient environ 42 fr.

(2) Lettre du maréchal datée de Saintes le 26 juin 1378. [*Arch. impér.* : *Titres d'Angoumois*, 1er vol.] On lit dans le compte de l'impôt perçu par Dexmier, receveur: « à monsieur le maréchal au siége de Châteauneuf VII francs d'or. Au même devant Vibrac, quand Vibrac se rendit, C francs d'or. » Plus loin : « par le commandement de Mgr le maréchal pour une polie de cuyure, envoyée par Cornillaut à Mgr le maréchal au siége de Merpins, pour lengein, VI francs d'or. Item, au maréchal au siége de Merpins, C. Item le XVe jour d'aoust, on transmit de Cognac audit siége VI quintaux de

restaient des châteaux de Jarnac et de Bourg-Charente. Les habitants de Cognac, qui venaient de recevoir du roi de France des lettres de rémission, conservèrent leurs murailles, et se montrèrent empressés d'obéir au maréchal. Ils coururent au château de Bourg-Charente et le démolirent [1387]. Celui de Merpins eut le même sort. L'antique forteresse, construite sur la mansion romaine de *Condate*, ne garda plus pour l'avenir que des ruines. On y voit encore d'énormes blocs de murs fortement cimentés, mélange de constructions romaines et de constructions du moyen âge, tombés sur les côtés de la place, et si solides encore que le temps n'a pu en disjoindre les pierres. La principale porte, celle par laquelle on pénétrait dans la première enceinte, conserve une partie de son arc-boutant. On la nommait encore au XVe siècle « la porte de la Mine, » en souvenir sans doute des moyens employés pour la détruire (1). D'énormes pierres rondes, que les assiégés faisaient rouler du haut de leurs bastions, gîsent encore dans les fossés. Le souvenir de César, de Charlemagne et de Charles V vit au milieu de ces ruines où l'archéologue aime à évoquer le passé.

Malgré l'activité déployée par les lieutenants du roi pour rendre la paix à la France, un certain nombre d'Anglo-Gascons étaient encore parvenus dans les derniers temps à se loger dans les ruines du château de Bouteville, sous le commandement de Guillonnet de

chanvre qui costèrent XIX livres tournois. Entour la Magdeleine, IV quintaux de chanvre, XII livres tournois ; plus LXI francs d'or. »

(1) Dénombrement du prieuré de Merpins de l'an 1500. [*Arch. municipales.*]

Sainte-Foix. Le maréchal vint les y assiéger, mais appelé par les habitants de La Rochelle, pour s'opposer au débarquement des Anglais sur les côtes de Saintonge, il remit l'attaque à un autre temps.

Cognac surtout avait eu beaucoup à souffrir durant cette guerre : les chefs anglais, qui s'y maintinrent assez longtemps, s'y attribuèrent, au mépris des franchises communales, la totalité des impôts perçus autrefois par les officiers du corps-de-ville. Mais aussitôt que les habitants furent livrés à eux-mêmes, dès la seconde année du règne de Charles VI, ils portèrent leurs doléances au pied du trône, énumérèrent toutes leurs souffrances durant la guerre, et réclamèrent la reconnaissance de leurs priviléges, entre autres de celui qui les autorisait à élire chaque année quatre jurés ayant plein pouvoir de lever l'impôt du *suquet* sur tout le vin qui se vendait dans les tavernes, afin d'en employer le produit aux réparations des murailles, des ponts et à d'autres besoins, comme le portait la charte de Charles d'Espagne.

Charles VI, par ses lettres-patentes, données à Paris, le 29 août 1383, reconnaissant que par l'effet des guerres — « icelle ville était moult diminuée de chevaliers et de peuple, » permit aussi de revenir aux anciennes franchises et coutumes communales. — « Il nous plaît à eux octroyer qu'ilz se puissent assembler landemain du jour de Nouel, ordonner et députer jurez de la dicte ville aux gaiges et prouffitz de six livres tournois pour ledict an, et qu'ilz aient pouvoir, auctorité et mandement spécial de faire taille, prendre et lever ledict suquet sur lesdictz vins venduz à détail en ladicte ville... et à faire pour raison, jusques à len-

demain dudict jour de Nouel tant seulement, et à ce dict jour soient tenuz d'appeler quatre ou six personnes des plus saiges et suffisans marchans, ou autres, et eslire deux autres jurez qui aient semblable pouvoir et gouvernement, aux queux ilz soyent tenuz de rendre et faire bon et loyal compte de leur gouvernement, pour l'an qu'ilz auront esté esleus jurez, et iceulx nouveaux jurez esleus puissent clore le compte. » (1).

Cette ordonnance consacre ce qui existait antérieurement, comme conséquence des priviléges reconnus ou octroyés par la charte de Gui de Lusignan, et surtout par celle de 1352. Seulement elle nous laisse ignorer le mode de procéder à l'élection des jurés. Tous les citoyens prenaient-ils part à l'élection, ou le choix n'appartenait-il qu'au corps de ville ? La première opinion semble la plus probable, car c'est à la demande des habitants que le privilége est accordé. Il n'est question, ni du maire, ni des échevins, ni des conseillers. C'est que, par suite de la diminution de la population, de la suprématie que s'étaient attribuée les rois d'Angleterre ou leurs représentants, l'hôtel-de-ville n'avait plus ses assemblées ; la commune n'existait plus. Plus tard, les jurés furent choisis, en vertu d'une délégation, par les magistrats municipaux, comme nous en aurons la preuve par les procès-verbaux des mézées. Mais ceux, dont il est question dans une autre ordonnance de Charles VI, sont des hommes choisis par les habitants eux-mêmes, des agents salariés, « aux gaiges et prouffiz de dix livres tournois pour chaque année. »

Le règne de Charles VI avait commencé par des ri-

(1) Pièces justificatives n° XVI.

valités, des discordes entre les princes du sang, avides d'honneurs et d'argent, pressés de faire prévaloir leur influence et leur ambition. L'Angleterre en profita pour ressaisir une partie de ce qu'elle avait perdu sous le dernier roi. La guerre recommença ; le pays de Cognac fut encore ravagé par les détachements de l'armée ennemie, surtout par ceux qui étaient encore maîtres du château de Bouteville. Les populations, attendant vainement d'être délivrées de ces dangereux voisins, ne pouvant plus compter que sur elles-mêmes, coururent aux armes. Quelques seigneurs du pays, avec les débris de l'armée royale, secondèrent cet élan de patriotisme, attaquèrent la vieille forteresse et s'en emparèrent. Un subside de trois mille sept cents livres levé sur les villes et les campagnes servit à payer les frais de cette prise d'armes [1392] (1). D'autres chevaliers français se montrèrent, dans ces circonstances difficiles, moins hardis à combattre l'étranger et faillirent au patriotisme. Renaud, sire de Pons, peut-être le fils de celui qui s'était si noblement conduit sous Charles V, s'était fait l'homme du roi d'Angleterre, qui le nomma conservateur des trèves aux pays de Saintonge et d'Angoumois, d'accord avec le roi de France qui lui allouait mille écus d'or par an pour ses gages (2). En 1399, il accorda aux habitants de Cognac et des paroisses voisines la liberté de faire paître leurs troupeaux sur les terres et domaines abandonnés par les anciens propriétaires, à qui la guerre n'avait pas laissé la sécu-

(1) Document mentionné dans l'inventaire de 1755. [*Archives municipales.*]

(2) Courcelles, *Généalogie des Pairs* ; art. Pons.

rité nécessaire pour les mettre en culture (1).

Charles VI avait donné le comté d'Angoulême à Louis d'Orléans, son frère. Celui-ci, mêlé aux factions qui désolaient le royaume, s'occupa peu de son riche apanage. Tous les tenants de fiefs, relevant de ses seigneuries de Cognac et de Merpins, s'empressèrent cependant de lui faire hommage. Guillaume de Bremond, l'un d'eux, par acte du 15 décembre 1394, lui donna le dénombrement de sa seigneurie d'Ars, reconnaissant entre autres devoirs dus à son suzerain l'obligation de faire garder par ses hommes d'armes la porte de Saint-Martin de Cognac, s'il en était requis, dans le cas où le château serait menacé d'une attaque extérieure. Parmi les priviléges seigneuriaux de la maison d'Ars mentionnés dans cet acte par le vassal, nous citerons celui-ci. — « J'ai, dit-il, droict et accoutume d'ancienneté, dès que les prés seront fauchés, ou sur le point de l'être, d'envoyer là tous mes chevaulx et des compaignons de mon hostel, chascun deux fois de journée, et laisser paistre et manger l'herbe ou le foin, tant comme les vasletz demoureront à tailler l'herbe, pour en prendre ou faire leur faix du foin, s'il est appareillé, puis qu'il sera sur charrette, et emporter en mon hostel, tant comme lesdits vaslets en pourront mener devant eux sur le col des chevaulx sans contre dict, et aussi de mes bœufs en allant pasturant et retournant deux fois de journée » (2).

(1) Corlieu [*Recueil en forme d'hist.*] rapporte à tort ce fait à l'année 1407.

(2) [*Arch. municip.*] Les droits féodaux prenaient plusieurs formes selon les pays, et avaient sans doute leur origine dans des concessions onéreuses faites autrefois aux habi-

Après la mort de son père, assassiné par les gens du duc de Bourgogne, Charles d'Orléans, armé contre les Bourguignons, appela les Anglais à son secours, leur promit une forte somme qu'il ne put payer, et pour laquelle il ne trouva rien de mieux que de donner en otage à ses dangereux alliés son jeune frère Jean d'Orléans, qui avait eu le comté d'Angoulême pour sa part dans l'héritage de son père. Bientôt la bataille d'Azincourt, triste résultat de la rivalité de deux familles, pour lesquelles la royauté était un vain titre, livra la France à l'Angleterre [1415]. Les plus nobles chevaliers d'Angoumois et de Saintonge périrent glorieusement dans cette sanglante journée, parmi eux Guillaume IV de Bremond d'Ars, dont le père avait aussi été tué à la bataille de Crécy, dans les rangs de la noblesse fidèle (1).

Les hostilités continuèrent en deçà de la Loire, où Bourguignons et Armagnacs comptaient également des partisans. Français et Gascons, instruments indociles des deux factions, ne faisaient la guerre le plus souvent

tants par les seigneurs. Nous avons cru devoir rapporter ici celui dont jouissaient les seigneurs d'Ars, parce qu'il se trouve rarement ailleurs.

(1) Guillaume, descendant de Guillaume de Bremond, seigneur de Palluaud, en Angoumois, qui vivait à la fin du xe siècle, était fils de Pierre IV de Bremond, seigneur de Jazennes. Il avait épousé Jeanne d'Ars, fille et héritière de Gombaud II, seigneur d'Ars et de Balanzac. Depuis cette alliance, la terre d'Ars est restée en la possession des Bremond qui en ont retenu le nom, comme représentant les premiers seigneurs qui relevaient directement du roi. Comme seigneurs de Balanzac, ils rendaient leur hommage *à cheval, armés de toutes pièces*. [La Roque : *Traité du Ban*.]

qu'à leur profit. La France était aussi folle que son roi. Dans ces tristes conjonctures, Cognac était toujours sur le qui vive. Tout commerce y devenait impossible, parce que les Anglais interceptaient les routes, dévalisaient les marchands. Réduits à leurs propres forces, les habitants couraient aux armes, toutes les fois que les sentinelles, faisant bonne garde sur les murailles ou sur le clocher de Saint-Léger, signalaient l'approche de l'ennemi. Toute administration régulière était impossible en présence de la population effrayée et appauvrie par la difficulté des communications avec l'extérieur : aussi quelques habitants résolurent-ils de livrer la place aux ennemis. Ce projet fut mis en avant principalement par la corporation des bouchers et par deux jurés qui s'étaient mis en possession de l'administration. Mais un courageux citoyen, nommé Graciot Douhet, clerc et notaire apostolique, résolut de s'y opposer. Dans la matinée du 31 mars 1416, suivi de plusieurs autres animés du même patriotisme, il se présenta dans l'église de Saint-Léger devant Jean Tirquoti, prêtre et notaire public, lui déclarant qu'il savait que les bouchers Jean Chaillou, Jean Marchandat, d'accord avec quelques jurés ou gouverneurs de la ville et d'autres, voulaient aller à Barbezieux, où se trouvait le gros de l'armée anglaise, pour traiter de la paix, ou pour convenir d'une trève, pour laquelle ils devaient s'engager à payer une forte somme, et à livrer une grande quantité de vivres (1). Le notaire

(1) « ... Dixit et exposuit in gallico verbo que in latino sequuntur, vel similia in effectu, videlicet, quod ad sui notitiam pervenit quod Johannes Chaillou et Johannes Marchandati, carnifices nec non jurati, seu gubernatores dictą

reçut cette déclaration rédigée en français et en latin, et la protestation par laquelle Graciot Douhet s'opposait à toute convention qui engagerait sa personne ou ses biens, se réservant d'en appeler au parlement, si nonobstant son opposition on persistait à traiter avec les Anglais.

Les bouchers, les jurés et leurs adhérents n'en persistèrent pas moins dans leurs projets. Ils convinrent avec les Anglais, moyennant un forte somme, que la ville ne serait plus menacée, que ceux des habitants trouvés hors des murailles seraient à l'abri de toute violence. Pour se procurer la somme promise, et ne se croyant pas assez autorisés à percevoir un impôt sur la communauté, les traîtres eurent recours à un expédient qui devait contraindre les citoyens à reconnaître les conditions de la trève : ils annoncèrent que chaque habitant, en payant trois sous et quatre deniers, recevrait une lettre de sauvegarde pour sa personne et pour ses biens ; que ceux qui n'en seraient pas pourvus seraient traités comme prisonniers, s'ils tombaient entre les mains des Anglais. Les négociateurs espéraient ainsi parfaire la somme promise, chacun ayant intérêt à se mettre à l'abri de toute violence.

Malgré ces conditions, dont l'exécution se faisait trop

ville de Compniaco, vel alii eorum nomine et mandato, volebant ire apud Barbezillum pro capiendo paticium seu suffranciam ab Anglicis, domini nostri Francie regis, et dictum Graciotum et habitatores dicte ville de Compniaco alligare cum dictis inimicis et eisdem promittere et dare maximam pecunie et victualium quantitatem pro dicto paticio seu suffrancia habendo et obtinendo...» [*Arch. imp.: Titres de l'Angoumois*, T. III, cot. 359.] Ce document a été donné en entier par M. Michon.

attendre, les Anglais cherchaient nuit et jour à surprendre la ville, battaient la campagne, effrayaient les populations. Les bouchers, les jurés et leurs complices s'en prirent personnellement à Graciot Douhet et à ceux de son parti, leur imposèrent l'obligation de fournir la plus grande partie de la somme promise comme condition de la trève, et sur leurs refus, ils menacèrent de s'emparer de leurs personnes et de leurs biens. Le courageux notaire protesta de nouveau pour lui et pour les siens, déclarant en présence de plusieurs témoins, qu'il en appelait au parlement. L'acte d'opposition fut rédigé par le notaire du prieuré de Saint-Léger.

Le texte du document qui nous fait connaître ces dissenssions, prouve bien qu'au moment où la France entière était livrée à l'anarchie, le corps-de-ville de Cognac n'existait plus, ou qu'il ne pouvait plus user de ses prérogatives, et qu'une minorité vendue aux Anglais voulait imposer sa volonté aux habitants, sans les appeler aux délibérations de la commune. Il n'y est question en effet d'aucune assemblée du corps-de-ville pour délibérer dans des circonstances aussi graves. On n'indique, comme voulant pactiser avec les Anglais, ni maire, ni échevins, ni conseillers, mais seulement quelques jurés prenant le titre de gouverneurs de la ville, titre qu'ils avaient sans doute usurpé, au mépris des anciens priviléges. Comme la protestation est faite par un notaire apostolique et reçue par le notaire du prieuré, on pourrait croire aussi que la résistance venait de cette partie de la ville qui avait sa juridiction particulière.

Le manque de renseignements plus complets nous laisse ignorer si la ville finit par se soumettre aux

conditions de la trève, si elle évita de nouvelles attaques en payant la cotisation demandée. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle n'ouvrit pas ses portes à l'ennemi, mais qu'elle dut s'imposer de grands sacrifices pour réparer et fortifier ses remparts. Déjà, en 1410, des lettres de Charles d'Orléans l'avaient autorisée, pour y pourvoir, à établir un droit de deux sous, six deniers sur chaque queue de vin (1).

Après la mort de Charles VI, trop faible tête pour porter une aussi lourde couronne, Charles d'Orléans administra, comme auparavant, le comté d'Angoulême, au nom et en l'absence de Jean d'Orléans, son frère, retenu en otage en Angleterre. Divers actes de son administration prouvent qu'il s'occupa assez activement des intérêts de sa famille dans sa châtellenie de Cognac. Manquant depuis longtemps de ressources pour pourvoir à la défense de la ville, les habitants réclamèrent auprès de lui, et, par lettres-patentes du 10 novembre 1429, il leur permit de lever pendant huit ans un aide sur les denrées et autres marchandises — « passans ou yssans hors de la dicte ville, par terre ou par eau, ou par les destroiz, ou pardessoubz le pont. » L'énumération des marchandises soumises à l'impôt prouve qu'il se faisait alors à Cognac un commerce assez important des produits du pays et de ceux des contrées voisines. Le vin vendu, non-seulement dans la ville, mais dans toute l'étendue de la châtellenie, payait un sixième de la pinte (2).

(1) Lettres mentionnées dans l'inventaire des archives de la commune en 1755.

(2) Pièces justificatives n° XVII.

Le commerce du sel était aussi soumis à des droits rigoureusement perçus au profit du seigneur et des ayants droit au produit du port Saunier. Toute barque chargée, après avoir dépassé en deçà de Taillebourg un fossé appelé l'Eytier-de-Saintonge, était tenue de ne débarquer sa marchandise qu'au port de Cognac, de la déposer dans les magasins désignés en payant le quart de la valeur, autrement les barques étaient confisquées au profit du comte, et les marchands « mis à sa merci comme fures et larrecins. » Mais par suite des désordres causés par la guerre dans l'administration fiscale, la surveillance étant moins active, les marchands faisaient la fraude. « Plusieurs passant l'Eytier la nuit, au lieu de venir débarquer à Cognac, allaient par petites rivières, caneaux, s'évadoient, ou déchargeoient sur la route sans payer. » Charles d'Orléans obtint alors du roi une ordonnance autorisant son sergent à arrêter les délinquants, partout où ils se trouveraient, excepté dans les lieux saints, églises, cimetières, prieurés ou abbayes, et à les conduire à Poitiers. Etaient-ils absents de leurs demeures, on les faisait citer à son de trompe, ainsi que la corporation des marchands de sel à qui appartenaient les barques de transport, et qui devait se présenter sous peine de bannissement (1).

L'obligation de décharger le sel au port de Cognac, de le déposer dans des magasins soumis à la surveillance des agents du fisc, nuisait au développement du commerce. Souvent à leur arrivée, les marchands ne trouvaient pas d'emplacement dans les greniers. Il

(1) Ordonnances de Charles VII, données à Poitiers en 1374. [*Arch. impér., Tit. du comté d'Angoulême.*]

leur fallait alors obtenir des officiers de la châtellenie la permission de mettre le sel en dehors de la ville dans un lieu désigné, où les agents venaient exercer leur surveillance. Ainsi, un nommé Seguin de Losme, habitant Saintes, malgré son titre d'écuyer — sans doute la noblesse n'était pas alors censée déroger en faisant le commerce — obtint avec beaucoup de peine, et après une longue délibération du 7 mai 1436, à laquelle prirent part l'avocat, le procureur, le prévôt et le clerc du port Saunier, la permission de déposer son sel dans la maison de Thomas Audouin, située à l'extrémité du pont, et à la condition de l'en retirer s'il n'était pas vendu dans le délai d'un an, et de le placer dans les lieux ordinaires (1).

Deux ans après, Charles d'Orléans, cédant aux réclamations des habitants, les déchargea des droits qu'ils payaient pour les marchandises envoyées à La Rochelle (2). Le Bâtard d'Orléans, qui gouverna quelque temps le comté d'Angoulême par délégation, permit aussi à la ville de Cognac, par ses lettres du 25 janvier 1437, de percevoir les droits de péage établis par Charles d'Orléans sur les marchandises passant par terre et par eau. Comme le produit fut insuffisant pour réparer les fortifications, ainsi que l'exigeait l'état de guerre — « Vu la pauvreté des habitants et les grans charges, pertes et dommaiges qu'ils ont eus le temps passé, et encore ont à l'occasion des guerres et divisions estans en ce royaulme, » Charles d'Orléans pro-

(1) Pièces justific. n° XVIII.

(2) Lettres mentionnées dans l'inventaire de 1755. [*Arch. municip.*]

longea de huit ans la levée de l'aide, à condition que les jurés rendraient compte devant le prévôt de Cognac de l'emploi qui en aurait été fait. (1).

Le courage et l'habile tactique des Dunois, des La Hire et des Xaintraille, et surtout la mystérieuse participation de l'héroïne de Vaucouleurs aux succès de la France, avaient enfin permis à Charles VII, le pauvre roi de Bourges, de reconquérir une grande partie du royaume. Les vainqueurs de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, allaient bientôt reprendre la route d'Angleterre, n'emportant de cette longue guerre que la honte d'avoir allumé le bûcher sur lequel périt l'héroïque martyre, dont la voix inspirée avait annoncé à ses juges que Dieu protégerait le jeune Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (2). Parmi les chevaliers qui avaient suivi la bannière de Jeanne d'Arc, s'était distingué Pierre V de Bremond, seigneur d'Ars, qui eut l'honneur en 1442 d'être du nombre des vingt qui reçurent le collier de l'ordre du camail (3).

La plupart des châteaux de l'Angoumois et de la Saintonge avaient été détruits, pendant les dernières guerres, par les Anglais qui ne voulaient laisser derrière eux que des ruines, par les Français qui craignaient que ces forteresses ne servissent encore de retranchements à leurs ennemis. Quelques-uns, reconstruits plus tard dans d'autres proportions, n'eurent plus rien de

(1) [*Arch. municip.*]

(2) Jean du Port : *Vie de Jean d'Orléans.*

(3) Catherine de Bremond, sa petite-fille, épousa Artus de Vivonne, dont vint Jean de Vivonne, marquis de Pisany, connu par ses ambassades en Espagne, et père de la célèbre Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet.

l'aspect des castels féodaux, flanqués de tours crénelées, de bastions, entourés de larges et profonds fossés qu'on ne pouvait franchir qu'au moyen de ponts-levis. Les architectes de la Renaissance en firent des demeures somptueuses où le goût des plaisirs et des fêtes bruyantes prit la place des tournois et des batailles. Charles d'Orléans, pour payer une partie de la rançon de son frère, vendit à Renaud Chabot, pour la somme de 1,500 écus « neufs du coing du roy, le chastel de Jarnac, forteresse et cloture d'iceluy, alors desmoli et inhabitable, avecque la quintième partie de la terre, seigneurie et chastellenie dudict lieu. » [1441] (1).

(1) [*Arch. impér.*; *Sect. Dom.*] La maison de Chabot remonterait, selon quelques-uns, à Guillaume Chabot qui vivait en 1040. Elle se divisa en plusieurs branches. Celle de la Grève, qui a formé la branche des Chabot-Jarnac, avait pour auteur Sebrand Chabot, troisième fils de Thibault Chabot IIIe, seigneur de la Roche-Servière et autres lieux. Louis Chabot Ier épousa Marguerite de Craon qui lui apporta en dot la seigneurie de Jarnac. Il mourut vers 1422, laissant cette seigneurie à son fils Renaud Chabot, qui épousa Françoise de la Rochefoucauld, fille de Gui, seigneur de Barbezieux. Jacques Chabot, son fils, lui succéda dans la seigneurie de Jarnac, et épousa, en 1485, Madeleine de Luxembourg, veuve de Charles de Sainte-Maure. De ce mariage naquit Charles Chabot, que François Ier fit chevalier de son ordre. Il était marié à Jeanne de Saint-Gelais et fut père de Gui Chabot, connu surtout par son duel avec François de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraie. M. Paul Delacroix a donné, d'après le père Anselme et d'autres, la généalogie de cette famille. [*Chroniques des anciens châteaux: Paris, 1859.*]

CHAPITRE CINQUIÈME.

COGNAC SOUS LES VALOIS-ORLÉANS-ANGOULÊME.

SOMMAIRE.

Etat politique de la commune de Cognac à la fin de la guerre de Cent ans. — Confirmation des priviléges du prieuré de Saint-Léger. — Jean d'Orléans à Cognac ; le château de Jarnac. — Hommages des vassaux. — Acquisitions faites par le comte Jean. — Charte donnée à l'abbaye de Châtres. — Charité du comte Jean ; son testament ; ses dons aux églises, aux lépreux ; sa mort, ses funérailles. — Réglement pour les bouchers. — Marguerite de Rohan, son séjour à Cognac ; ses acquisitions ; son douaire; son testament. — Exécution d'un cadavre. — Inventaire des meubles du château de Cognac. — Charles d'Orléans ; son mariage ; sa cour au château de Cognac. — Jacques de la Madeleine ; son hôtel. — Ordonnances de Louis XI et Charles VIII. — Bibliothèque du château de Cognac. — Mort de Charles d'Orléans ; son testament attaqué par Louise de Savoie. — Inventaire des meubles du château. — Louise de Savoie tutrice de ses enfants. — Les seigneuries de Roissac, de Saint-Trojan, du Solançon ; la terre de Saint-Brice. — Composition du corps-de-ville. — Fondation d'une chapellenie à Saint-Léger. — Anciennes franchises réclamées. — 3me Charte com-

munale; composition du corps municipal. — Travaux publics et impôts. — François de Valois; son retour après la prise de Tournay; son avénement au trône. — Exemption de tailles accordée à Cognac et autres priviléges. — Louise de Savoie fait travailler au château; réparation des chemins. — François Ier à Cognac : il y tient un chapitre de son ordre. — Jean de Bremond; son testament. — Confrérie de Saint-Nicolas, son origine. — Bataille de Pavie. — François Ier à Cognac: sa cour. — Louis prévost de Sansac. — Réunion des états de Bourgogne; la ligue de Cognac. — Priviléges du port Saunier. — Arrivée de la reine Eléonore à Cognac. — L'arsenal de la maison commune. — Maires de Cognac. — Priviléges reconnus par Henri II. — Impôt sur le sel; révolte contre la gabelle.

Cognac, malgré la charte de 1352 qui lui avait donné l'échevinage, un collége ou corps-de-ville, une mairie, un sceau, un beffroi, une juridiction basse et moyemme, tout ce qui constituait une commune (1), ne jouit qu'imparfaitement de ces avantages pendant la guerre de Cent ans. En présence des dangers qui menaçaient continuellement la ville soumise le plus souvent aux représentants de l'Angleterre, le corps-de-ville n'eut presque jamais la liberté nécessaire à l'exercice de son autorité. Les documents déjà cités témoignent bien d'un semblant de protection que lui accordaient quelquefois les princes anglais, quand ils occupaient la ville, ou les rois de France et les apana-

(1) *Scabinatus, collegium, maïoritas, sigillum, campana et juridictio.* Telle était la formule des droits de commune au moyen âge. [Ducange : *Gloss., ad script. mediæ et infimæ latinitatis;* sub his verbis].

gistes, quand elle n'était pas occupée par les étrangers, les uns et les autres en autorisant la perception de certains impôts destinés à l'entretien des murailles et des autres fortifications; mais le pouvoir royal n'en absorbait pas moins à son profit les immunités communales. Dans les grands orages qui passent sur une nation, la volonté d'un seul est presque toujours la garantie la meilleure de la sécurité publique. Comment les habitants de Cognac auraient-ils pu par eux-mêmes faire bonne garde à leurs remparts, obéir à un maire et à des échevins, soumis eux-mêmes aux volontés d'une autorité supérieure, privés de cette influence qui n'a de force qu'en temps de paix, mais qui, en temps de guerre, est sous la pression du contrôle de tous, et parfois d'une minorité insurgée, comme on l'a vu par les protestations de Graciot Douhet contre le projet de pactiser avec les Anglais? Les chefs investis par les rois d'Angleterre, ou par les rois de France, du droit de commander, de disposer de toutes les ressources locales, ne pouvaient être les pairs d'un maire ou de quelques échevins. Aussi, depuis 1352, il est à peine question de l'échevinage et de ses priviléges. Il fallait avant tout veiller à la sûreté de la ville, la mettre à l'abri des attaques du dehors; c'est la mission des hommes de guerre, qui disposent ou laissent disposer des ressources de l'impôt perçu sur les denrées et les marchandises. Ce n'est plus le corps-de-ville qui en règle la perception, qui en rend compte, comme le voulait la charte de Charles d'Espagne et même celle de Gui de Lusignan. Ce sont des jurés [*jurati*], élus chaque année, le lendemain de Noël, par les bourgeois et artisans. Deux fois seulement, durant la guerre de Cent

ans, les habitants ont réclamé leurs anciens priviléges, d'abord au roi Jean, puis en chargeant Hélie Bouchard, l'un d'entre eux, d'en demander la confirmation à Charles VII (1).

On peut affirmer par les documents qui restent de cette époque, en attendant que ceux qui nous seraient inconnus viennent modifier cette opinion, qu'à la fin de la guerre de Cent ans, il ne restait plus rien de ses droits de commune à la ville de Cognac, « moult diminuée de chevaliers et de peuple, et grandement chargée du faict et de la guerre » (2). Alors la seule autorité qui s'impose, est celle du roi, ou des apanagistes agissant en son nom. On est revenu au temps des premiers seigneurs, au Xe siècle. Mais si Charles d'Orléans ne remit pas la ville en possession de ses priviléges de commune, nous savons qu'il fut plus libéral envers le prieuré de Saint-Léger, doté dans les derniers siècles de larges immunités. — « Es grans assises de Coignac, commencées à tenir par nous Jehan Negrier, lieutenant de noble et puissant seigneur Messire Guillaume Bataille, chevalier, séneschal d'Angolesme, pour très-excellent prince monseigneur le duc d'Orléans, aïant l'administration de monseigneur son frère, comte d'Angolesme, l'an mil cccc dix et neuf, aujourd'hui religieux home frère Bernard de Cazelon, prieur de Coignac, a exhibé en jugement par devant nous les lettres, parmi lesquelles ces présentes sont annexées, en nous requérant que icelles nous fesions publier et lisre de mout ad

(1) Document mentionné dans l'inventaire de 1755. [*Arch. municip.*]

(2) Ordonnances de Charles VII.

mout à la conservacion de son droit, et que aucun ne heust cause d'ignorance, et pour ce lesdictes lectres avons fait lisre à haulte voix de mout ad mout par le greffier de ladicte court, et icelles du consentement des advocatz et procureurz de ladicte court présenz en jugement, avons publié à la conservacion du droit dudict prieuré, sauve le droit de mondict seigneur et l'autruy. Fait et donné audict lieu de Coignac sous le séel de ladicte séneschaussée, le jour et l'an que dessus » (1).

Jean d'Orléans, fils de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, né à Orléans le 26 juin 1404, revint d'Angleterre après une captivité de trente-deux ans [1444] (2); pour s'assurer la paisible possession de son héritage, il lui fallut payer la rançon de cent mille écus et vendre son comté de Périgord à Jean de Bretagne. Après avoir aidé Dunois et Longueville à chasser les Anglais des positions qu'ils tenaient encore en Guyenne, et combattu vaillamment à Castillon sous la bannière de Charles VII [1453], il revint dans son comté d'Angoulême, où il travailla à faire oublier les malheurs de la guerre de Cent ans (3). Cognac, sa plus belle châtellenie, celle où il séjournait plus volontiers, ne lui offrait alors pour demeure qu'un château en ruines. Les hautes

(1) *Arch. municip.*; *vidimus* de l'original sur parchemin des *Arch. impér.*; *Section Dom.*, P. 1404, n° 253.

(2) Il avait été donné en otage aux Anglais dans la première semaine de novembre 1412. [P. Anselme, T. I, note : *Valois-Angoulême.*]

(3) Selon les auteurs du *Gall. christiana*, Cognac aurait été pris par les Anglais le 20 novembre 1449: « quo tempore ex chartâ authenticâ Regiæ Bibliothecæ, ab Anglis

tours étaient découronnées de leurs meurtrières et les murs d'enceinte à peu près détruits. Il en fit relever une partie et y habita presque toujours après son mariage avec Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marguerite de Bretagne, qui lui apporta une dot de soixante mille réaux.

Dans le même temps, Renaud Chabot relevait aussi les ruines du château de Jarnac acquis de Charles d'Orléans, en 1441. Quoiqu'il n'en fît plus une place forte, mais bien une magnifique demeure bâtie dans les goûts de la Renaissance, entourée de vastes jardins, Jean d'Orléans s'en effraya, eut peur de voir son vassal se prémunir contre lui, comme l'avaient fait souvent certains vassaux contre leurs suzerains. Il menaça de faire démolir les nouvelles constructions. Cette contestation dura assez longtemps, et ne se termina que dans les premières années du règne de François Ier (1).

Parmi les vassaux de la seigneurie de Cognac, appelés à faire hommage à leur suzerain, pour les fiefs qu'ils

castrum Cogniacum captum est, et monasterium B. M. de Fonte dulcis ab iisdem spoliatum fuit.» [T. II, p. 1121, *de Eccles. Santon.*] C'est sans doute une erreur de date.

(1) Il n'existe plus rien de ce château qui, selon le dessin que nous fournit Claude de Châtillon, rivalisait avec les plus beaux de l'Angoumois. On lit dans le *Mémoire de Jean Gervais sur l'Angoumois,* écrit vers 1726 : — « Le château de Jarnac est une des plus grandes maisons de cette province et la mieux tenue; il est dans une très-heureuse situation sur la Charente, qui le baigne, et a de fort belles issues. On voit sur le sommet du donjon la figure en plomb du combat fait en présence de Henri II, en 1547, entre le seigneur de Jarnac et de la Châtaigneraye. » [*Mémoire* publié pour la première fois par M. *Babinet de Rencogne*, aujourd'hui président de la société arch. et histor. de la Charente.]

tenaient de leurs ancêtres, on remarquait Hélie Bertrand, archidiacre de Saintes, Henri de Polignac, seigneur d'Ecoyeux, tant pour lui que pour son frère Jacques de la Madeleine, Hélie Bertrand de Pons pour son hébergement de Cognac, et comme héritier de Pierre de Bremond (1), Oudard, seigneur de Lignères, suzerain de Gondeville (2). La même année, Isabeau Chabot, de la maison de Jarnac, veuve de Jacques Turpin, seigneur de Cressé, dame de Moulineuf et de Jar-

(1) Arch. impér.: *Titres d'Angoumois.*

(2) La seigneurie de Gondeville, dans la châtellenie de Bouteville, avait son château dans une île formée par la Charente : elle jouissait des droits de haute, moyenne et basse justice, avec quatre fourches patibulaires et un chevalet. Selon un aveu de 1394, rendu à Louis d'Orléans à qui Charles VI venait de donner le comté d'Angoulême, Foulques, chevalier, la tenait en fief d'Oudard, seigneur de Lignères. Entr'autres droits féodaux, les seigneurs de Gondeville jouissaient sur la Charente, dont ils avaient facilité la navigation par d'importants travaux, du droit de *trutage*, en vertu duquel ils perçevaient un boisseau de sel sur chaque barque remontant la rivière. Un autre aveu de 1491 nous apprend que cette terre était alors possédée par Guillaume de Cruc, dont la femme, Madeleine de Cruc, dame de Rioux et de Bourdeille, la céda à Jean de la Rochebeaucourt, seigneur de Saint-Même et de la Barde pour celle de Courpiniac, en 1500. Jacquette de la Rochechandri et Marie de Laporte, épouse de Jacques de Pons, baron de Mirambeau, consentirent à cet échange. En 1608, Jean Gallard de Béarn, baron de la Rochebeaucourt, et messire Isaac de Culan, seigneur de Ciré, héritiers de Jacquette de la Rochechandri, vendirent Gondeville à Samuel de la Nauve, conseiller du roi. Cette seigneurie appartenait en 1684 à Philippe Laisné, écuyer, et en 1768 à Louis Saunier de Pierre-Levée qui acquit de Nicolas-Samuel Bertrand, écuyer, sieur de Bois-Noble, l'île où était l'ancien château seigneurial qui tombait alors en ruines.

nac en partie, avoua aussi tenir des comtes d'Angoulême, à cause de sa comté d'Angoumois, la ville et terre de Moulineuf.

Jean d'Orléans, prince pieux et économe, aux goûts modestes, acquit les quatre quints de Châteauneuf de Jean, seigneur de la Rochefoucauld, et en 1446, la seigneurie de Bourg-Charente de noble homme Pierre Bragier, seigneur de Brizambourg, pour le prix de six mille deux cents écus d'or : il racheta aussi par actes publics quelques parties de l'ancienne enceinte du château, ainsi que les revenus du port Saunier aliénés par ses prédécesseurs (1). Le grand Parc et le petit Parc

(1) On a consigné dans l'inventaire des papiers du comte Jean, après la mort de Marguerite de Rohan, sa femme, l'énumération de diverses acquisitions: 1° trois lettres, l'une de l'an mil IIII^c XXIII, portant que Jehan Chapt, de Coignac, « avoit baillé à rente à Mothin Légier ung vergier assis en la ville de Congnac, touchant la rue qui va de la maison de Jehan de Losme envers la basse-court du chastel. » — Dans une autre de 1417 : « que Jehan de Laleu, curé desservant de Saint-Capraix, vestu le dict Mothin Legier dudict vergier, et que ledict Mathieu Legier vendit ledict vergier à M. le comte d'Angolesme pour le prix de huict escus.» — Une autre de mil IIII^c LX : « que Heliot Bodut vendit à M. le conte d'Angolesme, un vergier ou cheneveau, assis en la ville de Chasteauneuf, sur la rue que l'on va du chastel au pont dudict lieu. » — Une autre de mil IIII^c LXI: « que Jehan Poignant et Mariote Audoyne, sa femme, demeurant à Congnac, vendirent à M. le conte un douzain trois quartz et demy de douzain, que feu Hélie d'Angeac, luy et Hélie d'Angeac, clerc, souloient avoir et prendre par chascun an sur la coustume du port Saulnier de Congnac, pour le prix et somme XXVIII^l, II S. I den.» — Une autre de la même année contenant que « Aymé Gentilz de Congnac vendit tout le droit qu'il avoit en certaine maison et un four estant en icelle, assis en la ville de Congnac en la

furent clos de murs, dont une partie existe encore; la vallée resserrée entre le grand parc et les hauteurs de Boutiers, fermée par une forte chaussée, forma le vaste et magnifique étang du Solançon. Comme cet étang qui recevait toutes les eaux pluviales, venant soit de la

syrie de mondit s^r le conte. » — Une autre de mil IIII^c LXII: « que Jehan Pepin et Margueritte Bontande, damoiselle, sa femme, comme héritière de Ymons, vendirent à mons^r le conte d'Angolesme, trente solz, quatre deniers et maille de rente qu'ilz avoient sur plusieurs lieux assis à Congnac.»—Une autre « que l'an mil IIII^c LXI, signée Tachard, que Ricout Duchaix et Jehanne-Clémence, sa femme, vendirent à mondit s^r quatre douzains qu'ilz avoient sur la coustume du port Saulnier.» — Une autre: l'an mil IIII^c LIX, « que Bertrand de la Court et Jehanne d'Astingue, sa femme, vendirent à M. le conte d'Angolesme unze livres tournois de rente, assises sur les droits qu'ilz avoient au minage de Congnac, pour six vings livres. » — Deux autres: l'une de l'an mil IIII^c et VII, de Pierre Guy, contenant que Pierre Bremont, prestre, Simon Robert et sa femme, donnèrent à Jehan Gorric tout le droit qu'ilz avoient au droit de la coustume du port Saulnier de Congnac; l'autre de l'an mil IIII^c LXI, et du pénultième jour de décembre, signée G. Laisne, que Michaud et Jehan Gorric, frères, vendirent à M. le conte d'Angolesme tout le droit que feu Jehan Gorric, leur père, souloit avoir en ladicte coustume du port Saulnier par le don et transport à luy fait par lesdits messieurs Pierre Bremont, Joubert et sa femme. » — Autre de mil CCCC.LXI, signée Texier et Tachart, « que Bertrand de la Court et Jehanne d'Astingue, sa femme, baillèrent et delaissèrent à M. le conte, par eschange soixante-treize septiers unz boisseau de blé de rente ce qu'ilz avoient acoustumé prendre et recevoir sur les esmolumens et prouffiz du minaige de Congnac, et en récompense de ce, M. le conte leur bailla certaines rentes et chouses contenues en ladicte lectre. » [Document publié par M. Sénemaud dans le *Bulletin de la Société arch. et historique de la Charente.*]

forêt de Jarnac, soit d'une partie du pays-bas (1), avait submergé les terres voisines placées à un niveau inférieur, le comte s'empressa d'indemniser les propriétaires (2). Les églises ravagées dans les dernières guerres, furent réparées et enrichies de ses pieuses libéralités. Les droits sur le port Saunier, légués par ses devanciers aux religieux du prieuré de Saint-Léger, furent maintenus sur la présentation des anciens titres, dont le plus récent était un testament par lequel Jean Doriel, bourgeois de Cognac, avait donné au prieur et curé trois sous quatre deniers à percevoir sur la vente du sel [1403]. Une enquête permit aussi de satisfaire

(1) On désigne ainsi certaines communes du canton de Cognac et de celui de Jarnac.

(2) La seigneurie du Solançon, ancien fief de Boutiers, avait été confisquée sur les Templiers par Philippe-le-Bel, et réunie au comté d'Angoulême. Elle ne fournit de renseignements précis qu'à partir de 1460. Elle appartenait alors à Pierre de Rohan, maréchal de France. Charles d'Orléans en fit l'acquisition en 1467. Plus tard elle fut engagée, ainsi que la prévôté de Bouteville. En 1621, René de la Tour, seigneur de Saint-Fort-sur-le-Né, la possédait. Après son mariage avec Marie Vinçonneau, fille du seigneur de Tillou, en Bourg-Charente, il habita longtemps le Solançon, où il éleva ses enfants qui venaient à Cognac se mêler à la plus haute aristocratie du pays. Plusieurs sont mentionnés dans les registres de Saint-Léger. En 1648, Marie de la Tour fut fiancée, au logis du Solançon, à Jean-Louis de Verdelin, fils de Jacques, écuyer, seigneur de Fresne, lieutenant-colonel au régiment de Navarre. Marie, la plus jeune des filles nées de ce mariage, épousa au Solançon, en 1662, Jacques de Bremond, marquis d'Ars, qui sortit des Ordres pour figurer à la tête de sa maison, comme étant alors l'aîné de la famille. Les bâtiments qui existent encore au Solançon furent construits au XVIIIe siècle par M. de Laville.

quelques particuliers qui tenaient de leurs ancêtres les mêmes droits (1).

L'abbaye de Châtres, de l'ordre de Saint-Augustin, souvent envahie et pillée par les hommes de guerre, ne conservait presque plus rien de son ancienne splendeur, de ces revenus, dons pieux des fidèles, qui avaient aidé à construire sa magnifique église abbatiale. Elle dut à la munificence de Jean-le-Bon de pouvoir relever ses ruines. — « Savoir faisons, que nous considerans la grant pauvreté que l'abbaïe de Notre-Dame de Chastres en nostre comté d'Angoulesme, laquelle, tant à l'occasion des guerres que autrement, la revenue d'icelle abbaïe est tellement diminuée que les religieux qui y font continuellement le saint service divin, a grant paine poent avoir leur vie, ainsi que par plusieurs fois nous ont fait dire et remonstrer, et aussi acertenez que rien n'est plus certain que la mort, et par ce voulans pourvoir durant nostre vie au salut et remède de nostre âme, avons aujourd'hui voulu et voulons par ces présentes fonder en nostre chapelle de Bourg-sur-Charente, située et assise au devant de nostre chastel d'illec, en l'honneur et révérance de madame saincte Catherine, dont icelle chapelle est fondée d'ancienneté, deux messes basses, chascune sepmaine perpétuelle; c'est assavoir l'une le dimanche, qui se dira

(1) Extrait d'un registre sur papier des Archives impériales, *Sect. Dom.*, *P. 1404, n° 171*. Ce registre contenant le résultat d'une enquête, faite au nom du comte d'Angoulême, porte sur le *recto* du f° 1, mais d'une écriture peut-être postérieure, la date de 1461. En tout cas, il est du milieu du xve siècle, car il y est fait mention d'une charte de 1458. [*Note de M. Bouyer, archiviste paléographe de l'école des Chartes.*]

de jour, et l'autre le jeudi, qui se dira de Sainct-Esperit, pour les âmes de nous, nos feuz père et mère, parens et amis trespassez, et ceulz qui de nous auront cause, lesquelles voulons et ordonnons estre dictes et célébrées doresnavant à toujours, mais par les religieux, abbé et couvent de ladicte abbaïe de Nostre-Dame-de-Chastres, et par leurs successeurs et aians cause ; amprès lesquelles messes dictes et chascune d'icelles tout-tefois qu'elles se diront, et avant que le religieux qui les chantera oste son aulbe et estole, sera tenu amprez chascune messe dicte, dire le Pseaulme de *De profundis*, tout du long, avec le verset de *Requiem et fidelium*, et le verset de *Requiescant in pace*, en espurgent de l'eau bénite sur la terre, pour nous et nos parens et amis trespassez ; et pour icelles deux messes estre dictes et célébrées, nous leur avons donné et octroié et délaissé par ces présentes à toujours, mais perpétuellement la tierce partie des dismes que nous avons et prenons en la paroisse et seigneurie dudict lieu de Bourg, restant des deux parts des dictes dismes, lesquelles nos prédécesseurs ont laissées et léguées au prieur et curé dudict lieu de Bourg, c'est assavoir à chascun d'iceulx la tierce partie, que pour ce ledict prieur et curé sont tenuz de dire et célébrer chascun une messe la sepmaine en nostre dicte chapelle ; et avec ce dounons et ostroions ausdits abbé et couvent toutes nos autres dismes, que nous avons et prenons ès paroisses de Chassors, Gensac et Linars, et en tous les autres lieux de nostre dicte terre et seigneurie de Bourg, pour toutes icelles dessus dictes dismes avoir, tenir et en prendre les fruiz, prouffiz et reconnues doresnavant par chascun an à toujours, mais perpétuellement par lesdits religieux, abbé

et couvent, ou leur procureur pour eulz ou leurs successeurs, en continuant et célébrant les messes et choses dessus dictes, aus jours, en la forme et manière que ci-dessus est spécifié et déclairé, et lesquelz pour ce fere y obligeront et ypothéqueront tous et chascuns les biens de ladicte abbaïe. Promettons por noz foy et soubs l'obligacion et ypothèque de tous et chascuns noz biens, ceulz de nosditz hoirs et aians cause, à tenir et avoir pour agréable, ferme et stable, garantir, délivrer et deffendre et contre tous à toujours toutes et chascunes les choses dessus dictes, sans jamais aller, ne venir contre la teneur de ces présentes; et donnons en mandement au Séneschal de nostre conté d'Engoulesme, ou à son lieutenant, à noz procureur et receveur illec et en nostre terre de Bourg présens et à venir et à chascuns d'eulz, si comme à luy appartiendra, que de c'est nostre présent don, cession et ostroy, ilz souffrent et laissent doresnavant joïr et user plainement et paisiblement lesdits religieux, abbé, couvent de Nostre-Dame de Chastres, comme de leur propre chose à tousjours, tout ainsi et par la forme et manière que ci-dessus est dict et divisé, sans leur fere ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné auscun destourbier ou empeschement au contraire, car ainsi nous plaist-il, et voulons estre fait, non obstant quelzcomques ordonnances, mandemens ou deffenses par nous faictes ou à fere à ce contraires, lesquelles en tesmoing de ce nous avons fait seeller de nostre seel. Donné en nostre chastel de Coingnac, le quinzième jour de mars l'an de grâce mil quatre cent soixante-six. » [1467, N. st.] (1).

(1) Sic signatas in margine : Jehan : et super plicum dictarum litterarum : « par commandement de Monseigneur

Cinq jours après la rédaction de cette charte, la cloche de l'abbaye appelait au chapitre tous les religieux, comme cela avait lieu toutes les fois qu'il s'agissait de délibérer sur des choses graves ; l'abbé Bernard donna lecture à ses frères de l'acte de donation de Jean-le-Bon et des conditions imposées. En signe de reconnaissance « envers leur sérénissime prince qui pourvoyait si largement à leurs besoins et à ceux de leurs successeurs, » ils l'associèrent à toutes les pratiques pieuses, à toutes les prières qui seraient faites dans leur abbaye et ses dépendances, et, en garantie de leurs engagements, hypothéquèrent toutes leurs propriétés. Tous jurèrent solennellement, la main sur l'Evangile, d'observer à perpétuité les volontés du bienfaiteur (1).

Que reste-t-il à l'abbaye, si richement dotée, pour remplir les engagements du passé, pour reconnaître la pieuse munificence de tous ceux qui furent ses bienfaiteurs ? Des ruines, au milieu desquelles on ne sait même plus la place des cellules où vivaient dans la prière solitaire tant de générations de moines, et dans ces décombres, un oubli si complet du passé, que pour en relever quelques souvenirs, il faut aller chercher au loin dans nos archives nationales quelques pages échappées à la destruction du dernier siècle. Si ces religieux, si reconnaissants des bienfaits du comte Jean qu'ils léguaient au même titre à leurs successeurs, se levaient de leurs tombes, que de reproches ils feraient au monde qui ne connaît plus ni leurs vertus, ni leurs noms ! Un

le conte.... [mot illisible] Nicolas Aton, Robert Baffart et autres présens. P. Laubigoys. » [*Arch. impér.; Sect. Doman.*; P. 1404, et *vidimus* aux arch. municip. de Cognac.]

(1) Pièces justificatives n° XIX.

silence de mort règne sous les voûtes à demi ruinées de cette belle église, où l'on ne trouve même plus les vestiges de l'autel. Notre siècle sceptique passe indifférent à côté de ces ruines sans y évoquer un souvenir de la foi de nos ancêtres.

La vie tout entière de Jean d'Orléans fut consacrée dans le malheur, comme dans la prospérité, à de bonnes œuvres, au soulagement des misères publiques. Quiconque souffrait n'en appelait pas vainement à sa charité. Les lépreux, ces parias du moyen âge à qui l'entrée des villes était interdite, relégués dans la maladrerie fondée par les Lusignans aux portes de la ville, pourvus de vivres chaque semaine, les veuves et les orphelins protégés, les filles pauvres dotées, les malades visités, les laboureurs encouragés au travail, tout acte de violence, tout abus de la force sévèrement réprimés, témoignent hautement des vertus de ce prince, que le peuple, même de son vivant, appelait le bon comte Jean. Partout il voulait le règne de la justice. Par une ordonnance du 20 novembre 1452, il avait confirmé au prieuré de Cognac, dans la personne du prieur, le droit de donner des curateurs et des tuteurs aux enfants mineurs dans toute l'étendue de la juridiction claustrale. Jamais il ne toléra la moindre injustice envers le plus humble de ses sujets. — « Un sien serviteur, nommé Trompette Blanchet, feignant d'achapter un cousteau d'un mercier, en le ployant rudement le rompit ; et le mercier lui demandant le payement, au lieu de ce, il lui donna sur la joue. Ce que le comte ayant vu de sa fenestre, au château de Cognac, descend en sa basse-cour où estoient les marchands, et baille un coup de baston à Blanchet, et le

contraignit payer le cousteau autant que le mercier voulût, le menaçant, s'il faisoit plus de telles folies» (1).

On le voyait souvent se promener sur sa mule, ayant avec lui son maître d'hôtel, nommé Guillaume Garet, ou son aumônier, auquel il disait : — « Alons voir si nous trouverons des pauvres estrangiers par la ville, afin de leur faire du bien et secourir de ce qu'ilz auront nécessité ; et pour ce portait-il d'ordinaire à sa ceinture une bourse de velours, laquelle il remplissait, au sortir de son chasteau, de petitz blancs, monnoye de ce temps-là. Les lépreux, en leur semaine, avaient, pour chacun jour, demie douzaine de petitz pains, un baril de vin, un quartier de mouton, ou une pièce de bœuf, selon qu'ily estoient en nombre » (2).

Les croisés des derniers siècles avaient apporté de l'Orient la lèpre, qui ensuite s'était propagée en France : les malheureux qui en étaient atteints, devenus des objets d'horreur, éloignés de leurs familles, cachaient leurs misères et leurs plaies hideuses dans des lieux écartés, où la religion leur avait ouvert quelques asiles solitaires. Cognac avait depuis longtemps un établissement de ce genre, peuplé de ces infortunés vêtus de leur tartarelle de ladres, faisant entendre leur cliquette, pour que l'étranger s'éloignât, ou qu'il ne s'approchât pour leur jeter quelque aumône qu'en ayant soin de ne pas se placer sous le vent qui venait de leur côté. L'Eglise avait dit sur eux les dernières prières ; le prêtre, en les conduisant dans cet asile impénétrable d'une

(1) J. du Port: *La vie de tres-illustre et vertueux prince Iean, conte d'Angoulesme*. Angoulesme 1589.

(2) [*Ibid.*]

mort anticipée, avait jeté une pelletée de terre sur leur tête (1).

L'historien du comte Jean nous peint ainsi son extérieur : — « Il avoit le corps éléguant et beau, la stature médiocre, et encores plus grande que petite. Il portoit ordinairement longue barbe, plus blanche que grise, les cheveux grands, coupez en leur extrémité tout en rond.... Son front estoit grand et sans rides ; il avoit le nez grand et les narines longues et larges... En hyver, une longue robe de drap gris de Rouen, ou de bure, comme portoient les presbtres, et l'été, la portoit de camelot, avec un pourpoint de treilliz, ou de satin les festes, si non qu'aux plus grandes de l'année il portoit robe de velours... »

Prévoyant sa fin prochaine, il fit un testament, par lequel il demanda à être enterré dans le chœur de l'église cathédrale d'Angoulême. Cognac ne fut pas oublié dans ses dernières aumônes; c'était sa ville de prédilection. — « voulons et ordonnons estre donné aux églises de Sainct-Caprais et de Saint-Légier de nostre ville de Coingnac, amprès nostre trespas, à chacune église la somme de dix livres tournois une fois paiez. Item, voulons et ordonnons estre paie aux Cordelliers, hors les murs de nostre dicte ville de Coingnac, douze livres tournois une foiz paiez, pour estre participant en

(1) Arnaldi Villanovi Breviarium, lib. II, chap. 52, *de lepra*. La maladrerie ou léproserie de Cognac était située à très-peu de distance de la ville, au point de bifurcation de la route de Segonzac avec celle d'Angoulême. La petite chapelle qui en faisait partie existe encore. On y allait en procession en l'honneur de la Sainte Vierge. On a trouvé tout autour une grande quantité d'ossements et des monnaies des Lusignans.

leurs prières et oraisons ; et aux ladres, pour aider à faire leur chapelle hors la porte de nostre dicte ville de Coingnac huit livres cinq solz tournois une foiz paiez, et à l'aumosnerie de Sainct-Jacques du bout du pont de nostre dite ville de Coingnac, pour convertir en linge et couvertures de liz pour les pauvres affluans en icelle, huit livres, cinq solz tournois une foiz paiez... » (1). Ses exécuteurs testamentaires furent : sa femme, Marguerite de Rohan ; Guillaume Garet, maître-d'hôtel ; Robert Baffart, licencié ès-lois et trésorier, et Pierre l'Aubigeois, maître de la chambre (2).

Celui qui n'avait connu de la vie que les plus tristes épreuves, les douleurs d'un exil de trente ans, qui, bien jeune avait eu à pleurer son père assassiné, qui avait assisté aux jours les plus néfastes de son pays, qui avait enrichi ses dernières années par tant de bonnes œuvres, ne craignit point la mort; il s'y prépara avec tout le stoïcisme du philosophe, avec toute la résignation du chrétien. « Le jour de son trespas, venu, dit son historien, luy cognoissant que l'heure estoit proche de rendre le tribut à nature, il se prépara avec une très-grande dévotion pour recevoir les sainctz sacrementz... qui lui furent administrez avec grand honneur et revérance, par maître Georges le Macalot, son

(1) *Arch. municip.*: Extrait de l'original sur parchemin du 12 avril 1467, ap. *Arch. imp. Sect. Doman.*, P. 1403, n° 33.

(2) Ce testament fait au château de Cognac, fut confirmé par Marguerite de Rohan, en présence des témoins Guillaume Guaret et Jean Montigny, écuyers, maîtres d'hôtel, maître Gillet Boullard, médecin, Georges le Macalot, aumônier, Guillaume de Paris, Pierre l'Aubigeois, maître de la chambre aux deniers, et Colinet Goulon, grènetier du grenier à sel de Romorantin.

confesseur et ausmosnier... Après avoir quelque temps médité sur la grâce et miséricorde de Nostre-Dame, il appela maistre Georges auquel il dict : « tenez-vous près de moy, et dites souvent l'oraison que j'ai de coustume faire tous les jours à Dieu.... Luy dit aussi : « faites-moi bon guet, car je trespasseray dans une heure; et quand vous verrez que je commenceray à perdre cognoissance, et que les sens me défaudront, estant sur le traict de la mort, tirez-moi le nez et les oreilles, et criez : Jehan, ayez souvenance de la mort et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ ! et répétez souvent cela, en criant près de mes oreilles. » Maistre Georges exécutant le commandement de son maistre, et comme il parloit à luy, le bon prince rendit l'âme à Dieu, en faisant un petit soupir, aussi doucement et sans peine qu'un petit enfant » [30 avril 1467](1).

Tous les seigneurs du comté d'Angoulême se rendirent à Cognac pour assister à ses funérailles. On remarquait surtout parmi eux et suivis de leurs principaux officiers, les seigneurs de la Rochefoucauld, de Jarnac, de Vibrac, de Mareuil, d'Ars et de Bourdeilles, — « lesquels burent, mangèrent au chasteau, et les ungs et les autres furent deffrayez en leurs logeys. » Le corps, enfermé dans un cercueil en plomb, fut d'abord présenté à l'église Saint-Léger, puis — « le dimanche IIIe jour de may l'an mil CCCC.LXVII, partirent de Coingnac, les barons, maistre d'ostel, gentils-hommes, serviteurs, officiers et autres de la ville pour conduire le corps de feu monsieur le conte d'Engoulesme, que

(1) Jean du Port : *La vie de tres-illustre et vertueux prince Iean, conte d'Angoulesme*. Angoulesme 1589.

Dieu absoille, qu'on menoit en Engoulesme, lesquels demourèrent ce jour à Chasteauneuf. » Après un service funèbre fait dans cette ville auquel accourut la population des environs, le clergé continua sa route le lendemain, en passant par Roullet, où le clergé se grossit de nouveaux venus. Une foule immense de prêtres qui assistaient les évêques d'Angoulême et de Périgueux, tous les barons et chevaliers d'Angoumois, et des flots de peuple remplissaient la cathédrale d'Angoulême. L'enterrement y eut lieu le 5 mai avec toutes les pompes de l'Eglise. Ceux qui avaient accompagné le corps retournèrent à Cognac, d'où ils repartirent encore dans le même ordre pour assister à l'Octave, qui eut lieu le 12 du même mois (1).

(1) *Journal de l'enterrement de Jean d'Orléans* : *Trésor des Chartes*, P. 1403, n° XXXVII ; *ap. Arch. impér.* Ce document a été publié dans le *Trésor des pièces Angoumoisines inédites ou rares* : T. 1. Paris, 1863, par M. Sénemaud, mon ancien et savant collègue, aujourd'hui archiviste du département des Ardennes. Il contient jour par jour l'énumération des dépenses faites à Cognac, à Châteauneuf et à Angoulême. On y lit, entre autres dépenses faites à Cognac : — « A petit Jehan, mercier, pour IX aulnes toille pour envelopper le cercueil avec Jame : argent à 11s. XId. l'aulne, XXVIs. 3d. — à Jaquet, mercier, pour XXII livres et demie de coton mis dedans le cercueil avec le corps LXXIs. Xd. — Pour le louaige d'un cheval baillé au varlet de l'apothiquaire, qui ala quérir des drogues à la Rochelle, où il demoura, allant et venant, quatre jours à XX deniers pour jour VIs. VIIId. — Au pintier de Coingnac pour avoir souldé le cercueil de plomb de feu monsr ; pour sa peine Xs. — A ung cordier de Coingnac pour XX brasses de corde prinse par Jehan le Charpentier pour lyer le coffre où fut mis le corps de feu monsr, et pour six licoz mis avec : pour tout argent Xs. — Luy pour trois brasses de grosse corde baillée à Rocherault pour

Le comte Jean fut inhumé, comme il l'avait demandé, dans le chœur de l'église, et mis dans un tombeau décoré plus tard par les soins de sa veuve et de ses successeurs. On y remarquait les plus beaux ornements de la sculpture et de la peinture, toutes les belles créations de l'art perfectionné par le grand siècle de la Renaissance, admirées des Angoumoisins, jusqu'au jour où la main sacrilége des protestants, dans un moment de folie stupide, vint briser ce chef-d'œuvre et livrer à d'odieuses profanations les restes de l'homme de bien (1).

Sous l'administration de ce prince, la ville de Cognac ne releva sans doute que de l'autorité seigneuriale; le régime municipal ne paraît pas y avoir été suivi, comme le voulaient les anciennes chartes; il n'y était plus question de maire, d'échevins et de conseillers; le prieuré de Saint-Léger conservait seul ses priviléges, sa juridiction basse et moyenne. Les franchises municipales n'étaient plus qu'un souvenir d'un autre âge. Les habitants, traités avec bonté par leur seigneur, ne

lier les bastons surquoy on portoit le corps du chasteau de Coingnac à Sainct-Légier: argent III^{s} IIII^{d}.»

(1) Le sceau du comte Jean porte dans le champ l'écu d'Orléans-Angoulême au lambel à trois pendants d'argent; la pièce du milieu chargée, pour brisure, d'un croissant d'azur: l'écu couché et surmonté d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis, pour supports, deux cygnes. Légende: SIGILLVM: IOHANIS: AVRELIANENSIS: COMITIS: ENGOLISMENSIS [*Trésor du num.: Grands Feudat.*, P. 6 et 7.] Ces armoiries étaient magnifiquement sculptées sur une cheminée du château de Cognac. Elles sont aujourd'hui en partie brisées, tant les propriétaires de cette ancienne demeure des Valois ont été peu soucieux de ce qui rappelait cette illustre famille.

songeaient peut-être pas à faire revivre les institutions libérales inscrites dans les chartes de Gui de Lusignan et de Charles d'Espagne. L'auteur de la vie du comte Jean, si soigneux de tout ce qui rappelle les vertus du prince, ne nous fournit rien de contraire à cette assertion. Le journal de l'enterrement ne mentionne ni maire, ni échevins, ni conseillers, présents à la cérémonie, ou suivant le cortége. Si le droit d'élire un maire, des échevins et des conseillers, avait été encore en vigueur ; si l'hôtel-de-ville avait eu encore ses assemblées, ses mézées ; si les citoyens, comme autrefois, eussent été convoqués au son du beffroi, l'historien n'aurait pas manqué de nous transmettre quelques particularités sur les rapports de la Commune avec son suzerain (1).

Tout porte à croire que Jean d'Orléans pourvoyait souverainement à l'administration de la châtellenie et de la ville. Parmi les réglements qu'il put faire à cette occasion, nous n'en trouvons qu'un seul qui aurait dû émaner du corps-de-ville, si la commune eût encore existé ; c'est celui qui règle l'exercice de la boucherie.— « Les bouchers, y est-il dit, ne seront à chacun chef d'aumaille, c'est assavoir à bœuf ou vache, que deux ou trois compaignons au plus, pour vendre et détailler, et

(1) Ce fut du temps de Jean-le-Bon qu'une ordonnance de Louis XI, du 7 février 1462, plaça l'Angoumois dans le ressort du parlement de Bordeaux. [*Ordon. des Rois de France*, T. xv, p. 611 et 612.] Cette ordonnance fut publiée à Cognac le 20 avril de la même année, par Jacques Testes, sergent du roi, en présence de Pierre Reinier, Jean Mercier, Jean Chaillou, Etienne Roux, Leclerc, Jean Poitou, Pierre Curateau, Jean Colonger et d'autres.

seront tenus de fournir la boucherie tous les jours accoustumés; c'est assavoir le lundi, mardi, jeudi et samedi, depuis le matin jusqu'à vespres » (1).

Marguerite de Rohan continua d'habiter le château après la mort de son mari, entourée des principaux personnages qui avaient vécu dans son intimité, tels que Foulques de la Rochefoucauld et de Marthon, Mille de Thouars, seigneur de Chabanais, Guy de Mareuil et de Villebois, Volvire de Ruffec, François de Montbron, Tizon d'Argence, Jacques de la Madeleine (2) et Renaud, Chabot de Jarnac, qui tous

(1) *Agenda du comte Jean* : Titres du comté d'Angoulême. [*Arch. impér.* T. 1, n° 37.]

(2) Un aveu de Jacques de la Madeleine du 18 décembre 1496 porte à croire que l'hôtel de cette famille a pu donner son nom à l'une des rues de Cognac, celle où se trouve encore de nos jours la maison où aurait été nourri François Ier. — « Jacques de la Magdeleine, escuyer, seigneur dudict lieu, fils de feu Jacques, en son vivant escuyer, fait aveu de son hostel et hébergement de la Magdeleine, avec ses appartenances, en lequel il fait sa mansion et demourance, comme ses prédécesseurs, et ledit hostel pousé et assis dans la ville de Coignac, jouxte l'hostel des héritiers de feu Hélie Massel, et jouxte la maison qui fut à.... Bonnauls, et se tient à la rue publique qui descend de la grande porte [Porte Angoumoisine?] dessoubz les Cotturaux (?) de l'oustel aux vassaux des seigneurs de Cognac à aller au port Saulnier ». Cet hôtel était probablement celui où logeaient les vassaux du seigneur de Cognac, quand ils venaient en ville. Le même déclare aussi tenir de la seigneurie de Cognac cent sous de rente que Gui de Lusignan avait donnés sur le grand péage de Cognac à Bernard Bremond, dont il est héritier. [*Arch. impér.: Titres d'Angoumois, Rég.* P. 515.] Le fief de la Madeleine était un fief volant qui s'étendait sur les paroisses de Cognac, de Saint-Martin et de Javrezac.

n'avaient pas laissé ternir leur blason dans les dernières luttes contre les Anglais. Elle administra le comté au nom de ses enfants, Jeanne et Charles d'Orléans. Ne pouvant payer par ses propres ressources à la comtesse de Sommerset ce qui restait dû pour la rançon du comte Jean, elle eut recours à Louis XI. Ce prince lui vint en aide (1). Sous elle, Cognac ne connut encore d'autre administration intérieure que celle qui ressortait du régime féodal, comme dans les autres châtellenies du comté, à Merpins, à Bouteville et à Châteauneuf. Préoccupée d'augmenter la fortune de ses enfants, elle fit, durant son veuvage, plusieurs acquisitions dont les plus importantes furent les terres et siries de Salles et de Genté, moyennant mille écus d'or, la baronnie de Montbron que lui aliéna François IIe du nom, par acte du 16 septembre 1471, pour le prix de dix mille écus, avec réserve de quelques droits seigneuriaux en faveur de ses héritiers. En 1481, par un autre acte dans lequel elle prend le titre de comtesse d'Angoulême et de dame de Bourg, elle acquit de Bracherme de Saint-Hilaire, veuve de Jean Bragier, et de Jean de Froment, dit le Picard, tous les droits qu'ils avaient eus sur les moulins de Bourg-Charente. Louis de Montbron, chevalier, seigneur de Fontaines, lui vendit, au prix de neuf cent cinquante écus d'or, trente livres tournois et dix écus d'or de rente, provenant de messire François de Montbron, et qu'il prélevait sur la sirie de ce nom. Ce dernier se désista aussi, le 10 décembre 1480, d'un autre droit sur la capitainerie de Montbron (2).

(1) *Ordonnances des Rois de France*, T. XVIII, p. 595.

(2) La seigneurie de Montbron [*de Monte Berulfo*] est une des plus anciennes de l'Angoumois. Le premier seigneur

Marguerite de Rohan avait eu de son mariage, contracté le 31 août 1449, trois enfants: Louis, mort à Bouteville à l'âge de trois ans, Charles d'Orléans, né en 1459, et Jeanne, mariée à Charles de Coétivy. Par acte fait à Châteauneuf le 26 juillet 1482, elle régla avec son fils la constitution de son douaire, qui comprit la terre et baronnie de Montbron, Bourg-Charente, quatre quints de la châtellenie de Châteauneuf, le quint de la terre et seigneurie de Jarnac et le minage de Cognac (1). Elle mourut au château de Cognac vingt-huit ans après son mari, près duquel elle fût inhumée dans la cathédrale d'Angoulême [1497], laissant par son testament, fait à Cognac le 14 février 1492, plusieurs legs aux établissements de la ville (2) : — « aux Frères prescheurs cordeliers d'Angoulême et de Coingnac, pour

connu, nommé Robert, comme la plupart de ses successeurs, fonda dans les premières années du XIe siècle, le prieuré conventuel de Saint-Maurice de l'ordre de Cluny où l'on voit sur les murs extérieurs de l'église les inscriptions tumulaires de quelques-uns des membres de cette famille alliée aux grandes maisons féodales de la France. [Le P. Anselme: *Histoire des grands officiers de la couronne.*] La petite ville de Montbron conserva longtemps les vestiges de ses fortes murailles derrière lesquelles elle résista souvent aux attaques des Anglais pendant la guerre de Cent ans, et aux protestants dans les guerres de religion. [V. ma notice sur les seigneurs de Montbron ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* années 1851-1852.]

(1) *Arch. impér.*: *Titres d'Angoumois*, 1er volume.

(2) Ses armes étaient : *de gueules à neuf mâcles d'or, accolées* à celles de son mari Jean-le-Bon, *de France, brisé d'un lambel d'argent à trois pendants*, qui est d'Orléans, avec *sous-brisure d'un croissant de gueules sur chacun des pendants*, comme branche d'Angoulême.

les processions, au jour de nostre obit, la somme de soixante solz tournois. Item estre et venir en procession par chascuns dits abbayes et couvents aux messes des octaves et bout de l'an, l'un avons donné et légué la somme de quarante solz tournois. Item, à la réparacion de l'église sainct-Caprais, la somme de dix livres tournois; la même somme à celle de sainct-Légier. Item avons donné et légué aux ausmosneries de Coingnac, Chastelneuf, Engoulesme et Romorantin, pour l'entretenement de litz, de linge, et autres choses nécessaires pour les pouvres affluants à icelles, la somme de dix livres tournois. Item, aux pauvres ladres, qui seront ès maladries de Coingnac, Chastelneuf et Engoulesme, à chascunes desdittes maladries, la somme de dix livres tournois » (1).

François Corlieu, lieutenant-général du sénéchal d'Angoumois, assisté d'Hélie du Tillet, notaire royal, procéda, le 20 avril 1497, à l'inventaire de tout ce que Marguerite de Rohan laissait à son décès dans le château de Cognac. Parmi les objets les plus précieux, après la vaisselle d'argent, riche et nombreuse, les bijoux, les reliquaires et les titres d'acquisitions faites du vivant du comte Jean, se trouva — « en la chambre haulte à parer, en ung coffre de cuir ferré, *unes heures à deux fermailz d'or*, estimez lesdits deux fermailz, à dix écus ou environs. » C'était une œuvre très-remarquable de la fin du xve siècle, ornée de lettres initiales peintes en or, et de miniatures encadrées de bordures sur fond d'or. La quatorzième miniature représente

(1) *Arch. municip.; Vidimus* de l'original sur parchemin des *Arch. imp. Sect. Doman.* P. 1403, n° 52.

Marguerite de Rohan en costume de veuve, à genoux devant son prie-Dieu, dans un petit oratoire fermé par de riches courtines portant ses armoiries (1). Le goût des beaux-arts caractérisa toute la race des Valois.

Pendant que la veuve du comte Jean administrait le comté au nom de ses enfants, eut lieu dans le pays de Cognac un événement qui préoccupa vivement les esprits. Le suicide, cette maladie rare dans les temps de foi, et malheureusement si commune depuis que le scepticisme et la négation des grands principes, posés par le christianisme comme règle de l'humanité aux prises avec l'adversité, ont jeté le désordre dans les consciences, était justement regardé comme un crime contre la religion et contre la société. Le lundi 4 septembre 1469, Catherine Dubois, femme de Colas Martin, laboureur, « demourant en lostel qui fut de feu Nodon de Verseuin, pose et assis en la parroisse de Juilhac-le-Coq, en la terre et seigneurie de messeigneurs Doyen et Chappitre de léglise cathedralle de sainct Pierre Dangoulesme (2) » se suicida en se jetant dans un puits. Pierre Berteau, sergent des chanoines de la seigneurie de Juillac-le-Coq, en donna aussitôt connaissance à Guillaume Laisne, juge de la cour de Juillac. Celui-ci se rendit sur les lieux, dressa un procès-verbal qu'il envoya à Hélie Girault, sénéchal du chapitre, et à maître Jean Simon, assesseur du lieutenant

(1) L'inventaire conservé à la Bibliothèque impériale, *départ. des Manuscrits*, Fonds des Blancs-Manteaux, vol. 49, f° 293, a été publié par M. Ed. Sénemaud. [*Bull. de la Société arch. et histor. de la Charente, 2e trimestre 1860.*]

(2) La terre et seigneurie de Juillac-le-Coq appartenait aux chanoines de l'église cathédrale d'Angoulême.

du sénéchal d'Angoumois. Hélie Girault écrivit qu'il fallait en informer le procureur de Bouteville, qui se rendrait au lieu ordinaire où l'on livrait les criminels à la justice de Bouteville, qu'on lui livrerait le cadavre de la suicidée « pour en faire lexecucion, c'est assavoir estre trayne et pandu, se bounement faire se povait; si non, seroit meilleur que le corps fust trayne hors la terre de Juilhac et mis dans la terre et chastellenie de Bouteville; et illec le enterrer en terre prophane, car peut estre que la solennité de justice ny pourroit estre gardée, *propter fetorem cadaveris* » : que, quant à la succession de Catherine Dubois, on ferait l'inventaire des meubles qui seraient placés sous la garde de la cour de justice.

Guillaume Laisne transmit aussitôt ces ordres aux procureur et officiers du chapitre et au procureur de Bouteville, et répondit en même temps à Hélie Girault, qu'on ne lui avait point désigné le lieu où le cadavre devait être traîné, mais que monseigneur du Frayne (1) venait de lui dire que c'était « à une croix appelée la croix Faulconin, laquelle croix estoit près de léglise de Juilhac, » qu'on livrerait le corps aux procureur et officiers de Bouteville, « qui semblablement feroient trayner ledict corps jusques aux Justices de Bouteville (2), et qui illec le feroient pandre, ou autrement le feroient enterrer en la chastellenie de Bouteville, là où pour la feteur [mauvaise odeur] et puanteur on ne

(1) *Monseigneur du Frayne.* — Pierre du Bois, écuyer, seigneur du Frayne. La seigneurie du Fresne relevait de la terre de Juillac-le-Coq.

(2) Lieu où l'on exécutait les criminels, ou Fourches patibulaires.

le pourroit pandre » ; mais qu'au moment où l'on allait se mettre à l'œuvre, on n'avait trouvé « personnes qui voulussent prêter son concours, tous disant que c'estoit l'office du bourreau. » Et aussi ajoutait-il, « nous n'avons point de bourreau par deça, et nen y a point au pays que nous sachions; et pour ce ne savons commant nous y puissions proceder, car ledict corps est desja infect et puant, tellement que l'on en peut endurer la fleureur, ja soit ce que (1) je lay faict enfosser en une pipe » ; qu'il avait voulu le faire conduire à la Voulture (2), prison ordinaire de la seigneurie de Juillac, mais que le fermier, nommé Héliot de Bresme, s'y était opposé à cause de la mauvaise odeur qui se répandrait tout autour : mais que Monseigneur de Linieres (3) étant tenu de fournir de bourreau pour madame de Bouteville (4), qu'on pouvait s'adresser à lui, et qu'en attendant il conviendrait de mettre le corps en terre. Il demandait aussi qu'on suspendît l'inventaire des meubles de la défunte, parce qu'il y avait dans la maison une jeune femme sur le point d'accoucher, et qu'elle pourrait être dangereusement impressionnée de cet appareil de justice.

Maître Hélie Girault permit d'ajourner l'inventaire, mais ordonna qu'on se conformât à ses autres prescriptions. Cette réponse fut communiquée aux officiers de la justice de Juillac et à ceux de Bouteville. Il fut donc ordonné « aux manans et habitans de ladicte terre et sei-

(1) *Ja soit ce que* — Bien que, quoique.
(2) *Voulture.* Espèce de souterrain qui servait de prison dans la seigneurie de Juillac-le-Coq.
(3) Son nom est inconnu.
(4) Marguerite de Rohan.

gneurie, de eulx se rendre sollennellement icellui dict jour jeudi, à heure de dix heures, audict mayne Naudun Verseuin, embastonnez [armés de bâtons] pour accompagner ladicte justice. » A l'heure convenue, en présence de Robert Castris, procureur de Bouteville, de Pierre Lasseur, sergent, de Pierre Piget, fermier des exploits de la prévôté, de Pierre du Bois, seigneur du Fresne et de Henri du Bois, son fils, écuyers, de Pierre de Bresme, fermier de la terre et seigneurie de Juillac, de Pierre Bertaud, sergent, de Guillaume Persay, de Guillaume Moreau, Pascauld Foncheteau, Helyot Gaillart, Helyot Ymbart, Mathelin Friquet, Arnault Moreau, Guillaume Pignou, Guillaume Aliet, Pierre Garnier, Guillaume Prepian, et de plusieurs autres habitants de Juillac, « on chargea le corps de Catherine Dubois estant enfonsse en une pipe pour la puanteur éviter » sur une charette attelée de deux chevaux, pour le conduire au carrefour de la Croix de Poyou, dans la paroisse de Segonzac, comprise dans la châtellenie de Bouteville. On y livra le corps, au nom des seigneurs doyen et chapitre, aux procureur, sergent et prévôt de Bouteville, — lesquels le prindrent et acceptèrent pour reçeu... auquel dict quarrefour du couste et à la part devers le Bouschet (1) ledict corps estant en ladicte pipe, incontinant fut enterre; lequel dict quarrefour est fait et est cause du chemin que lon va de Jarnac à Richarville » (2).

(1) Commune de Segonzac.

(2) *Trésor des pièces Angoumoisines inédites ou rares*. Paris, 1863. Ce document a été publié dans cet ouvrage par le savant M. G. Babinet de Rencogne, président de la Société arch. et hist. de la Charente, à qui je témoigne ici ma re-

Marguerite avait vécu assez longtemps pour comprendre qu'elle laisserait après elle ses héritiers riches et puissants, surtout par le mariage de ses deux enfants. Jeanne de Valois épousa Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg et prince de Mortagne (1). Charles d'Orléans, appelé à la cour de Louis XI, aurait été marié à l'unique héritière de la maison de Bourgogne (2), si la politique ombrageuse de Louis XI eût permis cette union. Le jeune prince, après avoir passé quelques années à la cour, revint dans son comté près de sa mère, et habita presque toujours avec elle le château de Cognac, entouré de nobles personnages, tels que François de la Rochefoucauld, Robert de Luxembourg, Jean de Mareuil, Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, Jean de Volvire de Ruffec, et Jacques Chabot, seigneur de Jarnac, anciens amis de son père. Louis XI, par lettres-patentes, lui avait octroyé à sa majorité, quand il entrait dans une ville, le droit d'accorder « pardons, grâces et rémissions aux condamnés et prisonniers » (3).

Par contrat du 16 février 1488, il fut marié à Louise de Savoie, fille de Philippe II, duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon. La dot de la jeune femme ne fut pas en rapport avec la fortune du prince. Le père constitua à sa fille 35,000 livres tournois, dont 15,000 devaient être comptées le jour des épousailles, 10,000 à

connaissance pour les conseils qu'il a bien voulu me donner.

(1) De ce mariage naquit Charles de la Trémouille, mort glorieusement à Marignan.

(2) Seissel : *Vie de Louis* XII.

(3) *Ordon. des Rois de France*. T. XVIII, p. 303.

la fête de St-Jean-Baptiste de l'année 1489, et le reste l'année suivante, avec cette condition que si l'époux mourait le premier, sa veuve aurait pour son douaire la terre et seigneurie de Cognac (1). Louise de Savoie, à peine encore sortie de l'adolescence, apporta dans sa nouvelle patrie l'amour des lettres et des arts, le goût du luxe et des plaisirs : aussi le château de Cognac fut-il bientôt le rendez-vous des plus nobles rejetons des vieilles races féodales, faisant cortége à leur belle suzeraine, qui leur promettait de brillants tournois, leur racontait les merveilleux chefs-d'œuvre littéraires ou artistiques de l'Italie. On y vit accourir, avec les grands seigneurs de l'époque, les hommes de lettres, race légère et romanesque, faisant de la littérature l'expression de leurs mœurs corrompues, tous rêvant de nouveaux plaisirs, n'ayant guère plus rien des allures des chevaliers de la Table-ronde. A leur tête se distinguait Jean de St-Gelais, pour lequel le comte d'Angoulême « fut toujours un bon seigneur, nourrisseur, bienfaicteur et maistre : » puis venait le grand poète de l'époque, Octavien de Saint-Gelais qui, selon Marot, « rend Cognac éternel, » et qui, à l'âge où les souvenirs de la jeunesse parlent encore si vivement au cœur et à l'âme, écrivait ces vers pour sa ville bien-aimée :

Adieu, vous dis, nobles et plaisans lieux,
Où j'ai passé ma jeunesse première !
Ores vous perds, car je suis vieux.
Age a reçu de moy rente plénière.
Adieu Coignac, le second paradis,

(1) *Arch. impér.: Titres d'Angoumois.* 1er vol.

Chasteau, assis sur fleuve de Charente,
Où tant de fois me suis trouvé jadis !
Quant à part moy, me souviens et ramente
Biens et soulas que j'avais à loisir,
J'en ai un deuil qui passe tout plaisir (1).

Alors le vieux château des Lusignans réparé, ou en partie édifié par le comte Jean, s'agrandit encore de nouvelles constructions dans le goût de la Renaissance. De vastes salles ornées de fresques gracieuses, de larges cheminées portant les écussons aux armes d'Orléans et de Savoie, la façade, vis-à-vis la Charente, allongée par une galerie placée au premier plan, sont bien de cette époque. Cette partie de l'édifice est la seule qui soit conservée avec ses voûtes ogivées. Une chapelle, magnifique création qui emprunta beaucoup à l'art gothique du dernier siècle, fut aussi construite dans l'enceinte du château. Dans cet étroit mais somptueux sanctuaire, venaient oublier quelques instants les joies de leurs frivoles plaisirs, jeunes châtelaines et brillants chevaliers, qui auraient craint peut-être de

(1) M. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif et président de la Société archéologique et historique de la Charente, a publié la vie d'Octavien de Saint-Gelais d'après le manuscrit de Colletet, et y a ajouté de savantes notes critiques et littéraires, pleines d'érudition et dictées par le goût exquis des belles choses qui caractérisait l'honorable et savant ami de notre histoire locale. [*Trésor des pièces Angoumoisines inédites ou rares*; Paris 1863.] Qu'il me soit permis de payer ici mon tribut d'éloges et de gratitude à mon si regretté compatriote qui voulait bien m'honorer de son amitié, et sous les auspices duquel devait paraître cet ouvrage, si la mort ne l'avait pas enlevé trop tôt à l'estime et à l'affection de ses concitoyens et de ses confrères.

s'humilier devant Dieu, en présence de la foule, dans les églises de Saint-Caprais et de Saint-Léger.

Charles d'Orléans avait à peu près les mêmes goûts que son père ; il aimait peu les fêtes bruyantes, et se dérobait souvent aux joies de sa petite cour, pour vaquer à l'administration de son comté. Ami des lettres, comme ses ancêtres, il enrichit la bibliothèque du château de Cognac des plus rares productions littéraires de son temps, des manuscrits les plus précieux décorés par de savants artistes. Aux possessions relevant directement des châtellenies de Cognac et de Merpins, il ajouta par acquisition les seigneuries du Solançon et de Tourteron. Par acte du 25 juin 1495, il aliéna, au prix de huit cents livres payées comptant, cinquante livres tournois de rente, dont quarante assignées sur la terre et seigneurie de Plessac, et dix sur les acquêts faits dans les châtellenies de Bouteville et de Châteauneuf. Guy de Mortemer, seigneur d'Ozillac, de Salles, de Genté et de Roissac, qui fit cette acquisition, eut alors dans la seigneurie de Plessac des droits de basse juridiction à charge de l'hommage-lige et du serment de fidélité (1). Charles d'Orléans continua aussi la cons-

(1) Les terres et seigneuries de Salles, de Genté, de Roissac et de Gensac, après Gui de Lusignan, sire de Cognac, passèrent à Guy de Mortemer, allié aux Lusignans par son mariage avec Jeanne de Lusignan, qui aurait été fille de Hugues x selon quelques-uns. Jean de Mortemer succéda à Guy dont il était le petit-fils, et épousa, sous Charles vi, Philippine de la Rochefoucauld, fille du seigneur de Barbezieux. Après les Mortemer, ces seigneuries passèrent dans la maison de la Rochefoucauld, par le mariage de Jacquette de Mortemer avec Louis de la Rochefoucauld, seigneur de Montendre, puis de cette famille à celle de

truction des murs de clôture du parc de Cognac, et donna acte à Jacques de la Madeleine de ce que celui-ci possédait le fief du Coustiers (1) dans l'enclos de ce parc (2).

Comme les habitants de Cognac ne pouvaient plus fournir par eux-mêmes à l'entretien de leurs murailles, à la construction d'une partie des ponts, et à la conservation de deux grosses tours, placées en face de la rivière, à l'entrée de la ville dont elles flanquaient la porte, le jeune comte exposa à Charles VIII, que la somme déjà allouée par une ordonnance de Louis XI et perçue jusqu'au premier janvier 1481 était insuffisante. Le roi — « désirant lesdits ponts, tours, murailles et fossés estre mis et entretenus en bonne et convenable réparation, permit à son très-chier et très-amé cousin, le conte d'Angoulesme, aux bourgeois,

Saint-Gelais dont Jean de Saint-Gelais épousa Henriette de la Rochefoucauld. L'autre fille, nommée Lydie, fut mariée à Pons de Pons, comte de Roquefort. Ces deux seigneurs se partagèrent la succession aux droits de leurs femmes. Lydie, qui avait eu la seigneurie de Roissac, mourut jeune au château de Roissac et fut enterrée dans l'église de Gensac le 27 août 1687, par suite d'un jugement de l'évêque de Saintes contre l'opposition de Grain de Saint-Marsault, seigneur de Gademoulin. Guy de Mortemer, dont il est question plus haut, avait institué à Roissac quatre foires. Les halles et la boucherie étaient placées en face du chemin qui conduisait à Salles et à Genté. [Pièces justificatives n° xx.]

(1) Collect. de dom Fonteneau, à Poitiers.

(2) *Coustier* : Peut-être le mot a-t-il été mal écrit, et faudrait-il lire du *Coudret*, propriété qui se trouvait en effet dans le grand parc de Cognac, aujourd'hui dans la commune de Cherves.

manants et habitants » d'employer durant huit ans une somme de deux cents livres, qui serait levée annuellement dans le ressort de l'élection (1).

Avant Louis XI et Charles VIII, c'étaient les jurés de la ville qui, conformément aux lettres-patentes de Charles VI et de Charles VII, se procuraient, au moyen d'un impôt sur les denrées, l'argent nécessaire à l'entretien des fortifications : cette mission fut confiée aux agents de la royauté, nommés les *Elus des Aydes*. L'impôt ne se percevait plus seulement sur les habitants de la ville, mais sur ceux de toute l'Élection. La dépense n'était plus une charge municipale, et aucun document ne prouve qu'à cette époque le Collége ou Corps-de-ville existât de fait, comme autrefois. Un seul magistrat, le maire, semble avoir survécu, au moins de nom, à l'oubli des franchises municipales; mais il n'était plus alors que le représentant du pouvoir royal et non celui de la commune : il était seulement appelé à présider l'assemblée composée des principaux citoyens et non comme autrefois d'échevins et de conseillers.

En effet, en exécution de l'ordonnance de Charles VIII, nous voyons les habitants de la ville se réunir à ceux qui feront la perception des sommes allouées. — « Sachent tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, que en la cour du séel estably aux contracts à Coingnac et Merpins pour très-hault et puissant prince monseigneur le conte d'Angoulesme, par devant les notaires soubsignés et jurés de la court dudit séel, ont esté présent et personnellement establis Héliot Pippon, à présent maire et juré de la ville de Coin-

(1) Ordonnance du 14 novembre 1491.

gnac, Jacques Mercier, François de Lymier, Phelippon, André Tachart, Mathurin Foulques, Jehan Roux, Pierre Richard, Méry Hervé, Jehan Faure, Jacques Faure, Héliot Cyvadier, maistre Raymond de la Font, maistre Guillaume Curateau, maistre Guillaume Vriault, manants et habitants de la ville de Coingnac, congrégés et assemblés ès cloitres de l'église parroischialle Saint-Légier de Coingnac, pour commettre et ordonner gens ydoines et souffisants, qui prinssent et eussent charge pour nous de la dite ville et commune d'icelle de poursuivre et recebvoir la somme de seize cents livres tournois par le Roy, nostre seigneur, octroyée aux habitants de ladite ville, à les prendre et avoir sur le recepveur des tailles et païs et comté d'Angoumois, par huit années consécutives, commençant le premier jour de Janvier derrenier passé, par chascune des huict années deux cents livres tournois, pour icelle dite somme de seize cents livres tournois convertie et emploiée à la réédification et repparation des ponts de pierre traversant la rivière de Charente, joignant à la dite ville, murailles, tours et fossés d'icelle, lesquels susdits jurés et habitants dessus nommés, comme la plus grant et saine partie des habitants de ladite ville, confiants à plain des sens souffisants et bonne dilligence des personnes de Jehan Gorric, dit Mie, Laisné et Jacques Odeau, marchants de ladicte ville, iceulx ont commis, institué, ordonné et estably par les présentes à recepvoir la dicte somme de seize cents livres tournois, et icelle mettre et emploier à la réédification et repparation desdicts ponts, tours, murailles et fossés, à tels et semblables gaiges et franchises durant le temps de leur dicte commission; et ont promis et juré aux saincts Evangiles nostre Sei-

gneur de la exécuter bien et loyalement et en rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra ; et à ce faire ont obligé et obligent tous et chascuns leurs biens quelsconques présens et advenir ; et, que pour ce faire se sont soubzmis et soubzmettent et tous leurs dicts biens à la juridiction du séel susdict dont ils ont esté jugés et condamnés de leurs consentements et voluntez par lesdicts notaires, par le jugement de la court, comme ils l'ont duement certifié, auxquels noms sur ce adjoutons foy et preuve... à ces présentes nous avons mis et apposé ledict séel que nous gardons, en tesmoing de vérité. Ce fut faict et passé en ladicte assemblée et congrégation des habitants le vingt-huictième jour de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt et onze. Ainsi signé : P. Jhean et Thibault » (1).

On lit aussi dans le compte des dépenses payées à ceux qui étaient chargés de surveiller l'emploi des deniers et d'en assurer le recouvrement : — « à Jehan Laisnier, bourgeois et marchant de Coingnac, la somme de 69 livres, 1 sol, 4 deniers tournois, tant pour plusieurs journées par luy vacquées à aller dudict Coingnac en court devers le Roy, nostre seigneur, en l'an 1491, pour faire renouveler le don et octroy de deux cents livres tournois par chascun an faict à la ville de Coingnac, que pour plusieurs aultres mises qu'il a convenu faire audict Laisnier, aussi pour un cheval qui luy fut promis. » Les sommes alleuées par le roi n'étaient pas toujours entièrement employées aux réparations de la ville ; on prélevait certains frais de voyages, de visites,

(1) *Comptes des Receptes et despences* : Mss. sur parchemin. [*Arch. municip.*]

de commissions, de surveillance, et ce qui était dû aux délégués du roi chargés de vérifier les travaux ; ainsi on paya — « à Jehan Faure, dit Melin, hoste [hôtelier] des Rois de la ville de Coingnac, la somme de quatre livres tournois, pour despence faicte en sa maison par lesdicts seigneurs de Sainct-Superny [Simon David, écuyer, conseiller et maître des Requêtes du Roy] et de Garde-Moulin [André de Xandrou, écuyer, seigneur de] maire de Coingnac, et plusieurs des bourgeois, manants et habitants dudict lieu, le jour où ils allaient visiter les ouvrages faicts, et pour luy donné et envoyé par lesdicts commissaires au dict seigneur de Sainct-Superny, durant qu'il estoit en la ville de Coingnac, la somme de dix sols tournois, faisant ladicte somme de quatre livres tournois. » Il fallait aussi envoyer souvent à Paris, à Angoulême, réclamer le paiement des sommes octroyées, et par conséquent payer les déboursés des agents chargés de cette mission. Nous trouvons en effet dans un compte des dépenses, à la date du 27 mars 1493 :—« A Jehan Mie, l'un des commissaires, pour un voyage par luy faict devers Phélippon de la Combe, receveur des Aydes à Angoulesme, pour recouvrer de luy la somme de deux cents livres tournois, lequel n'en voulut bailler et remit lesdicts commissaires au quinzième jour de mai suivant, auquel voyage ledict Mie vacqua trois jours qui, à dix sols tournois par jour, vallent la somme de trente sols tournois. Au même, pour un autre voyaige devers ledict Lacombe, partant le 22 de mai poursuivant, auquel jour il luy avoit baillé assignation, lequel ne luy voulut aulcune chose bailler, parce qu'il estoit pressé de païer autres assignés sur luy, auquel il vacqua trois

journées, qui vallent trente sols tournois. »

Charles d'Orléans enrichit encore la bibliothèque que lui laissait son père au château de Cognac par l'achat des plus belles productions littéraires et artistiques de son temps; l'histoire, la poésie, la religion et la chevalerie y fournirent de précieux manuscrits sur vélin, ornés de vignettes peintes par les meilleurs artistes, et richement reliés par les plus habiles ouvriers (1). Le compte des dépenses de Louise de Savoie témoigne de quelle part cette princesse prenait à ces travaux presque toujours exécutés sous ses yeux (2) et dont quelques-

(1) M. P. Paris: *Les manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, Paris, 1836-1848, 7 vol. in-8°. La Bibliothèque de Blois, sous François Ier, s'enrichit probablement de tous les ouvrages rares qui se trouvaient au château de Cognac et qui avaient appartenu à Jean d'Orléans et à Charles d'Orléans. [V. à la Bibliothèque imp. *Fonds des Blancs-Manteaux*, vol. 49, f° 267, la copie de l'*Inventaire des biens meubles demeurez du décès et trespas de feu monseigneur le conte d'Angolesme.*]

(2) « A maistre Droyn Gallus, trésorier et receveur général des finances de madite dame, la somme de trente-cinq sols tournois par luy payée à Johannes, escripvain de madite dame, pour la despence d'avoir esté à Xainctes et illec achapta une douzaine de peaux de vellin pour faire unes heures pour mademoiselle, comme appert plus applain par le rolle des moys de janvier, février, mars et avril, l'un de ce compte rendu cy-devant au chapitre d'orfaverie. Pour ce cy xxxv^s^. A Johannes Michel, cent cinq sols tournois pour avoir trois douzaines et demye de parchemin pour faire le livre des espitres d'Ovyde, que madite dame luy fait de présent faire, cv^s^.... A Johannes la somme de quarante-cinq sols tournois, tant pour une douzaine et demie de vellin que pour la despence et louaige du cheval pour aller quérir ledit vellin à Angoulesme, lequel madite dame lui a donné achapter pour faire heures et autres choses — xlv^s^.... A Robinet Testard, enlumineur, la somme

uns rappellent sa tendre affection pour ses enfants (1). Les deux époux entretenaient de concert cet amour des lettres et des arts, précieux héritage qu'ils léguèrent à leurs descendants.

Charles d'Orléans « réputé le plus homme de bien entre les princes du sang, » mourut à Châteauneuf d'une maladie de langueur, le 1er janvier 1496. [V. st.] Corlieu, qui s'est fait l'écho des récits populaires, dit : — « qu'il lui tomba une fluxion sur les poulmons de laquelle enfin il mourut en son chasteau de Chasteau-neuf. Il avoit un médecin auquel il se fieoit qui luy ordonna de faire une diette si estroite, qu'estant à la moytié, nature luy défaillit, non sans soupçon de

de trente-cinq livres tournois pour ses gaiges dudit an — xxxv[l]. » [*Ext. des comptes des despences* de Louise de Savoie, publiés par M. Ed. Sénemaud. — *Bull. de la Société arch. et histor. de la Charente, année 1860.*]

(1) Dans le commentaire sur le livre des *Echecs amoureux* se trouve une miniature représentant un jouvenceau vu de dos jouant avec une dame jeune encore, et derrière cette dame [probablement Louise de Savoie] un homme d'un âge mûr, décoré de l'ordre du roi, et tenant un chien en laisse. Ce dernier personnage doit être Charles d'Orléans, ou selon M. Paris, [*Manuscrits français de la Bibliothèque du roi.*] le jeune François, avec Marguerite sa sœur, et Artus de Gouffier, gouverneur des enfants du comte d'Angoulême. Dans le manuscrit, *Chants royaux en l'honneur de la Sainte Vierge*, est un beau portrait de Louise de Savoie. Dans un autre, le *Trespassement de Saint Jérôme*, la première miniature représente Louise de Savoie, vêtue d'une robe noire fourrée et la tête couverte d'un voile noir, à genoux devant une femme vêtue d'une robe blanche. Ces manuscrits et plusieurs autres durent être faits à Cognac, comme l'indique l'achat du vélin porté aux « comptes des despences » de Louise de Savoie.

faute en monsieur le médecin, qui gaigna au pied et ne fut veu despuis » (1). Par son testament du 1er janvier 1495 fait à Châteauneuf, il désigna pour sa sépulture dans l'église cathédrale d'Angoulême un emplacement près de la chapelle de saint Michel, vis-à-vis le grand autel. Les pauvres et les établissements religieux eurent une grande part dans ses aumônes. Il donna « aux églises de Sainct-Caprais et de Sainct-Légier dix livres tournois; aux Cordeliers, hors des murs de Coignac, douze livres, pour aider à faire leur chapelle sous la porte de la ville, huit livres; à l'aumosnerie Saint-Jacques, pour convertir en linge et couvertures de lit pour les pauvres affluents en icelle, huit livres cinq sols. » Charles de Bonbelle, docteur en médecine, peut-être le même qui plus tard fut accusé de sa mort, signa ce testament comme témoin. Un codicile par lequel Louise de Savoie s'engageait à exécuter les volontés de son mari, y fut ensuite ajouté par Audouin et Hardy « prestres eux disans notaires. » La jeune veuve le fit annuler comme faux, par arrêt du parlement du

(1) Corlieu : *Recueil en forme d'histoire*, ch. x. Toutes les chroniques du temps ont loué les vertus de Charles d'Orléans, mais alors on excusait trop légèrement certaines défaillances qui ne sauraient être excusées par la religion et une saine morale. Charles d'Orléans eut trois filles naturelles : 1° Jeanne, *bâtarde d'Angoulême*, comtesse de Bar-sur-Seine, née d'Antoinette de Polignac, et légitimée par lettres de Louis XII, au mois d'août 1501 ; 2° Magdeleine, *bâtarde d'Angoulême*, née de la même : elle fut abbesse de Saint-Ausone ; 3° Souveraine, *bâtarde d'Angoulême*, née de Jeanne Comte, mariée à Michel Gaillard, seigneur de Chilly et de Longjumeau.

7 septembre 1498, qui condamna Jean Hardy à faire amende honorable « en icelle court, en chemise, nue teste, à genoulx, tenant en les mains une torche de cire ardant du poids de quatre livres, en disant que faussement, et mauvaisement et malicieusement, il a escript, et fait escrire par ledict Audouin la dicte minute du codicille, et que, en icelluy codicille a mis et faict mettre que icelle comtesse avoit ratifié ledict prétendu codicille, dont il se répent, et en requiert mercy et pardon » (1). Toutes les fonctions publiques lui furent interdites et le tiers de ses biens fut confisqué.

Louise de Savoie, veuve à vingt ans, avait alors deux enfants, Marguerite, née à Angoulême, le 11 avril 1492, et François d'Orléans, né à Cognac, le 12 septembre 1494. Une tradition conservée jusqu'à nos jours, rapporte qu'en revenant de se promener dans le parc du château, elle fut surprise par les douleurs de l'enfantement, et qu'elle accoucha sous un arbre, nommé l'*Ormetil* qui n'a disparu que vers la fin du XVIIIe siècle. Les traditions sont souvent les échos de l'histoire, mais aussi quelquefois elles n'ont pour base qu'un enthousiasme irréfléchi. Quand il s'agit d'une grande mémoire, la génération qui lui survit aime à placer des fables autour de son berceau, et les transmet à d'autres générations. Il en fut de même longtemps chez les habitants de Cognac, tant que la gloire de leur concitoyen exalta leur admiration et leur reconnaissance. Si la circonstance de la naissance du jeune comte eût été réelle, Louise de Savoie n'aurait pas manqué de la

(1) Arch. impér. : *Titres d'Angoumois*, 1er vol., cot. 136.

rapporter, quand elle écrivit le journal qui rappelle ses plus beaux souvenirs de mère (1).

François d'Angoulême, que nous aimons mieux nommer François de Cognac, eut pour parrain François de la Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, et pour maraine Marguerite de Rohan, son aïeule. Il fut nourri à Cognac par Andrée Lignaire. Sa sœur l'avait été par Marguerite Texier, femme de chambre de sa mère, et que nous trouvons portée dans les comptes de Louise de Savoie de 1497 pour la somme de vingt-cinq livres tournois de gages à l'année. Elle vivait encore le 17 mars 1519, époque à laquelle elle rendait foi et hommage à la duchesse d'Angoulême pour la prévôté de Mainxe relevant de la châtellenie de Bouteville (2).

Peu confiant dans l'administration de la jeune veuve, dont il connaissait les goûts luxueux, le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, réclama, comme chef de la famille,

(1) Louise de Savoie a laissé un journal [*Éphémérides des événements de son temps*, de 1476 à 1522.] imprimé dans le tome v des *Mémoires* publiés par MM. Michaud et Poujoulat.

(2) [*Arch. imp.; Sect. Domaine.*, P. 514, cot. 144.] On lit dans un compte de recettes au profit de la duchesse de Guise, où sont mentionnées les maisons de Cognac soumises à des rentes seigneuriales : — « Maison de Marguerite Texier, nourrice de la Royne de Navarre, à présent Jean de Proya, sergent royal, tenant à la grande rue qui va du grand canton de la ville à la Font du Chasteau. » Cette maison, dont la façade est en bois sculpté, touchait par derrière à celle où François Ier fut nourri, et à l'entrée de laquelle est sculptée une salamandre avec cette devise : NVTRISCO ET EXTINGO. Au-dessus est cette inscription que j'ai tenté d'expliquer [*François* Ier *à Cognac, et son monument*, petit in-12; Angoulême 1864.] NE. CITO. CREDAS. NE. MALE. DICAS. INIMICVM. VITA.

la tutelle des enfants, prétention repoussée par un arrêt du parlement, qui ne lui reconnut que le titre de tuteur honoraire, mais imposa à Louise de Savoie l'obligation d'obtenir son consentement, toutes les fois qu'il s'agirait d'un acte important relatif à la fortune des enfants mineurs. Pour sauvegarder leurs intérêts, il ordonna que François Corlieu, lieutenant-général du sénéchal d'Angoulême, procédât à l'inventaire de la succession de Charles d'Orléans, au château de Cognac, en présence d'Hélie de Polignac, seigneur de Fléac, de Droyn Gallus et de Georges du Cemetier, argentier; ce qui eut lieu le 20 novembre 1496, après qu'on eut fait jurer à Madame Louise « de bien et loyaument monstrer et faire monstrer et exhiber tous et chascuns des biens meubles, lectres, tittres et enseignements qu'elle avoit ou pouvoit avoir par devers elle » (1).

La comtesse d'Angoulême, à l'âge où l'on se préoccupe peu de l'avenir, malgré son penchant pour le luxe et pour les plaisirs, ne négligea pas les intérêts de ses enfants. Elle étendit leur héritage dans le comté d'Angoulême, en rachetant, dès la première année de son veuvage, les cinquante livres tournois assignées sur les terres de Plessac et de Bouteville, aliénées par son mari en faveur de Guy de Mortemer (2). Elle ac-

(1) Inventaire publié par M. Sénemaud. [*Bull. de la Société archéol. et histor. de la Charente, année 1860.*]

(2) 27 juin 1496. [*Pièces justific.* n° XXI.] Guy de Mortemer avait établi quatre foires à Roissac, et arrenté les marais de Gensac aux habitants de sa seigneurie au prix de deux sous tournois payables en la maison noble de Roissac, ou en la maison dudit Guy en la ville de Cognac. François de Mortemer, son successeur, maintint cet arrentement par

quit aussi le domaine de Châtenet, près du petit Parc, de Jean Delousme, écuyer, seigneur de Saint-Brice (1).

un acte du 14 octobre 1552, dans lequel on lit : — « Ceux desdits preneurs ayant bestes mulailles, meubles, charrettes et charriots, seront tenus doresnavant, par chascun an, de mener et conduire par deux seuls bans et charrois seulement les bleds et vins dudit Morthemer, qu'il recueillera en sadite terre et seigneurie de Roissac, Gensac et Marville, jusqu'aux lieux de Congnac, Bourg-Charente, Saint-Fort-sur-le-Né, ou à une lieue autour de sa terre, et ce au temps des métives ou des vendanges, et qu'ils en seront sommés et requis par ledit seigneur, les siens ou d'eux ayant charge, en leur faisant leurs dépenses de bouche seulement.» Plusieurs procès eurent lieu au XVIIe siècle à l'occasion des mêmes droits. [Titres aux *arch. municip. de Cognac*. V. aussi : *Histoire du château de Roissac*, par M. P. de Lacroix.] La seigneurie de Roissac, située dans la contrée la plus fertile de la Champagne (canton de Segonzac), comprenait dans sa juridiction à trois degrés, Roissac, Gensac, Marville, le Mayne-des-Yvons en Genté, et Lavie en Criteuil.

(1) La terre de Saint-Brice, après Jean de Lousme, fut possédée par Jean Poussard, chevalier, seigneur de Fors, conseiller du roi, suivant lettres données à Blois, le 27 mai 1505. Le même fut panetier ordinaire du roi, chambellan et gentilhomme du duc d'Alençon. Il était fils aîné d'un premier mariage de Guy Poussard de Fors avec Marguerite Bouchard d'Aubeterre, fille du sénéchal d'Angoumois de ce nom et chambellan du roi Louis XI. Il épousa Catherine Gasteuil, dame de Saint-Trojan, de laquelle il eut trois enfants, deux garçons, dont l'un fut chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, mort à la prise de Gerbes en Barbarie ; une fille, qui fut dame de Lignères et épousa le vicomte Barthon de Montbas. Charles Poussard, l'aîné, seigneur de Fors, Saint-Trojan et Lignères, fut en outre maître d'hôtel et panetier ordinaire du roi de France et de la reine de Navarre. Il mourut à Saint-Brice en 1584 avec la réputation « de l'un des plus et mieux reputés gentils hommes de tout

Cédant aux supplications des habitants de la paroisse de Cherves qui, depuis l'agrandissement de l'étang du Solançon, ne savaient où faire paître leur bestiaux, elle leur concéda le droit de pacage sur les deux rives de cet étang (1). Quelques différends survenus entre elle et Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, au sujet d'une partie du douaire de celle-ci, qui lui donnait certains droits sur le port Saunier de Cognac (2), furent réglés par un traité en vertu duquel Anne de Bretagne dut toucher le quint du sel, à condition de

le pays. » [*Journal de Michel le Riche.*] Après la mort de Daniel Poussard, un des fils du précédent, les d'Ocoy, déjà possesseurs de la seigneurie de Saint-Trojan, y joignirent la terre de Saint-Brice par le mariage de Louis d'Ocoy avec Suzanne Poussard. De cette union naquit Jean-Casimir d'Ocoy qui, suivant le P. Anselme, épousa Jeanne de la Rochefoucauld, le 17 mai 1616. Comme il était protestant, il fit construire à l'extrémité du logis de Saint-Trojan un temple pour l'exercice du culte réformé, et au-dessous un caveau destiné à l'inhumation des membres de sa famille. Six cercueils en pierre existent encore dans ce caveau, mais ils sont vides, car ils furent fouillés par les hommes de 93 qui s'imaginaient sans doute que la noblesse, en mourant, emportait sa fortune dans la tombe. On lit au-dessus de la porte : — « Jean-Casimir d'Ocoy et Jeanne de la Rochefoucauld, son épouse, méditant la mort au milieu des délices de la vie, et la regardant comme un passage à l'immortalité, se sont édifiez ce sépulcre pour témoignage de leur parfaite amitié et en espérance de la bienheureuse résurrection par Jésus-Christ notre sauveur. »

(1) Titres de la maison d'Ecoyeux.

(2) Lettres-patentes de Louis XII, réglant le douaire d'Anne, duchesse de Bretagne, veuve de Charles VIII. Paris, 20 septembre 1498, dans les *Ordonnances des rois de France*, T. XXI, p. 116.

payer à Louise de Savoie deux mille livres tournois, en attendant un réglement définitif.

Sur la demande de son illustre parente, Louis XII continua les priviléges accordés par ses prédécesseurs en faveur des fortifications de la ville, en autorisant, par ses lettres-patentes du 6 août 1498, la perception de deux cents livres tournois dans toute l'Élection (1). Jacques Odeau, bourgeois de Cognac, fut chargé de lever cet ayde, par une ordonnance du 23 septembre de la même année. Deux ans après, il fallut encore pourvoir aux réparations des ponts, en partie détruits par le débordement de la Charente. Louise de Savoie obtint de nouvelles lettres-patentes, prolongeant de dix ans le même impôt : — « Nostre très-chière et amée cousine la contesse d'Angoulesme, ayant bail, tutelle, gouvernement et administration de nos tres-chiers et très-amés cousin et cousine, ses enfants, nous a fait dire et remonstrer que par les grans inundations et creus d'eaus qui puis nagueres sont survenus près et autour de la ville de Coingnac, située et assise on dit païs et conté d'Angoulesme, les ponts et tours deffensables d'iceulx estans sur la rivière de Charente lez ledit lieu de Coingnac, qui servent grandement à la chose publique de nostre païs et duchée de Guyenne, ont puis nagueres à peu près esté abattuz et tellement gastés et demollis qu'on ne peut de présent passer a seurté, avons octroyé et octroyons... » (2).

Après la publication de ces lettres, et pour en assurer l'exécution, le Collége ou Corps municipal, tel qu'il

(1) Pièces justific. n° XXII.
(2) Arch. municipales.

avait été établi par la charte de Charles d'Espagne, fut, par exception, convoqué à l'hôtel-de-ville dans les formes ordinaires. Il se composait alors « de François Richier, maire et juré, Raymond de la Font, juge, Jean Cyvadier, procureur, Hélie Faulcon, Jacques Odeau, Heliot Cyvadier, Jean Bernard, Colas Bernard, André Tachart, maître Michel Tachart, Heliot Pippon, Jean Mie, Pierre Richart, Mathurin Foulques, Pierre Dupont, Nicolas Martin et Pierre Baffart, seigneur de Boussac. » Mais, en autorisant cette réunion, Louise de Savoie ne rétablissait pas la commune dans ses anciens priviléges; elle s'aidait seulement de cette assemblée pour ce qui concernait les réparations de la ville.

Des commissaires furent nommés pour recevoir les sommes allouées des mains du receveur des aydes au pays d'Angoumois. [8 mars 1501, *V. st.* 1502.] On se mit alors à réparer les dégâts occasionnés par l'inondation. On commença à reconstruire la tour de Notre-Dame, située sur les ponts, dans la partie la plus voisine du faubourg Saint-Jacques (1). Cette tour, de forme carrée, comprenait au moins deux étages, dans l'un desquels se trouvait une petite chapelle de la Vierge. L'autre servait de prison. Des meurtrières et des canonnières y étaient pratiquées pour défendre le passage de la rivière, ainsi que l'accès du pont fermé du même côté par un pont-levis. Quoique les eaux en eussent ébranlé les fondements, les pierres étaient si fortement cimentées, que le travail de démolition fut long et pénible, car il

(1) Ce pont, qui remontait à une haute antiquité, a été détruit par l'administration des ponts-et-chaussées en 1858, et remplacé par celui qui se trouve en amont.

ne fut achevé qu'en 1509. Chaque ouvrier recevait par jour deux sous et six deniers.

On dépensa vingt-cinq livres et dix sous tournois pour rétablir les deux grandes portes qui s'ouvraient entre les deux grosses tours voisines du château. Le maire et le Corps-de-ville désignaient les travaux à exécuter, en fixaient le prix, et tenaient compte par eux-mêmes, ou par leurs délégués, des recettes et des dépenses. Mais à ces opérations se joignait le contrôle des agents du roi, dont la rémunération se prélevait sur la somme disponible, car on lit dans un état de dépenses du mois de mai 1510 : — « A Jacques Roy, hoste du dict Coingnac, la somme de soixante-dix sols tournois pour despense faite dans son hostel, par maître François Bouchart, lieutenant du roy en Saintonge, en ung voyaige par luy fait au lieu de Coingnac pour veoir les ouvrages des ponts et murailles. »

Le séjour des Valois au château de Cognac y attirait fréquemment les plus grands personnages du pays, les la Rochefoucauld, les seigneurs de Vivonne, d'Essé, de Sansac, les poètes du temps, émules d'Octavien de Saint-Gelais, le collaborateur d'André de la Vigne dans la composition du *Vergier d'honneur* (1), les artistes estimés qui couvraient le vélin de magnifiques et riches

(1) Octavien, ou plutôt Octovien, comme il signait, naquit à Cognac sous le règne de Louis XI, en 1465 ou mieux en 1466, et mourut évêque d'Angoulême, à l'âge de trente-six ans. Il avait été nommé à l'épiscopat en 1494, à la place de Robert de Luxembourg. Il eut pour père Pierre de Saint-Gelais, chevalier, sieur de Montlieu, et pour mère Philiberte de Fontenay. [Voir sa vie et ses ouvrages au *Trésor des pièces Angoumoisines rares ou inédites*, publié par M. Gellibert des Seguins.]

miniatures, tous cherchant à plaire à la jeune et belle veuve de Charles d'Orléans. Ce cortége de grands seigneurs, d'écuyers, de varlets et de nobles châtelaines, heureuses d'étaler au milieu des fêtes de cette petite cour leurs grâces et leurs parures; tout ce monde d'hommes de guerre, de poètes, d'artistes et de femmes légères, était pour les habitants de la petite ville naguère solitaire un spectacle tout nouveau. L'exemple des hôtes illustres de Louise de Savoie dut faire naître dans la vieille cité féodale, avec de nouveaux besoins, de nouvelles idées écloses aux premières clartés de la Renaissance. Le commerce y prit une plus grande activité de la présence de tous ces étrangers, grands seigneurs la plupart, dépensant joyeusement leur fortune ou celle de leurs vassaux.

Tant que la guerre avait porté le trouble dans les villes et les campagnes, les habitants de Cognac, toujours sur le qui vive contre les ennemis de la France, ou forcés d'obéir aux officiers établis dans leurs murs par les rois d'Angleterre, ou aux seigneurs que leur donnait un suzerain étranger, n'avaient osé que bien rarement réclamer les anciennes libertés municipales; quelquefois, comme on l'a déjà vu, ils en firent revivre les formes, mais moins comme un droit imprescriptible que comme un souvenir qui flattait leur patriotisme. Quand la paix eut ramené l'ordre, quand les descendants des croisés, après avoir vainement tenté de se faire les égaux de la royauté, ne furent plus que des courtisans, les bourgeois et les artisans des Communes du moyen âge se rappelèrent leurs vieilles franchises, les institutions du passé qui pouvaient leur donner une plus large part de liberté et les faire compter pour

quelque chose dans la répartition des droits politiques. Alors, séduits par l'exemple des villes voisines, comme Saintes, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély, qui avaient conservé leurs chartes communales, les habitants de Cognac réclamèrent encore, comme au XIVe siècle, leurs anciens priviléges. On peut même dire que, dans certaines circonstances, ils cherchèrent à en user, avant que le suzerain de la ville les eût relevés de leur déchéance. Nous en aurons pour preuve le procès-verbal d'une assemblée du 3 avril 1507 [*V. st.*] antérieure seulement de quelques jours à la nouvelle charte communale donnée par Louise de Savoie.

Pendant les siècles qui suivirent la fondation du prieuré de Saint-Léger, plusieurs habitants de la ville et quelques confréries des métiers avaient fondé dans l'église des chapelles où le service religieux se faisait par des prêtres ou chapelains, rémunérés sur les fonds des dotations. Il paraît que primitivement la commune exerçait un certain droit de surveillance sur ces fondations. En 1403, Jeanne Gille y avait institué par testament une chapellenie, à la charge de deux messes par semaine, déléguant au maire le soin d'assurer l'exécution de ses volontés; mais, dans la suite, et pendant les dernières années de la guerre de Cent ans, qui avait porté le trouble dans l'administration, les chapelains avaient laissé dépérir les biens et les revenus destinés à payer les charges. Le 4 février 1305, le maire, Jean Dupont, obtint de l'autorité diocésaine l'autorisation, pour lui et pour ses successeurs, de s'emparer, au profit de la commune, des biens aliénés, ou laissés dans l'abandon, mais à condition de payer annuellement dix livres tournois à un chapelain révocable tous les ans,

qui serait chargé de dire les messes instituées par la fondatrice. Cette décision fut maintenue deux ans après dans une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, composée de Michel Regain, maire ; Jean Dupont, sous-maire et juge de la commune; Jean Cyvadier, procureur, licencié ès-lois; Pierre Baffart, Hélie Pippon, François Richier, receveur, Jacques Odeau, Michel Tachart, bachelier ès-lois, Guillaume Curateau, Henri Brunet, Pierre Jean, Jacob Roy, Pierre Dupont, Guillaume Tabois, Guillaume Etéphe, Guillaume Droymer, Pierre Cyvadier, Marie Courilhaut, Jean Bouchonneau, Guillaume Mesnade, Pierre Duvergier, Mathieu Léger et Nicolas Lalemant, tous habitants de la ville, les uns qualifiés bourgeois, les autres échevins. On y nomma un chapelain tenu de dire les deux messes, le mardi et le jeudi de chaque semaine, en y appelant les fidèles au son de la cloche. Si le maire voulait fixer l'heure des messes, il pouvait lui-même faire sonner la cloche, mais aux frais de la ville.

L'assemblée où fut prise cette décision [3 avril 1507] (1) et celles du même genre déjà mentionnées, avaient-elles bien lieu, comme un privilége émanant de la charte de 1352? N'était-ce pas plutôt un usage resté des anciennes franchises, s'exerçant dans certaines circonstances, surtout quand il s'agissait d'intérêts particuliers à la cité? Peut-être, aussi, pourrait-on n'y voir que de simples tentatives faites par les citoyens les plus notables pour ne pas laisser prescrire les droits de commune. La présence d'un maire dans cette assemblée prouverait bien que, malgré l'abandon où était tombée

(1) Pièces justif., n° XXIII.

la commune, la ville avait conservé cependant ce magistrat, sinon avec toutes ses anciennes prérogatives, au moins avec celle qui lui permettait de convoquer un certain nombre de citoyens pour veiller aux intérêts publics. Mais aucun document précis, depuis les dernières années du XIVe siècle, ne nous apprend si la nomination de ce magistrat émanait du souverain, et si celui-ci, en vertu de la charte de 1352, lui avait donné l'investiture en recevant de lui le serment prescrit et l'hommage de l'anneau d'or.

Quoi qu'il en soit, la commune n'existait plus comme autrefois, lorsque les habitants, désireux de la faire revivre, portèrent leurs doléances aux pieds de Louise de Savoie. Celle-ci, comme tutrice « de ses très-chiers et très-amés enfants Francoys, duc de Valois, comte d'Angoulesme, et Marguerite » reçut les supplications des habitants, bourgeois et manants de la ville, qui lui exposaient que « dès très longtemps, pour l'entretiennement, augmentation et deffence de la dite ville, et affin que les affaires de la chose publicque d'icelle fussent et soyent mieulx et plus aiseement régis et governés, leur avoient esté donné plusieurs beaulx et grans droicts et previlleges, et entre aultres faculté, permission et puissance d'eulx assembler et congreger en corps et colleige de la dicte ville, touttefois et quantes que bon seroit et requis, eslire et avoir vingt-quatre personnaiges dudict corps d'icelle ville dont les douze auraient titre d'échevins, et les aultres douze de conseilliers; lesqueulx vingt-quatre, ilz ont par très-long temps conduit et governé le Corps de ladite ville par ledit nombre de vingt-quatre personnaiges avecques ledit maire, et jusques au temps des guerres qui ont

eu cours par tout le païs de Guyenne; au moyen de quoy lesdits habitants ont esté par bien long temps en si petit nombre, captivité et servaige, qu'ilz n'ont faict aulcune eslection desdits vingt-quatre personnaiges, mais se sont tous assemblez avecques leur dit maire, qu'ilz eslisent par chascun an, quant les cas l'ont requis à traicter, decider et ordonner des negoces et affaires de ladite ville... »

Ce préambule rappelle bien la charte de 1352, tombée en désuétude pendant la guerre de Cent ans, et dont on n'aurait conservé que l'élection d'un maire agréé ensuite par le roi ou par les apanagistes du comté d'Angoulême. Ce magistrat, souvent investi des fonctions d'Elu dans l'Election, semblait être plutôt le représentant de l'autorité souveraine que celui de la cité; seulement, comme conséquence de son élection, il convoquait, soit dans l'ancienne maison commune, soit dans le cloître de l'église de Saint-Léger, les principaux habitants appelés à donner leur avis sur certaines questions relatives au commerce, ou à d'autres questions d'un intérêt purement local.

Tant que la population avait été peu nombreuse, ces assemblées pouvaient avoir lieu avec l'ordre et le calme nécessaires; mais au quinzième siècle, quand la ville se fut repeuplée, que plusieurs étrangers s'y furent établis, attirés par les ressources qu'ils y trouvaient, il y eut nécessité de revenir à l'ancien ordre de choses. Aussi les habitants s'appuient-ils dans leurs réclamations sur cette considération « que ladite ville a esté et est tellement habitée qu'ilz sont de présent en bon et très-grand nombre, et que difficile chose leur est le tout congréger et amasser pour traicter desdits négoces et

affaires... » Ils réclamaient donc les anciens droits de commune, dont ils avaient été privés ou dont ils n'avaient usé qu'imparfaitement durant de longues années.

Louise de Savoie se fit représenter les titres, les chartes contenant tous les priviléges autrefois octroyés, et les soumit à l'examen de ses conseillers; puis, par lettres-patentes données à Amboise le 16 avril 1507 : — « En considération de ce que les habitants ont toujours par cydevant esté bons, loyaulx et obéissans subjects, et que c'est le lieu de la nativité de nostre dit fils, avons donné et octroyé, donnons et octroyons permission, pouvoir, faculté et puissance de faire et avoir audit lieu de Coingnac, Corps et Colleige de ville, duquel seront seulement vingt-quatre personnaiges, les douze desqueulx seront appelés et auront titre d'eschevins, et les aultres douze de conseillers. »

Ces magistrats devaient être nommés pour la première fois par Louise de Savoie, — « pour obvier, dit-elle, aux altercations, noyses et desbats qui pourroient sourdre entreulx sur la nouvelle nomination d'iceulx » et si plus tard l'un d'eux venait à mourir, les autres désignaient son successeur, le présentaient au maire, alors en fonctions, qui l'admettait au Corps-de-ville, en lui faisant prêter le serment requis et accoutumé, comme l'avait prescrit la charte de Charles d'Espagne. Si un échevin mourait, un conseiller le remplaçait de la même manière, et un autre élu prenait rang parmi les conseillers.

Le Corps-de-ville, ou Collége, se composait donc de vingt-quatre personnes, si le maire était déjà échevin ou conseiller, ou de vingt-cinq, s'il était nouvellement

admis. Cette assemblée, comme précédemment, décidait des affaires publiques, pourvu que le procureur et le receveur du comte d'Angoulême fussent présents, s'ils faisaient partie de l'échevinage, ou qu'ils y fussent appelés, s'ils n'étaient ni échevins, ni conseillers. Cependant l'assemblée ne pouvait apurer les comptes des deniers de la ville ni ordonner des réparations aux murailles, tours, fossés et fortifications, sans l'avis et le consentement du capitaine de la ville, ou de son lieutenant.

Tous les ans, le lendemain de la fête de Noël, les vingt-quatre échevins et conseillers devaient choisir parmi eux un candidat aux fonctions de maire, et le présenter au comte d'Angoulême qui, par lui-même, ou par son représentant, recevait son serment.

Telles furent les principales dispositions de la charte donnée par Louise de Savoie, à peu près la même que celle de Charles d'Espagne, mais qui en diffère, en ce que celle de 1352 reconnaissait à tous les citoyens le droit de se réunir à la maison commune, et que celle-ci restreint ce droit à vingt-quatre représentants de la communauté (1). C'était une garantie d'ordre public, qui ne laissait pas à la foule la faculté d'intervenir dans l'élection avec ses haines ou ses préférences.

L'exécution de cette ordonnance ne se fit pas attendre; par une autre, donnée aussi à Amboise le même jour, Madame Louise composa l'échevinage d'hommes presque tous déjà connus, dont quelques-uns avaient pris part aux délibérations de l'hôtel-de-ville dans l'assemblée du 3 avril de la même année ; Jacques Odeau,

(1) Pièces justific. n° XXIV.

Heliot Cyvadier, Jean Bernard, Colas Bernard, Heliot Pipon, Pierre Cyvadier, François..., maître Michel Tachart, maître Jean Depont (1), Michaud Regain, maître Jean Cyvadier et Penot Baffart furent nommés échevins; Pierre Jean, dit Papyou ou Pagnou, Colas Lallemant, Guillaume Curateau, Nicolas Guérin, Colin Martin, Pierre Dupont, André Vergonneau, Etienne Trilhaud, Henri Richard, Heliot Guillem, Colas, Bourdeau et Jean Thibaud furent conseillers. Tous prêtèrent le serment requis entre les mains de noble homme André de Xandrou, écuyer, seigneur de Gademoulin, élu en l'Election d'Angoumois, et déjà investi des fonctions de maire (2). Ainsi fut formé le premier Corps-de-ville qui nous soit connu par les noms de ceux qui en firent partie, tous noms à peu près oubliés aujourd'hui, mais qui devraient être inscrits avec ceux des maires jusqu'à nos jours, sur une table de marbre dans la salle des séances du Conseil municipal, pour rappeler à leurs successeurs que la ville eut des hommes dévoués aux intérêts publics, plus de trois siècles avant que 89 eût proclamé des libertés nouvelles, et transformé les vieilles communes du moyen âge.

Les travaux de réparations des ponts et des remparts de la ville furent continués avec une assez grande

(1) Jean Depont, licencié ès-droits, est qualifié de garde du séel aux contrats à Cognac et Merpins pour Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, dans un contrat [19 février 1521], par lequel Henri Guynodeau, écuyer, seigneur de Migronneau, vend à Jean Bouchonneau, seigneur des Cartiers, tous droits de seigneurie sur le fief de la Morellerie en Saint-Sulpice. Acte signé par Bernard, notaire royal.

(2) Pièces justific. n° xxv.

activité tout le temps que Louise de Savoie eut l'administration du comté d'Angoulême au nom de ses enfants. Le Corps-de-ville tenait un compte régulier des recettes et des dépenses. Les registres, qui en contiennent le détail, fournissent de précieux renseignements sur la rémunération du travail à cette époque, sur le prix des denrées, sur la surveillance qu'exerçaient les représentants de la comtesse-mère. — « Pour vin ordonné par Monseigneur de Balanzac, maistre d'hôtel de Madame (1), et le maire dudit Coingnac, aux ouvriers en besogne, à deux fois qu'on les a visités, et pour boires, trois sols et huict deniers. Pour pain et vin donnés aux massons et manouvriers, le lundi 16me jour de juillet 1509, par ordonnance de Monseigneur de Balanzac, le maire et autres officiers de ladite ville, afin de les faire mieux besoingner » (2).

Pierre Baffart, seigneur de Boussac, et Jean Thibaud, l'un et l'autre du Corps-de-ville, furent souvent chargés de la surveillance et de la direction des travaux de 1511 à 1518. La vérification de leurs comptes eut lieu le 3 juin 1519, dans une assemblée de la maison com-

(1) Jean de Bremond, seigneur de Balanzac, est aussi qualifié seigneur de la Madeleine, par suite de son mariage avec Marguerite de la Madeleine, fille de Jacques, qu'il avait épousée en 1492, et qui lui avait apporté quarante livres tournois sur le port Saunier de Cognac et dont jouissaient depuis longtemps les seigneurs de la Madeleine. Louise de Savoie lui donna aussi, en 1509, la garde « du quint et prévosté du même port, qui pour cela fut longtemps appelé Port-Bremond. » [*Arch. impér.* : *Rég.* P. 721, f° 19, art. 1.]

(2) *Comptes des receptes et despences*. [Arch. municip., Mss. sur parchemin.]

mune, à laquelle assistaient André Vergonneau, maire, Jean de Pont, licencié en droit, Colas Bernard, Pierre Dupont, Jean Jaulain, Guillaume Curateau, Etienne Trilhaut, Nicolas Guérin, maître Jacques de Lymmier, Hélie Richier, Nicolas Bordeaux, Nicolas Martin, Pierre Cyvadier, eschevins et conseillers, — « tous ensemblez en la maison commune et eschevinage, au son de la cloche, pour traicter et négocier des affaires de ladite ville » (1). On reconnut la régularité des comptes et l'exactitude des travaux, dont les délégués avaient eu la surveillance par décision d'une assemblée de l'an 1511, composée de Nicolas Bordeaux, maire, François Richier, Jacques Odeau, Henri Richard, Michel Tachart, Héliot Guillem, Guillaume Curateau, Etienne Trilhaut, Michel Regain et Héliot Pippon. Le 7 juin de la même année, Jean Dupont, juge prévôtal pour Madame la duchesse d'Angoulême, rendit un jugement conforme, assisté de maître Jacques de Lymier, Mery, Courillaud, Jean Bouchonneau, Hélie David, Nicolas Tabois, avocats, ce dernier procureur au siége de Cognac. Les travaux avaient coûté 934 livres 10 sous et 11 deniers tournois (2). Dans les dépenses de l'année 1511, figure encore une somme de dix sous tournois, pour l'achat d'un mouton, donné selon l'usage au maître maçon chargé de surveiller les ouvriers.

Une déclaration des généraux des finances de 1511, conforme à une ordonnance de Louis XII, porte que l'entretien des ponts et des tours comprises dans la circonvallation des remparts, — « lesquelles sont très-

(1) *Comptes des receptes et despenees.* [Mss. parchemin. Arch. municip.]

(2) Ibid.

nécessaires d'estre entretenus et parachevés, pour la tuicion et deffense de ladite ville, » pourront coûter quatre mille livres, — « et que, si ledit pont venait en ruine et décadence, ce seroit très-grande perte pour le bien public du païs et du réaulme, parce qu'il n'y a autre passage pour conduire et mener l'artillerie du roy en Guyenne. » On fit, en effet, l'année suivante d'importants travaux de consolidation pour faciliter le passage de l'artillerie royale, qui allait à Bayonne. En 1513, au mois de juillet, un autre corps d'artillerie, se rendant à Blois, exigea encore de grandes réparations — « pour soubzprendre le pont de bois, prochain des tours, devers la maison de l'escurerie » (1).

La cour des Valois-Angoulême ne quittait guère le château de Cognac, que lorsque ses intérêts l'appelaient à Amboise. Louise de Savoie était heureuse de produire dans cette résidence royale ses deux enfants, dont les grâces naïves faisaient l'admiration de tout le monde ; mais elle revenait toujours avec plaisir en Angoumois. Elle était à Cognac au mois d'août 1513, se disposant à se rendre à Barbezieux, pour être marraine d'un des enfants du seigneur de la Rochefoucauld, lorsqu'une indisposition la força de renoncer à ce voyage (2). Elle

(1) Les écuries du château, très-rapprochées des deux grosses tours de la porte du Pont, occupaient une partie du terrain sur lequel MM. Hennessy ont fait construire de vastes magasins.

(2) *Journal de Louise de Savoie.* François I du nom, fils de Jean, seigneur de la Rochefoucauld, et de Marguerite, dame de Barbezieux, tint sur les fonts de baptême le roi François Ier qui en 1515 érigea pour lui en comté la baronnie de la Rochefoucauld « en mémoire des grands, vertueux, très-

passa encore à Cognac une partie du mois de septembre, en compagnie de Charles VI, duc d'Alençon, marié à sa fille Marguerite d'Angoulême. Le jeune duc préférait les bords de la Charente à ceux de la Loire, parce que là du moins la présence de sa belle-mère le protégeait contre les dédains de sa femme, plus occupée à narrer à son entourage quelques-uns des contes qu'elle nous a laissés, que de plaire à l'homme qu'elle n'aima jamais (1).

Le 29 du même mois, on apprit à Cognac l'occupation de Tournay par les Anglais; et, quelques jours après on ne parlait plus au château que du jeune comte d'Angoulême, dont le courage venait de contribuer à sauver la Picardie. Comme la jeune veuve dut être heureuse des premiers succès de son fils! Longtemps après, quand elle recueillit quelques souvenirs de sa vie, elle écrivait : — « En revenant de vespres de Saint-Légier de Congnac, je entrais en mon parc, et près du Dedalus (jardin découpé en bosquets, situé près de la porte du château) la poste m'apporta une nouvelle très-bonne du camp de Picardie » (2). Elle nous

bons et très-recommandables services de son très-cher et ami cousin et parrain. »

(1) Marguerite d'Angoulême, nommée aussi par les historiens *Marguerite de Valois*, ou d'*Orléans*, ou *de Berry*, ou *de Navarre*, ou *de France*, naquit au château d'Angoulême le 11 avril 1492. Elle mourut au château d'Odos, dans le pays de Tarbes, en 1549, et fut inhumée à Pau. Veuve sans enfants de Charles d'Alençon, elle épousa par contrat du 3 janvier 1526 [*V. st.*] Henri d'Albret, roi de Navarre. De ce second mariage naquit Jeanne d'Albret, mère de Henri IV.

(2) *Journal de Louise de Savoie.*

apprend aussi que quelques jours après, comme elle revenait de dîner à Boutiers, le duc d'Alençon, qui l'accompagnait, tomba de cheval et se cassa un bras.

Le lendemain de cet accident, on vit arriver le jeune comte d'Angoulême, tout fier d'avoir trouvé l'occasion de montrer son courage contre les ennemis de la France, et de dire à sa mère et à sa sœur les dangers qu'il avait courus. Sa présence combla de joie la cour et le peuple. Ce n'était plus l'enfant maladif et fluet qu'on avait vu quelques années auparavant essayer ses forces à la course et à la chasse dans le parc de Cognac; les exercices militaires avaient surexcité cette nature débile. Il paraissait comme le type d'une génération nouvelle. Aucun prince de l'époque ne pouvait être comparé au jeune promoteur de la renaissance. On trouvait en lui comme une combinaison de l'antiquité et de la chevalerie; il en avait la majesté comme l'élégance, la force comme l'adresse. Son courage répondait bien, comme on l'a dit, à sa taille de demi-dieu, ou de héros de la Table-ronde.

Quand il revint se montrer aux habitants de sa ville natale, on admirait ses traits grands et doux, son esprit ingénieux, brillant, actif, curieux de tout, comprenant tout, prêt, comme le siècle lui-même, à toute nouveauté, à toutes les grandes choses qui exaltent le génie. Malgré ces avantages, dont il pouvait être fier, on fut étonné de le trouver soumis aux volontés de sa mère, comme aux jours de son enfance, toujours à ses côtés, toujours empressé à lui plaire, lui racontant les événements des châteaux de Blois et d'Amboise, l'accompagnant à pied, quand elle allait en litière visiter les grands personnages du comté d'Angoulême. «Le 11 jan-

vier 1514, dit l'heureuse mère, je partis de Congnac, pour aller à Angoulesme et coucher à Jarnac; et mon fils, demonstrant l'amour qu'il avoit pour moy, voulut aller à pied et me tenir compagnie » (1). Le prince et sa mère rentrèrent à Cognac quelques jours après, à trois heures de l'après-midi.

La même année, le jeune duc de Valois, (ce titre lui avait été donné lors de ses fiançailles avec Claude de France), revint à Cognac. La population alla le recevoir en grande pompe à la porte Angoumoisine, où l'attendait avec la duchesse d'Alençon toute la noblesse de Saintonge et d'Angoumois. « Mon fils, dit encore Louise de Savoie, à trois heures après midi, fit son entrée à Congnac; je demeuray au chasteau avec M. d'Alençon qui avait le bras rompu; ma fille Marguerite et ma sœur de Taillebourg, à présent duchesse de Valois, descendirent en ville pour voir l'entrée » (2).

La mort d'Anne de Bretagne ne permit pas à François Ier de faire un long séjour en Angoumois; il retourna à la cour, et, quelques jours après, il épousa Claude de France [18 mai 1514]. Sa mère, qui l'avait suivi, rentra peu de temps après à Cognac, où sa présence activait les constructions qu'on ajoutait au château et les réparations des ponts et des fortifications. Alors même qu'elle était absente, elle s'occupait des intérêts de la ville qui avait été le berceau de son fils. Ses lettres-patentes, données à Amboise le 7 septembre 1515, contresignées par Mondor de la Martonnye, chevalier, premier président de la cour du Parlement, et

(1) *Journal de Louise de Savoie*
(2) [*Ibid.*]

par l'abbé de la Couronne, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, autorisèrent la continuation, durant six ans, de l'impôt établi par de précédentes ordonnances royales, ainsi que la perception de deux cents livres chaque année. Pierre Baffart et Thibaud, dont les pouvoirs avaient été renouvelés dans une mèizée de l'hôtel-de-ville où figure, comme maire, Henri Richard, furent encore désignés comme commissaires chargés de faire exécuter les travaux et de toucher les sommes allouées. Il en fut de même dans une autre assemblée du 6 décembre 1514, présidée par le maire Nicolas Bordeaux, assisté des échevins et conseillers Jean Dupont, licencié ès-droit, Jacques de Lymier, bachelier ès-lois, François Richier, Pierre Baffart, Hélie Pipon, Pierre Dupont, Nicolas Guérin, Michel Regain, Nicolas Martin, André Berjonneau, Jean Thibaud, Hélie Mie, Pierre Jean, Etienne Trilhaut, Heliot Guillem, Michel Foulques et Guillaume Curateau, — « tous assemblez collégiallement au son de la cloche en la maison de l'eschevinage. » La même assemblée nomma trois de ses membres pour assister à tous les paiements et au choix des maîtres ouvriers, appelés jurés, chargés de surveiller les travaux et de les accepter.

François, duc de Valois, comte d'Angoulême, à vingt-et-un ans succédait à Louis XII, le 1er janvier 1515. Ce qui restait des mœurs et des habitudes des vieilles races féodales allait subir de profonds changements. La noblesse, lasse d'un règne économe, se pressa aux fêtes splendides qui suivirent le retour du sacre, saluant de ses acclamations son jeune roi, déjà initié à la politique, placé assez haut parmi les gens de guerre, apprécié des artistes et des savants par ses goûts exquis

pour les lettres et pour les arts. La principauté de Cognac partagea la joie commune.

Le nouveau roi n'oublia pas aussi sa ville natale, où il avait passé les premières années de son adolescence; résumant dans ses lettres-patentes du mois de février 1515, tout ce qui recommandait les habitants à sa bienveillance, — « considérant que dès l'institution, fondement, closture et erection de sa bonne et féable ville et principaulté, les subjectz, manans et habitans d'icelle, comme bons et loyaulx à ses prédécesseurs roys à la couronne de France, avoient resisté de leur pouvoir aux entreprinses, incursions et hostilités des anciens et aultres ennemis de son royaulme, soutenu plusieurs siges, courses et assaulx, tolleré et souffert plusieurs pertes et domaiges; qu'il avoit prins génération, nativité et nourriture en ladite ville et chasteau de Coignac, voulant que ceste ville, située en païs de frontières et limitrophe, pust estre mieux peuplée, bastie, reparée, fortifiée, équipée, et reconnaissant son devouement et son obéissance à son aïeul, Jehan, comte d'Angoulesme, » il l'exempta de toutes tailles, impositions, emprunts et subsides qui seraient levés sur le comté d'Angoulême pour frais de guerre et pour l'entretien des armées.

Ce prince confirma par la même ordonnance l'institution du Corps-de-ville établi par sa mère; il accorda à la commune et au maire une juridiction moyenne et basse sur les jurés, présents et à venir, dans toute l'étendue de la ville et des faubourgs. Cette juridiction devait être exercée par un magistrat appelé *juge de la Mairie*, choisi tous les ans en assemblée par le Corps municipal. Le maire étant en même temps l'homme du

suzerain et le chef de l'échevinage, sa voix dans l'élection du juge devait être comptée pour deux. Les profits et émoluments du greffe et de la prévôté, les amendes et autres droits de justice appartenaient à la ville, qui devait les employer à réparer les fortifications et à d'autres ouvrages d'utilité publique.

Guillaume Deaumont, licencié en droit, lieutenant-général du sénéchal d'Angoulême, fut chargé de remettre ces lettres-patentes aux habitants de la ville; mais la peste, qui régnait alors dans cette partie de l'Angoumois, ne lui ayant pas permis de venir jusqu'à Cognac, il les expédia en la cour de la sénéchaussée, tenue à Saint-Cybardeau, le 9 mai 1515 (1).

Le fléau désolait aussi dans le même temps la ville de Cognac. On recourait à tous les moyens de le combattre, car on lit dans un compte des dépenses de cette même année : — « A Jehan Donas, pour sa peine et sallaire d'avoir couvert la chaulx dudit ouvraige, durant le temps de la peste; laquelle chaulx fut plusieurs fois descouverte par le gros temps et pluyes; et a esté payé par lesdits commissaires la somme de deux sols, six deniers tournois. »

A la peste s'ajoutait une grande disette, par suite de l'intempérie des saisons, des débordements qui avaient ravagé les champs dans tout le bassin de la Charente; aussi avait-on interdit l'exportation du blé. Cependant la fraude avait lieu et se faisait par la rivière, malgré l'active surveillance des magistrats. On trouve en effet dans l'exposé des dépenses de l'année 1515 une somme de seize sols et un denier tournois payée pour une

(1) Pièces justific. n° XXVI.

chaîne de fer pesant 429 livres, à neuf deniers la livre, destinée à fermer les ponts, — « pour empeicher les Robices [contraventions] de la descente des blez et aultres marchandises descendues au long de la rivière de Charente, passants par dessoubz lesdits ponts. »

Charles d'Orléans avait institué à Cognac un lieutenant particulier pour juger les différends dans les deux châtellenies; mais, à la mort du comte, ce magistrat avait cessé ses fonctions, et, comme par le passé, les causes étaient portées devant le sénéchal d'Angoulême. Louise de Savoie, pour remédier à cet état de choses, et pour se conformer aux volontés de son mari, ordonna — « pour le bien de justice et le soulagement des subjectz vexez et travaillez des dites seigneuries de Coingnac et de Merpins, » qu'il fût établi au siége de Cognac un lieutenant particulier devant lequel seraient portées toutes les causes, excepté celles des nobles qui, — « par les us et stille des cours et jurisdiction du païs d'Angoulmois avoient accoustumées estre traictées seulement en grandes assises, qui ne tiennent que quatre fois l'an. Pour ces causes, dehuement informée des sens, science et droicture, loyaulté, prudhomie et suffisance de la personne de Me Adam Berjonneau, licencié en loix, » Madame Louise le nomma son lieutenant particulier, avec pouvoir de juger tous les procès, comme aurait pu le faire le sénéchal d'Angoumois ou son lieutenant, sauf ceux qui étaient réservés aux grandes assises. Le sénéchal vint à Cognac installer dans ses fonctions le nouveau magistrat et recevoir son serment (1).

(1) Pièces justific. nº XXVII.

Après que son fils eut érigé le comté d'Angoulême en duché, Louise de Savoie se montra plus que jamais dévouée aux intérêts de la petite cité. D'importantes constructions eurent lieu dans le château pendant plusieurs années. On lit dans un compte des dépenses de 1517 : — « A Pierre Charpentier, maçon, la somme de quarante sols tournois, à luy ordonnée, pour des journées par luy vacquées ès mois d'aoust et de septembre, à réparer deux des grans arceaulx des grans pons, lesquelz avoient esté fort minez par les grans eaues et subcours, et aussy fermé plusieurs pertuis et fentes que l'eaue avoit aussy fait en la muraille. » Et plus loin : — « A André Parlais, charretier, la somme de vingt-cinq sols tournois, pour deux journées à mener sur les grans ponts grans quantité de sable de roc, pour garder que le charroy ne gastât lesdits ponts, parce que le pavé et bois se rompaient au moyen de la grant multitude de charroys qui passa, pour les ouvraiges du chasteau de Coingnac (1). »

En 1518, les réparations des ponts et des tours des remparts de la ville exigèrent encore, pour l'achat des matériaux, une dépense de neuf cent soixante-trois livres dix-neuf sous et six deniers ; pour le salaire des préposés aux travaux, cent cinquante livres tournois ; pour frais de voyage des commissaires de la commune à Angoulême, où ils touchaient l'argent à la caisse d'Hélie Dutillet, deux cent vingt-deux livres quatorze sous et neuf deniers tournois. Jusqu'à cette époque, le

(1) *Comptes des recettes et des despences pour réparations des ponts et des murailles*, 5 vol. in-f°. Mss. sur parchemin. [Arch. municip.]

maire et les échevins avaient réglé le prix des ouvrages et désigné les ouvriers, mais alors la Cour des comptes décida qu'à l'avenir l'état des travaux à faire serait publié, et l'entreprise adjugée au rabais par le juge de la commune, en présence du procureur du roi, sage disposition par laquelle se justifiait mieux l'emploi des deniers publics, en même temps qu'elle favorisait la concurrence et l'égalité des droits au travail.

Cependant, on ne pouvait plus, au moyen des concessions annuelles, pourvoir aux frais d'entretien des ponts, des murailles et de plusieurs tours placées sur les principaux points de l'enceinte. De nouvelles améliorations étaient devenues nécessaires. Par suite du séjour assez fréquent de la duchesse d'Angoulême au château, de la présence de François Ier et des plus grands personnages du temps, la population était devenue plus nombreuse et le commerce plus actif; mais l'accès de la ville était difficile : des masses de rochers, des déclivités de terrain, des pentes rapides rendaient les communications peu praticables.

François Ier, qui connaissait par lui-même cet état de choses, cédant aux observations de sa mère et aux supplications du Corps-de-ville, autorisa pour y pourvoir la levée de trois cents livres, à prendre annuellement sur les tailles pendant dix ans, à partir du 1er octobre 1521, parce que, disent les lettres-patentes, il est difficile d'arriver — « pour la lymosie du païs (1), où ladite ville est assise, semblablement pour les montueulx rochers qui sont à l'entour très-difficiles et pénibles, sy

(1) *Lymosie*. Ce mot, par allusion au sol fangeux et gras du Limousin, indique ici un sol détrempé facilement par les eaux et d'un parcours difficile.

ne sont pavez, aplaniz et entretenuz de pontz et de chaussées... Ces choses considérées qui, de tout nostre honneur et affection desirons de servir ladicte ville de Coingnac, en laquelle avons prins nostre origine et naissance, estre enrichie et augmentée, et lesdits pontz, portes et murailles, ensemble les chemins et passaiges estans à l'environ, à ce que mieulx et plus aisément on y puisse aller... » (1).

Les changements successifs apportés au château des Valois, faisaient disparaître peu à peu les épaisses murailles qui l'entouraient autrefois et les tours crénelées du temps des Lusignans; le moyen âge faisait place à la Renaissance. La duchesse d'Angoulême, avec son goût exquis des belles choses, présidait souvent à ces changements. Nous la trouvons encore à Cognac, au mois de février 1519, assistant aux travaux et heureuse de les marquer de quelques souvenirs de sa famille, faisant sculpter l'image de son fils, le front orné des lauriers de Marignan, de sa fille Marguerite, de son mari Charles d'Orléans et de son aïeul Jean-le-Bon sur les côtés extérieurs d'une large fenêtre ouverte sur la Charente et éclairant la salle des gardes. Nous ne saurions dire si cette page de l'histoire artistique des Valois était achevée lorsque le roi chevalier, accompagné de ses deux amis d'enfance, Louis Prévost de Sansac et André de Montalembert, vint à Cognac confier peut-être à son heureuse mère les nouveaux rêves de son ambition, lui vanter l'éclat de cette cou-

(1) Le 18 août 1521, Jacques Mesnade et Guillaume Curateau, notaires et jurés de la cour du scel établie à Cognac, pour madame la duchesse, délivrèrent au Corps-de-ville la copie de ces lettres-patentes.

ronne impériale que Charles-Quint lui disputait. « Je dépenserai trois millions, disait le héros de Marignan, pour être empereur, et si je suis élu, je jure que trois ans après je serai à Constantinople, ou je serai mort. » Madame Louise réunit au château, à cette occasion, l'élite de la noblesse d'Angoumois et de Saintonge avec les plus belles châtelaines, formant une grâcieuse couronne autour de la dixième muse Marguerite de Valois, et ambitieuses d'attirer sur elles les regards du jeune roi. Le jour du Mardi-gras, la population se pressait aux abords du château, et acclamait cette cour brillante assise « à un festin grand et magnifique à l'honneur et louanges dudit Coingnac » (1).

François Ier n'y fit pas un long séjour; il partit, à la nouvelle que les électeurs de Francfort venaient de lui préférer Charles-Quint [28 juin 1519]. De toutes parts on pressentait la guerre entre les deux puissants rivaux, guerre politique, guerre religieuse qui, à à travers bien des ruines, allait donner au monde catholique le spectacle des longues luttes armées de deux rois s'appuyant tour à tour sur des idées nouvelles, défendant tour à tour Rome et Luther.

Moins de deux ans après, le roi de France, craignant un débarquement des Anglais en Guyenne, voulut encore se montrer à ces populations qui avaient tant souffert de la guerre de Cent ans, et les prémunir contre une nouvelle invasion de l'étranger. Il arriva à Cognac, suivi de plusieurs grands personnages. Jamais, depuis les fêtes données à l'occasion de sa naissance, la demeure des Valois n'en avait vues d'aussi brillantes.

(1) *Journal de Louise de Savoie.*

Le peuple, la bourgeoisie, représentée par le maire, les échevins et les conseillers du Corps-de-ville, la noblesse, par ses hauts barons, se pressaient autour du prince qui allait courir à de nouvelles batailles. Ce fut dans ce château, où il était né, qu'il voulut tenir un Chapitre de son ordre. Plusieurs grands personnages y reçurent de sa main les insignes de la chevalerie; Thomas de Foix, seigneur de Lescun, nommé aussi le maréchal de Foix, frère de Lautrec et de la belle comtesse de Châteaubriant, le vaillant comte de Saint-Pol, Bayard et Pedro de Navarro, tous illustres dans les armes, s'apprêtant à partir pour l'Italie.

Cette brillante cérémonie, souvenir des plus beaux jours de la chevalerie, eut lieu le 13 mars 1522, en présence de Louise de Savoie, de Marguerite d'Angoulême, entourées de l'élite des châtelaines de Saintonge, d'Angoumois et d'autres provinces de Guyenne. On y distinguait Catherine de Bremond, mariée depuis peu à Artus de Vivonne, attachée comme fille d'honneur à la duchesse-mère, et un tout jeune homme, de Vieilleville, portant alors la livrée des pages de la cour, et futur maréchal de France, dont les précieux mémoires fournissent tant de détails curieux sur la famille des Valois.

La présence du roi à Cognac fut l'occasion de quelques dépenses pour défendre l'accès du château, en cas d'attaque. On construisit, en face de la principale entrée, une porte munie d'un pont-levis et flanquée de deux tours à canonnières. La fontaine, alors appelée *le Creux*, où les habitants venaient puiser, se trouva donc en dehors de l'enceinte du château. Dans le compte des travaux de cette époque, figure une somme de cin-

quante-cinq sous tournois, pour le paiement de quarante-six charrois de pierre, prise dans le parc et conduite sur le pont (1).

La duchesse d'Angoulême partit quelques jours après, pour se rendre auprès de Claude de France. Le roi, préférant le séjour de Cognac à celui de Blois, où il n'avait pas toute sa liberté d'aventures galantes, où l'amour justement inquiet de la reine lui imposait plus de réserve, resta encore plusieurs jours sur les bords de sa belle Charente, poursuivant de joyeuses chasses dans ses vastes forêts, sans songer que sa mère lui avait donné rendez-vous à Angoulême, et répondant au Grand-Maître qui le lui rappelait : — « La main de ce secrétaire vous peut scavoir que je ne suis point à Angoulesme, mais à Jarnac, où sommes venu prendre le cerf à une lieue près. Vous ferez entendre à Madame que, veu que nous sommes si las, que pour demain pour le plus tard, je ne pourrais aller coucher qu'à Châteauneuf, qui seroit pour n'estre à Angoulesme que d'icy à deux jours pour le plus tost. Il me semble pour le mieux m'en devoir aller demain coucher à Congnac... Et si plaist à Madame monstrer la rivière de la Loire à ma femme, il me semble très-bon : car, je ne suis point si hâtif que deux ou trois jours me fassent courre la poste pour retourner à Angoulesme... Vous direz à l'admiral que je vous escrits ceste lettre pour tous deux, et si feust été homme de bien, il fût venu secourir son frère, mais j'entends bien que pour

(1) *Recettes et despences des réparations des ponts et des murailles*, 5 vol. in-f°, parchemin. [*Arch. municip.*] La fontaine actuelle, construite dans le dernier siècle, est aujourd'hui plus rapprochée du château qu'elle ne l'était autrefois.

mourir, il n'abandonnerait pas le lict de sa femme » (1). Ces derniers mots étaient à l'adresse de l'amiral Chabot, de la maison de Jarnac, qui passait pour très-ombrageux à l'égard de sa femme.

Cependant le maire et les échevins de Cognac n'avaient plus d'argent pour continuer les réparations des murs de ville et des ponts. Ils obtinrent encore, par lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 7 juin 1523, deux cents livres à prendre chaque année, durant dix ans, « sur le faict et gouvernement des finances. » Ils furent aussi autorisés à percevoir ce qui restait de l'octroi de la même somme accordée par la duchesse d'Angoulême en 1520, comme l'indique ce passage des mêmes lettres-patentes : — « Durant le temps qu'elle estoit régente en France, nous estant au faict de nostre guerre et conqueste de Milan delà les monts; parce que auxdits ponts, les échevins et les manans d'icelle ville ne lièvent aucun péage, ne deniers; ains est et appartient à nostre dite Dame et mère, comme estant du domaine de la chastellenie de Coingnac. »

Selon l'usage, tous ces travaux s'exécutaient sous la surveillance du Corps-de-ville, comme nous l'apprend une mézée du mois d'octobre 1525, dont faisaient partie Hélie Richer, maire, Adam Berjonneau, Jean de Pont, Nicolas Bourdeau, Jean Julien, Hélie David, bachelier ès-lois, Jean Lallemant, Pierre Jean, Jean de Luynes, François Dupont, René Desmier, convoqués à la maison commune pour vérifier la gestion des com-

(1) Champollion-Figeac : *Correspondance et Poésies de François* Ier; Paris, 1847, in-4o.

missaires aux travaux exécutés durant les dix dernières années, et pour faire leur rapport à la Cour des comptes, après la visite de ces mêmes travaux par des jurés maçons et charpentiers. De 1510 à 1520, on avait dépensé deux mille livres tournois. Deux cent cinquante avaient été employées à clore une large brèche ouverte aux remparts, vis-à-vis la *Vigne des Cordeliers*, à réparer les ponts de bois qui, de la tour de Notre-Dame, conduisaient au faubourg Saint-Jacques de l'Aumônerie, et au pont-levis qui fermait l'entrée de la ville du côté de la rivière.

Cette même année, mourut à Cognac Jean de Bremond, seigneur d'Ars, de Balanzac, de Sonneville, de Javrezac et autres lieux. Après être entré bien jeune au service du comte Jean d'Orléans, en qualité d'enfant d'honneur de Charles d'Orléans, père de François Ier, Louise de Savoie se l'était attaché en le nommant son conseiller, son chambellan, son maître-d'hôtel et son grand sénéchal d'Angoumois (1). Son testament, fait à Cognac le 9 janvier 1525 [*V. st.*] porte : — « Je eliz ma sepulture en l'esglise de monseigneur Sainct Legier, davant Nostre-Dame, où sont ensepulturez feue Marie de Ceris, ma belle-mère : ordonne que, quand Dieu aura faict son commandement de moy, trois services soient celebrez dans ladicte esglise pour lasme de moy et de mes feus parents et amys trespassez : que vingt et cinq pauvres, chascun avecques une torche de cire ardant du poix d'une livre, et une aulne et demye de drap, suivent mon enterrement. » Il fonda cinq cents messes et légua *aux pauvres ladres* de la ville quinze sous tour-

(1) D. Morice, T. III, col. 1007.

nois, et pareille somme à la fabrique de Saint-Léger, au couvent des Cordeliers, à l'église de Saint-Caprais et à celle de Saint-Jacques du faubourg (1).

Jean de Bremond avait une prédilection particulière pour Cognac, où il avait été élevé, où il tenait de la munificence des Valois-Angoulême de grandes dignités, et, dans les dernières années de sa vie, celle de gouverneur du château et de la ville. Il y était membre de la Confrérie de Saint-Nicolas, association religieuse et chevaleresque, dont faisait partie tout ce qu'il y avait de grands personnages dans les rangs de la noblesse saintongeaise. On y distinguait parmi les premiers inscrits en tête de la pancarte qui contenait le réglement, et antérieurement à l'année 1500, Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, Jean de Polignac, seigneur de Fléac, Bertrand de Montalembert, seigneur de Grandzais, homme d'armes de la compagnie du comte de Penthièvre en 1469, Antoine de Tournemine, seigneur de Pontsec, un autre Jean de Bremond de la même famille que le seigneur d'Ars, Jean de Jussac d'Ambleville, tous attachés au service de Louise de Savoie et de son fils.

On ne saurait dire au juste à quelle époque remontait cette Confrérie ; peut-être fut-elle instituée par le comte Jean d'Orléans qui, revenu dans ses terres après sa longue captivité en Angleterre, lorsque les Anglais eurent été chassés de la Guyenne, aurait voulu réunir autour de lui sous la bannière d'un saint, ceux qui

(1) Léon de Beaumont, évêque de Saintes : *Histoire de la maison de Bremond.* — Nic. Alain : *De Santonum regione et illustrioribus familiis.*

avaient combattu à ses côtés. Un document, du 28 septembre 1517, nous apprend avec quel soin cette Confrérie veillait à la conservation de ses revenus. Une assemblée fut convoquée, au son de la cloche, dans l'église de Saint-Léger, où se réunirent — « hommes honorables et saiges Denys Gervé, curé d'Ars, Jacques de l'Espine, curé de Saint-Caprais, Lucas Bellin, procureur fondé de la Confrérie, Baraud, Pierre Niche, Jean Moreau, Louis Marot, Dominique Maugas, Jehan Arnauld, François Bonnaud, Jean Martineau, prêtre, maistre Bertrand Gontaud, auditeur des comptes de Madame Louise de Savoie, François Richier, lieutenant des chastellenies de Congnac et Merpins, Nicolas Guérin, procureur et intendant de la Confrérie, et Jean Robiquet, tous représentant plusieurs autres membres absents. » On y transigea avec Élise de Saint-Martin, femme de Jourdain Verdun, écuyer, seigneur d'Ambleville, laquelle dame promit de payer à la Confrérie une rente annuelle et perpétuelle à prendre sur son fief noble du Prunelat (1), à la charge par celle-ci — « de faire dire, chanter et célébrer devant l'autel de Saint-Nicolas une messe en note de *Requiem*, un *Libera* à la fin, pour chascun an et perpetuellement le lendemain de la sollemnité de ladicte Confrérie, pour la dame de Saint-Martin, ses prédecesseurs, parens, amys, et de lui donner annuellement une paire d'heures » (2).

(1) Village dans la commune de Pérignac, canton de Pons.

(2) *Arch. municip.*; *Fonds de Saint-Léger*, carton 1, n° 3. — Un acte d'arrentement d'une place vide, située devant le vitrail le plus rapproché du clocher et de la chapelle de Saint Nicolas, vulgairement appelée la *chapelle des Boissières*,

Les fâcheux résultats des guerres de la France en Italie firent encore de la petite ville de Cognac le rendez-vous des grands personnages du monde politique. On sait comment la fortune trahit à Pavie le courage du roi chevalier [1525], à quels soucis il fut livré dans sa prison de Madrid. Rendu à la liberté par un traité qui ne fait pas plus d'honneur au vainqueur qu'au vaincu, il ne songea à jouir des premiers jours de cette liberté, si chèrement acquise, ni à Blois, ni à Saint-Germain, ni à Compiègne, résidences royales, où avaient travaillé sous sa direction les plus savants artistes de l'époque.

Ce fut au château de Cognac, où l'attendait sa chère et bien-aimée Marguerite, qu'il vint se consoler de sa défaite, et concerter avec ses amis les moyens de relever la fortune de la France :—« Auquel lieu vint devers luy des Espagnes le vice-roy de Naples; et demoura ledict seigneur audict Congnac un moys troys jours, auquel lieu par les féries de Pentecoste, il visita les malades des escrouelles » (1). Une cour assez nombreuse l'attendait au château. On y distinguait, après la dixième Muse, Anne de Pisseleu d'Heilly, fille d'honneur de Louise de Savoie, âgée de dix-huit ans, et d'une beauté si ravissante, que Clément Marot l'appelait « la plus belle des savantes, la plus belle des belles. » Elle

nous apprend qu'en 1644 cette chapelle tombait en ruines. Elle était placée hors de l'église de laquelle on y entrait par une porte ouverte dans l'arcade de gauche qui précède le banc-d'œuvre. On distingue encore la naissance des voûtes dans l'impasse latérale à l'église de Saint-Léger. [*Arch. municip.; Fonds de Saint-Léger*, carton 1, n° 28.]

(1) *Arch. municipales d'Angoulême*, registre A, f°s 57 et 58.

fit oublier la fière comtesse de Châteaubriant, à la grande satisfaction de Madame Louise (1). Parmi les autres femmes, on remarquait aussi Renée de France, duchesse de Chartres, fille de Louis XII, et au nombre des courtisans ou des amis du roi, le prince de Vendôme, Saint-Pol, Longueville, la Trémouille, Lautrec, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine; parmi les seigneurs du pays, Jacques de Couci, seigneur de Burie (2), accompagné de son jeune fils, qui prit une noble part aux dernières guerres de ce règne, comme à celles qui eurent lieu sous les derniers Valois, Jean de Jussac d'Ambleville, écuyer du roi, et Louis Prévost de Sansac, le plus illustre entre tous.

Dès les commencements de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, Louis Prévost de Sansac, né à Cognac dans les dernières années du quinzième siècle [1486], s'était signalé par son courage et par ses talents militaires. On l'avait vu avec Bayard se couvrir de gloire à la défense de Mézières en 1521; l'année suivante, le premier à l'assaut à la prise de Novarre, au combat de Givano, à l'attaque du Pas-de-Suze, sous le commandement de Bonnivet [1523]. A Rebec, où Bayard légua à la France un immortel souvenir de gloire et de fidélité à la patrie, Prévost de Sansac répondit noblement à l'appel du chevalier sans peur et sans repro-

(1) *Anecdotes de la cour de François* Ier; T. III, p. 116; Paris, 1748.

(2) Au commencement du XVIIe siècle, la seigneurie de Burie, qui relevait du roi pour son château de Cognac, appartenait à Léonor Chabot, baron de Jarnac; elle fut attribuée, par un partage du 17 mars 1614, aux deux filles de celui-ci, Claude et Marie. [*Mss. de dom Fonteneau* : T. XVII; *Biblioth. de Poitiers*.]

ches, en sauvant les débris de l'armée; sous les murs de Pavie, fait prisonnier après avoir combattu vaillamment avec le maréchal de Lorge, il se sauva à la faveur de la nuit, s'élança sur un cheval espagnol, et regagna la France. Louise de Savoie l'avait accueilli si honorablement, qu'elle en avait fait le confident de ses soucis, en le chargeant de sa correspondance avec le royal prisonnier (1). La duchesse d'Angoulême savait encourager tous les hommes célèbres de son temps. Qui dira qu'elle fut étrangère aux hardies entreprises de navigation de Jean-Alphonse, né dans les environs de Cognac, qui visita les côtes de l'Océan, de la Méditerranée et de l'Afrique (2), aux premiers essais artistiques de Jacques d'Angoulême, célèbre sculpteur, rival hardi et heureux de Michel-Ange (3)?

Pendant que ce brillant cortége d'hommes de guerre rêvant de nouvelles batailles, d'hommes politiques cherchant les moyens d'abaisser la maison d'Autriche,

(1) Brantôme : *Dames galantes.*

(2) Jean-Alphonse, surnommé le *capitaine,* ou, selon Baluze [*Fonds Baluze,* n° 503] *le pilote saintongeois,* nous a laissé une relation de ses explorations, connue sous le nom de *Voyages aventureux*, qui fut rédigée à La Rochelle en 1545, et publiée en partie à Poitiers en 1559; de Marnef, in-4°. [*Mss. bibl. imp.*]

(3) Il osa concourir à Rome en 1550 avec Michel-Ange pour une figure de saint Pierre, et eut l'insigne honneur de lui être préféré. « Il est, dit M. Emeric David, de l'Institut, de nos habiles statuaires le moins connu, et un de ceux qui méritent le mieux de l'être. » [*Recherches sur l'Art Statuaire;* Paris, 1805, in-8°.] M. E. Castaigne a publié une excellente notice sur cet artiste. [*Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente,* 1846.]

de belles femmes moins occupées des affaires de l'État que de leurs plaisirs, donnait à la ville de Cognac un aspect tout nouveau, arrivèrent, au grand étonnement de tous, Launoi et d'autres envoyés de Charles-Quint, pour sommer François Ier d'exécuter le traité de Madrid. On les reçut cependant avec les plus grands honneurs, et le château eut pour eux de joyeuses fêtes.

François Ier, en amusant ses hôtes illustres séduits par sa magnificence, attendait l'arrivée des députés des États de Bourgogne qui, quelques jours après, en présence du vice-roi de Naples, déclarèrent que, contrairement au traité de Madrid, la Bourgogne refusait de se séparer de la couronne de France. Quelques jours auparavant, les grands et les prélats, qui se trouvaient encore à Cognac, avaient aussi déclaré, en présence des ambassadeurs d'Espagne, que le roi ne pouvait disposer des provinces du royaume sans le consentement de la nation.

Cependant, Launoi ne se hâta pas de retourner vers son maître : il semblait heureux des honneurs qu'on lui rendait, des déférences que lui témoignait le prince dont il avait reçu l'épée à Pavie. Il était encore à Cognac, quand arrivèrent le duc Maximilien-Frédéric, les ambassadeurs du pape, du roi d'Angleterre, ceux du Portugal, d'Allemagne, de Venise et de la Suisse qui, pour mettre un terme à l'ambition de Charles-Quint, discutèrent et arrêtèrent, en présence de son envoyé, les conventions de la célèbre *Ligue de Cognac*, connue aussi sous le nom de *Sainte-Ligue* (1), signée le 22 mai 1526.

(1) « Actum Cogniaci, die vigesimo secundo mensis maii, anno millesimo quingentesimo vicesimo sexto. » [*Recueil des traités de paix*, T. II, p. 124.]

Après les fêtes célébrées à cette occasion à Angoulême, François Ier revint à Cognac. Il y resta en tout un mois et trois jours, visitant les principales localités du pays, présidant à de nouvelles chasses dans ses vastes forêts, ordonnant des travaux pour faciliter la navigation de la Charente. Au milieu de ses nouveaux rêves d'ambition, la fortune l'avertit cependant que Dieu tient dans ses mains la vie des rois, comme celle des plus simples sujets. Un accident faillit l'enlever à la France. — « Estant le roy à Coignac, ville du duché d'Angoulmois, et lieu de la naissance de ceste Majesté, il y cuida perdre la vie de la chute de son cheval, estant allé à l'assemblée et à la poursuite d'un cerf; mais on prit si grand soin de le panser, que, pour la grâce de Dieu, il revint en santé » (1).

Le silence se fit quelque temps au château après le départ du prince : la guerre recommença et continua jusqu'aux traités de Cambrai et de Bologne [1529]. Cependant François Ier, malgré ses nouveaux embarras, n'oublia pas sa ville natale. Comme on l'a déjà vu, le commerce du sel formait le principal revenu de cette châtellenie ; il y avait pris une très-grande extension, et les droits prélevés à titre féodal sur la marchandise, avaient augmenté en proportion de la consommation. Tous les jours, de nombreuses barques venant du bas de la rivière, déposaient dans les greniers le sel acheté par les marchands de la ville, qui le revendaient aux marchands des provinces voisines. Mais de nombreuses difficultés créées par les agents du fisc, par les fermiers de l'impôt, la surveillance souvent arbitraire, exercée

(1) Belleforest. *Grandes Annales*, T. II, vo du fo 1455.

au point de départ et au point d'arrivée, donnaient lieu à des réclamations, indisposaient les populations qui souvent menaçaient de recourir à la révolte, car souvent aussi la répression de la fraude allait jusqu'à la violence.

L'ordonnance du mois de mars 1526, intitulée : *Priviléges du port Saulnier de Coingnac*, nous fait connaître comment, et en quels lieux, l'impôt devait être payé. Les marchands, après avoir acheté le sel à Marennes, à Brouage, à Arvert et dans les îles voisines, pouvaient le conduire franc de tous droits jusqu'à Taillebourg, où ils devaient payer le quart de la valeur, avant d'aller plus loin. Des différends avaient fréquemment lieu au sujet de la fixation du prix, à savoir si le quart devait être calculé sur la valeur du sel à Taillebourg de marchand à marchand, ou sur le prix qu'il valait au lieu appelé le *Pal-d'Argent*, situé en amont de Taillebourg, limite de Saintonge et d'Angoumois (1). Antérieurement, la fixation se faisait à Taillebourg même, et à l'arrivée à Cognac on percevait un cinquième au profit de la seigneurie. Mais, plus tard, les fermiers du quart des pays de Poitou et de Saintonge prétendirent, s'autorisant de certaines ordonnances de Charles VIII, percevoir encore des droits sur le sel qui partait du port de Cognac pour le Limousin, la Marche, le Périgord et l'Auvergne, en passant par Montignac-Charente, Aigres, Vars, Sonneville, les Salles, les Coffres, Oradour, la Barre et autres lieux, regardés comme enclaves de l'Angoumois et du Périgord.

Ces prétentions avaient déjà donné lieu à de nom-

(1) Situé à trois lieues en amont de Taillebourg.

breux procès; souvent même il en était résulté des actes de violence, « voies de faict, excès, meurtres et obmicides de part et d'autre. » François Ier, sur ce qu'on se plaignait de la violation « des libertés, franchises, immunités et priviléges reconnus aux ports de Congnac et d'Angoulesme, » décida que le sel, après avoir payé à Taillebourg le quart *ad valorem*, et le quint à Cognac, ne serait soumis à aucun autre droit, quand il serait transporté plus loin, en passant par les localités déjà indiquées, et de plus par Châteauneuf, la Peyruse, Jauldes et Cellefrouin. Ces lettres-patentes, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1526, furent expédiées à Cognac sous la mairie de Jean Joulay (1).

Cependant, après une nouvelle lutte de quatre à cinq ans qui avait affaibli les deux partis sans donner la supériorité à l'un ou à l'autre, François Ier et Charles-Quint semblèrent disposés à se faire de mutuelles concessions : la France pouvait espérer quelques années de paix. François Ier en profita pour revoir encore son pays natal. Nous le trouvons à Cognac au mois de mai 1530, heureux des loisirs que la paix lui donnait. Il y avait laissé sans doute quelques-unes des belles dames qu'il n'osait peut-être produire à la cour. L'une d'elle, dont la devise était « *nigra sum, sed formosa*, » je suis noire, mais je suis belle, lui ayant rappelé son amour dédaigné, quelques jours avant son arrivée, il lui répondit :

« Que si j'étais au lieu où je désire,
Lès Angoumois, auprès de toy assis,
Je te dirays quatre mots bien assis. »

(1) Pièces justific. n° XXVIII.

Ces faiblesses qui pouvaient être dans les mœurs de l'époque ne l'avaient pas empêché de promettre, par un des articles du dernier traité de paix, d'épouser Eléonore d'Autriche, sœur aînée de Charles-Quint, veuve d'Emmanuel, roi de Portugal. Ce mariage semblait devoir mettre fin à la trop longue rivalité de deux grandes nations. Le peuple, qui souffre toujours de l'ambition et des discordes des grands, qui ne voit avec raison que dans la paix le bonheur et la prospérité, se réjouissait. Les poètes du temps, et entre autres Théodore de Bèze, célébraient la beauté et les vertus de la nouvelle reine (1). Eléonore arriva à Angoulême le 22 juillet 1530, accompagnée de Louise de Savoie et des deux enfants de France, précieux otages du traité de Madrid, rendus à leur père par celui de Cambrai (2). Le roi, pressé de voir sa nouvelle épouse, partit incontinent, « et ne feist longue demeure à arriver audit Congnac, lieu sur la rivière, nommée la Charente portant gros bapteaulx, lieu plaisant et chasteau beau et bien basti, muni et orné de touctes choses nécessaires, accompagné de pays à l'entour, de belles chasses, tant pour bestes rousses pour les champs, que vol de millan, de héron, et de rivières et de champs, pays

(1) DE HELIONORA, FRANCORUM REGINA.

Nil Helenâ vidit Phœbus formosius unâ ;
Te, regina, nihil, pulchrius orbis habet.
Utraque formosa est, sed re tamen altera major ;
Illa serit lites, Helionora fugat.

[Theo. Bezæ poëmat.; Parisiis, H. Steph., 1569.]

(2) *Archives curieuses de France* : T. II de la 1re série, p. 327.

fertile et abondant de tous biens, comme une petite Lombardie » (1).

Il n'assista pas à la brillante réception faite à Angoulême à la nouvelle reine, car il n'y arriva que le lendemain, pour la conduire à Cognac où la cour devait demeurer jusqu'au mois de septembre suivant. Il est facile de se faire une idée des transports de joie qui se manifestèrent à l'arrivée d'Eléonore, de comprendre les regards de la foule se portant avec une émotion toute sympathique sur les deux jeunes princes qui avaient payé par quatre ans de leur liberté le retour de leur père. On se pressait de toutes parts pour voir aussi la nouvelle reine et son brillant cortége des plus grandes dames de France et d'Espagne. Les suisses, les archers du roi, les gens de finance et de justice précédaient la litière dans laquelle était la reine, vêtue de satin blanc échiqueté, ayant à côté d'elle Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, encore belle et surtout heureuse de revoir les princes ses petits-fils.

L'entrée fut solennelle : Le maire Aymon Guyon, plus tard élu du roi à Angoulême, les échevins et les conseillers du Corps-de-ville, suivis d'une foule de bourgeois et d'artisans, vinrent recevoir la sœur de Charles-Quint deux fois reine. Pour lui éviter le parcours des rues étroites et tortueuses où le cortége n'aurait pu développer toute sa pompe royale, François Ier le fit diriger en dehors des remparts, du côté du château, en le rapprochant des jardins et de la hauteur du parc, préparant ainsi à sa nouvelle épouse l'aspect

(1) E. Castaigne. *Entrée de la reine Eléonore et des Enfants de France dans la ville d'Angoulême.* [*Bull. de la Société arch. et histor. de la Charente*, 2e série, T. I.]

monumental de la demeure des Valois et celui du paysage si gracieux, si pittoresque de la belle vallée de la Charente, bordée de grands arbres, encadrée de riantes collines et de rochers agrestes.

La route suivie par le cortége a gardé depuis cette époque un nom qui rappelle ce beau jour de fête : c'est encore le *chemin de la Reine*, la *rue de la Reine*. Comme toujours le château retentit du bruit des plaisirs de cette cour joyeuse ; la Charente eut ses pêches ; les forêts, leurs chasses; la grande cour d'honneur, ses tournois, ses passes-d'armes, remplacées dans les moments de calme par la lecture des vers de Mellin de Saint-Gelais (1), de Marguerite d'Angoulême et du roi lui-même, captivant par leurs joyeusetés cette réunion de princes, de chevaliers et de châtelaines, venus d'Espagne et de France. Si Louise de Savoie, quand elle recueillit ses souvenirs, avait eu moins l'amour d'elle-même que le plaisir de raconter tout ce qui intéressait sa famille, que de curieux récits elle aurait pu confier aux pages de son journal !

Malgré les derniers priviléges accordés par le roi au port Saunier de Cognac, le commerce du sel donnait

(1) Mellin de Saint-Gelais, ami et rival de Marot, né à Angoulême, ou dans le pays d'Angoumois, en 1491, mort en 1558, fut l'âme des fêtes qui se succédaient dans cette cour galante et spirituelle. Il embrassa l'état ecclésiastique, fut pourvu par François Ier de l'abbaye de Reclus, diocèse de Troyes. La plus récente édition de ses œuvres poétiques est celle de Paris [Coustelier], 1719; mais elle est moins complète que celle d'Antoine de Horsy, Lyon, 1574. M. Gellibert des Seguins a publié la vie de ce poète d'après le manuscrit de Colletet. [*Trésor des pièces Angoumoisines inédites ou rares*, T. I, Paris, 1853.]

encore lieu à plusieurs plaintes contre les agents du fisc, chargés de percevoir les droits, ou de prononcer sur les différends survenus à cette occasion. Louise de Savoie, en sa qualité de duchesse d'Angoulême, avait dans la ville un prévôt qui rendait la justice en son nom dans toute la châtellenie. Ce magistrat connaissait aussi de toutes les contestations relatives au commerce du sel, mais sans qu'il lui fût permis de rien s'attribuer des « amendes, prouffictz et esmolumens », appartenant en totalité au domaine ducal. Malgré ces dispositions, quelques prévôts, abusant de leur autorité, s'attribuaient depuis quelque temps une partie « des prouffictz et esmolumens » résultant des contraventions jugées par eux sur le port Saunier. Pour y remédier, Louise, par ses lettres du 29 décembre 1530, portant que les revenus du port n'appartenaient qu'à elle, tant par suite des acquisitions faites qu'autrement, ordonna qu'à l'avenir « les revenuz, forfaictures, amendes » et autres seraient levés par le receveur ordinaire de Cognac, comme tous les autres droits de seigneurie; que seulement le prévôt continuerait d'exercer sa juridiction, qu'il tiendrait ses audiences aux lieu, jour et heure ordinaires, mais que le garde de la Prévôté « tiendrait exactement un registre de l'expédition de la justice dudict port, et que ce registre serait distinct de l'exercice de la juridiction de Cognac » (1).

La présence de Madame Louise au château et celle moins fréquente de la cour du roi, depuis l'institution de la nouvelle commune, n'empêchaient pas le Corps-de-ville de remplir ses fonctions : maire, échevins et

(1) *Arch. municip.*

conseillers se réunissaient fréquemment en mézées, au son de la cloche, pour s'occuper dans les mesures de leurs attributions de ce qui concernait les intérêts de la cité. On pourvoyait exactement au choix des membres de la commune. Cognac étant une ville forte, ayant une milice, de hauts remparts, des tours où l'on faisait le guet, avait besoin d'armes pour sa défense, et il fallait en pourvoir son arsenal où les hommes de la milice venaient en prendre aux jours du danger. Aussi toutes les fois qu'un membre de l'hôtel-de-ville était appelé à faire partie de l'échevinage, il payait sa bienvenue, non avec de l'argent comme dans d'autres communes (1), mais en déposant dans l'arsenal de la ville quelques armes défensives ou offensives, telles que « arbalestes avec leur bandage, trousses de garrots, harquebuses de fonte » (2).

Plusieurs maires se succédèrent durant ce règne, et, par les renseignements qui nous restent, quelques-uns demeurèrent en charge plus d'un an. Nous trouvons à la maison commune les maires qui suivent : du 1er janvier 1522 au 1er janvier 1524, Jean Robiquet, alors pelletier et valet de chambre du roi ; en 1524, sire Hélie Richier, receveur du domaine ; en 1525, sire Jean Jaulin, bourgeois et échevin ; en 1526 et 1527, Hélie David, avocat du roi ; en 1528, sire Henri Brunet, bourgeois et échevin ; en 1529 et 1530, Aymon Guyon qui, en 1524, fut Élu du roi à Angoulême ; en 1531, Guillaume Curateau ; en 1534, le 14 juin, prirent place

(1) A. de Monteil, T. III, p. 422 : *Comptes de la ville de Dijon*, année 1510.
(2) *Arch. municip.*

dans une mézée, André Foulques, maire, et les échevins ou conseillers, Adam Berjonneau, Jean Turmet, Henri Brunet, Henri Richard, Nicolas Martin, Guillaume Curateau, René de Lymier, Nicolas Thabois (1), Jacques Roy, Pierre Jean, Jean Robiquet, Hélie Guinot et Jean Foulques. Sur le rapport de Jean Guymelier, procureur du négoce de la ville, on chargea l'échevin Jacques Mesnade d'une mission à Paris, pour rendre compte de l'emploi de trois mille livres reçues de Jacques Lesmery, receveur des Aydes et tailles du roi dans l'élection, dépensées dans les dix dernières années (2). Adam Berjonneau était alors lieutenant du sénéchal d'Angoulême au siége de Cognac. Jacques de Lymier, procureur du Roi, nommé juge en 1530, avait été remplacé par Jean Turmet, encore en fonctions en 1534 (3).

Durant cette période, d'importants travaux furent

(1) Cette famille avait déjà fourni des membres au Corps-de-ville. Elle était même parvenue, par les services qu'elle avait rendus, à se donner des titres de noblesse. Dans un acte d'acquisition reçu par Martineau, notaire, Jacques Thabois est qualifié écuyer, noble homme, sieur de l'Epine et de Boussac, archer de la garde-du-corps du roi, concierge et garde du château de Cognac, en 1585. [*Arch. municip.*]

(2) Les commissaires, chargés de la surveillance des travaux durant cette période, avaient été Pierre Baffart, bourgeois, Guillaume Curateau, échevin, et Jacques Mesnade, aussi échevin, qui recevaient comme gages 22 livres 10 sous tournois, par an, sans comprendre les frais de voyage pour aller à Angoulême toucher les sommes allouées.

(3) Les notaires qui assistèrent au compte des dépenses furent : Pierre-Jean Lallemant, Nicolas Thabois, Curateau, Mesnade, Jean Chollet, François Mocquet, François Jameu, Nicolas Mesmyn, Jean Fayant et Hélie Briant.

exécutés pour rendre praticables les chemins conduisant à la ville, principalement celui de Javrezac par lequel on allait à Saintes. La route de Saint-Jean-d'Angély fut réparée près de la Chapelle de Burie, et à Saint-Sulpice, où l'on releva le pont et la chaussée, alors en si mauvais état qu'on ne pouvait y passer dans les grandes eaux, ni à pied ni à cheval. Le chemin longeant la muraille du grand parc, conduisant à Cherves par Fontenille, fut pavé avec le concours des habitants de Cherves qui fournissaient des corvées. Le bac des Chassiers, point principal de communication entre les deux rives de la Charente, où aboutissait l'ancien chemin dit *des Anglais*, venant d'Angoulême, nécessita de grands travaux pour enlever les rochers qui fermaient la voie de la rivière sur le penchant de la colline. Sur le chemin du faubourg Saint-Jacques, entre la fontaine de Douzillé et Bouthiers, on ne créa un passage facile qu'en brisant des masses énormes de rochers (1). C'était par là qu'un grand nombre de marchands du Poitou venaient chercher le sel au port Saunier où ils déposaient des chargements de blé. La voie publique, entrant en ville par le pont, était en si mauvais état, que souvent les voitures ne pouvaient y passer ; le pavé y fut entièrement refait. On travailla aussi au chemin qui conduisait à Merpins d'où, pour aller à Saintes, on prenait l'ancienne voie romaine ou chemin Boine. — « C'était, dit le compte-rendu des dépenses, pour passer le bagaige et train du Roy. » On refit aussi tous les pavés des chemins qui conduisaient au Port-Neuf, au

(1) On voit encore sur le bord de la Charente quelques blocs de rochers renversés à cette époque.

port-Cadet, au Port-Bouffart, et au Port-vieux, où les barques stationnaient pour déposer leurs marchandises dans la ville ou pour en prendre d'autres.

En 1531 on répara aussi à grands frais le chemin de Bordeaux, entre Cognac et le lieu nommé Landelle — « lequel estoit si fort rompu et lymoseulx, que les gents de cheval et de charroy ne povoient y passer. » Le long du rempart de la ville, entre la porte Saint-Martin et la porte Angoumoisine, existait un passage si étroit, que souvent les voitures tombaient dans le fossé ; le maire et les échevins décidèrent dans une mézée du 1er juin de la même année, qu'un mur d'appui y serait construit et que l'échevin Jacques Mesnade serait chargé de la surveillance des travaux, qui se continuèrent l'année suivante, sous la mairie de Guillaume Curateau et sous celle de Foulques. La route, qui de Cognac allait à Angoulême, reçut aussi d'importantes réparations aux abords de la ville, surtout près de la maladrerie, où aboutissait celle qui conduisait à Châteaubernard et qui fut l'objet des mêmes soins.

L'administration communale, au moins pour ce qui concernait la voirie, ne s'exerçait pas seulement à l'intérieur de la ville, ou à des distances très-rapprochées des murs de l'enceinte : elle veillait plus loin aux intérêts publics. La commune du moyen âge, comme autrefois la cité romaine, avait son territoire propre, son *ager publicus*. On ne travaillait donc pas seulement aux chemins à l'entrée de la ville, on les améliorait partout où le besoin l'exigeait, et aussi souvent que les ressources le permettaient. A Soubérac, sur la route d'Angoulême, on traversait un cours d'eau sur un pont de bois, dont la vétusté rendait le passage très-dangereux. Le

maire et les échevins y firent construire un pont en pierre à deux arches. L'échevin Mesnade, qui en surveillait la construction, fit venir de Saint-Même, par la Charente, les pierres qu'on débarquait au port de Gademoulin. La dépense réglée par Adam Berjonneau, licencié en droit, « lieutenant par auctorité royale de la ville et principaulté de Coingnac » se monta à cent soixante livres tournois [1533].

L'année suivante, le 14 juin 1534, André Foulques, maire, assisté des échevins et des conseillers réunis en majorité, sur la demande de Jean Guymelier « procureur des négoces et affaires de ladite ville », arrêta le compte montant à quatre cents livres, employées à divers travaux par les commissaires Hélie Richer, François Dupont, Guillaume Curateau, Jacques Mesnade et Jean Foulques, restés en fonctions jusqu'au 21 décembre 1533. Mesnade fut désigné dans une mézée pour vérifier l'état à fournir à la chambre, et pour certifier qu'Adam Berjonneau, lieutenant du sénéchal d'Angoumois, et Jacques de Lymier, procureur du roi, avaient assisté à tous les travaux et à l'exécution de toutes les ordonnances du Corps-de-ville.

On remarque aussi dans le budget des dépenses de l'année 1527 une somme de douze sous, six deniers par jour payée à ceux qui passaient sur des barques les gens à pied ou à cheval, pendant qu'on construisait les ponts de bois joignant la tour Notre-Dame au faubourg Saint-Jacques. En 1532 la chapelle qui se trouvait dans cette tour, placée à l'extrémité des ponts en pierre, n'était pas encore terminée. On lit dans le compte des dépenses à ce sujet : — « à N.... imagier [sculpteur] pour une journée vacquée à commencer à ébaus-

cher les clefs de voûtes de la chapelle de la grosse tour, cinq solz ; — puis, — « à Michaud Sarrazin, pour avoir fait l'entrepie et tabernacle pour mectre l'ymage de Nostre-Dame en laditte chapelle, et de marché faict à luy par M. le maire, a esté payée la somme de cents solz tournois : à Simon Cornu, pour avoir mené et charroyé une pierre, pour faire l'éphitaphe et escripteau de laditte chapelle, douze solz : à un escripvain, pour avoir escript en grosses lettres la somme de l'escripture qui doist estre mise en pierre, portant l'éphitaphe de la façon de laditte chapelle, cinq solz tournois. »

Deux ans après [2 avril 1536] eut lieu une autre mézée, sous la mairie de Pierre Jameu, qui avait remplacé André Bernard (1). On y réclama contre le retard que mettaient les Élus d'Angoulême à établir sur les tailles du roi l'assiette de cinq cents livres tournois pour chaque année, durant six ans, selon l'ordonnance du 23 juillet 1535. On demandait aussi la remise d'un reliquat de quatre cent vingt-trois livres dix sous tournois, en justifiant que cette somme avait été consacrée à d'importants travaux de réparations. Plusieurs des dépenses exposées se rapportent aux ponts, à la construction de quelques arceaux, au paiement à la fabrique de Saint-Léger d'une pièce de bois, qui se trouvait dans le cloître des religieux, et à une certaine quantité de pierres prise dans le cimetière et qui avaient servi de tombes. On y fait figurer aussi onze sous six deniers tournois, « pour la messe qui fut dicte aux ouvriers, le

(1) André Bernard est indiqué comme maire dans le mois de décembre 1534 ; sans doute André Foulques n'était pas resté en charge toute l'année.

jour Saint Simon et Jude, dans la chapelle de Notre-Dame du Pont. »

Le règne de François Ier, par le grand nombre d'étrangers que la présence du prince ou de sa mère attirait à Cognac, fut pour la ville une ère de prospérité ; l'administration communale, secondée par la munificence du prince, forte de ses priviléges et franchises, concourant de tous ses efforts à la défense des intérêts publics, facilita le développement des transactions commerciales, en réparant les chemins, en consolidant les ponts, en conservant en bon état les fortifications.

Sans doute, si l'on jugeait de l'importance de tous ces travaux au point de vue de toutes les grandes choses qui se font à notre époque, l'intérêt en serait bien amoindri ; l'historien serait à peine autorisé à les faire connaître; mais si, au contraire, on rétrograde de cinq à six siècles, si l'on se rapporte seulement au temps de la charte de Gui de Lusignan, on est bien forcé, pour être juste envers le passé, d'avouer les progrès accomplis à la suite des institutions qui, en changeant l'état social, préparèrent, par la lente et sage émancipation de l'intelligence, la prospérité des temps modernes. Nos pères, quoi qu'on en dise, ont fait le bien dans la mesure de leurs forces, et ont droit à notre reconnaissance. Des rangs de ces serfs de la vieille France était déjà sortie au xve siècle une bourgeoisie justement ambitieuse de prendre rang dans l'État, de marcher par la culture intellectuelle l'égale des grands seigneurs, dont les prérogatives féodales s'amoindrissaient chaque jour.

Les hommes illustres de ces premiers temps de la Renaissance : littérateurs, artistes, guerriers des gran-

des batailles, qui venaient souvent au château de Cognac à la suite du roi ou de sa mère, laissaient toujours, à ceux-mêmes qui n'entraient pas dans leur cortége, des idées d'émancipation et de progrès. Les hommes de l'échevinage étaient souvent des lettrés, de riches marchands, d'industrieux artisans : c'était déjà la bourgeoisie avec ses aspirations à la liberté politique, et qui va bientôt prétendre à la liberté religieuse, à l'égalité des droits civiques.

Cependant, les guerres de ce règne avaient imposé à la nation un lourd fardeau, sous le rapport de l'impôt; la longue lutte de la France contre les projets ambitieux de Charles-Quint, avait nécessité d'immenses sacrifices. L'État y avait souvent pourvu par la vente des offices de judicature, par la perception rigoureuse des Aides et des Tailles. Les fermiers de certaines parties de ces ressources dépassaient souvent, par ambition personnelle, la volonté du roi ; comme toujours, sans merci pour les contribuables, ils cherchaient à faire rendre aux impôts plus que les citoyens ne pouvaient donner. Il en fut ainsi à Cognac pour la perception des droits de Gabelle.

Vers la fin du règne de François Ier, les gardes, les receveurs et les contrôleurs des magasins voulurent encore percevoir un droit sur le sel qui se consommait dans la ville, et même faire payer ce droit pour l'année précédente, à partir du 1er janvier 1543, sous prétexte que les habitants n'avaient pas justifié d'avoir reçu, au temps voulu des mains des préposés, la déclaration portant qu'ils pouvaient prendre dans les magasins la quantité de sel nécessaire à chaque ménage; qu'ils n'avaient justifié de ce privilége qu'au mois de mars

de l'année échue. Cette prétention des agents du fisc était d'autant plus injuste, qu'ils auraient dû eux-mêmes délivrer aux habitants la patente portant l'exemption de l'impôt, et qu'ils ne l'avaient délivrée que le 28 mars de l'année précédente, quand on ne pouvait plus s'en prévaloir. Le refus de payer donna lieu à plusieurs actions en justice.

On se plaignit au roi, en invoquant les priviléges accordés déjà par une ordonnance du mois de février 1514 [*V. st.*]. On demanda que les poursuites fussent arrêtées et — « tout ce qui s'en seroit ensuivy estre mis à néant, et deffenses estre faictes ausdits officiers dudict magasin ne les coctiser par impost et contraindre au payement dudict droit de gabelle pour ladicte année mil v^c^xlm, finissant mil v^c^xlm, et ne leur demander aucunes choses... »

Le roi ne fit droit qu'à moitié à ces réclamations : il annula les poursuites en paiement des droits de gabelle pour l'année 1544; mais, pour l'avenir, il renvoya les citoyens à se pourvoir devant les officiers du fisc : — « renvoyons lesdits suppliants par devant vous pour les pourvoir sur ce que dessus est, ainsi qu'il appartiendra. Si vous mandons et enjoignons par ces présentes et autres choses concernant le faict d'icelles, vous poursuiviez ausdits supplians, ainsi que vous verrez estre à faire par raison et que ce voz consciences et loyaulté nous conseiller » [29 avril 1544] (1). Telle fut la première opposition qui se manifesta contre l'impôt, dit de gabelle, auquel demeurèrent soumis les habitants de Cognac, mais qui devait bientôt faire

(1) Pièces justificatives n° xxix.

courir aux armes les villes et les campagnes de la Guyenne.

François Ier mourut le 31 mars 1547, laissant pour lui succéder son fils Henri II, qui choisit pour gouverneur de ses enfants l'illustre Cognaçais Prévost de Sansac, que nous retrouvons encore sous ce règne sur tous les champs de bataille, en Italie, en France, partout où il put donner son sang à la patrie. En Picardie, au siége de Valenciennes, il se montra ce qu'il fut toujours, courageux et habile [1553] (1). A côté de lui figurait dans les entreprises les plus difficiles et les plus périlleuses, René de Montbron, baron d'Archiac et de Matha, âgé de seize ans, qui portait le guidon de sa compagnie, et qui mourut héroïquement à dix-huit ans, à la bataille de Gravelines.

La défense de la Mirandole mit Sansac au rang des plus habiles capitaines de son temps; aussi reçut-il en récompense l'Ordre du roi, le titre de capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et vers la même époque le gouvernement de l'Angoumois, où nous le trouvons en 1554 assistant à Cognac au mariage de sa sœur avec le baron de Chabans, qui servit sous ses ordres en qualité de lieutenant (2). Après avoir été, en 1549, adjoint au seigneur de la Brosse, pour se tenir auprès de la personne du jeune François de Valois, fils aîné de Henri II, il avait été nommé Grand Fauconnier de France; car, dit Brantôme, « s'il aimoit les armes, il aimoit bien autant les oyseaux, et l'un et l'autre l'aydèrent fort à advancer » (3).

(1) De Thou : *Histoire de France* : T. I, p. 654.
(2) *Registres de Saint-Léger*.
(3) Le P. Anselme : *Grands officiers de la couronne*, T. VIII.

Le séjour des Valois au château de Cognac, le luxe dont ils avaient fait parade, les mœurs faciles, corrompues, étalées aux yeux de la foule, l'ardeur pour les plaisirs recherchés à la suite du prince par les plus grands personnages du dernier règne; l'exemple des Saint-Gelais, surtout d'Octavien, dont la conduite avait été plus que légère avant son élévation à l'évêché d'Angoulême; le laisser-aller de toutes ces grandes dames, qui croyaient ne pas acheter trop cher l'amour du roi-chevalier; les nouvelles idées nées des controverses dans les questions religieuses; le développement de l'intelligence, devenue plus active par la culture des lettres et des beaux-arts; tout ce monde, nouveau de choses et d'idées, dut nécessairement exercer à Cognac une grande influence, aussi bien dans les affaires politiques que dans l'ordre social. Les hommes de la commune, maire, échevins, conseillers, devenus plus hardis dans l'expression de leurs besoins, craignant que leurs vieilles franchises ne fussent méconnues sous le nouveau règne, en réclamèrent la confirmation dès les premiers jours de l'avénement de Henri II.

Ce prince, qui avait besoin du dévouement de ses sujets pour continuer la lutte si glorieusement soutenue par son père contre la maison d'Autriche, ne pouvait manquer de donner satisfaction à ceux de Cognac, qui, par leur maire et leurs échevins, interprètes fidèles des besoins de la cité, défenseurs des libertés communales, réclamaient contre toutes éventualités la conservation des priviléges qu'ils tenaient du passé. Il ne leur suffisait pas d'invoquer les chartes antérieures au XIVe siècle, les lettres-patentes du XVIe. De même qu'un prince, en succédant à un autre, croit nécessaire d'ap-

peler à lui la fidélité de ses sujets, en leur demandant un serment d'obéissance, de même les villes, au commencement de chaque règne, sollicitaient la reconnaissance et le maintien de tout ce qu'elles tenaient d'elles-mêmes ou de l'octroi des règnes précédents.

Henri II, par son ordonnance du mois de novembre 1547, reconnut tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs,—« exemption de toutes tailles, impositions, emprunctz et subsides extraordinaires ; le corps et colleige, duquel sont les mayre, échevins et conseillers, et, oûtre, pour la police et reiglement d'icelle ville, jurisdiction moyenne et basse sur leurs jurés. » Rappelant aussi l'ordonnance de 1531, donnée à Compiègne au mois de novembre, il voulut que « le siége du sénéschal d'Angoulmoys audit Coingnac, y fut toujours tenu, entretenu, gardé et observé par maître Adam Berrionneau » (1).

(1) Voici les seuls noms des Maires de Cognac que nous avons retrouvés au moyen des archives municipales qui restent : nous n'indiquons que ceux des maires de la période des Valois Orléans-Angoulême. 1° Héliot Pipon, 1490. 2° Xandrou, seigneur de Gademoulin, 1492. 3° Pierre Dupont, 1508. 4° Michel Regain, 1509. 5° François Richon, 1510. 6° Henri Richon, 1512. 7° Nicolas Bourdeau, 1513. 8° André Berjonneau, 1519. 9° Jean Robicquet, pelletier et varlet de chambre du Roy, 1522 et 1523. 10° Elie Richier, 1524. 11° Jean Jaulain, 1525. 12° Hélie David, 1526 et 1527. 13° Henri Brunet, 1528. 14° Aymon Gayon, 1529 et 1530. 15° Guillaume Curateau, 1531. 16° André Foucques, 1534. 17° Hélie Guinot, 1539. 18° Henri Richard, 1540. 19° Nicolas Cothu, 1542. 20° Guignebert, 1543. 21° Jean Foulques, 1544. 22° Bertrand de la Mothe, 1545. 23° Henri Bernard, 1546. 24° Pierre Giboul, 1547 et 1548. 25° Jacques Roy, 1549. 26° André Allenet, 1550 et 1551. 27° Henri Bertrand, 1552.

Un droit, non moins précieux, parce qu'il touchait aux besoins matériels des habitants, reçut par cette même ordonnance une sanction qui semblait sauvegarder l'avenir contre les exigences de l'impôt sur le sel,— « déclarant lesdicts habitants n'estre imposables à la gabelle par forme d'impost, ains pour la provision et despenses de leurs maisons et famille... avons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royale, par édit, statut et ordonnances irrévocables, confirmé et approuvé, confirmons et approuvons auxditz maire, eschevins, conseillers, manans et habitans de nostre ville et faulxbourgs de Coingnac lesdits privilleiges, franchises, libertés et exemption contenuz, déclairez et exprimez par lesdites chartes » (1).

Cette ordonnance avait mis les habitants de Cognac à l'abri des vexations des préposés à la perception des droits de gabelle, mais la ville n'en était pas moins le point central d'où partaient chaque jour de nombreux agents, parcourant le pays pour surprendre la fraude

28° Jean Roux, 1553 [lacune]. 29° Jean Dalembert, 1561 [lacune]. 30° Jacques Mesnade, 1566 et 1567 [lacune]. 31° Guy Cothu, 1574. 32° De la Font, 1578 à 1580. 33° Henri Berjonneau, 1581. 34° André Allenet (*), 1582. 35° G. Babin, 1585. 36° Jean Audouin, 1592. 37° Léonet Gaillon, 1597. 38° Jean Vinsonneau, 1598 et 1599.

(1) Pièces justificatives n° xxx.

(*) A l'angle d'une maison, située à une des extrémités de la rue de l'Ile-d'Or, existe une niche destinée à recevoir une statue, et habilement sculptée. Elle est certainement du temps de ce maire de Cognac. Au-dessous du fronton surmonté d'un casque, on lit en caractères gothiques et par abréviations ou lettres doubles : O MATER DEI : MEMENTO : MEI ; sur le socle : ANDREAS : SANCTE : SALVE ; sur le premier cul-de-lampe : ANDRE, et sur l'autre : ALLENET.

quelquefois, et pour agir toujours avec rigueur contre les délinquants, surveillant attentivement tout l'emploi du sel pris dans les greniers du roi, ou arrivant de Taillebourg pour être transporté plus loin. Aussi l'indignation des habitants des campagnes et des petites localités ne tarda pas à se traduire par une révolte violente, dont les acteurs, hommes du bas peuple, indignés, et comme toujours croyant se faire raison par la force, ne respectèrent ni la loi, ni ceux qui voulaient en assurer l'exécution.

Au commencement de l'année 1548, les gabelleurs poursuivis dans les campagnes jusqu'aux portes de Cognac, eurent plusieurs des leurs tués et jetés à la rivière. Bouchonneau, directeur général de la gabelle en Guyenne, surpris à Jarnac et conduit à Cognac, endura les plus affreux tourments. Après avoir attaché son cadavre à une planche, on le jeta à l'eau aux cris de : « Va méchant gabelou, va saler les poissons de la Charente. » Conduits par Puymoreau, gentilhomme des environs de Barbezieux, les révoltés, au nombre de seize mille, s'emparèrent de la ville qu'ils mirent au pillage. Le 3 août de la même année, les gens des communes révoltées partaient d'Archiac, brûlaient le château d'Ambleville (1), dont le seigneur était accusé de soutenir la gabelle, couraient ensuite au nombre de quatre mille à Châteauneuf, où ils ouvraient les portes des prisons à quelques malheureux arrêtés pour n'avoir pas payé l'impôt. D'autres bandes, chassées des envi-

(1) Ce château n'était pas le même que celui dont on voit encore les restes ; il se trouvait à quelque distance, dans un bois où les ruines jonchent le sol.

rons de Cognac, remontant la Charente au cri de : Vive Guyenne ! s'arrêtèrent à Gademoulin, incendièrent le château du seigneur, en l'accusant de recéler des gabelleurs. D'autres gentilshommes du pays, comme ceux d'Anqueville et de Saint-Même, virent aussi ravager leurs demeures (1).

Ce n'était pas la première fois que la révolte éclatait, car sous le règne précédent, — « du temps du feu roy son seigneur et père, les Rochelois et païs circonvoisins s'estoient oubliés en pareille faulte » ; aussi le connétable de Montmorency disait-il à Henri II, à la nouvelle des troubles de Guyenne, — « qu'il les falloit exterminer, et en ung besoin y planter une nouvelle peuplade, pour n'y pas revenir ; s'offrant ledit connestable d'en prendre la charge, et avec dix Enseignes des vieilles bandes qu'il prendroit en Piedmont, et autant de Lansquenets, ensemble mille hommes d'armes, il promettait d'en avoir raison et d'en satisfaire Sa Majesté » (2).

Le connétable en effet mit fin à la révolte, mais il lui fallut une armée, usant de représailles que ne saurait accepter la saine raison, sacrifiant plusieurs des chefs à ses vengeances, les soumettant à des tortures

(1) La famille de Culant, originaire du Berry, s'était fixée en Saintonge à la fin du xve siècle, par suite du mariage de Jacques de Culant avec Françoise Chaudrier, dame de Coulonges. Olivier de Culant, seigneur de Coulonges et de Ciré, devint seigneur de Saint-Même en 1547, en épousant Marie de la Rochebeaucourt, fille de François Ier de la Rochebeaucourt, sénéchal de Saintonge et d'Angoumois. Geoffroy de Culant épousa en 1633 Jacquette de Méhée, dame d'Anqueville. Famille éteinte. *D'azur, au lion d'or, l'écu semé d'étoiles de même, au lambel de gueules.*

(2 Carloix : *Mémoires sur Vieilleville*. Liv. III, chap. XI.

inouïes, brisant les cloches des paroisses, au son desquelles avait accouru la multitude égarée, mais dont la conduite pouvait s'expliquer par le manque de moyens légaux pour obtenir justice. Elie Vinet, un des hommes les plus savants de son temps, dit en parlant de la ville de Barbezieux, après le départ de l'implacable connétable : — « Je la trouvai moult triste et dans un silence non accoustumé. Les malades qui ne peuvent dormir ni jour, ni nuit, n'avaient cause de se plaindre du bruit des cloches, car, pour aultant qu'aulcunes d'elles n'avoient que trop sonné, il n'en estoit demeuré une seule aux clochers » (1).

S'il s'agissait ici de l'histoire politique de toute la Saintonge, on pourrait peut-être assigner à cette révolte d'autres causes que la haine contre la gabelle, en disant la part qu'y prit l'Angleterre, d'autant plus influente dans cette contrée que les habitants faisaient avec elle un grand commerce de sel, de vin et d'autres denrées. Le souvenir de la domination des Plantagenets y entretenait encore quelques regrets. C'est, en effet, aux princes de cette dynastie que doit se rapporter une grande part de la prospérité du pays par le commerce d'exportation, encore assez actif à cette époque, mais qui eut beaucoup à souffrir en Saintonge des courses des vaisseaux espagnols qui, sous Philippe II, interceptaient les transports de vin venant de Charente et surtout de Cognac.

Les habitants de Cognac, qui virent leur ville en

(1) Pour remplacer les horloges qui avaient été également brisées, Élie Vinet fit l'ouvrage intitulé : *Manière de faire es Solaires ou Cadrans*, in-4°, Poitiers 1564.

vahie par les bandes de Puymoreau, n'avaient pas de motifs pour s'associer à la révolte, puisque l'impôt du sel ne pesait pas sur eux. Mais, malgré les concessions faites par Henri II, tout porte à croire que la provision de sel nécessaire à chaque ménage était soumise à quelques restrictions de la part des agents du fisc, à une surveillance soumettant les citoyens à des conditions en opposition à leurs intérêts et à leurs besoins. Si la révolte n'y trouva pas ouvertement des associés, on peut dire qu'elle n'y eut d'ennemis que les agents du pouvoir. Le Corps municipal ne pouvait y prendre part; il aurait craint de méconnaître les conditions réglant ses priviléges d'après la charte communale de 1352, portant que la communauté n'interviendrait jamais de ses conseils, de son influence dans les différends du seigneur avec les habitants, sous peine de perdre ses franchises.

Cependant le droit perçu sur la vente du sel, les moyens employés pour empêcher la fraude, donnaient lieu à des réclamations continuelles, aussi y avait-on apporté quelques modifications. A Cognac, où était établi le bureau de perception, les rois faisaient lever le quint sur le prix que valait le sel par estimation de marchand à marchand. Ce droit des anciens seigneurs avait passé comme domanial aux apanagistes ou usufruitiers de la châtellenie, qui souvent y firent des changements. En 1537, au lieu du quint ou cinquième, on ne percevait plus que le quart et demi, c'est-à-dire deux sous six deniers par livre, payables par les marchands revendeurs. Toutes les fois que les fermiers voulurent exiger davantage, le maire et les échevins protestèrent et en appelèrent aux cours de

justice. Après la révolte, connue sous le nom de *couronnal de Saintonge,* réprimée par des rigueurs inutiles, Henri II, au mois de septembre 1549, supprima les droits de gabelle, les bureaux et les greniers à sel établis en 1542 en Saintonge, et donna satisfaction aux réclamations, en autorisant seulement la perception du droit de quart et demi, comme cela avait lieu auparavant; puis, par un autre édit donné à Fontainebleau en décembre 1553, il vendit aux habitants du pays de Cognac ce même droit, moyennant une somme réglée avec les députés des villes de Saintonge, somme dont la noblesse et le clergé, jusqu'alors exempts, payèrent la troisième partie; le reste fut à la charge du Tiers-État. Cognac perdit ainsi le bénéfice de l'ordonnance de 1545 (1).

1) Gervais : *Mémoires sur l'Angoumois,* publiés par M. Babinet de Rencogne; Paris, 1864, in-8°, p. 223 et suiv.

CHAPITRE SIXIÈME.

COGNAC PENDANT LES GUERRES DE RELIGION.

SOMMAIRE.

État des esprits. — Le protestantisme dans l'arrondissement de Cognac. — Établissement d'un tribunal ecclésiastique à Cognac. — Première église protestante; l'église de Saint-Léger ravagée; arrestations de quelques protestants. — Les magistrats demandent des secours à Prévost de Sansac. — L'ordre rétabli par Pierre de Montalembert. — Hubert de la Rochefoucauld menace la ville. — Interruption du culte dans l'église de Saint-Léger. — Le Corps-de-ville; débordement de la Charente. — Le seigneur d'Ambleville à Cognac. — Catherine de Médicis à Cognac. — Guy Chabot, seigneur de Jarnac et sa femme. — Jeanne d'Albret à Cognac. — Chansons politiques. — Bataille de Jarnac: les protestants dans Cognac. — Mort de Prévost de Sansac à Cognac. — Les abbayes et les églises ruinées. — Cognac est donné aux protestants. — Révolte à l'occasion de la production vinicole. — Synodes protestants à Lignères, à Segonzac. — Henri, roi de Navarre en Saintonge; son entrevue avec Catherine de Médicis à Saint-Brice. — Henri IV confirme les priviléges de Cognac. — Les Ligueurs dans le pays. — Etienne Pasquier à Cognac.

Le règne de Henri II vit continuer les prodigalités luxueuses de celui de François Ier, le relâchement des mœurs, le goût effréné des plaisirs et des dépenses ruineuses; la noblesse appauvrie par la guerre de Cent ans, pour fournir aux frais qu'exigeait sa présence à la cour, avait aliéné une grande partie de ses revenus féodaux au profit de la classe bourgeoise qui, s'émancipant de jour en jour, savait user de toutes les occasions pour s'enrichir des dépouilles des descendants des grandes familles. Le peuple, autrefois si humble, si docile aux ordres des gentilshommes, s'accoutumait, sinon à ne plus les craindre, au moins à ne plus les respecter, depuis surtout que ceux-ci, pour refaire leur fortune, ne recherchaient que les faveurs du prince, la protection des favoris ou des maîtresses. Le clergé lui-même n'avait pas su se tenir à l'écart des intrigues de cour; il s'était aliéné le respect des populations qui, dans leur haine contre le passé, dans leurs aspirations vers un avenir meilleur, mais mal défini, mal compris dans ses résultats, confondaient ce qui doit rester immuable dans le cœur des hommes, les convictions religieuses avec les intérêts matériels nés des passions de l'époque. Une partie de la noblesse avait déjà préparé un nouvel état de choses en méconnaissant les attributions du pouvoir royal, en disposant par son exemple les populations à la révolte. Partout dans les rangs de cette société s'agitant sous l'empire de besoins divers et opposés, les dernières institutions du moyen âge paraissaient être autant d'obstacles à la liberté politique et à l'émancipation de l'esprit humain. Aussi, la noblesse, la bourgeoisie, les artisans et les laboureurs, dans les localités surtout où fonctionnait le régime municipal,

dans les contrées où la propriété exportait ses produits, partout enfin où l'esprit mercantile s'était développé, les doctrines de Calvin trouvèrent des adeptes. — « Comme la province de Xaintonge entre toutes les contrées du royaume de France est le mieux accommodée de tout ce qui peut estre souhaité pour l'une et l'autre commodité de ceste vie ; aussi estoit-ce un pays adonné entre tous autres à toutes manières de délices, et à ce qui s'en suit » (1), dit un historien, zélé protestant de l'époque, cherchant à expliquer les progrès du protestantisme. Puis il ajoute, sans se douter de quels malheurs seraient suivies ces tentatives de changement dans les idées religieuses : — « et fut ce trésor premièrement distribué aux plus débauchés. » Dans toutes les révolutions violentes, ceux qui s'en font les premiers instruments sont presque toujours les hommes dont les passions ne se trouvent pas à l'aise avec les institutions qu'ils veulent détruire.

A Cognac, où les marchands de sel avaient été témoins, acteurs ou victimes de la révolte contre la gabelle, où la population, par ses représentants au Corps-de-ville, s'était habituée à la discussion de tout ce qui touchait à ses intérêts, on était naturellement porté à entrer dans les controverses religieuses, à adopter les idées qui semblaient promettre une émancipation plus complète.

Qu'on ne s'étonne pas, si seulement après trois ans du séjour de Calvin dans la partie de l'Angoumois avoisinant la Saintonge, des réunions eurent lieu en

(1) Théodore de Bèze : *Hist. des églises réformées de France*, T. I, page 101. Anvers 1580.

secret à Cognac, à Jarnac, à Segonzac, à Châteauneuf; si de petites Églises ou associations s'étaient déjà formées dans les principaux villages où se rendaient la nuit les riches habitants des campagnes qui faisaient ensuite la propagande dans leur entourage. Ceux-mêmes qui, par leur position sociale ou par le rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie catholique, auraient dû craindre l'influence du novateur, recherchèrent sa société, vécurent dans son intimité, comme Louis du Tillet, curé de Claix, Charles Giraud d'Anqueville, abbé de Bassac, Antoine Chaillon, prieur de Bouteville [1532]. Bientôt des manifestations publiques eurent lieu; le silence et l'humilité des catacombes n'allaient pas aux ardeurs des convertis de la veille. Les magistrats de Cognac, effrayés des progrès des idées nouvelles, des ferments de discordes qu'elles jetaient dans tous les rangs de la société, s'entendirent avec l'évêque de Saintes pour établir chez eux un tribunal ecclésiastique chargé de connaître des crimes de sacrilége, d'adultère et de toutes les infractions aux croyances catholiques [1548]. Rien ne pouvait arrêter le torrent qui allait faire tant de ruines et de misères : Dieu gardait dans ses mystérieux secrets tout ce qui était réservé de bien ou de mal aux générations futures, après cette longue et sanglante lutte fratricide et avant que la tolérance fût acceptée comme une vertu sociale.

Les nouvelles croyances purent bien être adoptées de bonne foi par un petit nombre d'hommes trop peu instruits des dogmes catholiques; par d'autres, portés à y changer tout ce qui gênait les faiblesses humaines, ou qui, selon eux, mettait des limites à l'exercice de l'intelligence ; mais pour le plus grand nombre, il ne

s'agissait que de satisfaire des intérêts matériels par l'abolition de toutes les institutions politiques et religieuses, avec lesquelles avait vécu le moyen âge.

Cette propension à un nouvel état de choses dut être facilement excitée dans l'arrondissement de Cognac. Là se trouvait un clergé régulier, riche et puissant, les grandes abbayes de Châtres, de Bassac, de la Frenade, de Fontdouce, très-rapprochées les unes des autres, sans compter plus loin celles de Baignes, de Saint-Jean-d'Angély, de Saint-Cybard d'Angoulême (1), en possession de vastes propriétés, de droits féodaux dans toute la contrée ; les prieurés de Cognac, de Merpins, de Bouteville, de Montours, dotés aussi féodalement et dont relevaient plusieurs églises. En niant les dogmes du catholicisme, les partisans de Calvin savaient bien que c'était préparer la ruine des établissements religieux et faire passer leur fortune dans d'autres mains. Ce qui s'était fait en Allemagne par Luther, ailleurs par les doctrines de Zwingle, devait se produire aussi en France. Une partie de la noblesse convoitait les propriétés, les droits féodaux donnés à l'Eglise par ses ancêtres. Les petits propriétaires nobles ou roturiers, obligés à des hommages, à des redevances envers le clergé, durent nécessairement, dans un intérêt tout personnel, faire cause commune avec les ennemis du catholicisme, s'attendant bien à avoir leur part de ses dépouilles.

A Cognac, et dans les localités voisines, où se trou-

(1) Une partie du canton de Jarnac relevait immédiatement de l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême. Le seigneur de Jarnac avait eu souvent, à cette occasion, des différends avec les religieux, ce qui explique la part qu'il prit plus tard aux progrès du protestantisme.

vaient déjà de riches marchands, une bourgeoisie ambitieuse d'être l'égale de la noblesse, des artisans et des laboureurs enrichis, les idées nouvelles furent acceptées avec plus d'ardeur que partout ailleurs; bientôt les prêcheurs protestants y réunirent secrètement leurs adeptes. Segonzac et Cognac eurent de bonne heure leurs églises réformées : la première établie par François Gabard, la seconde par François Boisnormand et Vignaux, venus de Nérac; leurs prédications exaltèrent tellement les dissidents, que quelques-uns brisèrent une image de la sainte Vierge placée au portail de l'église de Saint-Léger [novembre 1558].

Ce premier acte de vandalisme, présage de tant d'autres, souleva l'indignation. Le lendemain, Jean Moreau, Mathieu Godard et Jean Gourdon, soupçonnés d'en être les auteurs, furent conduits en prison, ainsi qu'un nommé Pierre Arguin, accusé d'avoir fait baptiser sa fille au sermon de la veille. Pour justifier ses coreligionnaires, l'historien protestant qui nous fournit ces détails, ajoute : — « Mais Dieu pourveut tellement aux affaires, que cest emprisonnement engendra par occasion la première liberté à ceste Eglise, autant que le temps le pouvoit porter. Car, le juge prévost de Coignac, nommé Odet, estant allé examiner avec grande colère les prisonniers, il y fut soudainement frappé d'une fieuure, dont il mourut huit jours après en grand tourment. Et semblablement le prieur de Saint-Quentin [il veut dire sans doute le prieur de Saint-Léger], principal persécuteur, ayant un soir en pleine compagnie juré, avec grands blasphèmes, qu'il employeroit tout son bien et sa personne, pour faire brusler ces prisonniers, saisi d'une grosse fieuure, mourut aussi trois jours

après » (1). Les protestants voulaient avoir eux aussi leur *légende dorée*.

L'année suivante, les esprits étaient tellement surexcités par les prédications que les représentants du pouvoir royal ne pouvaient plus contenir la foule des dissidents. Le lieutenant de la ville et le procureur du roi, menacés dans leurs personnes et jusques dans leurs maisons, appelèrent au secours de leur autorité méconnue l'intervention de Prévost de Sansac, gouverneur de l'Angoumois. « Monseigneur, lui écrivaient-ils, il nous desplait grandement que la nécessité des scandalles advenuz en nostre ville de Coingnac, nous contrainct vous envoier le porteur exprès, pour faire entendre que dimanche dernier, l'on prescha publicquement dès ung heure du matin en l'église Saint-Martin, en ceste ville, où y assista si grande affluance de peuple que l'église estoit plaine, dont nous ne fusmes advertis que après la prédication faicte par un ministre, nommé de la Chaussée, et encores quant en eussions esté fort mal aisé d'y pourveoir et empescher, car la force ne nous heust peu demourer, pour le grand nombre de personnes rassemblées, tant de ceste ville que de aultres lieux et villes circonvoisines, où assistoient aultres gentilshommes du pays, gens de la justice bourgeoise et eschevins de la prévosté et ville, dont nous avons informé et informons plus amplement et d'adventaige. Monseigneur, nous avons entendu que jeudy prochain, ils se debvoient rassembler en mesme lieu pour faire la Cène. Nous sommes en grande com-

(1) Théodore de Bèze : *Hist. des églises réformées de France*, vol. I, p. 155; Anvers, 1580.

bustion pour ses occasions qui se présentent journellement en ceste ville pour ceste nouvelle doctrine, mesme pour les repudiations et separations des maritz d'avec leurs femmes et des femmes envers leurs maritz, procédant de la diversité de la religion. [Plusieurs lignes en blanc.] Monseigneur, nous vous supplions très-humblement pourveoir à ce que dessus, et sur ce nous commander vostre bon voulloir et plaisir, pour y obéir en ce qui nous sera possible, et s'il vous plaist en advertir Sa Majesté du Roy en son conseil. L'ung de nous fust allé par devers vous, mais nous sommes tellement inthimidez et menassez que nous n'osons partir de nos maisons. A Coingnac, ce mardy matin jour d'avril, 1559 » (1).

Le règne du jeune François II commença au milieu du retentissement de toutes les passions religieuses et politiques. Le petit-fils de François Ier, pour maintenir dans le devoir la ville aimée de ses ancêtres, en confirma tous les anciens priviléges, tant pour ce qui regardait l'exercice du régime municipal, que l'exemption d'impôts. Pierre de Montalembert (2), seigneur de Coulonges et de Varaize, alors gouverneur de la ville et du château, chargé en cette qualité de veiller à ce que chacun s'acquittât du service militaire, notamment du *guet* et *garde*, auquel étaient tenus tous les habitants,

(1) *Bibl. imp.*, F. vc Colbert, vol. XXVII, fo 337. Ces documents ont été publiés par M. Babinet de Rencogne. [*Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente.*]

(2) La famille de Montalembert était originaire du Poitou, mais quelques membres s'étaient fixés dans l'Angoumois et dans la Saintonge. Celui dont il est ici question, portait : d'*argent, à la croix ancrée de sable.*

excepté ceux du faubourg St-Jacques, exempts depuis un temps immémorial, parvint cependant à rétablir l'ordre dans la ville, y maintint le libre exercice du culte catholique, força les citoyens dévoués au parti protestant, sinon de renoncer à l'avenir de leurs croyances, au moins de s'abstenir de toutes manifestations publiques.

Charles IX, deuxième fils de Henri II, succéda bientôt à son frère, mort à la fleur de l'âge, porté silencieusement à Saint-Denis, accompagné seulement de quelques officiers de sa maison, parmi lesquels se faisait remarquer, par la sincérité de ses regrets, le noble et illustre Prévost de Sansac, qui prévoyait bien que bientôt la France aurait encore besoin de son épée. La nouvelle du massacre de Vassy avait déjà fait prendre les armes aux protestants qui, depuis quelque temps, avaient pu se réunir librement à l'assemblée provinciale de Jarnac et dans quelques villages des environs de Cognac et de Segonzac. Ceux de Cognac, plus nombreux que les catholiques, s'entendirent cependant avec eux pour garder la ville, pour n'y laisser entrer ni catholiques, ni protestants armés; mais cette convention, toute à l'avantage du plus grand nombre de ceux qui se réservaient bien d'être plus tard les maîtres, ne dura pas longtemps. Hubert, de la maison de la Rochefoucauld, seigneur de Marthon, seigneurie dont le haut et pittoresque donjon témoigne encore de la puissance de ses maîtres, parcourait alors le pays, pour empêcher les religionnaires de tenir leurs assemblées (1), comme ils l'avaient fait cette année.

(1) Hubert, seigneur de Marthon, fils de François de la Rochefoucauld, 1er du nom, et de Louise de Crussol, re-

La présence de ce chef tout dévoué au parti de la cour, tandis que son parent, François de la Rochefoucauld, était dans les rangs des protestants, enhardit les catholiques de Cognac que leurs ennemis venaient de désarmer. Robiquet, lieutenant civil, et le maire Dalembert, s'entendirent avec lui, fixèrent le jour et l'heure où il devait se présenter aux portes de la ville. Ils réunirent à la faveur de la nuit un certain nombre de partisans, leur distribuèrent les armes qui se trouvaient dans l'arsenal de l'hôtel-de-ville, et placèrent deux petites pièces d'artillerie à la porte de la mairie, pendant que d'autres, bien armés, allaient se poster dans le clocher de l'église de Saint-Léger, afin de signaler l'approche du seigneur de Marthon [12 juin 1562]. Mais dans une si petite ville, ces mouvements ne pouvaient guère être ignorés. Au moment qu'ils attendaient le reste de leurs adhérents pour se montrer, vingt-cinq à trente protestants qui les surveillaient, se jetèrent sur eux et sur leur petite troupe, se rendirent maîtres de l'hôtel-de-ville et occupèrent tous les postes. Cette entreprise, quoique déjouée, irrita au dernier point les protestants, qui, dans leur fureur, détruisirent tout ce qui pouvait servir à leurs ennemis, les désarmèrent et ouvrirent les portes de la ville à ceux qui voudraient se retirer ailleurs ; puis la foule se précipita dans l'église de Saint-Léger, brisa les autels et les images des saints, et institua le seigneur d'Asnières gouverneur de la place (1).

nonça en 1559 à l'ordre de Malte. Il mourut en 1566, après avoir été quelque temps gouverneur de l'Angoumois. [Courcelles : *Généalogie des Pairs*, T. VIII.]

(1) Son père lui avait attribué par testament de 1560 la

Alors cessa l'exercice du culte catholique dans l'église de Saint-Léger; les protestants s'y réunissaient pour faire le prêche, pendant que les religieux Bénédictins, menacés dans leurs personnes et dans leurs biens, se tenaient cachés dans leurs cloîtres. Depuis cette époque, les traces du vandalisme sont restées au portail de l'église, aux deux arcades latérales, dont les sculptures brisées et mutilées témoignent de la fureur des iconoclastes. Les catholiques ne purent rien entreprendre pour recevoir dans leurs murs le seigneur de Marthon. Celui-ci, ignorant ce qui s'était passé, s'approcha cependant des portes, à l'heure convenue, mais en fut bientôt éloigné par quelques coups de mitraille tirés des remparts. Le 14 du même mois, après être retourné à Châteauneuf, il y fut assiégé, mais inutilement, par sept mille hommes commandés par Montguyon et Saint-Séverin. Les assiégeants, qui durent cet insuccès au peu d'accord qui existait entre eux, prirent la route de Cognac, comptant y être bien reçus. Mais, sur l'avis des principaux de la ville, on refusa de leur ouvrir les portes, pour ne pas avoir à les nourrir, ou parce qu'on craignait de leur part de nouvelles dévastations (1).

Le Collége ou Corps-de-ville était alors ainsi composé [1562] : Jean Dalembert, maire et capitaine de la ville, André Bernard, Maistier, Philippe Laisné, Jacques Mesnade, François Foulques, André Moreau,

terre d'Asnières, près de Pons, aujourd'hui possédée par M. Henry Bouraud, maire de Cognac. Il fut, sous Henri IV, capitaine du régiment de M. de Maumusson. Ses armoiries étaient : d'*argent, à trois croissants de gueules*, 2 et 1.

(1) Théodore de Bèze : *Hist. ecclés. des églises réformées de France*, T. II, liv. IX, p. 817.

Arnaud Jameu, Arnaud Pluchon, Bertrand Brunet, André Tabois, Jean Robicquet le jeune, tous échevins. La mairie de Dalembert ne fut pas signalée seulement par les discordes religieuses, mais encore par d'autres calamités, surtout par une inondation de la Charente qui fit de grands ravages. Le 25 janvier 1562, le débordement fut si fort que l'eau ne pouvait s'écouler par les arceaux des ponts. Le maire et les échevins firent détruire les parapets et ouvrir des brèches, mais ne purent empêcher que le grand arceau, le plus près de la porte du pont-levis, ne fût emporté ainsi que plusieurs maisons voisines. Comme il importait de rétablir promptement le passage, et que la ville manquait d'argent, le maire et les échevins firent constater la ruine du pont par Jean Robiquet, conseiller du roi et son lieutenant en la sénéchaussée d'Angoumois, au siége royal de Cognac. Le procès-verbal, rédigé à cette occasion, porte la date du dernier jour de janvier de la même année. Il fut fait en présence de Mathurin Fauveau, Jacques Pichon, Renaud Martineau, Jean Maillard, Jean Bourlotin, François Ligné, Marc Danval, Jean Gay, Jacques Lévesque, Pierre Berthelot, Antoine Guérin, Jacques Curateau, Denys Mure, Hélie Pippon, Berthomé Chastaigner, tous présents lorsque le pont avait été emporté.

Deux ans après, si nous en croyons Théodore de Bèze, dominé d'ailleurs par l'ardeur de ses convictions religieuses, connu par sa participation à toutes les affaires du temps, les protestants de Cognac, menacés d'être réduits par la force, ouvrirent les portes de la ville au seigneur d'Ambleville, qui en prit le commandement en l'absence de Prévost de Sansac, pourvu du titre de

gouverneur. L'irritation des catholiques se manifesta alors contre ceux de leurs concitoyens qui avaient empêché l'exercice du culte, ravagé l'église, brisé les autels et les statues; aussi, Jussac d'Ambleville, cédant lui-même à des désirs de vengeance, fit-il condamner à mort par Corrilhaut, prévôt des maréchaux de France, un cordier nommé Jean Huet, qui s'était fait remarquer parmi les dévastateurs. Il aurait même fait jeter à la rivière une femme, sur son refus de reconnaître la messe, c'est-à-dire de faire profession de catholicisme.

Comme plusieurs protestants, pour échapper à ces persécutions, avaient abandonné la ville, et confié à quelques amis la garde de leurs meubles et de ce qu'ils avaient de plus précieux, ceux-ci reçurent l'ordre de s'en dessaisir. Les représailles allèrent encore plus loin; Robiquet, lieutenant civil, aurait fait emprisonner et condamner un certain nombre de protestants qui n'avaient pas eu le temps de se sauver, et que leurs parents et leurs anciens amis avaient dénoncés.

Après l'édit de pacification du 15 janvier 1562, la persécution continua; le fils de Jussac d'Ambleville tua de sa propre main le maître de l'hôtel du Croissant, au moment où il rentrait dans la ville. Cependant le chancelier de l'Hôpital qui, dans ces temps malheureux, eut la gloire de chercher à pacifier les esprits, usa de sévérité envers les catholiques coupables de quelques crimes contre les dissidents. Bréniquet, l'un d'eux, instrument trop docile des odieuses vengeances du chevalier de Nonac à Châteauneuf, accusé par le seigneur de Malaville, fut pendu à Cognac.

L'édit d'Amboise ne donna aux deux partis qu'une paix de courte durée. Catherine de Médicis, accompa-

gnée du jeune Charles IX (1), en profita pour parcourir quelques contrées de la France. Après être restée quatre jours à Angoulême, elle en partit le 18 août 1565, fit une entrée solennelle à Châteauneuf où elle dîna, passa ensuite la Charente en bateau pour venir coucher à Jarnac. Le 21, elle arriva à Cognac avec son troisième fils, le duc d'Anjou, sa fille Marguerite et plusieurs grands seigneurs. La cour s'établit dans le château, où la reine-mère donnait des audiences aux principaux gentilshommes du parti catholique qui venaient offrir leur dévouement au jeune roi, et se plaindre des dévastations commises par les protestants, de la destruction et du pillage de leurs églises. Les députés d'Angoulême, venus aussi dans le même but, obtinrent des lettres-patentes données à Cognac le 25 août, portant qu'ils devaient faire constater les ravages exercés dans la cathédrale en l'année 1562.

La reine-mère ne s'absenta de Cognac que le 1er septembre, pour aller dîner à Lonzac, chez le comte Rhingrave ; elle y revint pour assister aux fêtes qui eurent lieu en son honneur et pendant lesquelles elle fit célébrer le mariage de Claude-Catherine de Clermont, dame de Dampierre, veuve de Jean d'Annebault, avec Albert de Gondi, son protégé (2). Peu de temps après,

(1) Charles IX et sa mère arrivèrent à Angoulême le lundi 13 août 1565. [*Recueil et Discours du voyage du roy Charles IX*, T. I des *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de la France*, par Ménard et le marquis d'Aubais ; Paris, 1570. V. aussi : *Entrée de Charles IX dans la ville d'Angoulême*, par E. Castaigne. [*Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente*, 2me série, T. I, p. 308 et suiv.]

(2) Albert de Gondi fut le grand-père du cardinal de

les soupçons que fit naître son entrevue avec le duc d'Albe, amenèrent une nouvelle prise d'armes. Montluc, qui venait d'assiéger La Rochelle, traversa la Saintonge avec une partie de ses troupes et prit position au château d'Ars. Les protestants réunirent alors leurs forces dans l'Angoumois sous le commandement de François de la Rochefoucauld et de François de la Noue, dont la probité faisait l'admiration même des catholiques. Les dissidents de Cognac se firent représenter, la même année, au sixième synode national, tenu à Verteuil au mois de septembre. Vainement on chercha dans cette assemblée à s'entendre sur quelques principes de morale qu'on semblait vouloir mettre à l'abri des emportements du fanatisme. On y blâma surtout un nommé Chevalier, vicaire de Chassors, comme faisant des fonctions ecclésiastiques un honteux trafic (1).

La petite ville de Jarnac était très-dévouée au parti protestant, depuis surtout que Guy Chabot s'était déclaré pour la nouvelle religion, après avoir écrit en 1560 au duc de Guise, en l'instruisant des mouvements séditieux de la province, « cela ne toutes autres choses ne me sauroyent faire perdre l'envye d'abandonner cinq cens mille vyes, si je les avoys, pour ensuivre le service du Roy et le vostre » (2). Moins d'un an après,

Retz, qui joua un grand rôle dans les guerres de la Fronde. [Piganiol de la Force : *Description de la France*, T. VII, p. 407. —Le P. Anselme : Article *Gondi*.]

(1) Le mot vicaire désigne ordinairement un prêtre catholique, mais ne s'applique ici qu'à un ministre protestant qui avait été délégué à Chassors.

(2) Lettre du 19 novembre 1560, datée de Jarnac, publiée par M. Babinet de Rencogne. [*Biblioth. impér.*, F. v^e Colbert, vol. XXVII, f° 337.]

il oublia ses promesses. Voici comment l'auteur de l'histoire des Églises réformées raconte cette conversion :

« En ce même temps la femme du sieur de Jarnac (1) fut saisie d'une maladie presque semblable à celle de Francisque Spera, italien, estant tellement troublée qu'elle ne voulut recevoir aucune démonstration de son salut, et vexée en son corps, d'une façon fort estrange que chacun en estoit estonné. Son médecin cognoissant dequoy elle avoit plus de besoin, fut d'avis que Léopard, ministre d'Alevert, fust mandé pour la consoler, lequel, d'autant que le sieur de Jarnac n'y estoit, n'y demeura gueres, et prenant congé du sieur de Saincte-Foy, frère d'iceluy, le pria de luy dire estant de retour qu'il devoit bien estre sur le lieu pour prier Dieu avec l'assemblée, pource que la maladie de sa femme estoit une pierre jettée en son jardin, et que le seigneur batoit le chien devant le lion. Quelques mois après, Jarnac se souvenant de ce propos, envoya de rechef querir Leopard, lequel après plusieurs remonstrances qui pour l'heure n'eurent pas grand effect, l'advertit, en prenant congé, que s'il ne faisoit mieux, la main de Dieu ne faudroit de s'appesantir sur luy, mais qu'il ne s'endurcist point, ains qu'au plus tost cognoissant que Dieu seroit le plus fort, il se rendist à luy pour en recevoir miséricorde. Ainsi en advint-il ; car estant venu peu de temps apres saisi d'une grande et estrange maladie, se souvenant de ces propos de Leopard, il fut tellement esmu, qu'il l'envoya quérir, et six jours après se feit recevoir en l'Eglise, faisant con-

(1) Marguerite de Durfort, fille de Symphorien de Durfort, seigneur de Duras.

fession de sa foy en une assemblée d'environ trois mille personnes. Qui plus est, le lendemain il feit de son propre mouvement oster toutes les images du temple de sa ville de Jarnac, et le dimanche ensuivant communiqua à la saincte Cène du Seigneur avec toute l'Église du lieu, et de tout cela advertit le roy et la royne mère » (1).

L'église de Jarnac conserve encore des traces de la fureur des protestants qui détruisirent alors une partie des sculptures. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, se rendant à La Rochelle, arriva sur ces entrefaites dans l'Angoumois et s'arrêta à Jarnac, où elle prêcha sans doute, comme ailleurs, les principes de Calvin, au milieu d'une foule enthousiaste (2). Elle vint de là à Co-

(1) Théodore de Bèze, T. I, liv. V, p. 817.

(2) Plusieurs de nos chansons populaires sont la satire des événements politiques d'un autre âge. On retrouve encore dans la Saintonge, avec quelques variantes, celle par laquelle les catholiques traduisaient leur haine et leurs projets de vengeance contre Jeanne d'Albret et ses partisans :

Ol y a-t-in nic dans tieu prenier,
J'entends la mèr' til chante ;
Ol y a-t-in nic dans tieu prenier,
J'entends la mèr' chanter.

Al' apporte aux oselets
D'la trop grousse garobe,
Et rein n'entre dans le bec
Dés petits chardonnets :

Ol y a-t-in nic dans tieu prenier,
J'entends la mèr' til chante ;
Ol y a-t-in nic dans tieu prenier,
J'entends la mèr' chanter :

gnac exhorter ses partisans à persévérer dans leurs croyances, à se prémunir contre leurs ennemis. Tout

Faut aller le déniger
  Tieu nic, tieu vilain nicque
Faut aller le déniger
  Tieu nic dans tieu prenier.

Il est juste de rappeler ici que c'est à M. E. Castaigne que nous devons la connaissance de cette chanson populaire qu'il tenait dès son enfance d'un ancien sommelier des Bénédictins de l'abbaye de Bassac, lequel avait souvent entendu les moines la répéter devant lui en souvenir de leur haine contre la mère des Huguenots. Une peinture sur verre que me montra dans le temps mon bien regretté ami M. Maurice Ardant, à qui nous devons d'importants travaux historiques, représentant en effet Jeanne d'Albret, dans une chaire, prêchant devant une assemblée, a été reproduite par M. E. Castaigne [*Chansons populaires de l'Angoumois. — Bull. de la Société arch. et histor. de la Charente*, 2e série, T. I. p. 255.] On peut aussi ajouter à ces souvenirs du temps cette autre chanson qui se chante sur un air de ronde qu'on retrouve dans plusieurs parties de l'Angoumois, et que chantaient les protestants contre Catherine de Médicis et contre son fils, à l'occasion du voyage de la cour dans les provinces.

I

Au printemps la mèr' Ajasse (bis.)
Fit son nic en in boisson,
  La Pibolle,
Fit son nic en in boisson,
  Pibollon.

II

Al y couvit six semaines, (bis.)
Six semaines étiant trop long,
  La Pibolle,
Al o y it in ajasson,
  Pibollon.

porte à croire qu'elle n'y fut reçue qu'à la faveur d'une de ces trèves, qui ne faisaient que suspendre pour quelques jours la fureur des deux partis, car à cette époque Cognac était dans les mains du roi. Le prince de Condé

III

Ale volit sur l'église (bis.)
Y n'en étiant au sarmon,
La Pibolle,
Y n'en étiant au sarmon,
Pibollon.

IV

Le prêtre dicit la messe, (bis.)
Y n'avait point de répond,
La Pibolle,
Y n'avait point de répond,
Pibollon.

V

Le prêtre dit Dominusse; (bis.)
Vobiscum dit l'Ajasson,
La Pibolle,
Vobiscum dit l'Ajasson,
Pibollon.

VI

Le prêtre dit au vicaire : (bis.)
Eh ! tiez tout qui répond ?
La Pibolle,
Eh ! tiez tout qui répond ?
Pibollon.

VII

O n'est pas la mère Ajasse : (bis.)
Ol est tieux petit Ajasson,
La Pibolle
Ol est tieux petit Ajasson,
Pibollon.

s'en empara peu de temps après en revenant de sa campagne en Poitou [août 1568.]

Une forte garnison protestante occupait encore la ville, lorsque l'armée royale, sous le commandement du duc d'Anjou, parut sur les bords de la Charente. Le comte de Brissac reçut l'ordre de s'en approcher le plus près possible pour reconnaître les forces ennemies et la résistance que pouvaient présenter les remparts, — « Ce qu'il fit de telle façon, qu'il donna jusques dans les barrières, d'où il ne sortit personne qu'un nommé Cabriane qui fut fait prisonnier; cependant le comte recognut fort bien la place, comme firent par le commandement du duc, les sieurs Tavannes et de Losse, encore que l'on tirast infinis coups d'artillerie » (1) [9 mars 1569]. Un capitaine, nommé La Rivière, pour se rendre maître d'un des passages de la Charente, occupa le château de Jarnac, et s'avança jusqu'à Cognac, comptant surprendre la ville. L'amiral de Coligny le força bientôt à regagner Jarnac et l'y tint assiégé durant trois jours.

A cette nouvelle, les catholiques tinrent conseil; Tavannes fut d'avis qu'on ne devait rien faire pour sauver les assiégés, « qu'il valoit mieux perdre l'ongle que le corps. » Messieurs de Guise et Martigues insis-

VIII

Toute l'assemblée s'écrie : (bis.)
O faut l'y faire daux diètres !
La pibolle,
Et aussi des caneçons,
Pibollon.

(1) *Mémoires de Castelnau*, chap. III.

tèrent et obtinrent qu'on leur donnât trois mille hommes pour débloquer le château de Jarnac. Mais, dans la nuit, le duc d'Anjou retira cette permission, lorsque Tavannes lui eût dit qu'il allait tout perdre. Cependant le sieur de La Vauguyon partit avec cinq cents chevaux, et revint bientôt annoncer que la place était prise.

Comme le gros de l'armée catholique se dirigeait vers Châteauneuf, un paysan vint annoncer faussement que le château de Jarnac tenait encore. Tous les capitaines, jeunes et vieux, étaient d'avis de se porter sur ce point. Tavannes, désespéré de voir qu'on abandonnait l'entreprise sur Châteauneuf, jura que le paysan avait menti, mais il ne put empêcher le duc de Guise de partir avec sa compagnie, pour observer les environs de Jarnac, où l'amiral de Coligny lui donna la chasse et le poursuivit même jusqu'auprès de l'armée catholique [9 mars] (1).

Le lendemain, lorsque les Reîtres furent arrivés, le duc d'Anjou se porta vers Châteauneuf. Il s'y était fait précéder de son avant-garde, conduite par le duc de Montpensier qui « envoya un trompette au capitaine du chasteau, qui estoit écossais, pour le sommer de le luy remettre, lequel fit au commencement contenance de se vouloir défendre ; mais, enfin voyant arriver le même jour le duc d'Anjou avec le reste de l'armée, et n'ayant que cinquante à soixante soldats, et se voyant forcé, il se rendit à sa volonté et discrétion » (2). En même temps les catholiques se préparaient à traverser

(1) *Mémoires de Castelnau*, chap. III.
(2) *Ibid*, chap. IV.

la Charente, et à descendre dans la plaine de la rive droite où il leur serait facile de développer leurs bataillons et d'entourer leurs ennemis. Pour cela, le sieur de Tavannes avait donné l'ordre de réparer une des arches du pont qu'avaient rompue les protestants, et de rechercher de grands bateaux coulés dans le fleuve ; un bourgeois de Châteauneuf, nommé Tesseron, fut chargé de réunir tous les pêcheurs de la ville pour mettre ces bateaux à flot.

Le soir du même jour, le duc d'Anjou, laissant tous ses bagages à Châteauneuf, résolut de se porter sous les murs de Cognac, où était le gros de l'armée protestante, dans le but de l'observer ou de l'attirer au combat. Après quelques escarmouches avec ceux de la place et qui ne purent les attirer hors des murailles, il aperçut une grande partie de l'armée ennemie remontant la Charente par la rive droite. Il se décida alors à opérer sa retraite vers Châteauneuf, où il arriva à deux heures de nuit. Pendant ce temps-là l'armée des protestants avait pris position près de Jarnac sur la rive droite en amont. Tavannes, qui avait dit au duc d'Anjou : « vous irez présenter le combat, la Charente entre deux, à l'amiral : il est glorieux, et huit jours passés, je suis sûr qu'il viendra, lors nous passerons la rivière, » se leva avant le jour, fit appeler le comte de Gayas, et tous deux, seuls, sans escorte, allèrent reconnaître l'endroit où l'on pourrait établir un pont. Ils prirent à un moulin un petit bateau de pêche, sondèrent les endroits où l'on pouvait établir des planches sur des tréteaux, car le nombre de bateaux à leur disposition ne suffisait pas pour joindre les deux rives.

Le lendemain, après midi, l'armée des protestants

commença à se montrer de l'autre côté, se dirigeant vers la colline qui fait face à Châteauneuf. Aussitôt le duc d'Anjou fit avancer mille à douze cents arquebusiers qui, suivis de quelques seigneurs, soutinrent l'escarmouche contre le régiment de Pluviaut qui sortait de Vibrac [samedi 12]. Après une demi-heure d'engagement, l'ennemi commença son mouvement de retraite. Une partie, suivant le cours du fleuve, allèrent camper dans le bourg de Bassac; les autres, beaucoup plus nombreux, prirent une direction qui fit croire que leur intention était de se porter sur Angoulême. On ne savait trop ce qu'ils étaient devenus.

Sur le soir, après que les sentinelles eurent été placées, le duc d'Anjou convoqua tous les princes et capitaines, et le passage de la Charente fut décidé. Aussitôt Biron, maréchal de camp, avertit les troupes de se tenir prêtes à marcher dans l'ordre ordinaire, à une heure convenue. Le passage devait s'effectuer à minuit, pour mieux surprendre l'ennemi. Sur ces entrefaites, on apprit que le gros de l'armée de Condé et de Coligny était à une lieue de là. Le duc d'Anjou en informa aussitôt Tavannes qui lui répondit: «qu'il avoit raison de ne pouvoir dormir de joie, et qu'il pensait, avant que la journée du lendemain fust passée, lui faire avouer qu'il estoit un des plus contents princes qui se pussent trouver» (1).

Cependant l'armée catholique ne put pas commencer le défilé à l'heure dite, à cause de l'éloignement de la gendarmerie logée à deux ou trois lieues de là. Le mouvement n'eut lieu qu'à deux heures du matin. Les

(1) *Mémoires de Castelnau*, liv. VII, chap. IV.

ponts avaient été construits avec tant de diligence, que le passage s'effectua sans embarras (1). Le duc de Guise et Martigues, toujours à l'avant-garde, envoyèrent devant eux une faible escorte, conduite par le sieur de La Valette, qui découvrit que l'ennemi commençait à arriver sur la colline d'où il ne tarda pas à descendre dans la plaine. L'armée royale, continuant sa marche en avant, choisit son champ de bataille à un quart de lieue du bourg de Bassac, sur un terrain avantageux, vers lequel l'ennemi ne pouvait se diriger qu'à la file.

Quand toute l'armée eut ainsi traversé la Charente, le duc d'Anjou, — « ayant suivi la bonne coutume, qui estoit de commencer sa matinée par se recommander à Dieu, voulut recevoir le corps précieux de nostre Seigneur, comme firent les princes et quelques capitaines de l'armée » (2). Le feu commença sur les bords d'un ruisseau, d'où les protestants ne tardèrent pas à se retirer, couvrant leur infanterie de grosses troupes de cavalerie. Ils s'arrêtèrent à un quart de lieue de là, sur les bords d'un étang, en face d'un autre petit cours d'eau. L'avant-garde des catholiques, conduite par Brissac et le duc de Guise, franchit alors le passage, pour aller prendre position dans un petit village, situé près de la chaussée de l'étang. Tavannes, qui s'était aperçu du danger que courait cette avant-garde par

(1) Trois piles du pont de Châteauneuf offrent encore l'empreinte de quelques coups de mitraille, ce qui peut porter à croire, contrairement à l'assertion de l'historien que nous résumons ici, que le passage fut au moins faiblement disputé.

(2) *Mémoires de Castelnau.*

trop de précipitation, s'empressa de faire dire au duc d'Anjou d'arriver avec la gendarmerie.

Le prince n'arriva que tardivement, et lorsque l'avant-garde, vivement attaquée dans le village, était forcée de reculer. Tavannes, voyant que l'ennemi faisait un retour offensif, pria aussitôt le Rhingrave, qui était à la tête des Reîtres, ou soldats allemands, de soutenir la retraite. Lui-même se mit à la tête de cette troupe et la conduisit jusqu'au village. Aussitôt les protestants tournèrent bride, se retirant à la hâte derrière la chaussée de l'étang, et les deux partis demeurèrent en présence, séparés par le ruisseau et par des haies qu'on n'osait pas franchir. Un jeune gentilhomme, nommé Richemont, arriva aussitôt pour savoir si l'on pouvait passer de l'autre côté. Ne s'en rapportant pas entièrement à ce qu'il revint dire, parce qu'il fallait à cet égard une certitude complète, les seigneurs de Losse, de la Vauguyon et de Baillou, venus pour examiner les lieux, reconnurent par eux-mêmes que le passage pouvait s'effectuer.

Alors Tavannes engagea le duc d'Anjou à prendre à droite avec ses troupes en se dirigeant vers le cours d'eau, près du bourg de Triac, et d'y conduire l'artillerie. En même temps, il fit avancer le duc de Guise et Martigues sur le village abandonné par l'avant-garde, avec ordre d'engager le combat de l'autre côté du cours d'eau où se tenait l'armée ennemie, si rapprochée de celle des catholiques, que les uns et les autres ne pouvaient masquer leurs mouvements. Il ordonna aussi au Rhingrave de charger les protestants par derrière, ou par le flanc, au moment où ils abandonneraient la chaussée de l'étang et le ruisseau, pendant que lui-

même rallierait le duc d'Anjou, auprès duquel il devait combattre, au moment que l'armée viendrait au-devant de l'avant-garde.

L'avant-garde, arrivée au ruisseau, y trouva en effet une partie de l'artillerie qui s'y était portée par un mouvement de droite, mais si tard qu'elle ne put tirer que deux coups. Les protestants se présentèrent les premiers à la charge, conduits par d'Andelot et l'amiral de Coligny, mais avec si peu d'entrain, que lorsqu'ils furent à la portée d'une lance, une partie tournèrent à gauche, laissant engagé le détachement commandé par le prince de Condé. Le sieur de la Valette fondit vivement sur l'ennemi. Le duc de Guise et Martigues devaient le soutenir, mais ils furent abandonnés des leurs qui tournèrent le dos. Alors toute la charge des protestants vint tomber sur M. de Montpensier et sur M. le Dauphin qui soutinrent vigoureusement le choc, jusqu'à l'arrivée du duc d'Anjou. Culbutés dans l'étang, où plusieurs des leurs se noyèrent, les protestants furent mis en déroute. Coligny, reconnaissant l'impossibilité de résister plus longtemps sur ce point, dépêcha au prince de Condé un des siens pour le presser d'arriver avec des renforts.

Condé arrive, mais accompagné seulement de quatre cents gentilshommes, et peu de temps après, suivi du reste de l'armée. Parmi ces gentilshommes, serrés autour de leur chef, on remarquait les comtes de la Rochefoucauld, de Montgommery, de Choisy, le baron de Montendre, le marquis de Rosny et plusieurs autres, tant de l'Angoumois et de Saintonge, que des provinces voisines. Condé, ayant le bras en écharpe par suite d'une chûte de cheval faite la veille, se promène dans

les rangs de ces valeureux hommes de guerre, leur montre au loin les lances et les boucliers des escadrons du duc d'Anjou qui couvrent la plaine, et les range en bataille.

A peine a-t-il fini sa revue et donné ses ordres, qu'un nouvel accident jette la consternation autour de lui. Le cheval du comte de la Rochefoucauld, en se cabrant vient de lui casser une jambe : néanmoins, conservant tout son courage, toute son impassibilité héroïque, malgré la douleur qu'il ressent, il refuse de se faire panser, et dit froidement : « Vous voyez combien un cheval fougueux est dangereux un jour de bataille. » Puis, s'adressant à ses capitaines attristés : — « Cet accident ne me retardera point : c'est le bras en écharpe et la jambe cassée que je vais vous conduire à travers les bataillons ennemis. Voyez, mes compagnons, combien je compte sur vous; tout mutilé que je suis, j'ai assez de force, puisque j'ai le même courage, et que le vôtre le secondera. »

Tournant les yeux d'un autre côté, le prince voit son neveu et son fils, qui veulent partager ses dangers : — « Non, mes enfants, leur dit le héros qui, le front soucieux, semble dans ce moment prévoir son triste sort, l'armée peut aujourd'hui perdre son chef; c'est vous qui le remplacerez et me vengerez ! » Il se met aussitôt à la tête de plusieurs escadrons, les entraîne à sa suite et fait des prodiges de valeur, en enfonçant les rangs du duc de Guise et du comte de Brissac. Mais il a perdu un grand nombre des siens. Il tourne tristement ses regards du côté de Jarnac. Les six mille hommes restés dans cette ville et les environs peuvent décider du succès de la bataille : ils n'arrivent pas.

Cependant le duc d'Anjou a fait passer la Charente au reste de l'armée ; deux mille cavaliers, trois mille fantassins, commandés par Tavannes, de Bassompière et de Tendes, s'avancent rapidement, et tombent tous ensemble sur l'armée protestante. Le but principal des catholiques est d'entourer Condé, qui ne cesse de combattre, quoique n'ayant plus avec lui que trois cents gentilshommes, et qui cependant ne craint pas de s'élancer sur huit cents hommes armés de lances. Au milieu de la mêlée, son cheval tombe sous lui percé de coups. En attendant qu'on lui en amène un autre, il se relève à demi, et un genou en terre, il combat encore. Un vieux gentilhomme protestant, nommé Lavergne de Tresson, voit le danger qu'il court, s'élance vers lui, suivi de vingt-cinq jeunes guerriers, tous ses fils ou ses neveux, le couvre de son corps, écarte les assaillants, jusqu'à ce que lui-même tombe mort sur les cadavres de quinze des héros de sa famille.

Le prince, percé de coups, respire encore ; il promène un regard triste et morne autour de lui, et aperçoit dans les rangs ennemis d'Argence, autrefois son ami, qui avait servi sous ses ordres ; il l'appelle de la main, et lui présente son gantelet, comme gage de sa foi. Le noble chevalier reçoit son épée avec respect, jure de le défendre, le relève et le transporte sous un arbre pour lui faire donner les premiers soins. Mais l'ordre avait été donné de tuer le prince partout où on le trouverait. Montesquiou, capitaine des suisses du duc d'Anjou, accourt en criant : « Tue, tue ! » et lui casse la tête d'un coup de pistolet. La bataille livrée le 13 mars 1569 et perdue par les protestants, avait duré depuis le lever du soleil jusqu'à six heures du soir.

A la nouvelle de la mort du prince de Condé, le duc d'Anjou montra la joie la plus indécente; il se fit apporter le cadavre et l'envoya à Jarnac, attaché sur une ânesse (1). On le déposa dans une salle basse du château, située au-dessous de l'appartement où le vainqueur coucha la même nuit. Armand d'Amboise et Courbouson, deux officiers du parti protestant, faits prisonniers le même jour, ne voulant pas croire à la mort de leur chef, furent admis à le visiter. Monsieur de Longueville, son beau-frère, obtint la permission de lui rendre les derniers devoirs, encore ne fût-ce que sur les remontrances de Carnavalet, son ancien gouverneur, que le duc d'Anjou y consentit, et, comme il était seul avec Cheverny, son premier valet de chambre, s'entretenant du succès de la journée, il dit tranquillement : — « C'est de Dieu seul que cela vient; il faut lui en attribuer l'honneur et la gloire », et aussitôt il se jeta à genoux et remercia Dieu en toute dévotion et humilité de sa bonne fortune » (2).

Jacques Stuart, signalé comme assassin du président Ménard et du connétable de Montmorency, fait prisonnier le même jour, fut conduit à Honorat de Savoie, marquis de Villars, qui s'écria : « Ah! méchant que tu es; c'est toi qui as tué méchamment le connétable mon

(1) Ce mode de transport donna lieu à ce quatrain, qu'on répétait longtemps après dans le pays :

« L'an mil cinq cent soixante-neuf,
Entre Jarnac et Châteauneuf,
Fut porté mort sur une ânesse
Le grand ennemi de la messe. »

(2) *Mémoires de Cheverny*.

frère! Tu en mourras!» Et, se tournant vers Monsieur : — « Je vous supplie, donnez-le-moi pour les services que je vous fis jamais, afin que je vous le fasse tuer à ceste heure devant vous. » Le duc d'Anjou le lui donna en détournant la tête et disant : — « Eh bien, soit. » — « Ah! Monsieur, s'écria Stuart, vous êtes prince si magnanime et si généreux, que vous ne voudriez pas rassasier vos yeux, ni vostre belle âme d'un spectacle si vilain! » Mais, dit le même historien, « ayant esté mené un peu plus loin, à l'écart de Monsieur, et non si loin aussi qu'il ne le pust ouïr, fut désarmé et tué de sang froid » (1). Les querelles de religion empruntaient alors au cœur humain tout ce qu'il avait de plus violent (2).

Les protestants laissèrent sur le champ de bataille de

(1) Brantôme.

(2) On éleva plus tard, à l'endroit où Condé fut assassiné, un petit monument avec cette inscription :

HIC
INFANDA NECE OCCUBUIT
ANNO MDLXIX
ÆTATIS XXXIII
LUDOVICUS BORBONIUS
QVI
IN OMNIBUS BELLI PACISQUE
NULLI SECUNDUS
VIRTUTE INGENIO SOLERTIA,
NATALIUM SPLENDOREM
ÆQUAVIT
VIR
MELIORI EXITII
DIGNUS.

Bassac plus de cent gentilshommes tués. Le nombre des prisonniers ne fut pas moindre. On cite parmi ces derniers quelques noms qui appartiennent au pays, Sainte-Même, Belleville, Languillier, Linières et Chaumont. Mais la victoire n'avait pas donné aux catholiques tous les avantages qu'ils en attendaient. L'amiral de Coligny conserva une partie du champ de bataille, et sauva dans sa retraite les six mille hommes restés à Jarnac. Arrivé dans cette ville, il passa promptement la rivière, après avoir rompu le pont en pierre, qui depuis n'a pas été reconstruit. Ayant rallié une partie de ses troupes sur sa route, il arriva à Cognac, où il crut pouvoir rétablir sa fortune, en donnant à l'armée protestante un chef apparent, dont la haute naissance et les droits au trône pouvaient séduire et rassurer son parti. Il présenta à l'armée le jeune roi de Navarre, qui venait d'arriver avec Jeanne d'Albret, sa mère, et le fils aîné du prince de Condé.

Jeanne d'Albret, qui n'avait de la femme que le sexe, habile aux intrigues, forte contre l'adversité, prête à tout entreprendre, présenta son fils aux protestants, et, passant avec lui dans leurs rangs, leur dit : — « Voici, mes amis, deux nouveaux chefs que je vous donne, et deux orphelins que je vous confie » (1). Elle partit ensuite pour La Rochelle, pendant que les chefs, qui avaient ramené les débris de l'armée, mettaient en discussion le lieu où ils réuniraient leurs forces, les uns désignant Angoulême, les autres proposant de demeurer à Cognac, de peur que, s'ils s'éloignaient, les troupes laissées dans cette ville ne perdissent courage et ne

(1) De Thou : T. III, p. 24.

voulussent l'abandonner. Le même jour, l'amiral de Coligny, parvint à rallier au pont de Saint-Sulpice, à une lieue de Cognac, de nombreux fuyards partis de Jarnac avant lui, qui croyant que tout était perdu, se sauvaient à travers champs.

Deux jours après, informé que les débris de l'armée ennemie étaient dans Cognac, le duc d'Anjou se présenta devant la place avec de l'artillerie, et comptant l'avoir par composition, il la somma de se rendre. Il reconnut bientôt « que tels chats ne se prenaient pas, comme on dit, sans mitaines » (1). Les protestants, après le départ de Coligny, avaient donné le commandement au capitaine Pluviaut, qui se porta à la rencontre des catholiques en dehors de la porte Angoumoisine, et, par une attaque impétueuse, les contraignit à tourner la ville, à porter trois ou quatre cents arquebusiers du côté du Petit-Parc, où ils furent encore accueillis par une nombreuse infanterie, qui fit sur eux plusieurs décharges par des embrasures pratiquées dans les murailles. Cependant, malgré cet échec, le duc d'Anjou se rapprochant encore de la ville, attaqua avec son artillerie divers points des remparts. Ne disposant que de quatre petits canons, manquant aussi de munitions, et obligé de camper à découvert par une pluie très-froide, il alla loger à une demi-lieue de là, après avoir perdu un grand nombre des siens et deux drapeaux. Le lendemain, il reprit la route de Jarnac. Le comte de Brissac s'était mis à la poursuite de quelques détachements qui s'étaient sauvés de la bataille de Jarnac. Après en avoir détruit à Segonzac une partie

(1) D'Aubigné.

commandés par Montgommery, il vint rejoindre le prince. Un arrêt du parlement de Bordeaux [2 avril 1569] condamna à mort Jean de la Rochebeaucourt, seigneur de Saint-Même, Jean de Montbron, seigneur de Thors, Charles de Bremond d'Ars, François de Bremond, seigneur de Balanzac, Grégoire Maridac de Segonzac, qui avaient combattu contre l'armée royale.

Les protestants restèrent maîtres de Cognac avec une garnison de sept mille fantassins. La même année, le 6 juillet, une partie de l'armée catholique, qui venait de s'emparer de Saint-Jean-d'Angély, parut sous les remparts, espérant que la garnison se rendrait à discrétion. Un envoyé, porteur d'une lettre de Charles IX pour Jean de Montbron, seigneur de Thors, le somma de se rendre. Le vieux guerrier rendit la lettre en disant : — « qu'il ne savoit ni lire, ni écrire, et que ses compagnons avoient cœur et mains, et point d'oreilles » (1). A cette réponse, aussi fière que digne, deux régiments de cavalerie, commandés par La Valette et La Vauguyon, se portèrent vers la ville. On ne les avait pas attendus. Les protestants sortirent de leurs remparts avant que l'ennemi fût en vue, le rencontrèrent au pont de Javresac, où ils le tinrent deux jours en échec.

Le chef des réformés, qui commandait à Angoulême, instruit du danger que courait la ville de Cognac, résolut de venir s'y enfermer avec une partie de ses troupes; mais les soldats, on ne sait par quel motif, refusèrent de le suivre. Alors, il eut recours à un stratagème qui lui réussit. Après avoir fait fermer les

(1) *Mémoires de Castelnau.*

portes de bonne heure, il feignit pour le lendemain une attaque au dehors. Les soldats, désobéissants de la veille, promirent alors de le suivre, comptant aller à l'assaut d'une autre place (1). En effet, quand la nuit fut venue, le gouverneur fit sortir une partie de la garnison, la conduisit rapidement et à son insu, vers Cognac, où il arriva avant que le jour fût venu. Sur son ordre, une partie escalada les remparts sans trouver de résistance, et croyant avoir trompé toute vigilance, se hâta d'ouvrir les portes au reste du détachement. Ils ne reconnurent leur erreur que, lorsque rangés en ordre sur la place, ils virent qu'ils n'étaient l'objet d'aucunes dispositions hostiles. Ils contribuèrent à défendre la ville contre les catholiques du dehors, qu'ils forcèrent à la retraite. Cognac ne sait guère plus les événements de son passé, et cependant on y retrouve encore la trace des attaques dirigées plusieurs fois contre ses murailles. Sur une partie des murs de l'église de Saint-Léger et sur la façade des deux grosses tours qui défendaient l'entrée de l'ancien pont, on distingue facilement l'empreinte des biscayens lancés du dehors par l'artillerie ennemie.

La haine des deux partis sembla se calmer à la suite du traité de Saint-Germain-en-Laye; Cognac fut une des quatre villes de sûreté données aux protestants, honneur qu'il méritait par la résistance opposée avec tant de courage aux attaques des catholiques, comme aussi par la force de ses murailles, par sa position dans une contrée où la Réforme comptait de nombreux adhérents. Condé et le roi de Navarre n'eurent pas

(1) D'Aubigné.

besoin d'y venir faire reconnaître leur autorité ; ils y avaient déjà des chefs dévoués. A la faveur de cette paix, les religionnaires tinrent des assemblées à Châteauneuf et à Linières [1570] (1).

Le pays, comptant alors sur une longue paix, vit avec plaisir s'éloigner les détachements de l'armée des princes, se rendant à La Rochelle [1570]. Le peuple, sur qui avaient pesé si fortement tous les malheurs de la guerre, se remit à la culture des champs, les artisans à leurs métiers, les marchands à leur commerce. Cognac vit rentrer dans ses murs, après de longues années d'absence, le plus illustre de ses enfants : Louis Prévost de Sansac, après avoir assisté, sous quatre règnes, à onze batailles rangées et à quinze siéges, n'ayant été blessé qu'à la journée de Dreux, se retira de l'arène politique, et voulut passer dans sa ville natale les dernières années d'une si noble vie. Il y mourut peu de temps après, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Léger (2). Si grande a été l'indifférence de ses concitoyens pour sa gloire, que rien n'indique aujourd'hui l'endroit où reposent ses restes. « Sansac, dit Brantôme, a esté un bon, vaillant et sage capitaine. Il a esté en réputation d'estre un des meilleurs chevau-léger de son temps, et autant digne d'y commander ; aussy, lors et tant que M. d'Aumale fust prisonnier du marquis Albert, la charge de colonel de cavalerie légère luy fut donnée, et l'exerça très-dignement durant sa prison qui fut

(1) *Bibl. imp.* : Mss. de Brienne, 206.

(2) La *Biographie universelle* le fait mourir en 1566 ; c'est une grave erreur, puisque d'après les *Comptes de l'extraordinaire des guerres* il fit le siége de La Charité en 1569.

longue. Et s'est vu ce dit Mr de Sansac commander aux princes du sang, comme MM. d'Enghien, Condé, de Nemours, et une infinité d'autres princes et grands seigneurs qui avoient des Chevau-Légers; car alors les plus grands, pour leur commencement de guerre, se jetaient tous à la cavalerie légère. Voylà donc l'honneur, qui n'estoit pas petit, que ce Mr de Sansac a eu de commander à ceste belle principauté et noblesse française. Bref, ce seigneur a esté honnoré de plusieurs charges, et est mort en titre de maréchal de France. Il mourut pauvre de biens, du sien ou d'acquis, fors l'honneur des bienfaits du Roy, de ses états et pensions, et bien d'églises pour leurs frères et parents » (1). Gaspard de Saulx Tavannes, partageant la jalousie de son père, a jugé autrement l'illustre capitaine, en nous le représentant comme — « turbulent et colère, et en rien approchant de l'entendement du Sr de Tavannes » (2).

Sansac laissa un fils, Jean de Sansac, qui se distingua aussi dans les armes. Sa veuve, retirée à Cognac, survécut à cet enfant. C'était Louise de Montbron, — « très-belle et agréable dame, » dit Brantôme, qui mourut aussi à Cognac vers 1595, âgée de soixante-dix ans. Elle fut aussi inhumée dans l'église de Saint-Léger (3). Moins d'un siècle après elle, le nom de sa famille devait reparaître dans la cité pour y apporter toutes les

(1) Brantôme : *Vie des grands Capitaines Français.*

(2) *Mémoires sur l'hist. de France :* Collect. Michaud et Poujoulat, 1re série, T. VIII, p. 304.

(3) Le sceau de Louis Prévost de Sansac portait : l'écu en cartouche, d'argent, à deux fasces de sable, à six merlettes de même, posées 3, 2, 1, entouré du cordon de l'ordre de Saint-Michel. [*Actes de 1558 et 1559, Biblioth. impér.*]

ardeurs de la foi catholique et les plus touchants exemples d'abnégation chrétienne.

La dernière paix ne fut pas durable : trop de passions poussaient les deux partis pour qu'ils pussent se rapprocher et arriver à cette tolérance qui fait l'honneur de notre siècle. Les protestants croyaient n'avoir pas assez obtenu ; les catholiques croyaient voir dans tous les traités des concessions dangereuses pour la sécurité de leur culte, dont les édifices avaient été en partie ruinés. Le drame sanglant de la Saint-Barthélemy fit courir les deux partis aux armes. Mais, il faut le dire, à la gloire des catholiques du pays de Cognac, l'histoire ne nous y fournit le nom d'aucune victime de la lâche et infâme politique de Catherine de Médicis ; et cependant les catholiques ne pouvaient oublier que leurs sanctuaires avaient été profanés, la belle église du prieuré de Saint-Léger en partie détruite ; que les religieux chassés de leur demeure incendiée étaient sans asile ; que les églises du prieuré de Bouteville, des abbayes de la Frenade, de Bassac, et l'abbatiale plus magnifique encore de Châtres, avaient été presque entièrement ruinées. Les moines de la Frenade ne retrouvaient de leurs anciens bâtiments que le réfectoire, dont ils prirent une partie des matériaux pour reconstruire leur église sur de bien moindres dimensions que la première. A Bouteville, le prieuré était en ruines ; les moines bénédictins ne purent y continuer le service religieux qu'après s'être construit une modeste habitation à côté de leur église, dont la moitié de la nef avait été abattue. La petite église du prieuré conventuel de Montour ne conservait plus que son abside du XIIe siècle, auprès de laquelle viennent encore prier

quelques fidèles des bords du Né, et brûler des cierges en l'honneur de la Sainte Vierge à la porte de l'ancien sanctuaire, où ils ne peuvent pas entrer (1). Tous les bâtiments du prieuré de Merpins avaient été aussi détruits, et l'église actuelle n'a conservé de son antique origine que les murs de son abside.

La guerre recommença, guerre plus politique que religieuse, car il s'agissait alors pour les uns d'arracher du front de Henri III la couronne des Valois, pour les autres de défendre la royauté menacée dans la légitimité de ses droits séculaires. Les protestants se réunirent pendant la nuit du carnaval, et se concertèrent pour surprendre la petite garnison campée dans le château de Bouteville. Protégés par l'obscurité, ils gravirent silencieusement la colline, escaladèrent les murs, pendant que les catholiques se livraient à la joie d'un festin [1573] (2). Le vieux manoir des temps féodaux, la demeure aimée des Taillefer et des Valois-Angoulême, si souvent disputée par la France et par l'Angleterre durant la guerre de Cent ans, vit de nouveau couler le sang français.

L'année suivante, comme nous l'apprend une lettre datée de Châteauneuf le XXIe jour d'avril 1574 (3), les protestants étaient encore en force dans quelques parties du pays. Les seigneurs de La Vauguyon, de Bourdeilles et de Pompadour se mirent à la poursuite de La Noue qui, pour les éviter, avait fait passer la Charente aux siens près de Bassac, deux heures avant jour.

(1) C'est aujourd'hui une propriété particulière.
(2) D'Aubigné : *Histoire universelle*. T. III, liv. I.
(3) *Biblioth. imp.*, L. B. 33, n° 367.

Menacés dans cette position, les protestants, — « sans vouloir attendre la fureur du canon, se rendirent à la première sommation. » La veille, M. de la Faye avait attaqué aussi la garnison du château de Bourg-Charente et l'avait forcée de se rendre.

Cependant Cognac avait, à la même époque, retrouvé le calme; les catholiques avaient l'espoir de ne plus se voir attaqués par les réformés; l'administration municipale y fonctionnait librement. Le maire Guy Cothu, qui fut plus tard député par sa ville natale aux États de Blois, après une décision prise dans une mézée du Corps-de-ville, arrentait près de la porte Angoumoisine une place vide qui servait ordinairement au jeu de l'arbalète, laissant au nommé Gibert la faculté d'y construire une maison, mais à la charge par celui-ci de la démolir pour dégager le corps de garde, si la guerre recommençait (1).

Cependant le duc d'Alençon venait de se déclarer pour les réformés. La cour effrayée ouvrit avec lui des négociations, le fit changer de résolution, et pour garantie des promesses qu'on lui fit, Henri III lui accorda comme place de sûreté la ville d'Angoulême; mais celle-ci refusa de lui ouvrir ses portes [1575]. On lui donna en échange celle de Cognac, qu'il fit occuper par un chef, nommé Bateresse. On convint aussi d'une trève, pendant laquelle protestants et catholiques cherchèrent à se fortifier pour de nouvelles luttes.

Au milieu de ce calme trompeur, Besme, celui qui, à la Saint-Barthélemy, avait assassiné l'amiral de Co-

(1) Acte du 2 décembre 1574. [*Archives municip.*, *Fonds de Saint-Léger*, n° 10.]

ligny, revenant d'accomplir en Espagne une mission du duc de Guise, fut arrêté près de Jarnac par un détachement de la garnison du château de Bouteville, où commandait le capitaine Bretauville, un des plus actifs parmi les chefs protestants de la Saintonge (1). Prévoyant le sort qui l'attendait, l'assassin du grand homme offrit de l'or pour sa rançon, et la liberté de plusieurs protestants détenus par les catholiques. Comment croire à la parole d'un tel homme? Cependant Bretauville, craignant des représailles, ou ne voulant pas s'attirer publiquement la honte d'un crime, contint sa fureur et la dissimula. Par ses ordres un des siens conseilla secrètement au prisonnier de se sauver pendant la nuit et s'offrit pour lui en faciliter les moyens. Besme, conduit par le traître dans un chemin détourné, se disposait à gagner les champs, lorsqu'il tomba au milieu d'un groupe de soldats qui le tuèrent aussitôt (2). Une tradition locale indique encore le lieu qui fut le théâtre de cet assassinat.

La ligue formée en 1578, força Henri III de rétracter les promesses faites à ses ennemis par l'édit de pacification de 1576. Une autre mesure impolitique, au point de vue de la science économique, celle de borner la culture de la vigne au tiers des terres, en la défendant absolument dans les lieux propres aux pâturages

(1) Nicolas de Bonnefoy de Bretauville prit part à toutes les questions religieuses de son temps et combattit dans les rangs de son parti. Sa famille était établie à Guitres, près de Jarnac. Son petit-fils François de Bonnefoy épousa, en 1632, Marguerite de Culant.

(2) V. mes *Etudes historiques sur l'Angoumois*, p. 294, et note XIIIe. Angoulême 1835.

[Ordon. de 1577], avait soulevé de graves mécontentements en Saintonge. Les propriétaires protestants, possesseurs des meilleurs vignobles dans une contrée, dont le commerce des vins faisait presque toute la richesse, tinrent à ce sujet des conciliabules au village du Temple, près de Sigogne, à Segonzac, à Julienne et à Cognac. En vain le traité de Fleix en Périgord parut-il calmer les esprits, ce ne fut aussi qu'une trève illusoire ; Cognac fut occupé par des détachements de l'armée royale. On y construisit de nouvelles fortifications auxquelles les protestants furent forcés de contribuer, de même qu'aux réparations des églises, à l'entretien des luminaires, et aux fontes des cloches. Le ministre fut chassé ainsi que les maîtres d'école. Mais toutes ces rigueurs n'empêchèrent pas les protestants du pays de tenir des synodes à Jarnac, à Segonzac et à Linières [1580]. On courut encore aux armes. Matha, Thors et Cognac étaient alors au pouvoir des ligueurs. D'Aubigné vint assiéger le château de Thors, occupé par le capitaine Rules. Au moment de donner l'assaut, on vint l'avertir que les catholiques de la haute Saintonge se rassemblaient à Cognac, pour venir au secours de la place. Aussitôt, laissant une partie de sa troupe dans ses campements, il se dirigea vers Cognac, s'embusqua dans un bois, où il croyait surprendre l'ennemi. N'ayant pas trouvé l'occasion favorable, il revint à Thors et s'empara du château qu'il remit dans les mains du seigneur qui en avait été chassé (1).

(1) De Thou : T. IX, p. 560. — D'Aubigné : *Histoire universelle*, T. III, liv. I, chap. I. Après que d'Aubigné eut pris le château, il conduisit un jour sur la plate-forme le seigneur du lieu pour lui faire remarquer — « le phéno-

Le roi de Navarre arriva peu de temps après pour visiter ses partisans de la Saintonge et de l'Angoumois : après s'être arrêté un jour à Pons, où se trouvait la belle Corisandre d'Andoins, sa maîtresse, il partit le lendemain pour La Rochelle. Tout s'organisait dans les deux camps pour assurer la victoire d'un parti ou de l'autre. Vers la fin de l'année 1585, le duc de Mayenne, commandant de l'armée destinée à agir en Guyenne, vint camper à Châteauneuf. Les députés de Saintonge et d'Angoumois vinrent l'y trouver, lui demandant, au nom des catholiques, qu'on attaquât promptement les villes de Pons, de Taillebourg et de Saint-Jean-d'Angély, occupées par les protestants. Il s'y refusa, sous prétexte du froid qui sévissait alors ; mais en réalité, son apparition dans le pays n'avait d'autre but que d'observer ses ennemis, et de montrer au roi qu'il était prêt à les combattre, si celui-ci refusait de faire cause commune avec Henri III. Le Béarnais de son côté se montrait peu disposé à accepter une alliance qui aurait pu lui aliéner ses propres partisans. Le parti de la cour et celui de Navarre recouraient à toutes sortes

mène de la peste, descendant de la moyenne région de l'air. Nous vîmes, dit l'auteur, descendre sur la bourgade de Beauvais-sur-Matha une nuée ronde, d'une couleur horrible à regarder. Cette nuée semblait un chapeau qui avait au milieu un ovale de la couleur d'une gorge de coq-d'inde, qui vint fondre auprès du clocher ; ce qui eut lieu matin et soir pendant dix-huit mois que dura la peste. » Une affreuse disette désolait le pays à la même époque. On comprend qu'en présence de calamités telles que la guerre, la peste et la famine, l'imagination effrayée dût bien souvent se laisser aller à des croyances superstitieuses, et voir partout des choses surnaturelles.

d'intrigues pour se tromper mutuellement et mettre à profit le dernier édit de pacification.

Catherine de Médicis vint aussi en Saintonge, espérant négocier une alliance entre le roi de Navarre et Henri III. Elle arriva à Cognac, accompagnée de François de Bourbon-Montpensier, de Catherine de Bourbon, abbesse de Soissons, de Louis de Gonzague, duc de Nevers, du maréchal de Biron et de plusieurs autres grands personnages. Après quelques pourparlers, la défiance étant la même des deux côtés, on convint d'une entrevue entre la reine-mère et le Béarnais sur un pont qui serait construit sur la Charente, comme sur un terrain neutre. Des préparatifs furent faits à ce sujet ; cinquante arbres furent coupés dans les forêts voisines et transportés à Cognac. Ce projet fut abandonné pour des motifs restés inconnus. On choisit alors pour lieu de l'entrevue le château de Saint-Brice (1), situé sur la rive gauche de la Charente, à quatre kilomètres de la ville. Henri de Navarre s'y rendit, accompagné du prince de Condé, du vicomte de Turenne, avec une escorte de quatre régiments, dont l'un campait toujours près du château pour veiller à la sûreté du prince.

Catherine, plus confiante, mais aussi plus astucieuse, avait pour cortége les plus belles femmes de sa cour, car les goûts bien connus de son adversaire semblaient promettre qu'il ne résisterait pas à ce genre de séductions, qu'il leur sacrifierait ses intérêts politiques. Il en fut autrement : Henri de Navarre, jetant dédaigneuse-

(1) Ce château, alors propriété de la famille Poussard de Fors, appartient aujourd'hui à M. de Bremond d'Ars, général de brigade.

ment les yeux sur toutes ces femmes ambitieuses d'attirer sur elles son attention, et après avoir écouté les premières propositions que lui faisait la reine, en le pressant de répondre, — « Madame, lui dit-il, il n'y a rien là que je veuille » (1). — « Quoi, reprit celle-ci, avec dissimulation, aurais-je donc pris une peine inutile, moi qui n'aime que le repos ? » — « Madame, je n'en suis pas cause, répartit fièrement le prince ; ce n'est pas moi qui vous empêche de coucher dans votre lit ; c'est vous qui m'empêchez de coucher dans le mien : la peine que vous prenez vous plait et vous nourrit ; le repos est le plus grand ennemi de votre vie. »

Cependant les conférences continuaient. En vain faisait-on espérer au chef des réformés la couronne de France, s'il voulait abandonner sa religion et se rapprocher de Henri III. Catherine se désespérait de voir ses séductions dédaignées, ses caresses repoussées, ses menaces bravées, lorsqu'un accident put lui faire croire que la fortune lui venait en aide.

Un jour que Henri allait à la chasse, en attendant une entrevue, voulant montrer que son cheval était plus vif que deux autres, qui appartenaient à Bellièvre, il le faisait courir en passant près d'une haie. Tout à coup, le cheval effrayé par une bande de cochons, s'emporta et s'abattit sur son cavalier. Le prince demeura quelques instants sans connaissance, jetant le sang par le nez et par la bouche. On le croyait mort, mais deux ou trois jours après, il avait repris toutes ses forces (2).

En vain la reine-mère usait-elle de la plus grande

(1) Mathieu : T. I, livre VIII, p. 518.
(2) *Mémoires de Nevers*. T. 2, p. 586.

familiarité à l'égard de son ennemi, celui-ci n'y répondait jamais que pour lui montrer qu'il connaissait bien ses intentions. Un jour qu'elle s'oubliait jusqu'à le chatouiller par les côtés : — « Voyez, Madame, lui dit-il, en tirant les boutons de son pourpoint, et lui montrant sa poitrine nue, je ne sers personne à couvert. » Ses compagnons se tenaient mieux sur leurs gardes, car toutes les fois que l'un d'eux était admis à un entretien avec Catherine de Médicis, les autres gardaient la porte, dans la crainte qu'on ne cherchât à s'emparer de sa personne (1). Ils se défiaient aussi des détachements de l'armée des ligueurs qu'on voyait souvent passer dans les environs ; aussi portaient-ils toujours des cuirasses sous le manteau. Un jour que la reine se plaignait de cette défiance, — « c'est encore trop peu d'un plastron et d'une cuirasse contre ceux qui ont faussé les édits du roi, lui dit le Béarnais.

Toutes les tentatives de rapprochement furent inutiles. Henri, après s'être engagé seulement à continuer la trève jusqu'au six janvier, quitta Saint-Brice et vint à Jarnac, d'où il se dirigea vers La Rochelle. Cette entrevue, selon les meilleurs auteurs du temps, eut lieu le 25 septembre 1586 (2).

Catherine de Médicis rentra à Cognac, où furent publiées et affichées aux portes de la ville les conditions de la trève. Elle y demeura plusieurs jours, et y fut l'occasion de fêtes publiques (3). Avant de se rendre à

(1) Baluze : *Histoire de la maison d'Auvergne et des vicomtes de Turenne*. T. I, p. 436.

(2) *Mémoires de Sully*. — *Mémoires de Nevers*. T. II, p. 558. — Legrain : *Décade de Henri-le-Grand*, liv. III et IV.

(3) *Arch. impér.* : *Fonds Brienne*, n° 214.

Niort, elle ordonna à ses officiers d'employer la moitié des bois, d'abord destinés à la construction d'un pont sur la Charente, à la réparation de celui par lequel on entrait au château des Valois, et donna l'autre moitié à la fabrique pour refaire la toiture de l'église de Saint-Léger en partie enlevée par les protestants (1). Cognac avait alors pour maire André Allenet (2).

Le château de Saint-Brice où eurent lieu ces conférences inutiles, conserve encore quelques souvenirs de cette époque ; l'historien et l'ami des arts aiment à visiter les deux appartements occupés par la reine, où elle recevait Henri IV, en présence des femmes de sa suite, toutes empressées d'appuyer de l'influence de leurs charmes les intrigues de leur souveraine. Les fresques qui décorent le plafond et les côtés du plus petit de ces appartements, riches de tout le coloris et de l'élégance de l'art florentin, représentent des scènes mythologiques. Peut-être, en portant ses regards au plafond sur cette Psyché à demi-nue, laissant tomber de sa lampe une goûte d'huile sur l'Amour endormi, le Béarnais, si prompt à céder aux séductions de la beauté, y vit-il un avertissement de ne pas se laisser dominer par l'emportement de ses désirs (3).

(1) *Arch. municip.* : *Fonds Saint-Léger*, cart. n° A. Ce document, en très mauvais état, et même à peu près illisible, est du mois d'avril 1587, ce qui porterait à croire que Catherine de Médicis était encore à Cognac à cette époque, et qu'elle eut alors une nouvelle entrevue avec Henri IV.

(2) Ce maire est mentionné dans un titre presque illisible par son état de vétusté. [*Arch. municip.*, *Fonds de Saint-Léger*, n° 18.]

(3) Le second appartement, plus vaste que l'autre, avait été moins bien conservé, mais il a été réparé par un savant

La mort de Henri III [2 août 1589] sembla devoir faire espérer à la France la fin des dissensions politiques et religieuses. Les calvinistes qui naguère avaient été forcés de quitter Cognac, se rapprochèrent des faubourgs; les pasteurs de Saint-Même et de Segonzac furent rétribués par Henri IV. Mais la Ligue encore puissante et violente, comme tous les partis à leur déclin, usa ses dernières forces à combattre le légitime héritier du trône. Henri IV fut obligé de revenir plusieurs fois sur les bords de la Charente pour rassurer ses partisans. Après une visite faite à Cognac, il confirma au mois de septembre 1592, tous les priviléges accordés à la ville par ses prédécesseurs, et dont elle jouit jusqu'au mois de janvier 1598, que le même prince révoqua toutes les immunités octroyées précédemment à plusieurs villes de France. En vertu de cet édit, celle de Cognac, taxée par les Élus d'Angoulême, dut payer, contrairement aux ordonnances des anciens rois, les tailles et subsides, sous peine, pour les habitants, de saisie et de vente de leurs biens, et même d'emprisonnement de leurs personnes (1).

En 1593, Marguerite de Navarre, désespérant de revoir de longtemps son frère dans le Béarn, vint à sa rencontre, et s'arrêta à Jarnac avec son escorte. Elle y fut magnifiquement reçue par le seigneur qui lui fit grandement les honneurs de son château. Tout porte à croire que dans les derniers temps des guerres de reli-

artiste, M. Gentis, dont le faire rappelle bien toute l'élégance de l'école de Florence. Mme de Bremond a présidé à ces travaux avec tout le goût exquis qui la caractérise.

(1) Les édits de Henri IV sont rappelés dans l'ordonnance de Louis XIII du 14 février 1611. [*Arch. municip.*]

gion, Cognac ne prit aucune part aux efforts de la Ligue pour exclure du trône le roi de Navarre. L'avénement de ce prince, son entrée dans Paris, disposèrent à la paix les deux factions qui avaient si longtemps appauvri le pays, ruiné le commerce et fait désespérer des ressources de l'agriculture par le ravage des champs, dont une partie était restée sans culture.

Cependant, à la nouvelle de la conversion du roi au catholicisme, les protestants parurent inquiets. Ils demandèrent la permission de se réunir, — « pour régler provisoirement les affaires de leur religion » (1). Une assemblée générale de leurs représentants pour la Saintonge eut lieu à Pons, petite ville où ils avaient toujours eu des adeptes nombreux et dévoués. Le pays de Cognac y fut représenté par Messire Léonor Chabot, seigneur de Jarnac, de Montlieu et de Saint-Aulaye (2), Alain de Sainte-Maure, seigneur de Vibrac (3), François de la Rochefoucauld (4), Michel de Pressac, seigneur de la Chaize, Jean de Ciret, sieur de Saint-Fort-sur-Né, Josué de la Cour, sieur de Mérignac.

(1) *Lettres missives de Henri* IV, publiées par M. Berger de Xivrey, T. III.

(2) Léonor Chabot, baron de Jarnac, était fils de Guy Chabot, célèbre par son duel avec de la Châtaigneraie, et de Louise de Pisseleu. Il avait épousé en premières noces Marguerite de Durfort, et en secondes noces, Marie de Rochechouart. Il mourut en 1605.

(3) Alain de Sainte-Maure, seigneur de Saint-Germain de Vibrac, mourut sans enfants. Il était neveu d'Alain de Sainte-Maure, seigneur de Jonzac.

(4) Il avait épousé vers 1590 Isabelle de Bourdeille, fille d'André, vicomte de Bourdeille, et de Jacquette de Montbron, dame d'Archiac et de Matha.

Le but de la réunion était de faire au roi « les remonstrances et memoyres que lesdits constituants avaient fait signer à leur requeste par un notaire ; d'en poursuivre l'effect et enterinement, en telle sorte que le tout revienne au bien et utilité des églises réformées de France et mesmement ladite province de Saintonge. » Quoique la ville de Cognac eût, après Saintes, le premier rang entre les villes de Saintonge, elle ne se fit point représenter à cette assemblée. Depuis qu'elle était rentrée sous l'autorité de Henri III, le protestantisme y avait vu diminuer le nombre de ses adeptes.

L'édit de Nantes [1598] reconnut enfin aux protestants la liberté de leur culte et leur admission aux emplois publics. Les catholiques avaient plus souffert que leurs adversaires ; ils rentraient dans leurs églises, mais la plupart étaient en ruines ; les moines retrouvaient leurs prieurés et leurs abbayes dans le même état ; les revenus dont ils avaient joui pendant plusieurs siècles ne pouvaient être perçus que bien difficilement, car la plupart des titres qui les consacraient avaient été anéantis, et plusieurs de leurs propriétés avaient été aliénées. Les protestants n'avaient rien à revendiquer de la fortune de leur culte, l'art ne leur avait point érigé de beaux monuments, la piété des fidèles ne leur avait point fait de riches donations. Ils eurent dès lors des temples à Cognac, à Jarnac, à Segonzac, à Linières et dans d'autres lieux où ils s'étaient autrefois réunis lors des premières prédications de Calvin. En 1601 Georges Pacard, pasteur de Cognac, et Pierre Bernard, sieur de Javrezac, ancien de la même église, qui avait eu un rôle actif au synode de Châtellerault, furent dé-

putés au synode de Jergeau (1). L'année suivante, les protestants tinrent plusieurs colloques : Bargemont, pasteur de Cognac, assista à celui de Sainte-Foy. Les protestants de Jarnac, animés d'intentions pacifiques, restituèrent aux catholiques l'église dont ils s'étaient emparés depuis plusieurs années, et achetèrent une grange qu'ils convertirent en oratoire.

Les sages intentions de Henri IV, l'administration du vertueux Sully, tendaient chaque jour à guérir les plaies de la France, à l'élever en politique à la hauteur des plus puissants états de l'époque. Le roi qui avait autant d'ingratitudes à oublier que de services à récompenser, fut surtout généreux envers ses ennemis, tel que le duc d'Epernon, déjà comblé d'honneur, et magnifiquement reçu à Cognac, quand il y vint en 1605 tenir sur les fonts de baptême Jean-Louis de Crussy de Marcillac (2). Parmi ceux qui méritèrent à un haut degré la confiance du monarque, se trouve un des premiers entre les plus dévoués, François de Jussac, baron d'Ambleville, qui en 1597 commandait cinquante

(1) Le poète Bernard de Javrezac, né à Cognac vers 1607, mort après 1661, nous apprend que son père, Pierre Bernard, sieur de Javrezac, écuyer, avait occupé plusieurs charges importantes dans les premières assemblées des religionnaires, qu'il fut pourvu de l'office de secrétaire de la maison et couronne de Navarre en 1588, et qu'il laissa cette charge à son fils, Gédéon Bernard. Ce même Gédéon Bernard épousa, en 1645, Suzanne de la Garde : de ce mariage naquit autre Gédéon Bernard, marié à Suzanne de la Porte, en 1678. [*Nobil. de la Généralité de la Rochelle.*] Quant au poète Javrezac, il ne persévéra pas dans le protestantisme.

(2) *Arch. municip.*; série de l'état civil.

hommes d'armes des ordonnances, et remplissait en cour les fonctions de gouverneur de la ville et du château de Cognac en 1602. Ce fut de cette ville où il résidait souvent, qu'il écrivit plusieurs lettres à Henri IV, et au ministre du jeune Louis XIII, de 1610 à 1612, pour leur signaler de nouveaux projets contraires à l'autorité royale.

Les longues guerres civiles laissent toujours après elles des ambitions trompées, des haines qui cherchent à se satisfaire, au détriment du bien public. C'était pour surveiller ces mauvaises tendances, pour les prévenir, qu'Étienne Pasquier fut chargé de visiter la Saintonge, et surtout les environs de Cognac, où régnait le plus grand désordre, où protestants et catholiques se traitaient encore en ennemis, où des troupes d'aventuriers interceptaient les routes et pillaient les voyageurs. Le récit que l'homme d'État nous a laissé de son voyage respire le plus vif attachement pour cette contrée qu'il n'avait pas revue depuis longtemps; aussi le bonheur de s'y retrouver lui en fait-il peut-être exagérer l'éloge, en lui faisant oublier les malheurs que cinquante ans de guerres civiles y avaient causés.

« Nous sommes enfin arrivez, dit-il dans une de ses lettres, à Congnac, où quand je serai recognu, j'envoyerai messagers de toutes parts pour exécuter la commission de la Chambre, encore que les chemins ne soient bonnement ouverts aux comptables; car, y a tant de voleurs sur les champs, qui, sous le masque de soldats, se diversifient tantost en ligueurs, tantost en royaux, pour tirer rançon des passants, qu'il est malaisé de s'exposer sur les champs, sans hazard de sa personne, ou de sa bource. Au demeurant nostre voyage

a esté long, pour les grandes troupes que M. d'Espernon conduisait ; pendant lequel sans livres, je me suis amusé les misères du plat païs, et ay trouvé que ce n'est pas sans raison, que les ligueurs ont appelé leur parti Sainte-Ligue. Nous sommes passés par tel grand bourg, dans lequel il n'y avoit que quatre ou cinq pauvres mesnages, et cependant voulant nous loger, représentions ce que l'on dit de saint Jean-Baptiste : — « *Vox clamantis in deserto.* » Voici qu'il y en avoit quelques-uns des nostres qui, pour se garantir de la faim, avoient recours à une mauvaise paillasse, combien que ce soient choses mal compatibles ensemble, que la faim et le sommeil ; ny pour cela, nos soldats n'estoient pas plus gens de bien, ès lieux où ils trouvoient à prendre. » L'auteur, oubliant les souffrances et les embarras du voyage, semble heureux de faire connaître le pays de Cognac, où lui-même avait des propriétés sur lesquelles il est peut-être né. — « Jusques icy, vous avez eu part à mon purgatoire ; maintenant, je vous parleray de mon paradis. Après avoir senti les incommodités d'un chemin de quatorze jours, je suis enfin arrivé à Congnac ; je veux dire en un païs de promission. Il ne faut plus qu'on me solemnise nostre Tourraine pour le jardin de la France, il n'est pas en rien comparable à cestuy ; ou, s'il est jardin, cestuy un paradis terrestre. Je ne vy jamais telle abondance de bons fruicts, grosses pavies, auberges, muscats, pommes, poires, pesches, melons les plus sucrins que j'aye jamais mangez. Je vous ajouterai saffran et truffes ; avec cela, bonnes chairs, bon pain, bonnes eaux le possible ; et qui est une seconde âme de nous, bons vins, tant blancs que clairets, qui donnent à l'estomach,

non à la teste, grosses carpes, brochets et truites en abondance. Ceste grande rivière incognue, qui passait au travers de l'ancien paradis terrestre, s'est transformée en celle de Charente, laquelle, despuis la ville d'Angoulesme jusqu'à Sainct-Savinien, où elle va fondre en la mer, est bordée de prez (1) : et pour n'estre malgisante, comme vostre Loire, jamais ne desborde que pour abreuver les prairies, quand elles se trouvent altérées. Nous avons encore en cestuy nostre paradis, une particularité qui n'estoit en l'autre ; car nous n'y avons le fruict de la science qui perdit Adam, pour le moins ignorons tous les mauvais bruits de ce temps, qui ne font que nous affliger, sans y pouvoir mettre remède : qui fait que nous vivons en quelque tranquillité d'esprit, au milieu de nos malheurs. Bref, on appelle ce païs la *Champagne*, qui est de cinq ou six lieues d'étendue ; et je crains que le semblable ne m'advienne, qu'à ce grand guerrier Hannibal, quand il se perdit *in deliciis campanis*. Vous pensez par adventure que je me truffe ; or, afin de ne rendre point vostre penser vain, je vous envoye un pacquet de truffes, qui est le présent d'un mien bois, que je vous prie recevoir de tel cœur qu'il vous est envoyé. Adieu » (2).

(1) La ville de Rochefort n'existait pas encore, et toute cette partie extrême du bassin de la Charente étant formée de marais à peu près inabordables, Etienne Pasquier a bien pu croire que la Charente se jetait dans la mer à Saint-Savinien.

(2) E. Pasquier : *Recherches sur la France ;* lettre VIIe.

NIORT, IMPRIMERIE DESPREZ.

FEB 2 1 1954